Date de Publication : 31 octobre 2023

DÉLIBÉRATIONS

Un Cantal
Attractif

Un Cantal
Connecte
& Ouvert

Un Cantal
au coeur des
Solidarites

Un Cantal
Innovant

Un Cantal
Responsable

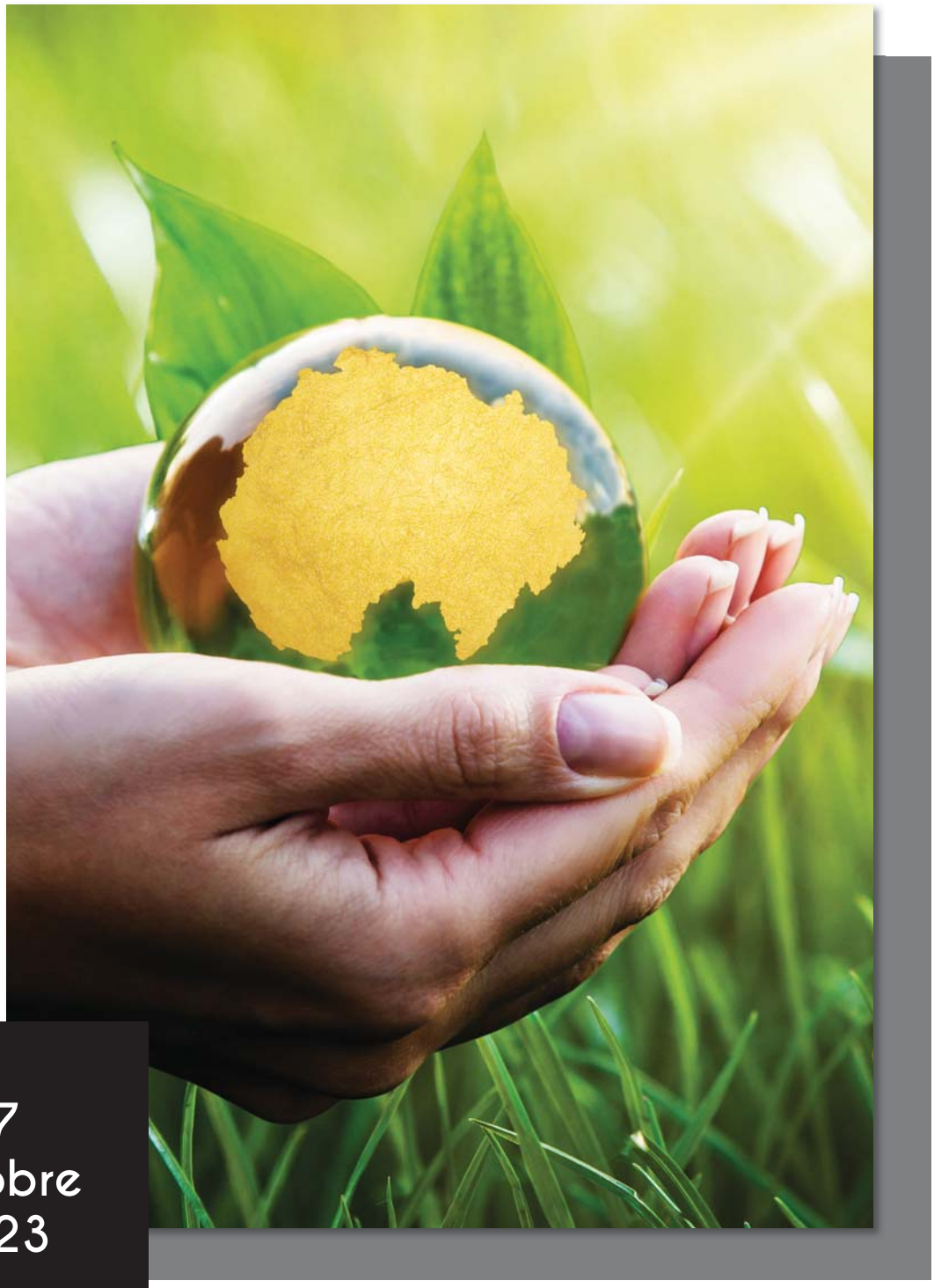

27
octobre
2023

Conseil départemental du Cantal

Réunion de la Commission Permanente

Chaque jour à vos côtés

cantal
LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente
du Conseil départemental du Cantal

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 27 Octobre 2023
Horaire: 09:00

CANTAL ATTRACTIF

23CP08-1 Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - Avenant n°1 à la convention interrégionale Massif Central 2021-2027
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant n°1

23CP08-2 Convention de partenariat 2023 entre le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention

23CP08-3 Inscription d'itinéraires pédestres et VTT/VTTAE au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Cartographies

23CP08-4 Appel à projets 2023-2024 dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics : attribution de subventions
ANNEXE - Délibération

23CP08-5 Fonds Cantal Animation
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau d'attributions

23CP08-6 Attribution de subventions
ANNEXE - Délibération

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

23CP08-7 Route départementale n°39 - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la RD39 en traverse de Pradiers - Commune de Pradiers
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Avenant

23CP08-8 Transfert de domanialité d'un cheminement piétonnier et de délaissés des routes départementales n°260 et n°292 à la Commune de Saint-Cernin
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - 1-Convention
ANNEXE - 2-Plan de situation
ANNEXE - 3-Délibération CM Saint-Cernin

23CP08-9 Transfert de domanialité d'une ancienne portion de la route départementale n°250 à la Commune de Saint-Georges
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Plan
ANNEXE - Délibération CM Saint-Georges

23CP08-10 Aménagement des routes départementales n°3, n°445 et n°205 - Communes d'Antignac, Ytrac et Saint-Etienne-de-Chomeil - Déclassement et cession de délaissés au profit de tiers
ANNEXE - Délibération

23CP08-11 Aménagement de la Route Départementale n°922 - Commune d'Anglards-de-Salers - Acquisition d'un terrain - Pas de DUP (Article 1042)
ANNEXE - Délibération

23CP08-12 Aménagement de la Route Départementale n°15 - Commune de Champagnac - Acquisition d'un terrain - Pas de DUP (Article 1042)
ANNEXE - Délibération

CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

23CP08-13 Demande de subventions du Fond départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)
ANNEXE - Délibération

23CP08-14 Attribution de subventions au titre de la politique de prévention et de l'inadaptation sociale
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - convention

23CP08-15 Attribution de subventions aux organismes et associations à caractère social
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau attributions

23CP08-16 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302156 - ADAPEI 2023
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier ADAPEI 2023

23CP08-17 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302109 - OXYGENE 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier OXYGENE 2023

23CP08-18 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301524 - AINOC 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier AINOC 2023

23CP08-19 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301335 - ACART 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier ACART 2023

23CP08-20 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301310 - DISPO SERVICES 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier DISPOSERVICES 2023

23CP08-21 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302078 - AURORE 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier AURORE 2023

23CP08-22 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301333 - Hautes Terres Communauté 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier Hautes Terres Communauté 2023

23CP08-23 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302020 - Coordination de l'offre d'insertion et d'emploi du Cantal 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier coordination 2023

23CP08-24 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301851 - Cantal Emploi Insertion 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier CEI 2023

23CP08-25 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301630 - DAHLIR 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier DALHIR 2023

23CP08-26 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301503 - AFAPCA - Dispositif Cantal Mouv 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier Cantal Mouv 2023

23CP08-27 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301373 - AFAPCA Dispositif RESPIR 2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier AFAPCA RESPIR 2023

23CP08-28 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301266 - AFAPCA Clauses sociales d'insertion 2022-2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier Clauses sociales 2023

23CP08-29 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301599 - Apprendre le français pour l'intégration dans le Cantal 2023 - Rejet

ANNEXE - Délibération

23CP08-30 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302079 - Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Économique 2022-2023 - Rejet

ANNEXE - Délibération

23CP08-31 Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301600 - Aide Sociale à l'Enfance 2022-2023

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Dossier ASE 2022-2023

23CP08-32 Tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2024
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tarifs 2024

23CP08-33 Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac - Création d'une Maison des cultures occitanes
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP08-34 Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Saint-Flour Communauté : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort
ANNEXE - Délibération

23CP08-35 Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle "Action Coeur de Ville" des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-Avenant

ANNEXE - 1_Rapport d'évaluation 2018-2022

ANNEXE - 2_Fiches actions

ANNEXE - 3_Liste rues périmètres ORT

ANNEXE - 4_Maquette ACV 2

ANNEXE - 5_Nouvelles modalités d'intervention Action Logement

ANNEXE - 6_Avenant n°2

ANNEXE - 7_Convention ACV consolidée

23CP08-36 Fonds Cantal Innovation - Appel à projets 2023 : Modernisation des équipements sportifs
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-CCTP AAP

ANNEXE - 2-Convention financement AAP

23CP08-37 Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Antenne MSD de Riom-es-Montagnes en faveur du SESSAD de la Haute Auvergne
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

23CP08-38 Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac et l'Antenne de la MSD de Riom-es-Montagnes en faveur du Centre de Gestion du Cantal
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

CANTAL RESPONSABLE

23CP08-39 Fonds Cantal Innovation - Appel à projets 2023 : Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-CCTP AAP

ANNEXE - 2-Convention financement AAP

23CP08-40 Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant n°1

23CP08-41 Aménagement et gestion des milieux aquatiques - Subvention à Sumène Artense communauté
ANNEXE - Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

23CP08-42 Mise à la réforme de matériel appartenant au Département
ANNEXE - Délibération

23CP08-43 Collèges : répartition de la dotation de fonctionnement pour l'année 2024
ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1 - Critères

ANNEXE - 2 - DGF 2024

23CP08-44 Prélèvements sur le budget restauration des collèges publics
ANNEXE - Délibération

23CP08-45 Fonds Commun des Services d'Hébergement
ANNEXE - Délibération

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-1

Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - Avenant n°1 à la convention interrégionale Massif Central 2021-2027

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°22CD01-09 du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le contenu de la convention Massif Central pour la période 2021-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour approuver les avenants ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention intérrégionale Massif Central 2021-2027 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF CENTRAL
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)
(Convention Interrégionale Massif Central 2021-2027)

AVENANT N° 1 à la CONVENTION n° 2021-015 AM INVEST / année 2021

ENTRE

L'Etat, représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète coordonnatrice du Massif Central

ET

Le Conseil départemental du Cantal, situé 28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex, n° SIRET 221 500 010 000 14 représenté par son (sa) Président(e).

Vu la convention n° 2021-015 / année 2021 signée le 29 novembre 2021 et portant attribution d'une subvention de 210 000,00 € représentant 30,00 % du coût total prévisionnel éligible qui s'élève à 700 000,00 € HT au profit du Conseil départemental du Cantal pour l'opération intitulée :

«Requalification du bâtiment d'hébergement touristique des Galinottes au Lioran» ;

Considérant la demande du porteur en date du 12 septembre 2023 demandant le changement de RIB dans la convention précitée ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le RIB présent dans l'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au Service de Gestion Comptable au nom de :

Titulaire :	Conseil départemental du Cantal	
Code banque :	30001	
Code guichet :	00161	
N° de compte :	C1520000000	Clé RIB : 57

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Lyon, le

Le Maître d'Ouvrage,
(Cachet, nom et qualité du signataire)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète Coordonnatrice du Massif Central,
et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Sylvain PELLETERET

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-2

Convention de partenariat 2023 entre le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 juin 1995 adoptant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération n°21CD06-01 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Projet pour le Cantal 2021-2030 et son plan d'actions ;

Vu la délibération n° 22CD05-2 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 validant le budget et le programme de soutien en faveur du tourisme et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents ;

- ADOPTE la convention de partenariat 2023 entre le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre jointe à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

- ATTRIBUE au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2023, une subvention globale d'un montant de 5 000 € pour assurer le suivi des missions d'ordre général et garantir l'entretien des sentiers de grande randonnée d'intérêt départemental labellisés GR® et GRP®.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convention de Partenariat entre Le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Année 2023

ENTRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé et agissant par délibération en date du XXXXXX,

Ci-après dénommé Le Département,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal, représenté par son Président Monsieur Pierre WILDEMANN - Siège Maison Départementale des Sports, 130, avenue du Général Leclerc - 15000 AURILLAC,

Ci-après dénommé CDRP,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 1995 adoptant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du Conseil départemental du Cantal N°22CD05-2 en date du 12 décembre 2022 approuvant le budget 2023, et plus particulièrement la section dévolue au développement du Tourisme,

Vu la délibération n°XXCPXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Cantal en date du XXXXXX approuvant la présente convention,

PRÉAMBULE :

Le Département se voit confier par l'article L 361-1 du code de l'environnement, la compétence pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de protéger les sentiers qui y sont inscrits et favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

PROJET

Le CDRP du Cantal a pour objet, en tant que représentant de la Fédération Française de la Randonnée (FFR), le développement de la randonnée pédestre dans le Cantal, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Il assure notamment la gestion des itinéraires appelés GR® et GRP® homologués par la FFR et est habilité par cette dernière à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisages GR®, GRP® et PR® que la Fédération a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Il dispose d'un réseau de baliseurs bénévoles expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Il contribue en accord avec le Département, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la randonnée, à la valorisation de l'itinérance par la création, la réhabilitation et l'entretien des GR® et GRP®.
Sont exclus de ce partenariat les itinéraires de petite randonnée pédestre dont la structuration et la mise en œuvre ont été confiées aux collectivités locales en lien avec d'autres opérateurs spécialisés professionnels ou associatifs.

Il participe à la sensibilisation des collectivités à la démarche du PDIPR et à la pérennisation des GR® et GRP® ainsi qu'à la promotion du département du Cantal.

Au titre de membre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), désigné par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), le CDRP émet un avis technique sur l'ensemble des dossiers examinés.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs du partenariat avec le CDRP du Cantal et définir les modalités d'attribution de l'aide du Département à ce Comité en lien avec le dispositif développé dans le cadre de la Charte du Sport.

Ce partenariat s'appuie sur le rôle du CDRP du Cantal dans la mise en œuvre de l'itinérance dans le département du Cantal à travers le réseau des GR® et GRP® inscrits ou en cours d'inscription sur le PDIPR et dont le linéaire hors superpositions représente 730 km.

Un niveau de qualité constant de l'infrastructure existante est donc à rechercher et à prioriser.

Les itinéraires concernés sont les suivants :

- GR®30,
- GR®4,
- GR®41,
- GR®400,
- GR©465,
- GRP® de Saint-Flour boucle de la Truyère,
- GRP® de Saint-Flour boucle de la Margeride,
- GRP® de Saint-Flour boucle de la Planèze,
- GR®652,
- GRP® du Tour de l'Aubrac,
- GRP® Lo Camin d'Olt,
- Variantes.

<u>Article 2</u> : ENGAGEMENTS DU CDRP DU CANTAL

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal s'engage à :

- Respecter l'ensemble des missions détaillées dans l'annexe jointe,
- Rechercher en permanence une complémentarité d'objectifs, d'actions et de moyens avec la politique départementale en matière d'itinéraires de grande randonnée pédestre,
- Mettre en place un suivi des missions effectuées en nombre de kilomètres parcourus et informer le Département deux fois par an de l'état d'avancement des missions visées dans l'annexe.

<u>Article 3</u> : OBLIGATIONS DU CDRP DU CANTAL

Le CDRP du Cantal s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet.

Précisément, il prend acte :

1°) Qu'il lui appartient notamment :

- De respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée par le Département.

2°) Qu'il est tenu de communiquer au Département avant le 30 avril de l'année suivante :

- Une copie certifiée par le Président du CDRP de ses budget et comptes de l'exercice écoulé au titre de **l'article L.1611-4 du CGCT**,
- Le bilan certifié conforme par le Président du CDRP du dernier exercice connu si la subvention est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% de son budget conformément **aux articles L.3313-1 et L.2313-1 du CGCT**,
- Au cours du dernier trimestre de l'exercice en cours, un compte rendu d'activités conformément à **l'article L.1611-4 du CGCT**,

Les activités du CDRP du Cantal étant placées sous sa responsabilité exclusive, celui-ci devra souscrire tout contrat d'assurance sans que la responsabilité du Conseil Départemental puisse être engagée.

<u>Article 4</u> : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Considérant l'intérêt départemental des actions décrites dans l'annexe à la convention, le Département participe financièrement à leurs réalisations en octroyant au CDRP une subvention déclinée en plusieurs aides assises sur les bases suivantes :

1°) Missions d'ordre général (points 1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 7 et 8 de l'annexe)
La contribution du département est fixée à 1 000 € pour l'année de la présente convention (2023).

PROJET

2°) Entretien* et balisage des GR® et GRP® (point 4 de l'annexe) :

- aide au taux de 40% d'une dépense plafonnée à 50 € par km, soit 20 € par km entretenu, dans la limite de 4 000 € TTC pour l'année de la présente convention (2023). Ces coûts incluent les frais de déplacements, les paniers repas des bénévoles, le petit matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission ainsi que l'encadrement technique.

* Il est convenu que le terme « entretien » s'entend comme une opération de débroussaillage léger qui vise notamment à dégager les marques de balisage cachées par la pousse de la végétation. Le terme de balisage désigne la mise en œuvre ou la remise en état des marques de peinture (nouvelles marques ou rafraichissement).

<u>Article 5</u> : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES DEFINIES CI-DESSUS

Les aides relatives aux missions d'ordre général et d'entretien des GR© et des GRP© dont le montant global est plafonné à 5 000 € TTC pour la durée de la présente convention (2023) seront versées selon l'échéancier suivant :

- 35% du montant de la subvention à la signature de la convention, soit 1 750 €, puis 65% de la subvention l'année n+1.

- Le solde de la subvention, soit 3 250 €, sera versé l'année n+1 après production par le CDRP du Cantal d'un bilan des activités réalisées pour l'année écoulée accompagné de toutes les pièces justificatives détaillées (attestation sur l'honneur, récapitulatif des dépenses engagées certifiées par le Président du CDRP, rapport de terrain localisant les actions menées sur cartographie complété de photos, nombre de journées terrain effectuées, comptes rendus de réunions indiquant la présence du CDRP…) permettant d'attester de la réalisation complète des objectifs visés dans l'annexe et de rendre compte d'une manière précise de l'utilisation des fonds départementaux.

PROJET

Le CDRP tiendra à disposition sur simple demande du Département l'ensemble des justificatifs liés aux actions.

NB : Si les dépenses réalisées n'atteignent pas le coût prévisionnel des opérations, les aides sont versées au prorata des dépenses effectivement justifiées par rapport à ce coût prévisionnel.

<u>Article 6</u> : COMMUNICATION

Le CDRP du Cantal s'engage à assurer la promotion de la participation du Département à ses actions. Pour cela il fera apparaître la mention « opération réalisée avec la participation du département du Cantal » ou le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant la durée de la convention ainsi que sur le site Internet du CDRP du Cantal.

Article 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2023.

Article 8 : ANNEXE

L'annexe relative aux actions menées par le CDRP fait partie intégrante de la présente convention.

Article 9 : MODIFICATION

Toute modification du programme d'actions prédéfini dans l'annexe devra recueillir l'avis favorable des signataires et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du CDRP du Cantal.
La résiliation s'appliquera immédiatement et de plein droit si, un mois après commandement demeuré infructueux du Département, le CDRP du Cantal ne remplit pas les obligations lui incombant au terme de la présente convention.

PROJET

Annexe à la Convention de Partenariat entre Le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Année 2023

DEFINITION DU PARTENARIAT

Ce partenariat vise la mise en œuvre des actions suivantes par le CDRP du Cantal :

1 L'étude et la mise en œuvre de nouveaux itinéraires GR® et GRP® sur des zones particulièrement déficitaires ou de modification d'itinéraires :

La démarche de création s'appuiera en amont sur la base d'une étude partagée faisant notamment apparaître l'intérêt clairement identifié ainsi que les bénéfices attendus pour les territoires impactés. La démarche de modification permettra d'améliorer la qualité des tracés existants au regard des nouvelles opportunités ou contraintes de terrain.

La création ou la modification de GR® et GRP® pourra notamment résulter,

- d'une proposition du Département,
- d'une demande d'un groupement de communes afin notamment de garantir la continuité du tracé,
- d'une initiative du CDRP avec principal objectif à terme d'une inscription au PDIPR.

2 La vérification du statut juridique des GR® et GRP® à créer ou existants et la contribution à la mise à jour des données cadastrales :

Le CDRP du Cantal, en lien avec la Mission Randonnée du Département, garantit la mise à jour cadastrale des GR® et GRP® en s'assurant notamment de leur ouverture au public. Il est rappelé que le passage du public sur des propriétés privées nécessitera la mise en œuvre de conventions de passage tel que défini à l'article L361-1 du code de l'environnement.

A cet effet, le Département s'engage à mettre à disposition du CDRP du Cantal les documents ou moyens nécessaires grâce notamment à la consultation du SIG Départemental pour laquelle une convention est en cours.
La collectivité apportera également des éléments tels que des modèles de délibérations, de conventions, l'édition de cartes thématiques, la possibilité d'identifier les propriétaires privés en consultant la base cadastrale.

PROJET

3 La vérification périodique des itinéraires inscrits ou en cours d'inscription portant sur la conformité du tracé avec les cartes, les descriptifs des topoguides ou autres supports de communication, la conformité du balisage à la charte de balisage nationale, la qualité environnementale de l'itinéraire :

Cette mission doit aboutir à la mise en œuvre d'une base de données géo-référencée des tracés ainsi que du mobilier observé selon un cahier des charges disponible auprès de la Mission Randonnée du Conseil départemental. Cette base de données qualifiée permettra d'alimenter et d'enrichir la base de données du SIG départemental.

4 Le balisage des GR® et GRP® conformément à la charte officielle du balisage de la FFR ainsi que l'entretien courant de ces tracés :

Cette opération d'entretien consiste en la vérification de l'état des marques de peinture et de la viabilité des sentiers, et, en cas de besoin, au débroussaillage léger de la végétation susceptible d'encombrer le passage ainsi qu'à la réfection du balisage.
Les marques de balisage intégrées par gravure dans les panneaux directionnels de la charte signalétique départementale respecteront les dimensions de ladite charte.
Sur la durée de cette convention, l'entretien et le balisage du réseau de GR® et GRP® ainsi que des variantes est à prioriser, soit un linéaire hors superpositions de 730 km.

5 La veille sur les itinéraires GR® et GRP® :

Cette action s'effectue via le réseau éco-veille®. Elle doit permettre la mise en place de propositions d'actions correctives afin d'assurer la sécurité des randonneurs et préserver la qualité environnementale des chemins empruntés.

6 La participation active du CDRP, en tant que maître d'œuvre ou maître d'ouvrage, à tout évènement contribuant à l'animation de la randonnée dans le Cantal :

- Par la mobilisation d'un public le plus large possible (diversité des publics) dans le cadre d'opérations de promotion de la randonnée sur les GR® et GRP®,
- Par la participation du comité à des animations autour de la randonnée permettant de faire la promotion des GR®, des GRP® et de la randonnée pédestre en général. Le CDRP pourra participer à des évènementiels tels que la fête de la randonnée, le Tour du Cantal pédestre, Randonnées pour tous®, les Jeudis de la Saint-Jacques…

7 La mise à jour des topoguides édités par la FFR :

Ces ouvrages contribuent à favoriser la promotion touristique du département du Cantal. Le Conseil départemental du Cantal sera un partenaire privilégié de ces ouvrages.

PROJET

8- La participation aux réunions du Département sur le thème de la randonnée pédestre :

Le CDRP pourra participer à des réunions thématiques au sein de la CDESI ou à des réunions techniques connexes organisées par le Département.

Fait à Aurillac en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Bruno FAURE

Le Président du CDRP du Cantal

Pierre WILDEMANN

PROJET

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-3

Inscription d'itinéraires pédestres et VTT/VTTAE au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.311-3 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 juin 1995 adoptant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération n°21CD06-01 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Projet pour le Cantal 2021-2030 et son plan d'actions ;

- APPROUVE l'inscription des six parcours présentés dans le tableau ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et à leur intégration au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

NOM DE L'ITINERAIRE	DISTANCE	CATEGORIE	DISPOSITIF	COMMUNE(S) IMPACTEE(S)	STRUCTURE GESTIONNAIRE
Granges et Moulins VTT N°7	16,8 km	VTT / VTTAE Création	PDIPR PDESI	(cf.annexe carto-graphique pour le détail)	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Le Roannes VTT N°10	26,7 km	VTT / VTTAE Création	PDIPR PDESI	(cf.annexe carto-graphique pour le détail)	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Du Gour aux Carrié-rous VTT N°9	23,2 km	VTT / VTTAE Création	PDIPR PDESI	(cf.annexe carto-graphique pour le détail)	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Des Quais aux Rives du Lac VTT N°8	22,7 km	VTT / VTTAE Création	PDIPR PDESI	(cf.annexe carto-graphique pour le détail)	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Du Granit au Wolfram	11 km	Pédestre Création	PDIPR PDESI	(cf.annexe carto-graphique pour le détail)	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Entre clocher et ruisseau de Cances	7,2 km	Pédestre Création	PDIPR PDESI	(cf.annexe carto-graphique pour le détail)	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Nom de l'itinéraire : Granges et Moulins - 16,8 km - Catégorie 1 - VTT/VTTAE - Création

Commune(s) impacté (es) par le tracé : Siran
Structure gestionnaire : Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

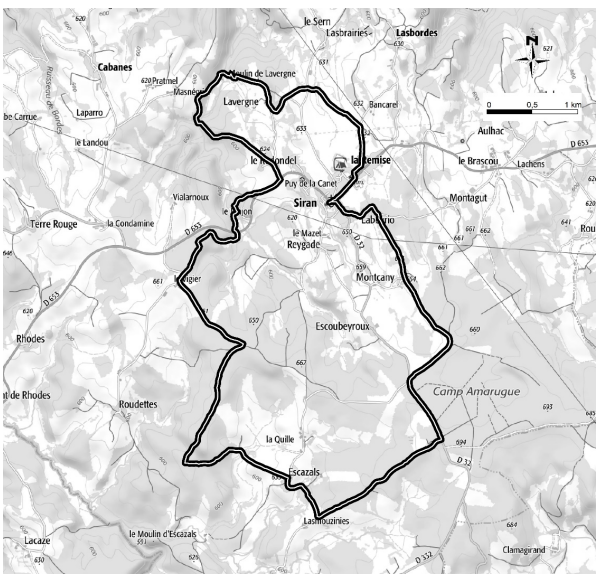

SIG - CD15 - ST - 27 10 2023

Nom de l'itinéraire : Le Roannes - 26,7 km - Catégorie 1 - VTT/VTTAE - Création

Commune(s) impacté (es) par le tracé : Roannes-Saint-Mary - Prunet
Structure gestionnaire : Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

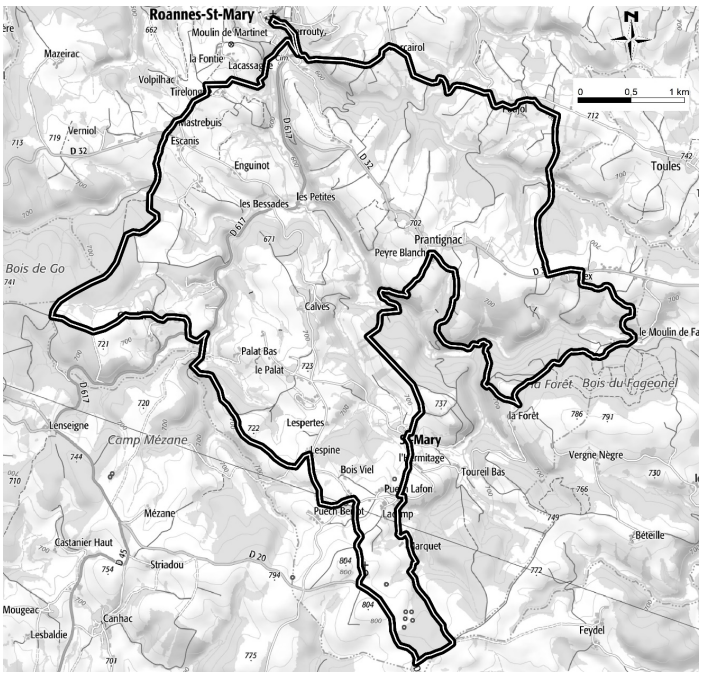

SIG - CD15 - ST - 27 10 2023

Nom de l'itinéraire : du Gour aux Carrriérous - 23,2 km - Catégorie 1 - VTT/VTTAE - Création

Commune(s) impacté (es) par le tracé : Marcolès - Vitrac - Saint-Mamet-la-Salvetat
Structure gestionnaire : Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

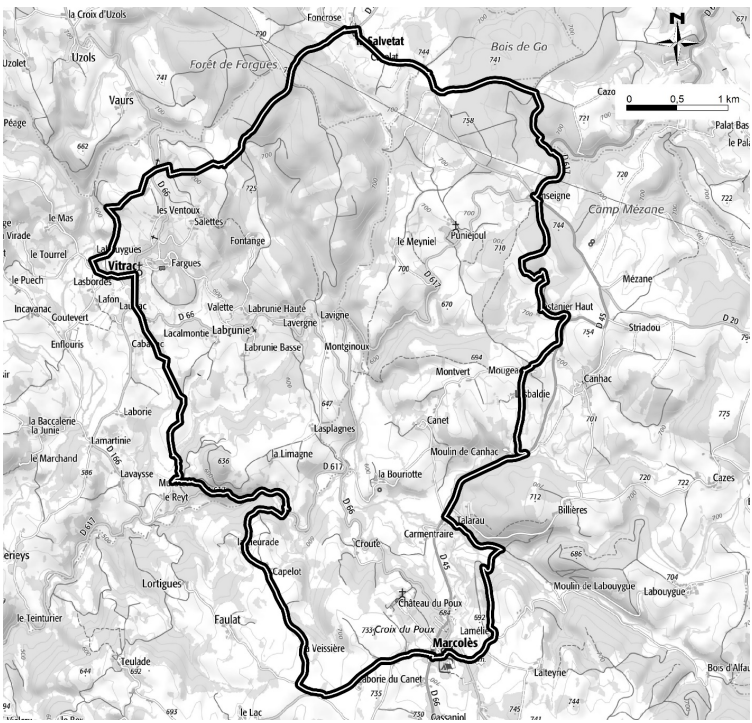

SIG - CD15 - ST - 27 10 2023

Nom de l'itinéraire : des Quais aux Rives du Lac - 22,7 km - Catégorie 1 - VTT/VTTAE - Création

Commune(s) impacté (es) par le tracé : Laroquebrou - Saint-Gérons - Saint-Etienne-Cantalès
Structure gestionnaire : Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

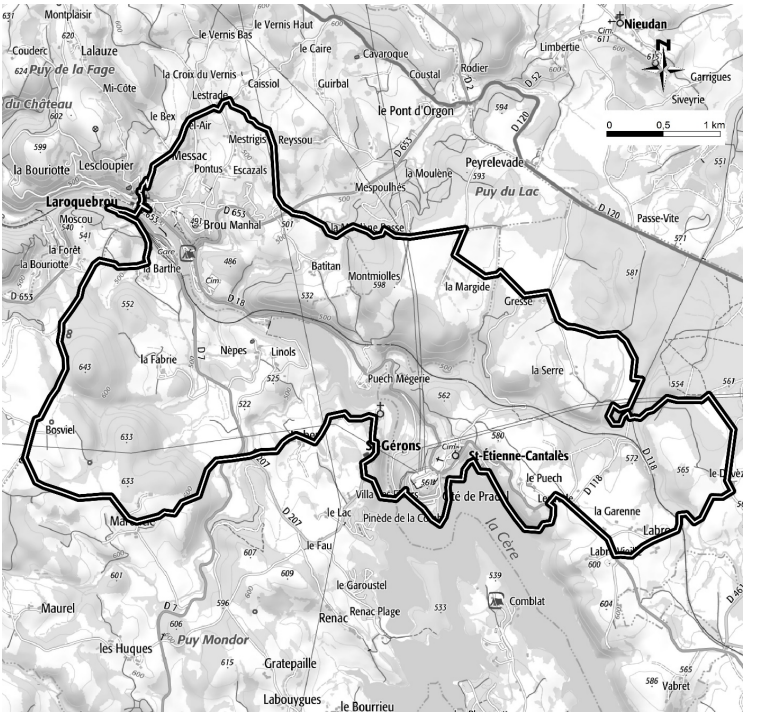

SIG - CD15 - ST - 27 10 2023

Nom de l'itinéraire : du Granit au Wolfram - 11 km - Catégorie 2 - Pédestre - Création

Commune(s) impacté (es) par le tracé : Leucamp
Structure gestionnaire : Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

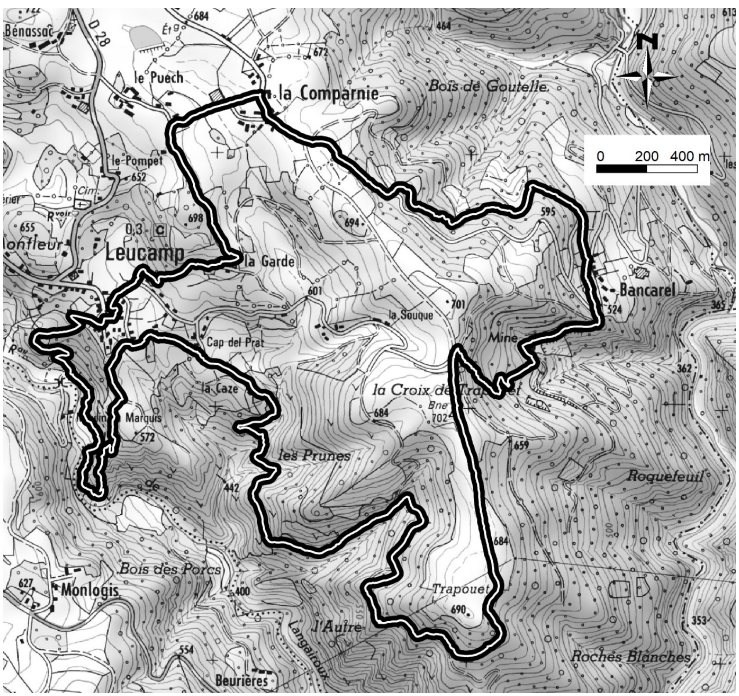

SIG - CD15 - ST - 27 10 2023

Nom de l'itinéraire : Entre Clocher et Ruisseau de Cances – 7,2 km - Catégorie 2 - Pédestre - Création

Commune(s) impacté (es) par le tracé : Ladinhac
Structure gestionnaire : Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne

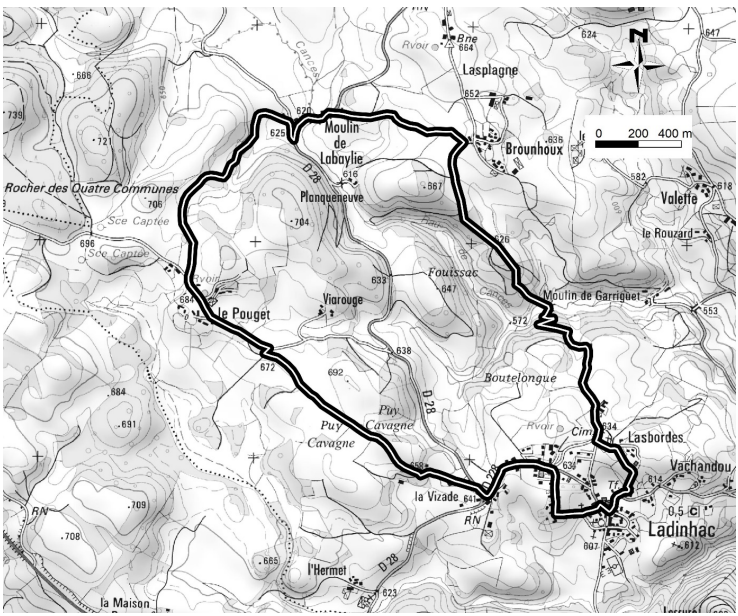

SIG - CD15 - ST - 27 10 2023

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-4

Appel à projets 2023-2024 dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics : attribution de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°23CP04-2 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 avril 2023 validant pour l'année scolaire 2023-2024 l'appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale dans les collèges publics et le soutien aux projets des établissements favorisant la construction de la citoyenneté ;

Vu la délibération n°23CD03-3 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 décidant de provisionner à hauteur de 30 000 € l'enveloppe consacrée aux appels à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics pour 2023-2024 ;

- ATTRIBUE, dans le cadre de l'appel à projets pour l'ouverture internationale des collèges publics, la subvention inscrite ci-après :

Etablissement	Nature du projet et destination	Montant total	Subvention
Collège Georges Pompidou Murat	Echange franco-allemand sur la base de l'histoire commune et de la mémoire Allemagne, Brême	15 348 €	2 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 657381 fonction 221 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-5

Fonds Cantal Animation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°22CD05-8 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le dispositif d'aides dénommé Fonds Cantal Animation ainsi que les modalités et conditions d'attributions et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

- ATTRIBUE des subventions aux manifestations ou associations locales à 8 cantons pour un montant global de 15 300 € au titre du Fonds Cantal Animation.
Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 54 du Budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FONDS CANTAL ANIMATION

Commission Permanente du 27 octobre 2023

Bénéficiaires	Objet	Subvention en €
CANTON D'ARPAJON SUR CERE		
Association Nix & Nox	publication de "Onze cahiers de confession" de Bruno Reidal alias Jean-Marie Bladier, originaire de Raulhac	200
Sporting Châtaigneraie Cantal	acquisition de shorts et de maillots	450
Aurillac Country Dance 15	organisation du 13e week-end Country le 30 septembre et le 1er octobre 2023	250
CANTON D'AURILLAC 1		
Mill' et 1 danses	fonctionnement	500
CANTON DE NAUCELLES		
Les Fous Volants de la Doire	flocage des maillots	300
Ensemble vocal Courants d'airs	déplacement à Saint Christoly de Blaye en octobre 2023	150
Rotary-Club d'Aurillac	organisation de la randonnée cyclotouriste "la Rouetarienne" le 10 septembre 2023	200
Union Sportive Bessoise	organisation de la fête patronale 2023	250
CANTON DE NEUVEGLISE SUR TRUYERE		
Ski Club de Saint-Urcize	organisation de la 10e édition de la Fête des Pistes les 4 et 5 août 2023	300
CANTON DE SAINT-FLOUR 1		
Sport Nature du Pays de Saint Flour	organisation de la 16e édition de la Traversée Blanche en 2023	200
Association Danse et Loisirs	acquisition d'un ordinateur	300
Vélo Club du Pays de Saint-Flour	renouvellement des tenues	350
CANTON DE SAINT-FLOUR 2		
Sport Nature du Pays de Saint Flour	organisation de la 16e édition de la Traversée Blanche en 2023	200
Football Club de la Planèze	acquisition de matériels	1 000
Groupe Salers Evolution	organisation du concours national Salers les 14, 15 et 16 septembre 2023 à Saint-Flour	1 000
Pétanque Haute Auvergne	organisation du Championnat de France doublettes mixtes en été 2024	1 000
Association Les Roses UTILE du 15 Vally-Maury	participation à l'édition 2023 du Trophée Roses des Sables	500
Lycée Professionnel Agricole Louis Mallet	organisation d'un évènement commercial pour faire la promotion du territoire et des innovations	300
La Sanfloraine Judo	acquisition de matériels	250
Ecole primaire de Pierrefort	création d'un atelier artistique avec l'artiste "Azote"	1 500
Eleveurs Aubrac Cantaliens	organisation d'un concours Aubrac à Pierrefort	1 000
CANTON DE SAINT-PAUL DES LANDES		
Passion Cubaine	fonctionnement 2023	300
Mairie d'Arnac	organisation du challenge de l'Amitié les 28 et 29 octobre 2023 sur le site de la Gineste	300

Ayrens Sport	acquisition de tenues sportives hivernales et de matériel	500
Football en Châtaigneraie et Pays de Rance	fonctionnement	500
CANTON DE VIC SUR CERE		
La Noctambule Thiézacoise - LNT Association	organisation de la Noctambule Thiézacoise le 23 septembre 2023	300
ACCA de Polminhac	fonctionnement en 2023	500
ACCA de Velzic	fonctionnement 2023/2024	500
Mairie de Vic sur Cère	participation aux 10 ans de la médiathèque	400
Alliance Judo Aurillac Cantal	participation au championnat d'Europe de Judo à Montpellier	200
Jordanne Football Club	partenariat	700
US Carlat Cros de Ronesque	l'acquisition de gobelets personalisés	200
Cantal Eléments	organisation du Volcan'X Triathlon au Lac des Graves en 2023	700
	TOTAL	**15 300**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-6

Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 250 € pour Menet Festival ;
- 500 € pour l'association sportive du collège La Vigière ;
- 200 € pour l'association ADAAT Alpha1-France ;
- 200 € pour l'association Le Souvenir Français.

Les montants seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-7

Route départementale n°39 - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la RD39 en traverse de Pradiers - Commune de Pradiers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°22CP08-7 de la Commission Permanente du 30 septembre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Pradiers ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit conclue avec la Commune de Pradiers en date du 2 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du 17 novembre 2022 concernant les modifications des règles d'interventions du Département pour l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

- APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la Route Départementale n°39 en traverse de PRADIERS, ajustant les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération à un montant de 55 088,22 € TTC, joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°39

AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°39 EN TRAVERSE DE PRADIERS

COMMUNE DE PRADIERS

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta – 15 000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 Octobre 2023,

et

La Commune de PRADIERS dont le siège est Le Bourg – 15 160 Pradiers, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2022,

Vu les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la RD 39, en date du 2 Novembre 2022, notamment son **article 4 : Conditions financières**,

Vu les dispositions de la délibération 22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal en date du 17 Novembre 2022 concernant les modifications des règles d'interventions du Département pour l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour tenir compte des travaux complémentaires de purges sous chaussée nécessaires du fait d'une mauvaise qualité du sol rencontré, la participation financière du Département est ajustée comme suit :

- Participation financière initiale :	47 160,00 € TTC
- Réalisation des Travaux supplémentaires :	7 928,22 € TTC

Soit une participation financière définitive de	55 088,22 € TTC

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AURILLAC, le

Le Maire de Pradiers	Le Président du Conseil départemental du Cantal
Luc LESCURE	Bruno FAURE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-8

Transfert de domanialité d'un cheminement piétonnier et de délaissés des routes départementales n°260 et n°292 à la Commune de Saint-Cernin

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4 ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Cernin en date du 18 septembre 2023 acceptant le transfert de domanialité et approuvant la convention préalable ;

Considérant que ces portions de routes n'ont plus d'intérêt pour la voirie départementale ;

- ACCEPTE le transfert de domanialité de la partie de la route départementale n°260 comprise entre le carrefour de la RD 922 au sud et le carrefour avec la RD 292 au nord dans le domaine public communal comme précisé sur le plan joint.

- ACCEPTE le transfert de domanialité de la partie de la route départementale n°292 comprise entre la nouvelle voie et le carrefour de la route départementale n°922 au nord dans le domaine public communal comme précisé sur le plan joint.

- ACCEPTE le transfert de domanialité du cheminement piétonnier réalisé en parallèle de la nouvelle voie sur une longueur de 611 mètres dans le domaine public communal comme indiqué sur le plan joint.

- APPROUVE la convention préalable au transfert de domanialité entre le Département et la Commune de Saint-Cernin, joint en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département du Cantal

RD 292 – RD 260

COMMUNE DE SAINT-CERNIN

CONVENTION PREALABLE

A UN TRANSFERT DE DOMANIALITE

ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière relatives aux opérations de classement et de déclassement des voies publiques, notamment les articles L131-4 et L141-3,

Entre

Le Département du Cantal, représenté par, Monsieur le Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du ……..2023,

Et

La Commune de SAINT-CERNIN, représentée par, Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ……2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'aménagement de deux créneaux de dépassement sur la RD 922 de part et d'autre du Col de Fontbulin, la création d'un tourne à gauche sécurisé au niveau du Col et la réalisation d'une nouvelle route donnant un accès direct à Girgols a permis de supprimer deux carrefours dangereux.

Ces aménagements étant aujourd'hui terminés, il convient de transférer une section de la RD 260 et une section de la RD 292 dans le domaine public communal, celles-ci n'assurant plus qu'un rôle de desserte de deux habitations et de parcelles agricoles.

De même, suite à une demande de la commune en date du 1er juin 2018 de réaliser un cheminement piéton/cycliste en parallèle de la nouvelle voie d'accès à Girgols, il convient également de transférer dans le domaine public communal l'assiette de ce cheminement.

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Les sections de la RD 260 et de la RD 292, qui ne présentent plus d'intérêt pour le réseau routier départemental et le cheminement piétonnier, pourraient être transférés dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département s'engage à réaliser avant transfert les travaux suivants sur les sections de la RD 260 et de la RD 292 :

- *RD 292 (actuelle):*
  - Mise en place d'un portail agricole de 4,00 m juste après la première entrée du champ.
  - Rebouchage des trous présents au Point A Temps (PAT)
  - Dérasement des accotements si nécessaire
  - Passage de l'épareuse avant transfert.

- *RD 292 (nouvelle voie):*
  - Réalisation du marquage axial « one shoot » de la nouvelle voie afin d'améliorer sa perception.

- *RD 260 :*
  - Mise en place d'un portail agricole de 4,00 m juste après la dernière maison (voir annexe 1).
  - Rebouchage des trous présents au PAT au-delà de la dernière maison
  - Passage de l'épareuse avant transfert.
  - Réalisation d'un enduit bicouche type ESU2 (Enduit Superficiel d'Usure) sur une largeur de 4,00 m et une longueur de 410 m depuis le Col de Fontbulin en se calant sur la gauche (côté remblai)
  - Dérasement de l'accotement gauche.
  - Marquage de la rive droite en partant du col sur les 410 m.
  - Curage des fossés présents à droite
  - Remise en état des 2 têtes de l'aqueduc présent après le « poste de secours »
  - Réalisation au droit de la maison des consorts MADEUF (parcelle BK 40) d'un caniveau CC1 et d'un enduit bicouche entre la maison et le caniveau

De même, avant transfert, le Département s'engage à réaliser sur le cheminement piéton les travaux et prestations suivants :

- *Cheminement piétonnier :*
  - Passage de l'épareuse avant transfert de part et d'autre du cheminement piéton
  - Un levé de terrain sera réalisé par un géomètre-expert et aux frais du Département pour identifier l'emprise transférée à la commune.

Un procès-verbal de réception des travaux réalisés par le Département sera établi contradictoirement entre les parties à l'issue de ces derniers.

La Commune s'engage à reclasser dans son patrimoine communal :

- La section de RD 260 comprise entre le carrefour avec la RD 922 au Sud et le carrefour avec la RD 292 au Nord.
- La section de RD 292 comprise entre le carrefour avec la nouvelle voie au Sud et le carrefour avec la RD 922 au Nord.
- Le cheminement piéton réalisé en parallèle de la nouvelle voie sur une longueur de 611 m.

ARTICLE 3 TRANSFERT DOMANIAL

3.1 Procédure et identification de la section de RD 260 transférée

La section de la RD 260 repérée par un trait rose continu, sur le plan de situation joint en annexe, sera transférée dans le domaine public communal, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de SAINT-CERNIN et du Conseil départemental du CANTAL, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Cette section d'une longueur de 1 280 m est délimitée au Nord par le carrefour avec la RD 292 situé au PR 3 + 316 et le carrefour avec la RD 922 au Sud au PR 4 + 396 de la RD 260.

Le transfert de domanialité sera effectif à compter de la signature par les parties du procès-verbal de réception des travaux réalisés.

3.2 Procédure et identification de la section de RD 292 transférée

La section de la RD 292 repérée par un trait rose continu, sur le plan de situation joint en annexe, sera transférée dans le domaine public communal, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de SAINT-CERNIN et du Conseil départemental du CANTAL, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Cette section d'une longueur de 1 460 m est délimitée au Nord par le carrefour avec la RD 922 situé au PR 0 + 000 et le carrefour avec la RD 292 au Sud au PR 1 + 860.

Le transfert de domanialité sera effectif à compter de la signature par les parties du procès-verbal de réception des travaux réalisés.

3.3 Procédure et identification du cheminement piéton transféré

Le cheminement piéton longeant au Sud une section de la nouvelle RD 292 repérée par un trait bleu discontinu, sur le plan de situation joint en annexe, sera transféré dans le domaine public communal, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de SAINT-CERNIN et du Conseil départemental du CANTAL, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Cette section d'une longueur de 611 m est identifiée sur le plan joint en annexe. Le chemin piétonnier construit en parallèle de la RD 292 débute au PR 0 + 187 m et s'achève au PR 0 + 799. Les parcelles cadastrales impactées étant BL 108 – BL 110 – BL 50 – BL 45 et BL 46. L'assiette transférée est comprise entre le haut du fossé côté chemin et la limite parcellaire acquise au Sud de la nouvelle voie.

Le transfert de domanialité sera effectif à compter de la signature par les parties du procès-verbal de réception des travaux réalisés.

3.4 Modalités financières

Sans objet

ARTICLE 4 DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 5 DOMICILIATION DE LA CONVENTION

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier, de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de SAINT-CERNIN.

ARTICLE 6 REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque co-signataire bénéficiant d'un original.

Fait à AURILLAC, le …… …… 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN	Le Président du Conseil départemental du CANTAL,
André DUJOLS	Bruno FAURE

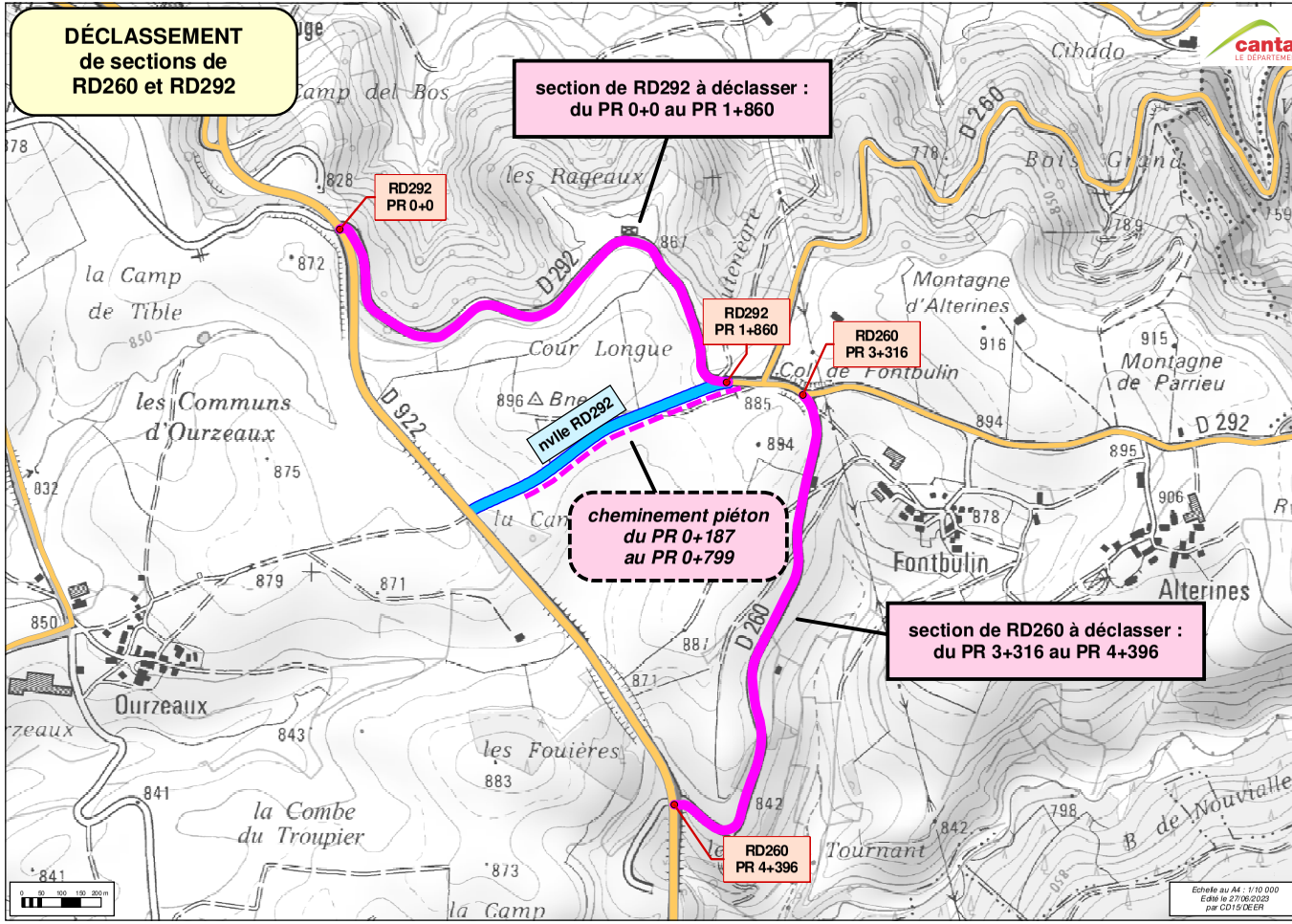
DÉCLASSEMENT
de sections de
RD260 et RD292
section de RD292 à déclasser :
du PR 0+0 au PR 1+860
RD292
PR 0+0
RD292
PR 1+860
RD260
PR 3+316
nville RD292
cheminement piéton
du PR 0+187
au PR 0+799
section de RD260 à déclasser :
du PR 3+316 au PR 4+396
RD260
PR 4+396
cantal
LE DÉPARTEMENT
Echelle au A4 : 1/10 000
Edité le 27/06/2023
par CD15/DEER

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Objet: TRANSFERT DE DOMANIALITE D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET DE DELAISSES DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 260 ET 292 - 2023_056

Séance du lundi 18 septembre 2023

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants: 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation:11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée. s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: Bruno FILIOL, Jean Christophe GUY
11/09/2023

Absents: Stephanie SALIES, Jordan ANGELVY

Suite à l'aménagement de la Route Départementale n° 922, à la création d'une nouvelle route d'accès à Girgols au niveau du Col de Fontbulin et à la suppression des deux carrefours dangereux aux extrémités dudit aménagement, des portions des routes départementales 260 et 292 n'ont plus d'intérêt pour la voirie départementale mais conservent une vocation de desserte publique. De plus, le Département a réalisé à la demande de la commune un cheminement piétonnier en parallèle de la nouvelle voie.

Ces délaissés et le cheminement piétonnier ont été repérés par la Mission Affaires Foncières du Département sur un plan que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Le Département propose à la Commune de les transférer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

----------0000000000000000----------

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le transfert de domanialité de la route départementale n° 260 compris entre le carrefour avec la RD 922 au Sud et le carrefour avec la RD 292 au Nord comme précisé sur le plan joint.

RF
PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
015-211501754-20230918-2023_056-DE

- **ACCEPTE** le transfert de domanialité de la route départementale n° 292 compris entre le carrefour avec la nouvelle voie au Sud et le carrefour avec la RD 922 au Nord comme précisé sur le plan joint,
- **ACCEPTE** le transfert de domanialité du cheminement piéton réalisé en parallèle de la nouvelle voie sur une longueur de 611 m comme précisé sur le plan
- **APPROUVE** la convention préalable au transfert de domanialité, à conclure entre le Département et la commune de Saint-Cernin, dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 25.09.2023
et publication ou notification du 25.09.2023

Le Maire,
A. DUJOLS

Le Maire,
A. Dujols

MAIRIE DE ST-CERNIN (CANTAL)

MAIRIE DE ST-CERNIN (CANTAL)

Le secrétaire de séance
S. Gaillard

RF
PREFECTURE D'AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
015-211501754-20230918-2023_066-DE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-9

Transfert de domanialité d'une ancienne portion de la route départementale n°250 à la Commune de Saint-Georges

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4 ;
Vu la délibération de la Commune de Saint-Georges en date du 14 avril 2023 acceptant le transfert de domanialité du délaissé de l'ancienne route départementale n°250 au lieu-dit "Le Crozatier" comme précisé sur le plan joint ;

Considérant que l'aménagement de la route départementale n°909 (portion de l'ancienne RD250) n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale ;

- EMET un avis favorable au transfert de domanialité d'une ancienne portion de la route départementale n°250 à la Commune de Saint-Georges, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, qui sera effectif à la réception des travaux.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Route départementale
Limite départementale
Communes
15 D0909
15 D0909
15 D0909
15 D0909
15 D0909
15 D0909
15 D0250
15 D0250
15 D0250
15 D0250
0
30 m
N
Sources : CD15/AtlasCantal. Réalisation:Perier Christianne - 03/10/2023

République Française

Département du CANTAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

SÉANCE du 14 avril 2023
N° 25 / 2023

Conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents :	12	
Pouvoir(s) :	3	
Absent(s) excusé(s) :	3	
Votants :	15	
Présents :		M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :		Mme Bernadette ALBARET, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :		Bernadette ALBARET donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET. Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :		Alain ANDRIEUX.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04.2023
et que la convocation avait été faite le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.04.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE ANCIENNE PORTION DE LA RD 250

L'aménagement de la Route Départementale n° 909 a créé une portion de route (ancienne RD 250) qui n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale mais qui conserve une vocation publique au lieu-dit « Le Crozatier » en desservant un lotissement.

Ce délaissé a été répertorié par la Mission Affaires Foncières du Département sur un plan que Monsieur le Maire présente au conseil municipal.

La vétusté de cette portion nécessite une remise en état que le département s'engage à réaliser sur une longueur d'environ 240 m de la façon suivante :

- ✓ Reprofilage de la chaussée existante en grave émulsion,
- ✓ Réalisation d'un enduit superficiel bicouche,
- ✓ Remise à niveau des accotements et des accès adjacents avec des matériaux de carrière.

Le transfert de domanialité sera effectif à la fin des travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de domanialité du délaissé de l'ancienne route départementale n° 250 au lieu-dit « Le Crozatier » comme précisé sur le plan joint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce transfert.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/04/2023
015-211501887-20230414-DE_2023_25-DE

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

MAIRIE DE ST-GEORGES 15

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/04/2023
015-211501887-20230414-DE_2023_25-DE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-10

Aménagement des routes départementales n°3, n°445 et n°205 - Communes d'Antignac, Ytrac et Saint-Etienne-de-Chomeil - Déclassement et cession de délaissés au profit de tiers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.112-8 du Code de la voirie routière ;
Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Considérant l'inutilité de ces parcelles nullement gérées ;

- DECIDE de déclasser et de procéder à la cession des terrains tels qu'ils figurent aux tableaux ci-dessous :

Route départementale n°3
Commune d'ANTIGNAC

Acquéreur : Monsieur Dossier AAF27

Cadastre et superficie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²	Nature
D	1417	Rue du Vignonnet	171	Délaissé

Montant de la vente : 171 m² X 1,00 € = 171,00 €

Route départementale n°445
Commune d'YTRAC

Acquéreur : M. et Mme Dossier AAA32

Cadastre et superficie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²	Nature
AE	171	Avenue Louison Bobet	543	Délaissé

Montant de la vente : 543 m² X 6,30 € = 3 420,90 €

Route départementale n°205
Commune de SAINT ETIENNE DE CHOMEIL

Acquéreur : Monsieur Dossier AAF33

Cadastre et superficie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²	Nature
A	992	Costes Rigales	137	Délaissé

Montant de la vente : 137 m² X 1,00 € = 137,00 €

- AUTORISE les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-11

Aménagement de la Route Départementale n°922 - Commune d'Anglards-de-Salers - Acquisition d'un terrain - Pas de DUP (Article 1042)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°22CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'investissement 2023 sur la voirie départementale ;

Vu le Pacte régional pour le Cantal ;

- DECIDE de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Route Départementale n°922 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

Route Départementale n° 922
Poursuite des aménagements d'itinéraires qualitatifs - 01093

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : ANGLARDS DE SALERS

Nom du Propriétaire	Parcelles			Indemnité en €
	Références cadastrales	Surface en m²	Nature	Principale et totale
Indivision	YW 58	1645	SOLS	20 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.

- SOLLICITE l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-12

Aménagement de la Route Départementale n°15 - Commune de Champagnac - Acquisition d'un terrain - Pas de DUP (Article 1042)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n° 22CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le programme d'investissement 2023 sur la voirie départementale ;

- VALIDE l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Route Départementale n°15 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

Route Départementale n° 15
Pont de Vernéjoux - 01180

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : CHAMPAGNAC

Nom du Propriétaire	Parcelles			Indemnité en €
	Références cadastrales	Surface en m²	Nature	Principale et totale
	H472	6794	TAILS	679,40

- AUTORISE les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions et de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- SOLLICITE l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-13

Demande de subventions du Fond départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.263-3 ;

Vu la délibération n° 10CP01-009 de la Commission Permanente du 29 janvier 2010 approuvant la convention relative au fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
Vu la délibération n° 22CP09-20 de la Commission Permanente du 28 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ;

- FIXE le montant de la participation financière du Département du Cantal au Fond départemental d'aide aux jeunes pour l'exercice 2023 à 40 000 € au titre de la politique de prévention de l'inadaptation sociale.

Le montant global des dépenses ainsi engagées sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6556, sous fonction 511 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-14

Attribution de subventions au titre de la politique de prévention et de l'inadaptation sociale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°21CD06-21 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2026 ;

- FIXE les montants des participations financières du Conseil départemental pour l'exercice 2023 comme suit :

- Au titre du lieu d'accueil « L'ENTRE D'EUX » géré par l'ANEF 15 : **54 000 € ;**
- Au titre de l'action « Prévention par l'apprentissage de la citoyenneté » menée par ACCENT JEUNES : **12 000 € ;**
- Au titre du dispositif relais de l'Education Nationale : **12 000 € ;**
- Au titre du fonctionnement de la Maison des Adolescents : **20 000 € ;**
- Au titre du fonctionnement du service de médiation familiale UDAF : **3 000 €.**

- APPROUVE la convention avec l'association ANEF 15 pour le financement du lieu d'accueil « L'ENTRE D'EUX » pour 2023 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Le montant global des dépenses ainsi engagées sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6568 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS NON GARDIENS
« L'ENTRE D'EUX » POUR L'ANNEE 2023

Entre :
- **Le Conseil départemental du Cantal dont le siège se situe au 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac,** représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2023,

Et :
- **L'association ANEF Cantal**, **dont le siège se situe au 91 avenue de la République 15000 Aurillac** représentée par son Président, Monsieur MANHES Henri.

PREAMBULE :

Depuis le 1er octobre 2007, L'ANEF met à la disposition des familles ayant des enfants à charge, un lieu de rencontre situé :

3 Rue Ampère 426
15004 AURILLAC CEDEX

Ce lieu dénommé « **l'Entre d'Eux** » s'adresse à toute famille dans laquelle l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

Dans l'intérêt premier de l'enfant, ce lieu veille à préserver les liens qui l'unissent à ses deux parents et lui assurer un cadre affectif épanouissant, au-delà des dissensions qui peuvent opposer ou séparer les parents.

Article 1 : Engagements du gestionnaire

Au regard de ses missions :

- Permettre l'exercice du droit de visite de l'enfant avec son parent non gardien,
- Maintenir le lien entre l'enfant et son parent visiteur en évitant une tension qui interdise l'exercice du droit de visite,
- Rechercher l'apaisement d'une situation de crise par le rappel de l'intérêt supérieur de l'enfant et des devoirs des parents,
- Éviter une décision de justice ou préparer une décision de justice qui soit acceptée par les parties afin d'en garantir l'exécution,
- Créer une étape transitoire pour permettre les rencontres parents/enfants sans intermédiaire.

Cet accompagnement et ce soutien ont pour objet prioritaire l'intérêt de l'enfant.

Au regard de son personnel :

Le gestionnaire dispose d'un personnel formé et spécialisé qui a pour rôle de :
- Favoriser l'établissement d'une relation de confiance permettant aux enfants d'aller au-devant du parent visiteur,
- Aider les parents gardiens à accepter que les enfants rencontrent les parents visiteurs,
- Aider les parents visiteurs à rencontrer leurs enfants dans de bonnes conditions relationnelles,
- Modifier voire pacifier les relations entre parents gardiens et parents visiteurs.

Au regard des pièces à fournir :

- Le compte de résultat ainsi que le rapport d'activité 2022,
- Le budget prévisionnel 2023 accompagné d'un projet d'activité et d'un organigramme.

Article 2 : Engagement financier

Le Conseil départemental s'engage à participer au financement du fonctionnement de ce service au titre de l'année 2023, à hauteur de 54 000 €.
La Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Auvergne et le Ministère de la Justice apportent également une contribution financière à cette action.

Article 3 : Suivi des engagements

Le gestionnaire adressera dans les délais fixés par les financeurs, les documents cités à l'article 1 de la présente convention et nécessaires à l'analyse de la demande de financement.
Un comité départemental des financeurs se réunit au moins une fois par an pour :
- Examiner le budget prévisionnel de l'année en cours et fixer les subventions définitives au vu des financements complémentaires effectués en fin d'année,
- Examiner le rapport d'activité de l'année en cours et les perspectives de poursuite de l'activité.

Article 4 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le Conseil départemental se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'il jugerait nécessaires.

Le gestionnaire s'engage à mettre à sa disposition ses livres comptables, les pièces justificatives, les rapports et documents divers permettant de vérifier l'activité et les conditions de fonctionnement du service et d'une manière générale, le respect des engagements inscrits dans la présente convention.

Article 5 : Résolution de la convention

En cas de non-respect des engagements énoncés dans les articles ci-dessus, le Conseil départemental se réserve le droit de résilier la convention avant son terme.
Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'un usage non conforme à leur destination des fonds versés ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'ANEF 15
Bruno FAURE	Henri MANHES

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-15

Attribution de subventions aux organismes et associations à caractère social

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 22CD05-13 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le soutien aux organismes et associations relevant du domaine social et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits au budget 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité sociale réunie le 4 octobre 2023 ;

- ARRETE la liste des subventions à allouer à divers organismes ou associations à caractère social, telle que annexée à la présente délibération, pour un montant total de 60 900 €.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748, fonction 428 (Autres interventions sociales - Subventions sociales).

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ANNEE 2023

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 58

Crédit voté : 140 000€

Crédit disponible : 84 500€

Ligne 172

BENEFICIAIRES	OBJET DE LA DEMANDE	Subv. accordée 2021	Subv. sollicitée 2022	Subv. accordée 2022	Subv. sollicitée 2023	Subvention proposée	Subvention accordée
Planning Familial	Fonctionnement	2 000			4 000	2 000	2 000
Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë APESA	Fonctionnement	1 000	-	-	1 000	1 000	1 000
Ecoute Maltraitance Personnes Agées Personnes Handicapées EMPAPH	Fonctionnement	500	-	-	1 000	1 000	1 000
Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles	Action Résilience	-	3 000	2 500	3 500	2 500	2 500
CIDFF	Action Enfants et violences conjugales	2 500	2 500	2 000	5 000	2 500	2 500
Saint Vincent de Paul	Fonctionnement	1 300	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Union Dép pour le don du sang Bénévole	Fonctionnement	2 200	2 200	2 200	3 000	3 000	3 000
Fédération des Associations de Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins FAVEC	Fonctionnement	-	500	500	500	500	500
Association des Sourds d'Aurillac et du Cantal ASAC15	Fonctionnement	1 000	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Visite des Malades en Milieu Hospitalier VMEH	Formation des bénévoles	400	400	400	400	400	400
Conseil Départemental d'Accès au Droit CDAD	Journée d'Echange Sécurité Justice Elus	600	500	500	300	300	300
Association RIVAGES	Fonctionnement	500	500	500	500	500	500
ADMR BABYOOSE	Fonctionnement	5 000	5 000	4 500	4 500	4 500	4 500
Cantal Ecoute Cancer	Fonctionnement	2 600	2 000	1 500	4 742	2 000	2 000
Familles Rurales	Fonctionnement	15 000	20 000	15 000	20 000	15 000	15 000
Restos du cœur	Fonctionnement		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Secours Populaire Français	Action Journée des Oubliés de Vacances	1ère demande			600	600	600
Association AGRI REPIT	Fonctionnement	1ère demande			1 700	1 700	1 700
Accueil Boutique Conseil ABC	Investissement vitrine	1ère demande			5 850	5 000	5 000
CAP Santé 16	Investissement matériel informatique	1ère demande			2 773	1 400	1 400
Les Ptits Lou (Relais Petite Enfance)	Investissement véhicule	1ère demande			4 000	4 000	4 000
Association Handi Chiens	Fonctionnement	1ère demande			17 500	2 000	2 000
Union Départementale des Associations Familiales du Cantal	Maison de la Famille Itinérante (invest. véhicule)	1ère demande			6 404	3 000	3 000
UDAF	Maison de la Famille Itinérante (fonctionnement)	1ère demande			5 000	0	0
TOTAL			45 600	37 600	100 269	**60 900**	**60 900**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-16

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302156 - ADAPEI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013,(UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n° SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion par l'Activité Économique - 2023" n°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 19 965,68 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 68 849,68 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 29 %, à l'association ADAPEI 15 pour l'opération n° 202302156 « 2023 - ACI ADAPEI15 - TRANSITION ACTIVE EST CANTAL ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 9 982,84 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202302156

Date de dépôt initiale de la demande : 29/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - ACI ADAPEI15 - Transition active EST Cantal

Numéro de dossier
202302156

Candidat
Raison sociale : ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
68 849,68 €

Subvention FSE sollicitée
19 965,68 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
32198413000393

Raison sociale
ASSOC DEPART AMIS PARENTS ENFANTS INADAP

Adresse
RUE HENRI RASSEMUSSE REZ DE CHAUSSEE - BP 4
15100 SAINT-FLOUR

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
COSTES

Prénom
Alain

Adresse mail
a.costes@adapei15.com

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- BALEZ Pierre Directeur p.balez@adapei15.com +33 6 83 18 48 92

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Pierre	BALEZ	p.balez@adapei15.com	Porteur de projet
Evelyne	BERGER	e.berger@adapei15.com	Porteur de projet - Saisie des participants
Isabelle	Malmezat	i.malmezat@adapei15.com	Porteur de projet - Saisie des participants
Séverine	Trouchon	s.trouchon@adapei15.com	Porteur de projet - Saisie des participants

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
ST FLOUR

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Notre projet s'inscrit dans la politique départementale pour l'Insertion et l'Emploi illustré par le soutien du Département au titre du Programme Départemental d'Insertion. Dans un contexte économique jugé plus favorable, avec des résultats encourageants en matière de création d'emploi mais aussi plus incertains de fait de l'impact de la crise sanitaire, de l'urgence des changements environnementaux, l'enjeu de l' accompagnement vers l'emploi des personnes doit se renforcer. Dans ce cadre-là la proposition de parcours de transition du chantier d'insertion de Saint-Flour doit se renforcer dès le début de l' accompagnement des salariés, tant dans le cadre de leur accompagnement individuel social que professionnel.

Les supports d'insertion seront :

- Atelier conditionnement, sous-traitance et vêtements.
- Atelier espaces verts
- Atelier second œuvre
- Atelier Entretien des locaux

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

L'objectif général est de contribuer à la construction d'un projet professionnel et à la mise en œuvre d'un parcours d'accès à l'emploi.

Les attendus de cet objectif sont de proposer un accompagnement adapté individualisé traitant à la fois des difficultés sociales et professionnelles des participants.

Le nombre de participants devrait être de 60 personnes sur la durée du projet. Le taux de sortie global devrait être de 25 % dont 10% dans l'emploi ou la formation.

Détaillez le contenu de votre projet

1. Mobilisation des acteurs : chaque acteur de PDIE et SPIE sera mobilisé tout au long du parcours

2. Conditions de prescription des participants : chaque participant aura été positionné sur la plateforme d'inclusion par un prescripteur habilité. Le pass IAE est obligatoire à l'entrée

3. Déroulé de l'opération : accueil (service administratif), accompagnement (ASP, ETI), formation (ASP, ETI, services extérieurs), orientation (ASP, ETI, services extérieurs), et sortie (ASP, ETI, service administratif, entreprises …)

L'objectif est de :

- Préparer la reprise d'un emploi
- Assurer la progression individuelle des savoir-être et des savoirs faire
- Faciliter l'accès à des formations afin de développer des compétences transférables
- Lever tout ou partie des freins à l'emploi
- Formaliser un projet professionnel

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Nous recevons chaque personne prescrite sur la plateforme d'inclusion, dès lors que des postes sont ouverts, quelques soient leurs différences.

L'ensemble des ateliers ainsi que les actions sont ouvertes à tous.

Sur l'année 2023, nous devrions embaucher une soixantaine de personnes. La parité hommes femmes devrait être respectée.

Chaque bâtiment de l'ADAPEI est accessible aux personnes handicapées.

Les actions mises en œuvre seront :

- Action TRE (techniques de recherche d'emploi) en interne et externe : ateliers pédagogiques en interne, partenariat avec les opérateurs France Travail.
- Affichage d'information socio-économique : information collective mensuelle avec le service administratif et les ASP.
- Mobilisation des personnes sur des actions proposées par des partenaires (SPE, Mission Locale, AFAPCA : RESPIRE, Cantal Mouv, ...)
- Accompagnement du salarié dans son autonomie administrative et numérique : entretiens individuels et collectifs en interne et en externe.

Détaillez le calendrier de votre projet

Le projet se déroulera entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Les documents fournis seront le contrat de travail et les avenants ainsi que le PASS IAE.

Le chantier est organisé en entrées et sorties permanentes . Du fait de cette organisation, est proposée aux salariés une progression pédagogique individuelle et individualisée.

Le premier CDDI est de quatre mois. Les suivants seront renouvelables, tous les quatre mois dans la limite de la date du PASS IAE.

La durée des avenants pourra varier en fonction des attentes et/ou besoins pédagogiques du participants et de l'équipe.

Cette opération comprend-elle des participants ?

Oui

Liste des principales actions

Les principales actions mises en œuvre tout au long du parcours de chaque participant seront les suivantes :

- Entretiens mensuels
- PMSMP
- Visites d'entreprises
- Prescription sur des plateformes
- Proposition d'actions préalables à l'emploi (tests MRS, jobs dating, détections de potentiels)

Ces actions se feront dans le respect des personnes et seront individualisées, en fonction du projet et de l'évolution de chacun.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
30	30	60

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Non

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Une comptabilité sur le projet de transition active Est-Cantal sera opérationnelle via le suivi financier de l'Atelier Chantier d'Insertion.

Les moyens humains sont :

- Un Directeur représentant 0.08 ETP
- Un adjoint technique, représentant 0.1 ETP
- Une secrétaire, en charge du secrétariat et suivi administratif des projets, de la rédaction des contrats et avenants, des payes, 0,60 ETP
- Une comptable en charge de la comptabilité, 0,20 ETP

Soit au total 0.98 ETP pour le suivi administratif.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Non

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Les moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action seront de deux salariées. Ces personnes, Madame MALMEZAT Isabelle et Madame TROUCHON Séverine sont entièrement affectées, à 90 % de leur temps, au projet. Ce taux d'affectation est fixe.

Ces deux ASP sont en charge de l'accompagnement socio-professionnel des participants du Chantier d'insertion, ce qui représente 1.80 ETP.

Elles sont toutes les deux CIP, nous fourniront les titres professionnels, les contrats de travail et les CV.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Pour vérifier les réalisations du projet, nous présenteront :

Pour les participants :

- Bilans trimestriels de l'accompagnement du salarié en insertion
- Production d'un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains et des prestations mobilisés, du nombre de participants et des partenaires accompagnés.
- Feuilles d'émargement des entretiens bilatéraux ASP/salariés en insertion

Pour les personnels en charge de la mise en œuvre opérationnelle :

- Contrats de travail
- Lettres de mission
- Bulletins de paie

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Les modalités de collecte des données seront :

L'utilisation du questionnaire d'entrée DGEFP, dans l'attente de la recevabilité de la demande, tout en veillant au respect du RGPD. En effet, les questionnaires seront détruits à l'issue de la saisie des données participants dans le respect du RGPD.

Cette action sera réalisée par les deux ASP.

Une fois la demande déclarée recevable, la saisie les données sera directement effectuée dans MDFSE+ au fil de l'eau par les ASP lors de l'entretien individuel.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Nous respecterons les obligations européennes en matière de publicité en assurant la visibilité de la participation européenne sur l'opération auprès du public et des participants à l'aide d'une affiche et en apposant l'emblème et la mention Cofinancé par l'Union européenne sur les supports de communication avec une description succincte et le soutien financier de l'Union européenne : médias sociaux – document et matériel de communication – signature mail – affiche A3 bien visible du public généré à l'aide de l'outil FSE+. La publicité sera apposée en salle de réunion, dans les bureaux des ASP, et dans les ateliers, ainsi que sur les feuilles d'émargement lors des entretiens mensuels.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**49 817,00 €**	**10,83 %**		**49 817,00 €**	**7,13 %**		**30 000,00 €**	**4,35 %**	
Conseil départemental	CD15	RASPEE	49 817,00 €	10,83 %	Non	49 817,00 €	7,13 %	Non	30 000,00 €	4,35 %	Non
État			**395 021,34 €**	**85,90 %**		**633 502,59 €**	**90,72 %**		**645 178,66 €**	**93,48 %**	
État	ETAT ASP	Aide aux postes	395 021,34 €	85,90 %	Non	633 502,59 €	90,72 %	Non	645 178,66 €	93,48 %	Non
Conseil régional			**15 000,00 €**	**3,26 %**		**15 000,00 €**	**2,15 %**		**15 000,00 €**	**2,17 %**	
Conseil régional	CR AURA	Accompagnement	15 000,00 €	3,26 %	Non	15 000,00 €	2,15 %	Non	15 000,00 €	2,17 %	Non
Total			**459 838,34 €**	**100,00 %**		**698 319,59 €**	**100,00 %**		**690 178,66 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Public éloigné de l'emploi éligible à l'IAE.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Les documents seront le contrat de travail et les avenants, le cas échéant, pour chacun des participants à l'appui du PASS IAE.

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Questionnaires d'entrée des participants

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	MALMEZAT Isabelle	ASP	37 220,00 €	1 638	1 820	90,00 %	33 498,00 €	20,45 €	Non	Oui
DPE_02	TROUCHON Séverine	ASP	34 275,00 €	1 638	1 820	90,00 %	30 847,50 €	18,83 €	Non	Oui
Total			**71 495,00 €**				**64 345,50 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	64 345,50 €	100,00 %
Total	**64 345,50 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Les ASP sont affectées à 90% (taux d'affectation fixe) de leur temps au projet, comme indiqué en bas de leur lettre de mission. Leurs bulletins de paye seront fournis, ainsi que le contrat de travail et la lettre de mission. Les ASP, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet ne bénéficient pas d'un soutien comme l'aide à l'apprentissage, au contrat aidé ou autre.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Les ASP sont affectées à 90% (taux d'affectation fixe) comme indiqué en bas de leur lettre de mission. Les bulletins de paye seront fournis

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	sans objet	sans objet	sans objet	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	so	so	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses de participants, dépenses de prestations externes pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	64 345,50 €	64 345,50 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**4 504,18 €**	**4 504,18 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**64 345,50 €**	**93,46 %**	**64 345,50 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	64 345,50 €	100,00 %	64 345,50 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**4 504,18 €**	**6,54 %**	**4 504,18 €**	**6,54 %**
Total	**68 849,68 €**	**100,00 %**	**68 849,68 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**19 965,68 €**	**29,00 %**	**19 965,68 €**	**29,00 %**		
FSE+	19 965,68 €	100,00 %	19 965,68 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**48 884,00 €**	**71,00 %**	**48 884,00 €**	**71,00 %**		
CD 15	30 000,00 €	61,37 %	30 000,00 €	61,37 %	Oui	Oui
ETAT Part ASP	13 484,00 €	27,58 %	13 484,00 €	27,58 %	Non	Oui
REGION AURA	5 400,00 €	11,05 %	5 400,00 €	11,05 %	Non	Oui
Total	**68 849,68 €**	**100,00 %**	**68 849,68 €**	**100,00 %**		

90

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**68 849,68 €**	**100,00 %**	**68 849,68 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	64 345,50 €	93,46 %	64 345,50 €	93,46 %
Dépenses indirectes	4 504,18 €	6,54 %	4 504,18 €	6,54 %
Total des ressources	**68 849,68 €**	**100,00 %**	**68 849,68 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	19 965,68 €	29,00 %	19 965,68 €	29,00 %
Financements publics nationaux	48 884,00 €	71,00 %	48 884,00 €	71,00 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 10 /07/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 11 /07/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 29 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 10 /07/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 29 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 10 /07/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 29 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 29 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 29 /04/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 10 /07/2023	Oui
Bilan 2021	importé le 29 /04/2023	Oui
Bilan 2020	importé le 29 /04/2023	Oui

Attestation de fusion	importé le 29 /04/2023	Oui
Convention CD15	importé le 29 /04/2023	Oui
Attestation URSSAF	importé le 29 /04/2023	Oui
Malmezat Isabelle	importé le 06 /09/2023	Oui
Trouchon Séverine	importé le 06 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires [...] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération [...] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

   a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

   b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

   c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses

directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
BALEZ

Prénom
Pierre

Téléphone
0683184892

Adresse mail
p.balez@adapei15.com

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-17

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302109 - OXYGENE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion par l'Activité Économique - 2023" N°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 21 717 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 48 150 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 45,10 %, à l'association OXYGENE pour l'opération n° 202302109 « 2023-OXYGENE - Accompagnement socioprofessionnel des salariés éloignés de l'emploi ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 10 858,50 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202302109

Date de dépôt initiale de la demande : 28/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023-OXYGENE-accompagnement socioprofessionnel des salariés éloignés de l'emploi

Numéro de dossier
202302109

Candidat
Raison sociale : OXYGENE

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
48 150 €

Subvention FSE sollicitée
21 717 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
41214347100040

Raison sociale
OXYGENE

Adresse
35 BD DE CANTELOUBE
15000 AURILLAC

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
SOUBRIER

Prénom
RAYMOND

Adresse mail
oxygene.association@wanadoo.fr

Fonction dans l'organisme
PRESIDENT

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- TEYSSEDRE Véronique DIRECTRICE oxygene.direction@orange.fr +33 6 52 84 21 19

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Cathy	CASSAGNES	oxygene.compta@orange.fr	Porteur de projet
Véronique	TEYSSEDRE	oxygene.direction@orange.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
AURILLAC

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

L'association Oxygène, créée en 1997, a pour objet statutaire de développer l'offre d'insertion en faveur des publics en difficulté en mettant en œuvre un ensemble d'activités lié au domaine de l'environnement du recyclage et du service en se fixant pour objectifs de :

- Dispenser une insertion de qualité

- Développer des activités diversifiées

- Etablir une logique partenariale

Pour cela elle s'est dotée d'une équipe de 6 permanents à temps plein, d'un bâtiment de 1450 m2 à usage d'ateliers, bureaux et salle de réunion-formation afin de concilier au mieux sa logique d'insertion avec ses impératifs économiques.

L' Association OXYGENE s'inscrit dans la politique départementale pour l'insertion et l'emploi et est soutenue financièrement par le Département du CANTAL dans le cadre du PDI.

L'Association OXYGENE porte 3 Ateliers Chantiers d'Insertion pour un agrément de 30.96 ETP salariés en insertion en 2023.

l'ATELIER PALETTES *(12 ETP salariés en insertion) consiste en la récupération, démontage, réparation, fabrication de palettes normées ou spécifiques pour les entreprises du bassin d'Aurillac. Les déchets de coupe sont utilisés pour fabriquer des buchettes d'allumage. A destination des particuliers, nous réalisation sur commandes du mobilier en palettes.*

l'ATELIER ELECTROMENAGER *(8 ETP salariés en insertion) fonctionne depuis 25 ans sur l'apport volontaire des particuliers, réparation, reconditionnement du gros électroménager pour revente.*

l'ATELIER COLLECTE *(10.96 ETP salariés en insertion) effectue des travaux de sous-traitance pour les entreprises du bassin : imprimerie, cosmétique, distribution…*

Les ACI permettent la mise en situation de travail des salariés ,l'accompagnement socio professionnel combiné au travail des encadrants techniques visent à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi durable, en travaillant notamment sur les savoirs être et savoir faire professionnels.

Le public est constitué majoritairement de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires des minima sociaux, de personnes peu ou pas qualifiés présentant de réelles difficultés d'insertion, venant de tous les horizons, jusqu'à 21 nationalités qui doivent cohabiter en intégrant les usages et codes professionnels pour réussir leur intégration sociale et professionnelle.

Toutes les problématiques sociales et professionnelles sont représentées: apprentissage de la langue, logement, mobilité, formation...

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Le projet vise à améliorer l'inclusion socioprofessionnelle des salariés en insertion en les accompagnant vers l'emploi et/ou la formation en associant les acteurs du territoire pour lever les freins sociaux et professionnels.

Le projet représente environ 70 participants recrutés au fil de l'eau pour un nombre de sorties évaluées à 23.

Sont attendues 60 % de sorties dynamiques à savoir 10 % d'emplois durables (2 sorties), 15% en emploi de transition (CDD, INTERIM) et 35 % en sorties positives (embauche dans une autre structure IAE ou entrée en formation ou autres) pour un nombre d'immersion attendu de 3.

Détaillez le contenu de votre projet

L'embauche des salariés en insertion se fait au fil de l'eau tout au long de l'année, car les entrées et sorties sont permanentes

Les candidats éligibles au PASS IAE sont inscrits sur la plateforme de l'inclusion par les prescripteurs habilités. Ils sont convoqués à un entretien d'embauche individuel par l Association OXYGENE.

Les entretiens sont réalisés au sein de la structure, chaque candidat est reçu par la directrice et l' animateur socioprofessionnel qui conduisent l'entretien en utilisant une fiche de candidature. Les candidats non retenus sont informés par écrit de la décision de la structure, les autres font l'objet d'une intégration en milieu de travail par le biais d'un CDDI.

Le jour de la prise de poste, l'intégration en milieu de travail est réalisée par l'accompagnateur socioprofessionnel. La procédure est consignée dans une note d'accueil dont la lecture conjointe fixe le cadre professionnel. Cette note revient sur la présentation d'Oxygène, l'organigramme de l'association, le C.D.D.I, l'accompagnement, la formation, la réglementation, les droits et devoirs du salarié, le respect des consignes de sécurité, les horaires, le règlement intérieur, la rémunération, la santé et la sécurité en insistant particulièrement sur l'accident de travail et les procédures en termes d'absences et de retards.

L'accompagnateur socioprofessionnel fait lecture avec le salarié du contrat de travail en explicitant les termes qui posent d'éventuels problèmes de compréhension. Il insiste particulièrement sur la nécessité pour le salarié d'informer Pôle emploi de son nouveau statut au regard de sa situation pour éviter toute radiation qui supprime l'accès aux prescriptions nécessaires au parcours d'insertion. Il informe également le salarié sur les différentes aides qu'ouvre le contrat de travail (aide à la mobilité, aide au parent isolé…).

Un bilan d'intégration mené par l'encadrant technique et l'accompagnateur socioprofessionnel avec le salarié a lieu au cours de la période d'essai. Cette période validée, l'accompagnateur réalise le diagnostic social et professionnel du salarié en consignant dans le dossier diagnostic les informations concernant les formations et le parcours professionnel antérieur, ainsi que les problématiques sociales identifiées comme étant un frein à l'insertion professionnelle.

Les activités des ATELIERS sont les supports d'insertion des Chantiers à savoir pour:

l'ATELIER PALETTES *comprend des activités de récupération, démontage, réparation, fabrication de palettes normées ou spécifiques, de fabrication de buchettes d'allumage. Deux postes sont consacrés à la réalisation de mobilier en palettes.*

l'ATELIER ELECTROMENAGER *comprend des postes de récupération, réparation, nettoyage et démontage du gros électroménager.*

l'ATELIER COLLECTE *est composé de postes de sous-traitance principalement des postes d'assemblage manuel ou pneumatique de pièces pour l'industrie cosmétique*

Les activités permettent la mise en situation de travail, le respect des horaires et des consignes de travail (sécurité), la reprise d'un rythme de travail. Elles sont encadrées par des encadrants techniques qui possèdent une expérience conséquente. Chaque encadrant est responsable de son atelier, il veille au respect des règles de vie collective, il forme les salariés à l'utilisation des outils de production en appliquant les consignes de sécurité et corrige les comportements incompatibles avec un milieu professionnel

L'accompagnement socio-professionnel est permanent, et vient en appui du salarié tout au long de son contrat. Devant toute difficulté, le salarié rencontre pendant ses heures de travail, l'accompagnateur Xavier BLANC est présent à temps complet sur le site. Il détecte les problématiques sous-jacentes et met en place les résolutions. Par sa connaissance du réseau, il propose et oriente le salarié vers les dispositifs et structures adaptées.

Chaque salarié est reçu par l'accompagnateur socioprofessionnel en entretiens individuels réguliers qui permettent à partir du diagnostic de départ de construire un parcours d'insertion professionnelle avec les différents partenaires et acteurs du territoire (organismes de formation, réseau d'entreprise) en utilisant des outils d'insertion comme les PPSMP (immersions), les ETTI, les agences d'intérims…

L'association privilégie pendant le parcours en ACI, toute activité professionnelle extérieure en relation avec le projet notamment les missions ETTI, intérim, CDD ou CDI en heures complémentaires.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Dans la structure environ 1/3 des salariés sont des femmes, 2/3 sont des hommes, mais cela tient avant tout, aux activités supports (fabrication de palettes, récupération, dépannage et livraison d'électroménager) les femmes s'orientent davantage vers des activités d'assemblage.

Aucune discrimination à l'embauche ne peut être observée, tous les postes sont ouverts à tous, de tous âges (nos salariés ont entre 19 et 65 ans), sexes, nationalités (21 représentées en 2022), handicap (9 salariés sur 70).

Concernant les salariés en situation de handicap, la structure s'adapte en lien avec le médecin du travail et CAP EMPLOI pour proposer un poste adapté: horaires aménagées, poste en station debout ou assise, avec ou sans port de charge.

Détaillez le calendrier de votre projet

Le projet se déroule sur l'année 2023, il est mené au fil de l'eau avec des entrées et sorties permanentes des participants.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

-recrutement de salariés via la plateforme de l'inclusion

-mise en situation de travail sur les ateliers (savoirs être et savoir faire)

- **diagnostic de la situation sociale et professionnelle**

-suivi individuel renforcé (entretiens)

-l'apprentissage des gestes et des prérequis professionnels

-construction d'un parcours insertion

-recherche et orientation vers les dispositifs appropriés pour prise en charge des problématiques

-orientation, positionnement formation, emploi, intérim

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
45	25	70

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

1 COMPTABLE à 0.10 ETP sur l'action affecté à la saisie et au contrôle des données.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Non

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

L'accompagnement socioprofessionnel est réalisé par un ASP en CDI à temps complet, Xavier BLANC (BAC + 4) qui travaille dans la structure depuis 2011 à ce poste. Il possède une solide expérience.

Cf: CV + copie diplôme

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

La production d'un bilan d'accompagnement trimestriel

Les feuilles d'émargements d'entretiens bilatéraux

La production d'un bilan rendant compte des écarts entre les actions du calendrier réalisé, des résultats obtenus des moyens humains mobilisés et du nombre de participants accompagnés

Lettre de mission de l'ASP

le contrat de travail de l'ASP et ses bulletins de paie

Le contrat de l'ASP ne bénéficie pas d'un contrat aidé, ni d'un soutien comme l'aide à l'apprentissage

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

L'ASP est en charge de la collecte des données , de l'utilisation du questionnaire d'entrée DGEFP (en veillant au respect de la RGPD) et de leur saisie dans MDFSE+

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Le public et les participants sont informés de la participation européenne car l'emblème et la mention "Cofinancé par l'Union européenne" sont apposés sur les supports de communication :

AFFICHES A3 dans le hall d'entrée de la structure ainsi que dans le BUREAU DE L'ASP, et sur les panneaux d'affichage de chaque ATELIER.

Site internet

Signature mail de l'ASP

Papier entête de la structure

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	

Conseil départemental			**19 940,00 €**	**2,52 %**		**22 424,00 €**	**2,88 %**		**25 000,00 €**	**3,27 %**	
Conseil départemental	CD15	RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPRO	19 940,00 €	2,52 %	Non	22 424,00 €	2,88 %	Non	25 000,00 €	3,27 %	Non
État			**696 289,00 €**	**88,02 %**		**741 414,00 €**	**95,22 %**		**725 000,00 €**	**94,80 %**	
État	ASP	AIDE AUX POSTES	696 289,00 €	88,02 %	Non	741 414,00 €	95,22 %	Non	725 000,00 €	94,80 %	Non
Autres collectivités territoriales			**60 000,00 €**	**7,59 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Autres collectivités territoriales	PLIE DE LA CABA	MISE EN SITUATION DE TRAVAIL	60 000,00 €	7,59 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil régional			**14 800,00 €**	**1,87 %**		**14 800,00 €**	**1,90 %**		**14 800,00 €**	**1,94 %**	
Conseil régional	AURA	SOUTIEN AUX ACI	14 800,00 €	1,87 %	Non	14 800,00 €	1,90 %	Non	14 800,00 €	1,94 %	Non
Total			**791 029,00 €**	**100,00 %**		**778 638,00 €**	**100,00 %**		**764 800,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Public orienté vers l'IAE par les prestataires habilités présentant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

PASS IAE ou AGREMENT POLE EMPLOI

CONTRATS DE TRAVAIL ET AVENANTS

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Mise en place de tableaux

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	BLANC	ASP	45 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	45 000,00 €	24,73 €	Non	Oui
Total			**45 000,00 €**				**45 000,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	45 000,00 €	100,00 %
Total	**45 000,00 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

LETTRE DE MISSION

CONTRAT DE TRAVAIL

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

pas de temps variable

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	0	0	0,00 €	Oui	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	aucun	0	oxygene	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	0	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de personnel, dépenses de participants, dépenses de prestations externes, dépenses de fonctionnement pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	45 000,00 €	45 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**3 150,00 €**	**3 150,00 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**45 000,00 €**	**93,46 %**	**45 000,00 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	45 000,00 €	100,00 %	45 000,00 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**3 150,00 €**	**6,54 %**	**3 150,00 €**	**6,54 %**
Total	**48 150,00 €**	**100,00 %**	**48 150,00 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**21 717,00 €**	**45,10 %**	**21 717,00 €**	**45,10 %**		
FSE+	21 717,00 €	100,00 %	21 717,00 €	100,00 %	Oui	Non
Recettes	**26 433,00 €**	**54,90 %**	**26 433,00 €**	**54,90 %**		
ASP	8 742,00 €	33,07 %	8 742,00 €	33,07 %	Non	Non
CD15	15 000,00 €	56,75 %	15 000,00 €	56,75 %	Oui	Non
REGION AURA	2 691,00 €	10,18 %	2 691,00 €	10,18 %	Non	Non
Total	**48 150,00 €**	**100,00 %**	**48 150,00 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**48 150,00 €**	**100,00 %**	**48 150,00 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	45 000,00 €	93,46 %	45 000,00 €	93,46 %
Dépenses indirectes	3 150,00 €	6,54 %	3 150,00 €	6,54 %
Total des ressources	**48 150,00 €**	**100,00 %**	**48 150,00 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	21 717,00 €	45,10 %	21 717,00 €	45,10 %
Recettes	26 433,00 €	54,90 %	26 433,00 €	54,90 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 11 /07/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 26 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 07 /07/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 26 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 26 /04/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 26 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 26 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 28 /04/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 11 /07/2023	Oui
CONTRAT DE TRAVAIL XB	importé le 29 /08/2023	Oui
CONVENTION AURA	importé le 29 /08/2023	Oui

CV+DIPLOME XB	importé le 29 /08/2023	Oui
FICHE PAIE 12-22 XB	importé le 29 /08/2023	Oui
CONVENTION IAE	importé le 29 /08/2023	Oui
ASP CONVENTION	importé le 29 /08/2023	Oui
ANNEXE FI 2023	importé le 29 /08/2023	Oui
LETTRE DE MISSION XB	importé le 29 /08/2023	Oui
CONVENTION CD15	importé le 29 /08/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support

(encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
SOUBRIER

Prénom
RAYMOND

Téléphone
0652842119

Adresse mail
oxygene.association@wanadoo.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-18

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301524 - AINOC 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Marie-Hélène CHASTRE et Sylvie LACHAIZE ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion par l'Activité Économique - 2023" n°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 11 950,64 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 34 479,64 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 34,66 %, à l'association AINOC pour l'opération n° 202301524 « 2023 - AINOC - Accompagner dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50% de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 5 975,32 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301524

Date de dépôt initiale de la demande : 27/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - AINOC - Accompagner dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Numéro de dossier
202301524

Candidat
Raison sociale : ASSOC INTERMEDIAIRE NORD-OUEST CANTAL

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
34 479,64 €

Subvention FSE sollicitée
11 950,64 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
34408944600068

Raison sociale
ASSOC INTERMEDIAIRE NORD-OUEST CANTAL

Adresse
26 RUE DU DOCTEUR BASSET
15210 YDES

Statut juridique
Association intermédiaire

Nature juridique
Etat

Code NAF (APE) et activité
N7830Z - Autre mise à disposition de ressources humaines

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
VEGA

Prénom
Joaquin

Adresse mail
associationintermediairemauriac3@wanadoo.fr

Fonction dans l'organisme
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU NORD OUEST CANTAL

Y a-t-il une délégation de signature ?
Non

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
sylvie	Miranda	association-intermediaire-mauriac@wanadoo.fr	Porteur de projet
Anaïs	SALLES	associationintermediairemauriac3@wanadoo.fr	Porteur de projet - Saisie des participants

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
YDES

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

L'Atelier et Chantier d'Insertion Ydéalis, Structure d'Insertion par l'Activité Economique, a été crée en 2000 par l'Association Intermédiaire Nord-Ouest Cantal avec pour objectif de mettre en situation de travail un public désocialisé et éloigné de l'emploi. L'atelier est un sas offrant aux bénéficiaires la possibilité pour une durée limitée, d'une adaptation ou réadaptation à une activité professionnelle et sociale luttant ainsi contre l'exclusion. En effet, l'ACI se situe sur la commune de Ydes [15210], territoire enclavé géographiquement qui connait un déficit en réseau routiers ; un réseau de transports en commun encore peu développé notamment sur les horaires mais aussi un éloignement des pôles urbains, ce qui entraine un manque de diversité sur les métiers les plus représentés sur la commune.

Dans ce contexte géographique, Ydéalis propose d'accompagner les personnes les plus fragiles afin de lever les freins sociaux [mobilité, santé, financier etc.] et de proposer un travail de construction autour d'un projet professionnel qui entrera en adéquation avec le bassin de l'emploi visé.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

L'Atelier et Chantier d'Insertion Ydéalis a pour objectif d'offrir aux participants désocialisé et éloigné de l'emploi la possibilité, pour une durée limitée, d'une adaptation ou réadaptation à une activité professionnelle. En travaillant à la fois sur l'acquisition de compétences professionnelles sur les différents postes de travail proposés ; d'acquérir des savoirs-êtres et des savoir-faire nécessaire à l'intégration dans une entreprise ; de bénéficier d'un accompagnement individualisé ou collectif sur la levée des freins sociaux et professionnels et de travailler sur la construction d'un projet professionnel pérenne. L'objectif final étant une réinsertion durable sur le marché de l'emploi.

Détaillez le contenu de votre projet

Concernant les activités professionnelles proposées au sein de l'Atelier et Chantier d'Insertion Ydéalis, elles répondent à un besoin réel sur le bassin notamment pour le pôle blanchisserie/couture où aucune entreprise effectuant cette prestation n'existe actuellement. Concernant le pôle sous-traitance, de nouveaux donneurs d'ordre issu des entreprises du territoire apparaissent tel que la "SACATEC", "Les Menuiseries du Centre - Lapeyre" ou encore "Les Maroquineries LOGIC".

En 2023, l'atelier est toujours organisé autour de trois pôles d'activités principales :

- **Blanchisserie** : L'espace laverie a bénéficié d'une augmentation de sa capacité de lavage ainsi que d'un équipement en matériels professionnels. Ce pôle consiste à recevoir du linge de particuliers, campings, gîtes et maison de retraite afin de le laver par une technique écoresponsable et de le repasser. Des actions de prospections sont régulièrement effectuées afin d'étendre nos services. Une extension de ce pôle est présente avec un point couture permettant d'une part diverses retouches [ourlets, pose de fermeture etc.] et d'autre part, le marquage de linges avec des étiquettes personnalisées pour les EHPAD et maisons de retraite du bassin. Cet atelier demande une méticulosité dans l'utilisation des produits et des machines et une rigueur au niveau de l'hygiène. Il permet également de travailler la relation clientèle et le service.
- **Sous-traitance** : Ce pôle concerne l'activité de sous-traitance fournie par des entreprises. Il peut s'agir de l'assemblage et du conditionnement de cales en cartons pour l'entreprise "Estic-Maillot" mais aussi de cales en polystyrènes pour "Les Menuiseries du Centre - Lapeyre", d'un travail d'ébavurage de pièces en caoutchouc pour "La SACATEC", des pièces de cuir pour "Les Maroquineries LOGIC" et par intermittence la pose d'étiquettes de sachets alimentaires pour "Apiflor". En dehors de l'entreprise "Estic-Maillot". Cet atelier consiste dans l'exécution de gestes répétitifs, il demande une maitrise des savoirs de base dont le comptage [conditionnement et pesée], la lecture [fiche de gamme] et des qualités telles que la minutie, le respect des règles d'hygiène, la capacité à contrôler la qualité des lots.
- **Bois** : Ce pôle fonctionne principalement autour de la transformation de palettes en bûchettes allume-feu. Grâce à un partenariat avec une déchèterie locale, les palettes sont récupérées, démontées et désossées. Ce bois est ensuite fendu, coupé aux bonne dimensions puis mis en sac pour la revente auprès de grands magasins mais aussi des particuliers. Cet atelier demande de savoir utiliser des outils [scies, massettes etc.] et également de respecter strictement les consignes de sécurité dont l'utilisation d'équipement de protection individuelle.

Les salariés sont répartis sur les différents ateliers par les encadrants techniques en fonction de la charge de travail sur chaque pôle. Ils essayent au maximum de faire tourner les bénéficiaires sur les trois ateliers afin d'inciter à la polyvalence. Les encadrants techniques les accompagnent aussi sur la prise de poste jusqu'à ce qu'ils soient autonomes sur les tâches. Cet accompagnement passe par la démonstration de gestes techniques mais également par l'acquisition de savoirs-êtres comme la ponctualité, l'assiduité, l'esprit d'équipe et toutes les qualités nécessaire à une bonne intégration en entreprise.

Concernant l'accompagnement individuel proposé aux participants, il est prévu un minimum d'une heure d'entretien par mois et par salarié. Ces entretiens permettent en début de parcours d'établir un diagnostic des freins à lever, qu'ils soient sociaux et/ou professionnels. les entretiens suivants seront davantage axés sur la construction du projet professionnel et sa validation.

L'accompagnement social : L'entretien initial en début de parcours permettra de faire le diagnostic de la situation du participant de l'action. Recensant ainsi des informations sur sa situation familiale, ses ressources et sa situation financière, sa santé, sa mobilité et les différents suivis déjà engagés avec d'autres partenaires sociaux dans un souci de maintien du lien avec les partenaires en question. A l'issu de cet entretien initial, une recherche de solution sera proposée par les Chargées d'Insertion Professionnelle [CIP] et/ou la mise en relation avec un partenaire extérieur expert dans son domaine [Assistante Sociale, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Médecin etc.]. Les Chargées d'Insertion Professionnelle peuvent proposées des interventions collectives et/ou individuelles de sensibilisation à des thématiques telles que la santé, le budget par exemple.

L'accompagnement professionnel : Le participant est accompagné à la fois par les encadrants techniques sur les différents ateliers dans l'acquisition de compétences et savoirs-êtres professionnels, puis par les Chargées d'Insertion Professionnel dans la construction de son projet professionnel. En effet, au sein des ateliers sont travaillées les compétences techniques propres à chaque pôle [blanchisserie, bois et sous-traitance] mais aussi des savoirs-êtres précieux pour l'intégration en entreprise : assiduité, ponctualité, esprit d'équipe, prise d'initiative De manière le plus souvent individuel, chaque participant profite de temps d'échanges avec les Chargées d'Insertion Professionnelle pour travailler sur les différentes étapes de construction de leur parcours d'insertion. L'entretien initial permettra, ici, de reprendre le parcours du bénéficiaire [diplômes, formations, expériences professionnelles, périodes d'immersion] et de questionner la personne sur ses intérêts et sur les conditions de travails souhaitées.

A la suite des divers entretiens, le participant peut bénéficier en fonction de son état d'avancement :

- *Une aide à la découverte des métiers et de l'entreprise [pour les personnes n'ayant jamais occupé un emploi]* :
- à la fois au travers du travail en atelier mais aussi au travers d'échanges sur la présentation en entreprise.
- par recherche d'informations sur les différents métiers et rencontre avec des professionnels visant à favoriser une curiosité sur les métiers existants.
- *Une aide à la construction du projet professionnel* :
- lorsqu'un secteur d'activité et/ou plusieurs métiers sont ciblés, ils pourront confronter leur souhait à la réalité de la profession envisagée à travers des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel [PMSMP].
- PMSMP qui aideront en fonction des objectifs à la découverte de l'entreprise ou d'un métier, à la validation d'un projet professionnel ou encore à la construction d'un réseau professionnel venant s'intégrer à la recherche d'emploi.
- U*ne aide à la construction et à la validation d'un projet professionnel pérenne*, qui passera par des entretiens réguliers, une analyse du besoin en formation et un travail sur les freins à lever mais par une mise en adéquation avec les besoins du bassin de l'emploi et des perspectives d'emploi.
- *Une aide à la recherche de formation si l'accès à l'emploi dans le métier ciblé le nécessite :*
- par la prise de contact avec les organismes de formation en fonction du métier choisi et des besoins du bénéficiaire.
- par la recherche de solutions pour faciliter l'accès à la formation [logement, organisation personnelle].
- *Une aide à la recherche d'un emploi une fois le projet validé* :
- par un travail sur les techniques de recherche d'emploi [Curriculum Vitae, Lettre de Motivation]
- la construction d'un réseau d'employeur sur le projet professionnel validé.
- une veille active des offres d'emploi.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Veiller au respect de l'égalité femmes-hommes : les postes sont proposés aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Si l'atelier sous-traitance s'adresse aussi bien aux hommes et aux femmes, ce n'est pas forcément le cas de l'atelier blanchisserie [plus féminin] et de l'atelier bois [plus masculin], même s'il ne s'agit pas d'une volonté de la part des représentants de l'atelier. Nous essayons de ne pas féminiser le pôle blanchisserie et inversement pour le pôle bois qui n'est pas réservé au public masculin. En effet, les hommes ont invités à intervenir en blanchisserie soit sur les machines ou en moins en portant les panières de linges, en assurant les livraisons ; et les femmes sont conviées à mettre les buchettes en sac sur l'activité bois, si elles ne sont pas en capacité d'utiliser les outils.

De plus, lors des recrutements nous essayons d'assurer sur une certaine mixité sur l'atelier.

Absence de discrimination : lors des recrutements, une attention particulière est portée pour ne pas exclure des populations fragiles. Les personnes avec un très faible niveau ou sans qualification pourront être intégrer au sein de notre atelier, même si un minimum de savoirs sont nécessaires à la réalisation des missions des différents pôles. Elles pourraient aussi bénéficier d'un positionnement sur les savoirs de bases. Le public jeune, sans expériences professionnelles, se verront proposer un accompagnement à la découverte des secteurs d'activités et des métiers en tension sur le bassin et bénéficieront d'un encadrement technique renforcé. Les personnes ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé seront suivies sur l'atelier en lien avec les structures du handicap tel que Cap Emploi en tant que prescripteur, la Maison Départemental des Personnes Handicapées pour le suivi administratif et Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour des immersions professionnelles.

Enfin, les personnes de nationalité étrangère possédant un titre de séjour ou une carte de résident pourront être recrutées, les seules réserves seront la maitrise minimum de la langue française.

Accessibilité des personnes handicapées : le bâtiment de plain-pied est adaptée à tout public et l'ensemble des ateliers sont accessibles. La diversité de nos ateliers permet d'envisager une rotation sur les postes en fonction des problématiques de santé identifiées.

Détaillez le calendrier de votre projet

Du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

L'objectif principal de l'Atelier et Chantier d'Insertion est d'accompagner à l'accès à l'emploi les participants, qui ont pour la plupart une longue période d'inactivité derrière eux, pour cheminer vers une réinsertion sociale et professionnelle. L'ACI a pour action de proposer un emploi sur différents pôles d'activités pour permettre une remobilisation professionnelle, l'acquisition de gestes techniques, une posture professionnelle et une méthode de travail mais aussi de construire un parcours d'insertion pour aboutir à un emploi durable. Ce parcours comprend la définition d'un projet professionnel réaliste et réalisable sur le bassin souhaité, une levée des freins à l'emploi tel que le logement, la santé, le budget, la mobilité etc. et la mise en œuvre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel et de formations collectives ou individuelles pour acquérir des compétences et des qualifications.

Les actions mises en place au sein de l'Atelier et Chantier d'Insertion Ydéalis sont les suivantes :

- **Accueil et intégration en milieu de travail :**
- *Procédures de dépôts d'offres et modalités de recrutement :* Utilisation de la plateforme de l'inclusion avec la liste des critères d'éligibilité et du travail réalisé en amont par nos prescripteurs habilités || Partenariat avec pôle emploi pour la poursuite de l'organisation de Job Datting au sein de la structure.
- *Accueil en milieu de travail :* Présentation de la structure et visite des locaux et des postes de travail durant la phase de recrutement || Mise à jour du livret d'accueil et du règlement intérieur pour que les nouveaux participants gardent une trace de l'engagement et de l'implication inhérent à l'ensemble de la structure. Lorsque le salarié débute sur l'ACI, il signe un contrat de travail lui expliquant l'engagement qu'il doit tenir c'est à dire fournir un travail salarial ainsi qu'un investissement accru dans l'accompagnement socio-professionnel.
- *Intégration en milieu de travail pour la prise de poste :* Explication et suivi lors de la prise de poste au sein des ateliers avec les encadrants techniques [présentation à l'ensemble de l'équipe, installation sur le poste de travail avec énoncé des consignes, du cahier des charges etc.] || Lors de son arrivée, le participant se concentre uniquement sur sa prise de poste durant 4 semaines afin de s'adapter et prendre ses marques, de reprendre un rythme de travail parfois lointain et de se familiariser avec les différentes tâches à effectuer et le travail collectif.
- **Accompagnement social et professionnel :** La base de cet accompagnement est d'abord fixé par les objectifs demandés par le prescripteur sur le plateforme de l'inclusion et nous complétons ses objectifs grâce à notre livret d'accompagnement qui nous permet de recenser chaque point qui nous important sur la vie du salarié [parcours de formation, expériences professionnelles, situation familiale, santé etc.] afin d'avoir une trame de l'accompagnement et un cadre d'intervention avec la personne.
- *Accompagnement social [interne et externe] :* Il émane principalement du salarié et passe avant tout par un travail individuel favorisé par l'écoute et la compréhension pour cibler les différentes problématiques et instaurer un climat de confiance avec lui. Ce travail garanti un soutien adapté à la situation particulière de chaque participant.
- Mettre en œuvre des solutions aux problématiques sociales identifiées, pour permettre d'élaborer et d'affiner un parcours d'insertion réaliste sur le bassin. Notamment en poursuivant nos orientations vers l'ensemble des acteurs intervenant auprès du participant pour renforcer son parcours || Actions individuelle ou collective à poursuivre avec les partenaires extérieurs pour permettre d'une part une orientation du participant vers les acteurs les plus à même d'apporter des réponses adéquates à la situation du salarié et d'autre part, une sensibilisation aux grands thèmes sanitaires et sociales par le biais d'échanges et/ou de réunions collectives.
- *Accompagnement professionnel [interne et externe] :* Le but est de rendre le participant acteur de son projet.

- Poursuivre l'apprentissage des gestes, des prérequis professionnels, des savoirs-êtres et des savoir-faire de base sur le poste de l'atelier en assurant un encadrement technique || Les encadrants techniques utilisent à leur disposition un document d'évaluation sur les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat || Entretiens mensuels obligatoires avec les Chargées d'Insertion Professionnelle pour analyser les freins à lever, travailler sur les techniques de recherche d'emploi, identifier les besoins en formation complémentaires, obtenir des PMSMP pour explorer un domaine de travail nouveau ou non, et ainsi affiner et valider son projet professionnel et ainsi créer un projet d'insertion avec des objectifs fixés à court, moyen et long terme et en relation avec certains partenaires extérieur à la structure.
- **Formation des salariés en insertion :**
- Poursuivre l'acquisition de compétences professionnelles propres aux pôles d'activités présents sur l'ACI, avec un accompagnement réalisé par les encadrants techniques.
- Poursuivre l'identification des besoins en formation des salariés par le diagnostic des encadrants, des chargées d'insertion mais aussi des partenaires extérieurs comme le CIBC ou encore les tuteurs en charge du salarié lors des périodes d'immersion || Poursuivre l'accompagnement vers les centres de formation en mettant en place les prescriptions et aider au montage financier.
- **Contribution à l'activité économique et au développement territorial :**
- Concernant le développement des parcours de recrutement et la préparation des salariés aux métiers en tension sur le territoire, nous poursuivons la prospection d'entreprises pour le recherche de lieux de stages permettant de valoriser le salarié en insertion directement sur le poste de travail, d'informer les salariés en insertion sur les métiers en tension sur le bassin || Faire connaitre aux employeurs du bassin l'utilité d'un Atelier et Chantier d'Insertion avec les différents dispositifs que nous pouvons mettre en place pour faciliter l'intégration du participant au sein de son entreprise || Les périodes d'immersion ou encore les missions intérimaires sont de bonnes passerelles pour créer des collaborations solides entre l'atelier et les entreprises du bassin, pour les inciter à passer directement par notre structure lors de leur besoin en recrutement.
- **Mise en place de partenariats :**
- *En interne :* Le partenariat se fait en premier lieu en interne, avec l'équipe encadrante de l'atelier qui observe la posture professionnelle du salarié. Leur avis est intéressant pour un départ en stage ou une remise sur le marché du travail. Les pôles d'activités permettent aussi de créer des échanges salariés-encadrants ainsi diverses problématiques peuvent être abordés dans un cadre moins formel et les encadrants nous font remonter les informations durant nos temps d'échanges.
- *En externe :* Un travail important de partenariat extérieur se fait avec le réseau du bassin pour accompagner le salarié dans sa globalité et lui donner toutes les chances de retourner de manière sereine et pérenne sur le marché de l'emploi. Nous échangeons avec Pole Emploi, notre principal prescripteur, mais aussi avec la Mission Locale pour un public un peu plus jeune, et Cap Emploi avec un public ayant un handicap. Nous collaborons aussi avec le service social de secteur où certains salariés sont suivis par une assistante sociale, qui elle aussi, œuvre pour lever les freins sociaux. Nous travaillons aussi en lien avec des organismes de formation comme l'AFAPCA notamment pour l'évaluation des parcours mobilité, avec le GRETA et l'AFORMAC pour diverses formations (informatique, HACCP, …) et pour le dispositif d' Accompagnement vers l'Emploi. Nous sommes en lien réguliers avec les entreprises et les collectivités du secteur afin de faire un lien rapide lorsqu'un salarié demande des stages.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
15	15	30

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le suivi administratif a lieu au siège social de l'Atelier et Chantier d'Insertion Ydéalis c'est à dire à l'Association Intermédiaire Nord-Ouest Cantal.

Une personne est en charge de ce suivi :

- Mme MIRANDA Sylvie [0.33 ETP] - Directrice et gestion administrative du projet.

En pièces jointes : Lettre de mission - Sylvie MIRANDA.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Non

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

L'équipe des salariés permanent sur l'ACI Ydéalis est constituée de deux conseillères sociale à temps partiel, pour 1.1 ETP : Anaïs SALLES (0.80 ETP) et Angélique POUJOL (0.30 ETP) pour l'accompagnement à la résolution des problèmes à finalité professionnelle [conseille et propose des actions d'accompagnement afin de favoriser l'emploi et l'insertion], dont les fonctions sont les suivantes :

- Accompagnement socioprofessionnel des salariés en CDDI,
- Mise en place des partenariats complémentaires à l'accompagnement,
- Tâches administratives (dossiers salariés, ASP...).

Missions principales :

- Recevoir un public en entretien,
- Établir un diagnostic individuel sur la situation du public reçu : envie du candidat, compétences et situations personnelles ...
- Informer et aider l'orientation du public cible,
- Informer le candidat sur l'état actuel du marché du travail et les différentes possibilités offertes par son profil,
- Accompagner l'élaboration du parcours d'insertion,
- Faire des recommandations sur le parcours le plus adapté,
- Mettre en relation les différents interlocuteurs et coopérer avec des acteurs extérieurs,
- Assurer et veiller au suivi individuel et administratif.

En pièces jointes : Lettre de mission - Anaïs SALLES et Angélique POUJOL et diplômes pour justifier des qualifications - Anaïs SALLES et Angélique POUJOL.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Pour les participants :

- Les bilans trimestriels de l'accompagnement du salarié en insertion,
- Les feuilles d'émargement des entretiens bilatéraux ASP/salariés en insertion,
- Un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains et des prestations mobilisés, du nombre de participants et des partenaires accompagnés.

Pour les moyens humains affectées à la mission :

- Les bulletin de salaire,
- les contrats de travail et/ou avenants,
- Les lettre de missions.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Lors des entretiens individuels avec les salariés en CDDI, les Chargées d'Insertion Professionnelle (Mme SALLES et Mme POUJOL) collecteront les données sous format papier via le questionnaire FSE et les saisiront après sur ma démarche FSE +. Et une fois les données saisies le questionnaire est détruit.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Pour respecter nos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+, nous apposerons l'emblème de l'Union européenne et la mention "cofinancé par l'Union européenne" en toutes lettres à côté de l'emblème, en les faisant figurer sur l'ensemble de nos supports de communication, pour nous assurer que les participants à l'opération sont informés du financement de l'opération.

- *Les sites internet et les médias sociaux* : En cours de construction ainsi que les signatures de mail.

- *Les documents et matériels de communication à destination du public et des participants :*
- sur l'ensemble des justificatifs de réalisation (contrats de travail, avenants, feuille d'émargement, règlement intérieur etc.).

- *Les affiches pour informer le public du soutien obtenu par le fond en affiche A3 :*
- dans le bureau de Chargées d'Insertion Professionnelle où se déroule les entretiens d'accompagnement des salariés en insertion ainsi que les différents rendez-vous avec les partenaires extérieurs.
- à l'accueil du bâtiment, visible dès l'entrée, lieu où la clientèle mais aussi les différents donneurs d'ordre entrent et patientes.
- à l'intérieur de chaque salle correspondant à un pôle d'activité [blanchisserie et sous-traitance].
- dans la salle de réunion et de formation.
- au siège social de l'Atelier et Chantier d'Insertion "Ydéalis" c'est à dire à l'Association Intermédiaire Nord-Ouest Cantal.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**28 901,62 €**	**10,24 %**		**40 457,46 €**	**13,15 %**		**41 375,88 €**	**10,04 %**	
Conseil départemental	ASP Département	non	28 901,62 €	10,24 %	Non	40 457,46 €	13,15 %	Non	41 375,88 €	10,04 %	Non
État			**244 561,56 €**	**86,65 %**		**258 467,41 €**	**84,00 %**		**361 862,04 €**	**87,83 %**	
État	ASP ETAT	non	244 561,56 €	86,65 %	Non	258 467,41 €	84,00 %	Non	361 862,04 €	87,83 %	Non
Conseil régional			**8 769,00 €**	**3,11 %**		**8 769,00 €**	**2,85 %**		**8 769,00 €**	**2,13 %**	
Conseil régional	conseil régional	non	8 769,00 €	3,11 %	Non	8 769,00 €	2,85 %	Non	8 769,00 €	2,13 %	Non
Total			**282 232,18 €**	**100,00 %**		**307 693,87 €**	**100,00 %**		**412 006,92 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Les personnes accueillis au sein de l' ACI sont orientés via la plate-forme de l'inclusion.

Les prescripteurs habilités avec qui nous collaborant le plus souvent sont Pôle emploi, Cap emploi, mission locale, le conseil départemental -au travers des assistantes sociales- et encore les référents de RSA etc.

Les personnes relèvent d'un PASS IAE délivré par la plate-forme de l'inclusion pour une durée maximale de 24 mois.

L'atelier vise un public éloignés de l'emploi qu'il s'agisse d'homme ou de femme. Il peut s'agir de bénéficiaires de minima sociaux rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, des demandeurs d'emploi, - de très longue durée-, des travailleurs ayant une reconnaissance de handicap, les jeunes de moins de 26 ans ....

Les participants sont reçues en entretien préalable à l'embauche, dès réception de la prescription. Nour réexpliquons les principaux axes de l'accompagnement tels que la redynamisation par la mise en situation de travail dans un collectif organisé, la résolution des "freins" à l'insertion sociale et professionnelle et la construction d'un Projet professionnel.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Pour vérifier l'éligibilité des participants nous utilisons :

- le PASS IAE après validation des critères administratifs d'éligibilité de la plateforme de l'inclusion.
- le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion cosigné entre l'ACI Ydéalis et le participant ainsi que le(s) avenant(s) le cas échéant.

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Les dispositions prises pour assurer la collecte et le suivi des données des participants sont les suivantes :

- feuille d'émargement trimestriel pour les entretiens d'accompagnement (feuille individuel, durée de l'entretien, Chargée d'Insertion Professionnelle qui a mené l'entretien ainsi que sa signature et enfin signature de participant).
- contrat de travail et avenant (cosignature entre le participant et le président de la structure).

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_03	SALLES Anais	CIP	23 427,36 €	1 456	1 456	100,00 %	23 427,36 €	16,09 €	Non	Non
DPE_04	POUJOL Angélique	CIP	8 796,60 €	546	546	100,00 %	8 796,60 €	16,11 €	Non	Non
Total			**32 223,96 €**				**32 223,96 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	32 223,96 €	100,00 %
Total	**32 223,96 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Une lettre de mission

Nous n'avons pas de contrat aidé ou contrat d'apprentissage pour cette opération.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Sans objet

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Oui	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	autre	aucune dépense			0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Salaire et indemnités de stage	0	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de participants, dépenses de prestations externes, dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	32 223,96 €	32 223,96 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**2 255,68 €**	**2 255,68 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**32 223,96 €**	**93,46 %**	**32 223,96 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	32 223,96 €	100,00 %	32 223,96 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**2 255,68 €**	**6,54 %**	**2 255,68 €**	**6,54 %**
Total	**34 479,64 €**	**100,00 %**	**34 479,64 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**11 950,64 €**	**34,66 %**	**11 950,64 €**	**34,66 %**		
FSE+	11 950,64 €	100,00 %	11 950,64 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**22 529,00 €**	**65,34 %**	**22 529,00 €**	**65,34 %**		
CR AURA	2 923,00 €	12,97 %	2 923,00 €	12,97 %	Non	Oui
Conseil départemental du cantal	15 000,00 €	66,58 %	15 000,00 €	66,58 %	Oui	Oui
ETAT	4 606,00 €	20,44 %	4 606,00 €	20,44 %	Non	Oui
Total	**34 479,64 €**	**100,00 %**	**34 479,64 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**34 479,64 €**	**100,00 %**	**34 479,64 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	32 223,96 €	93,46 %	32 223,96 €	93,46 %
Dépenses indirectes	2 255,68 €	6,54 %	2 255,68 €	6,54 %
Total des ressources	**34 479,64 €**	**100,00 %**	**34 479,64 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	11 950,64 €	34,66 %	11 950,64 €	34,66 %
Financements publics nationaux	22 529,00 €	65,34 %	22 529,00 €	65,34 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 27 /07/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 06 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 06 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 31 /07/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 06 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 06 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 18 /04/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 31 /07/2023	Oui
Lettre de mission - Sylvie MIRANDA	importé le 04 /09/2023	Oui
Lettre de mission - Angélique POUJOL	importé le 04 /09/2023	Oui
Diplôme - Angélique POUJOL	importé le 04 /09/2023	Oui

Diplôme - Anaïs SALLES	importé le 04 /09/2023	Oui
Bulletins de salaire - Angélique POUJOL	importé le 04 /09/2023	Oui
Bulletins de salaire - Anaïs SALLES	importé le 04 /09/2023	Oui
Avenant - Angélique POUJOL	importé le 04 /09/2023	Oui
Avenant - Anaïs SALLES	importé le 04 /09/2023	Oui
Fiche de mission - Anaïs SALLES	importé le 21 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

   a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

   b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses

directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
VEGA

Prénom
Joaquin

Téléphone
0672476551

Adresse mail
associationintermediairemauriac3@wanadoo.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-19

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301335 - ACART 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n° SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion par l'Activité Économique - 2023" N°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 52 800,79 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 102 823,79 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 51,35 %, à l'association ACART pour l'opération n° 202301335 « 2023 - ACART - Renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi au sein des ACI de l'association ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 26 400,39 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301335

Date de dépôt initiale de la demande : 28/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - ACART - RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AU SEIN DES ACI DE L'ASSOCIATION

Numéro de dossier
202301335

Candidat
Raison sociale : ASSOC CANTALIENNE AIDE REMISE AU TRAVAIL

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
102 823,79 €

Subvention FSE sollicitée
52 800,79 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
33896257400061

Raison sociale
ASSOC CANTALIENNE AIDE REMISE AU TRAVAIL

Adresse
14 AV DES PRADES
15000 AURILLAC

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Madame

Nom
RIGAL

Prénom
BERNADETTE

Adresse mail
direction@service15.fr

Fonction dans l'organisme
PRESIDENTE

Y a-t-il une délégation de signature ?
Non

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Annick	Blanc	annick.blanc@service15.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Ségolène	Montourcy	cip@service15.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
amelie	viguier	coordo@service15.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
AURILLAC

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Suite à la crise sanitaire, le contexte économique est devenu instable empêchant l'accès à l'emploi a une catégorie de personnes jugées trop éloignées de l'emploi.

Le Cantal ayant l'un des taux de chômage les plus faibles, le retour à l'emploi est d'autant plus difficile pour les demandeurs d'emploi accumulant diverses problématiques.

Par ailleurs, les entreprises locales sont en recherche de main d'œuvre.

Le besoins sont:

- redynamiser ce public via des formations , une reprise d'activité, la levée des freins socioprofessionnels.
- mettre en adéquation les besoins en main d'œuvre des entreprises et le public visé.

Notre action intervient dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi ainsi que dans le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi porté par le département du Cantal. Ces deux documents ont été fusionnés réuni en un PDIE-PTIE, afin d'optimiser les actions.

Notre convention dans le cadre de ce PDIE-PTIE nous engage à un accompagnement des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle permettant l'acquisition de compétences et de qualifications, afin de faciliter le retour à l'emploi durable.

L'ACI, intervient auprès d'un public résidant principalement sur Aurillac et plus généralement sur le territoire de la CABA. Cette zone géographique n'est pas limité à ce territoire et nous pouvons travailler auprès de public plus éloigné géographiquement.

Les lieux de travail se situent au 14 avenue des Prades pour l'ACI Sous-traitance, 8 Rue du Buis pour l'ACI Couture et Rue Louis Michel pour l'ACI Jardins. Ce dernier est régulièrement délocalisé en fonction des chantiers (Gares SNCF, ...).

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Dans le contexte économique où l'enjeu de l'accompagnement vers l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ont du développer une offre de service visant la levée des freins pour un accès à l'emploi classique et durable.

ACART propose donc, à un public les plus éloignés de l'emploi, la possibilité de mieux appréhender l'environnement socio-économique.

L'objectif est donc l'accompagnement socioprofessionnel via une prise en charge rapide, individuelle et spécifique à chacun au travers un accompagnement renforcé.

Le nombre de personnes accompagnées est prévu pour 46ETP environ avec 40% minimum de personnes bénéficiant du RSA.

L'objectif de sortie est d'un minimum de 60 % de sortie positive comprenant les sorties pour formations ou emplois.

Détaillez le contenu de votre projet

ACART est une association comptant 3 chantiers d'insertion pérennes.

L'emploi et l'accompagnement socioprofessionnel proposé sont des leviers vers un emploi classique et durable pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les objectifs du suivi proposé par les CIP/CESF d'ACART sont:

- d'aider à la construction du projet professionnel et la mise en œuvre d'un parcours d'accès à l'emploi/à la formation,
- développer les passerelles entre ACART et les entreprises (PMSMP,...)
- l'acquisition savoirs êtres, savoir-faire,....
- la mise en relation avec des dispositifs / partenaires (France Addiction, CIDFF, DAHLIR, dispositif RESPIRE, dispositif CANTAL MOUV'.....)

Chaque salarié entrant au sein de ACART bénéficiera donc d'un accompagnement socioprofessionnel individuel et adaptés à ses besoins (levée des freins périphériques).

Notre "vivier" de salariés potentiels en insertion sont obligatoirement inscrits sur la Plateforme de l'inclusion. Les prescripteurs inscrivent les demandeurs d'emploi sur la plateforme en fonction des critères d'éligibilités au PASS IAE.

Les prescripteurs peuvent être Pole Emploi, Mission locale ou d'autres prescripteurs autorisés tels que les associations medico sociale, CIDFF, ...

L'accompagnement répond à 4 axes principaux:

Axe 1 : Accueil et intégration en milieu de travail

Cet axe porte principalement sur le recrutement, l'accueil des salariés en insertion et la mise en situation de travail

Axe 2 : Accompagnement social et professionnel

Cet axe passe par des entretiens individuels avec les salariés en insertion à minima 1 fois par mois ; Une évaluation professionnelle est également faite en lien avec les encadrants techniques afin d'évaluer les savoir être et savoir-faire des salariés en insertion.

Les actions passent également par des techniques de recherches d'emploi et par la lutte contre les conduites à risques ou addictives (sécurité des salariés)

Axe 3 : Formation des salariés en insertion (et des permanents)

Cet axe passe par la formation interne des salariés en insertion sur les activités exercées au sein des ACI. Il leur est également proposé des formations externes, qualifiantes ou certifiantes, qui se réalisent avec des organismes de formation principalement locaux.

Un plan de formation est mis en place pour la formation des salariés permanents.

Axe 4 : Contribution à l'activité économique et au développement territorial

Cet axe passe par :

- Contribuer au développement économique et social en œuvrant pour l'insertion d'un public en proie à de graves difficultés sociales et professionnelles pour faciliter leur accès au marché du travail.

- Pérenniser l'association sur le territoire

- Réaliser des prestations de qualité

- Faire connaître le monde de l'insertion aux entreprises locales « classiques ».

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

ACART est susceptible d'accueillir tout public pouvant bénéficier d'un agrément (délivré sous certains critères: hommes/femmes, BRSA,ASS, demandeur d'emploi longue durée, séniors, jeunes...).

Le public est donc varié: des BRSA, demandeur d'emploi de très longue durée, travailleurs ayant une reconnaissance handicapée, ayant entre 18 et 62 ans, sortant de prison, avec ou sans diplôme, homme comme femme, …

Locaux adaptés aux personnes handicapées.

Nous travaillons chaque jour à salarier autant de femmes que d'hommes dans nos ateliers.

Détaillez le calendrier de votre projet

Cette action va se dérouler sur l'année 2023 soit du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Ces opérations se déroulent au fil de l'eau de la réception des participants.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

Accompagnement socioprofessionnel mise en place par les Accompagnatrices socio-professionnelle (ASP)

Il est convenu de réaliser au minimum un entretien individuel et individualisé avec chaque salarié. Ces entretiens sont à la demande des accompagnateurs socioprofessionnel, il peut y avoir des entretiens complémentaires si la situation le nécessite (entretien de recadrage, accompagnement et travail sur la formation et le retour à l'emploi, entretien avec des partenaires de la structure tel que le Dahlir, France Addictions, ...).

L'accompagnant socioprofessionnel réalise des bilans réguliers avec chaque encadrant technique pour mesurer le travail effectué par le salarié.

Chaque accompagnant réalise des suivis réguliers avec les différents partenaires pour assurer le bon déroulé des actions et la progression de chaque salarié participant.

Au fil des sorties des salariés, l'accompagnant se charge via la plateforme de l'inclusion de recruter des futurs salariés des différents ACI.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
48	45	93

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

La secrétaire comptable de l'association intervient dans le suivi de la gestion des absences et des paies de tous les salariés. Il s'agit de Sylvie Dubois.

Sylvie consacre 1 ETP à l'administratif et au secrétariat

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

En début d'année 2023

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

sur le projet "accompagnement socioprofessionnel des salariés en ACI", 2 accompagnatrices socioprofessionnelle sont affectées, toutes deux à temps plein sur l'action soit 2 ETP.

Les CIP sont Ségolène Montourcy et Amélie Viguier jusqu'à Mai 2023 puis Annick Blanc.

MISSION PRINCIPALE de l'ASP

- Favoriser le retour à l'emploi des salariés en insertion des ateliers par une prestation d' accompagnement socioprofessionnel

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE DE CIP :

Sur le plan TECHNIQUE

- Faire connaître les besoins de recrutements et gérer les embauches
- Gestion d'une équipe de travail : salariés en insertion
- Monter des projets (informations collectives)
- Transmission des savoirs être

- Développement du partenariat : prospecter des entreprises, les prestataires de formation

Sur le plan SOCIO PROFESSIONNEL

- Accompagner socialement et professionnellement les salariés (détecter et lever les freins à l'emploi par le biais d'entretiens ou autres), mettre en place et évaluer des actions d'insertion dans l'emploi, mobiliser les dispositifs existants de retour à l'emploi et/ou à la formation

- Ecouter, échanger et conseiller les ETI sur le travail quotidien

- Gestion administrative auprès des salariés en insertion

- Évaluer les salariés accueillis (bilans....)

- Recruter les salariés en insertion

- Développer le réseau partenarial (institutions, travailleurs sociaux, conseillers à l'emploi,...)

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Les pièces justificatives seront les feuilles de missions des accompagnatrices socioprofessionnelles ainsi que leur bulletin de paie afin de justifier de leur temps de travail.

Seront également fournis :

- Les feuilles d'émargement des entretiens bilatéraux
- La production d'un bilan des actions de l'année, des moyens humains mobilisés, du nombre de participant et des résultats des sorties.
- Bilans trimestriels de l'accompagnement de chaque salarié.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Les accompagnatrices socioprofessionnelles tiennent à jour des tableurs récapitulant tous les salariés entrants et sortants de la structure.

Chaque salarié rempli le questionnaire FSE d'entrée dès leur 1er jour dans l'association et ils remplissent également le questionnaire FSE de sortie à la fin de leur contrat. Les questionnaires sont collectés par les accompagnatrices socioprofessionnelles.

Ceux-ci sont détruits au fil de l'eau.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Chaque lieux d'accueil de l'association mettra en affichage le logo et la mention du cofinancement du FSE : Sur les lieu d'activité de chacun des chantiers d'insertion, dans les bureaux des accompagnatrices socioprofessionnelle, dans la salle d'attente et salle de réunion.

La signature des mails des accompagnatrice socioprofessionnelle seront également dotée du logo et de la mention du cofinancement du FSE. Le logo permettra de redirigé vers le site internet du FSE.

Les feuilles émargements auront également le logo et la mention du cofinancement du FSE.

Affiche A3.

Nous ne faisons aucune publicité sur les réseaux sociaux actuellement. Dans le cas ou nous ferions de la publicité, le seul outil à notre disposition est Facebook. Nous nous engageons à ajouter le logo et la mention du conventionnement du FSE

Le logo est celui de l'UE et la mention est : "Cofinancé par l'Union Européenne"

l'affiche comportera le logo et la mention lié au FSE+.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	

État			**1 038 417,00 €**	**95,81 %**		**1 156 102,00 €**	**96,08 %**		**1 107 050,00 €**	**95,92 %**	
État	asp	aci	1 038 417,00 €	95,81 %	Non	1 141 102,00 €	94,84 %	Non	1 088 050,00 €	94,27 %	Non
État	fdi	aci	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	politique de la ville	aci renovation	0,00 €	0,00 %	Non	11 000,00 €	0,91 %	Non	19 000,00 €	1,65 %	Non
État	droit des femmes	aci renovation	0,00 €	0,00 %	Non	4 000,00 €	0,33 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales			**20 988,00 €**	**1,94 %**		**19 988,00 €**	**1,66 %**		**19 988,00 €**	**1,73 %**	
Autres collectivités territoriales	mairie	aci	988,00 €	0,09 %	Non	988,00 €	0,08 %	Non	988,00 €	0,09 %	Non
Autres collectivités territoriales	caba	aci renovation	20 000,00 €	1,85 %	Non	19 000,00 €	1,58 %	Non	19 000,00 €	1,65 %	Non
Conseil régional			**24 389,00 €**	**2,25 %**		**27 157,00 €**	**2,26 %**		**27 157,00 €**	**2,35 %**	
Conseil régional	conseil regional	aci	24 389,00 €	2,25 %	Non	27 157,00 €	2,26 %	Non	27 157,00 €	2,35 %	Non
Total			**1 083 794,00 €**	**100,00 %**		**1 203 247,00 €**	**100,00 %**		**1 154 195,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

toutes personnes éligibles au PASS IAE

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

PASS IAE

Contrat de travail et avenant de chaque participant

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

le suivi des données des participants se fait via le questionnaire d'entrée et sortie.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/ (3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	VIGUIER	accompagnatrice socioprofessionnelle	51 578,00 €	1 820	1 820	100,00 %	51 578,00 €	28,34 €	Non	Oui
DPE_02	MONTOURCY	accompagnatrice socioprofessionnelle	44 519,00 €	1 820	1 820	100,00 %	44 519,00 €	24,46 €	Non	Oui
Total			96 097,00 €				96 097,00 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	96 097,00 €	100,00 %
Total	**96 097,00 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Pour chacune des accompagnatrices socioprofessionnelles, le contrat de travail, la lettre de mission et les bulletins de salaires seront transmis.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Sans objet

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
DPF_02	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
DPF_03	Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
DPF_04	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	formation	formation externe			0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Salaire et indemnités de stage	0	0	0,00 €	Non
DPAR_02	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	0	0	0,00 €	Non
DPAR_03	Autres	0	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de participants, dépenses de prestations externes, dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	96 097,00 €	96 097,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**6 726,79 €**	**6 726,79 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**96 097,00 €**	**93,46 %**	**96 097,00 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	96 097,00 €	100,00 %	96 097,00 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**6 726,79 €**	**6,54 %**	**6 726,79 €**	**6,54 %**
Total	**102 823,79 €**	**100,00 %**	**102 823,79 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**52 800,79 €**	**51,35 %**	**52 800,79 €**	**51,35 %**		
FSE+	52 800,79 €	100,00 %	52 800,79 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**50 023,00 €**	**48,65 %**	**50 023,00 €**	**48,65 %**		
ASP	13 550,00 €	27,09 %	13 550,00 €	27,09 %	Non	Oui
Conseil départemental du Cantal	30 000,00 €	59,97 %	30 000,00 €	59,97 %	Oui	Oui
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	6 473,00 €	12,94 %	6 473,00 €	12,94 %	Non	Oui
Total	**102 823,79 €**	**100,00 %**	**102 823,79 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**102 823,79 €**	**100,00 %**	**102 823,79 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	96 097,00 €	93,46 %	96 097,00 €	93,46 %
Dépenses indirectes	6 726,79 €	6,54 %	6 726,79 €	6,54 %
Total des ressources	**102 823,79 €**	**100,00 %**	**102 823,79 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	52 800,79 €	51,35 %	52 800,79 €	51,35 %
Financements publics nationaux	50 023,00 €	48,65 %	50 023,00 €	48,65 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 28 /07/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 26 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 26 /04/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 26 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 24 /07/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 26 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 26 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 26 /04/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 10 /07/2023	Oui
BILAN 2020	importé le 08 /09/2023	Oui
BILAN 2021	importé le 08 /09/2023	Oui

BILAN 2022	importé le 08 /09/2023	Oui
CV SEGOLENE	importé le 08 /09/2023	Oui
LETTRE DE MISSION ASP	importé le 08 /09/2023	Oui
CONVENTION ASP	importé le 08 /09/2023	Oui
CONVENTION REGION	importé le 08 /09/2023	Oui
CONVENTION CD	importé le 08 /09/2023	Oui
CV SEGOLENE	importé le 20 /09/2023	Oui
CV ANNICK	importé le 20 /09/2023	Oui
DE CESF	importé le 20 /09/2023	Oui
DE CESF 2	importé le 20 /09/2023	Oui
LETTRE DE MISSION	importé le 20 /09/2023	Oui
JUSTIFICATIF ASP REGION	importé le 21 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
« Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

    a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

    b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

    c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

    d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

    e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
RIGAL

Prénom
Bernadette

Téléphone
0649541327

Adresse mail
rigal.bernadette@orange.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-20

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301310 - DISPO SERVICES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Gilles COMBELLE et Vincent DESCOEUR (par le pouvoir donné à Isabelle LANTUEJOUL) ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion par l'Activité Économique - 2023" n°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 39 531,48 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 84 193,48 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 46,95 %, à l'association DISPO SERVICES pour l'opération n° 202301310 « 2023 - DISPO SERVICES - ACI - Accompagner et favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 19 765,74 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301310

Date de dépôt initiale de la demande : 25/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - DISPO-SERVICES-ACI - Accompagner et favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

Numéro de dossier
202301310

Candidat
Raison sociale : DISPO SERVICES

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
84 193,48 €

Subvention FSE sollicitée
39 531,48 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
39805567300055

Raison sociale
DISPO SERVICES

Adresse
7 RUE FIGEAGAISE MAISON DE SERVICES
15600 MAURS

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
COMBELLE

Prénom
Gilles

Adresse mail
disposervices1@orange.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Non

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Gilles	PICARROUGNE	gpicarrougne1@gmail.com	Porteur de projet
Gilles	PICARROUGNE	gpicarrougne1@gmail.com	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
MAURS

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

L'activité de DISPO SERVICES sur le territoire a mis en évidence des difficultés particulières d'insertion :

-Un niveau de formation très faible voire inexistant

-le problème de mobilité

-l'isolement géographique et social

-des lacunes en matière de savoirs faires ménagers

-des difficultés comportementales issues de périodes d'inactivités professionnelles de longues durées

-la représentation importante des salariés de l'association intermédiaire bénéficiant de minima sociaux

Cet état des lieux a été partagé par tous les intervenants sociaux et partenaires lors d'un travail de réflexion et d'analyse commun.

Par ailleurs, les emplois familiaux représentant 50 % de l'activité de l'association intermédiaire réalisée auprès des particuliers, il est souvent difficile de proposer des missions ponctuelles à ce public en raison des difficultés énoncées ci-dessus. Ainsi, certaines personnes se trouvent sans réponse en terme de mise en situation de travail.

Notre projet s'inscrit dans la politique du département du Cantal pour l'insertion et l'emploi.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

L'association DISPO-SERVICES a souhaité créer de nouvelles activités pour permettre d'une part aux personnes les plus éloignées de l'emploi de s'insérer socialement et professionnellement par le biais d'un contrat de travail sur du moyen terme et d'autre part, les amener à répondre aux exigences du marché du travail et aux besoins de la population en matière de services.

En s'appuyant sur des activités supports développées par les ateliers de menuiserie, de couture, de blanchisserie pressing et d'aménagement d'espace naturel et de restauration du petit patrimoine bâti, notre de projet est :

- d'accompagner les salariés en insertion afin de proposer des solutions visant à lever tous les freins qui viennent polluer leur projet professionnelle.

-de favoriser l'accès au travail de ces personnes en leur proposant dans le cadre adapté d'un atelier d' insertion de se former à des prestations de qualité, de bénéficier de mesures d'accompagnements individualisés. Leur permettre de retrouver par le biais de ces contrats, la possibilité d'acquérir une dignité, une autonomie, la protection et reconnaissance sociale par le travail.

- de faire reconnaître les savoir-faire, leurs compétences, leurs qualités et de les valoriser afin de préconiser des solutions de sorties durables

La mise en œuvre de l'accompagnement est assuré par les 3 conseillères en insertion.

Le nombre prévisionnel de participant est de 38 à savoir 17 hommes et 21 femmes.

Le taux de sortie par l'emploi se réfère aux objectifs négociés lors du dialogue de gestion avec nos partenaires institutionnels. Il est prévu 60% de sorties dynamiques réparties à 30% dans l'emploi durable, 15% dans l'emploi de transition et 15% de sorties positives.

Les actions d'insertion sont détaillez dans le contenu de notre projet ainsi que dans la liste des principales actions.

Détaillez le contenu de votre projet

Les missions d'un ACI sont définies à l'article L.322-4-16-8 du code du travail. Les ateliers d'insertion de Dispo Services assure l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des activités collectives de personnes mentionnées au 1 de l'article L 322-4-16 et organise le suivi, l'accompagnement l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter la réinsertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Notre projet est de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de s'insérer socialement et professionnellement par le biais d'un contrat de travail sur du moyen terme d'une part et d'autre part, les amener à répondre aux exigences du marché du travail et aux besoins de la production en matière de services. Ces dernières se voient renforcés via l'intervention du FSE du fait d'une plus grande présence des interventions sur l'opération pour un meilleur suivi des participants en vue de leur insertion socio-professionnelle. L'objectif de l'intervention du FSE est donc de renforcer l'accompagnement proposé aux participants. Pour se faire Dispo Services a recruté des Conseillers(es) en insertion professionnel(le) afin d'accompagner les salariés durant leur temps de travail au besoin et au gré des difficultés rencontrées pour faciliter leur intégration dans la structure, leur épanouissement personnel et professionnel et prévoir une sortie de la structure par l'emploi et/ou la formation.

Au service des salariés, il propose au quotidien :

– d'accueillir et d'informer les salariés dès que nécessaire

– un dispositif de prise en charge des problèmes de santé (bilan de santé)

– de conduire des entretiens individuels dès que nécessaire

– de poser un diagnostic des besoins

– de mobiliser les mesures, les dispositifs, les partenaires financiers et sociaux nécessaires à la réalisation du projet

– d'écouter, rassurer, valoriser

– de mettre en place les mesures qui visent à rapprocher les salariés des entreprises (Pour les ACI : 1 PMSMP à minima par personne et par an et ce autant que nécessaire dans le cadre de la bonne réalisation du projet professionnel)

– de traiter la dimension administrative et financière liée à la réalisation du projet

– de rendre accessible aux salariés et aux employeurs les mesures d'aide au retour à l'emploi ou à la formation

– de mettre à disposition les outils et de former aux techniques de recherche d'emploi

– de proposer des actions de formation collective

Afin d'assurer au salarié un accompagnement global et au plus près des réalités du quotidien, les CIP travaillent en étroite collaboration avec tout un réseau de partenaires : associations caritatives, travailleurs sociaux, entreprises, centre de formation, professionnels de l'orientation, professionnels de la santé, institution…

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Les ateliers et chantiers d'insertion de Dispo-Services ne cible pas en particulier de recrutement spécifique homme femme, ni les candidats en situation du handicap et ne pratiquent aucune discrimination. Seule la situation socio professionnelle et le projet d'insertion des candidats sont pris en compte. Les ACI de Dispo-Services garantissent le principe d'égalité salariale et prennent en compte dans l'organisation des ateliers, des chantiers et des postes de travail, les contraintes propres à chaque candidats ainsi que la situation familiale notamment les monoparentales.

Détaillez le calendrier de votre projet

La période de réalisation du projet est du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

ACTIONS MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESIONNEL

Les ACI embauchent des personnes bénéficiant du PASS IAE. De ce fait L'ACI s'adresse au public le plus éloigné de l'emploi.

Les ACI mobilisent ainsi les outils de la politique d'accès et de retour à l'emploi mais développe aussi leur propre stratégie en utilisant les ressources locales, en créant un ancrage économique dynamique dans les territoires.

Les outils et les propositions d'accompagnement sont conduits sur la base du volontariat et du libre choix des salaries.

- **Les entretiens individuels** sont privilégiés aussi souvent que nécessaire

- Les évaluations techniques trimestrielles

- ***Les périodes de mise en situation en milieu professionnel*** (PMSMP) permettent de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

- ***Les évaluations des PMSMP sur site*** permettent de croiser les regards, recueillir les avis des professionnels : valider, encourager ou infirmer un projet

- ***Les visites collectives d'entreprise*** permettent aux salaries de découvrir des postes de travail

en direct et d'initier un 1 contact vers une entreprise

- Les congés pour convenance personnelle sont mobilisables sans préavis et rendent les salaries disponibles immédiatement pour effectuer de courte périodes de travail en entreprise et

Sécuriser les parcours sans période de non droit et à la demande des salaries.

- Les relais auprès des agences d'intérim permettent de diversifier ses expériences professionnelles ; ce peut être un tremplin pour découvrir de nouveaux métiers et acquérir de nouvelles compétences et savoir-être, en matière de capacité d'adaptation à des environnements et des postes variés.

- **- Les MAD de l'association intermédiaire DISPO SERVICES** peuvent être utilisés comme supports de diversité des situations de travail et repérage des habiletés.

- **L'accompagnement à l'accès à la formation** certifiante ou qualifiante. L'ACI est un lieu ouù les fonds de formation du PIC IAE sont mobilisables par le biais de l'OPCA.

- **L'accompagnement à l'accès à la mobilité** est incontournable de l'insertion. Les partenariats techniques, financiers sont connus, sollicites et font partie du projet d'insertion et du temps de travail.

- **L'accompagnement à la santé** est proposé lors du recrutement sous forme de bilan de prévention santé organisé par l'association ISBA et la CPAM 15.

- **L'accompagnement à la prévention et à la citoyenneté :** Des actions de sensibilisation et d' information sont organisées tout au long du parcours

- **Un partenariat existant de prévention des risques professionnels** existe depuis la création de l' ACI sous forme de

- plans de prévention avec le Service de Prévention des risques professionnels de la CARSAT

- - avec le service de médecine du travail et le document unique des risques professionnels

- **Les actions collectives de rapprochement avec les besoins de recrutement des entreprises** : forum de l'emploi, détection de potentiel, campagne de recrutement POLE EMPLOI

- **L'accompagnement à l'accès au français oral et écrit** est mobilisé des que nécessaire et fait partie intégrante du parcours d'insertion ;

- **L'accompagnement Aux Techniques de Recherche d'Emploi TRE** des que besoin d'organiser et d'élaborer des outils de recherche d'emploi.

- **L'accompagnement auprès des associations caritatives** lorsqu'une situation d'urgence financière le nécessite et vient compléter d'autres disposiifs

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
17	21	38

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Non

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le directeur Gilles PICARROUGNE consacre 60% de son temps de travail au projet. Il réalise le suivi administratif en lien avec les financeurs, compile les justificatifs qualitatifs et comptable. En cas d'absence Mme LACIPIERE Noémie assura la liaison avec les différents partenaires.

20% du temps de l'agent comptable est consacré au suivi comptable de l'opération.

Au total c'est 0.8 ETP de l'association DISPO-SEVICES qui assure le suivi administratif du projet.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2023

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions…)

3 conseillères en insertion correspondant à 2 ETP.

LAFRAGETTE Evelyne DECESF (diplôme d'état de conseillère en économie sociale et familiale) 1 ETP à 100% sur l'action

CAMBON Marie Lise DECESF (diplôme d'état de conseillère en économie sociale et familiale) 0.5 ETP à 100% sur l'action

LANDES Laurine DECESF (diplôme d'état de conseillère en économie sociale et familiale) 0.5 ETP à 100% sur l'action

Leur mission est d'accompagner les salariés dans la réflexion et mise en place d'un projet d'insertion professionnelle de promouvoir la structure et développer les activités ainsi que d'assurer le recrutement des salariés en insertion.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

La production d'un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des action, du calendrier réalisé, des résultat obtenus, des moyens humains, du nombre de participants accompagnés. Les feuilles d'émargement des entretiens bilatéraux CIP/Salariés en insertion. Les bilans trimestriels d'accompagnement des salariés en insertion ainsi que pour les CIP, le Contrat de travail, la Lettre de mission et le Récapitulatif annuel de paye (ou bulletins de paye).

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Les Conseillères en Insertion Professionnel sont chargées de la collecte des données, de l'utilisation des questionnaires d'entrée de la DGEFP, dans l'attente de la recevabilité de la demande, tout en veillant au respect du RGPD. Une fois la demande déclarée recevable, la saisie des données sera directement effectués dans ma démarche FSE+ au fil de l'eau.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

site internet

affichage format A3 présentant le soutien octroyé par FSE+

mention du soutien du FSE+ sur tous les supports de communication de la structure (papier entête, réseaux socio, mail, article de presse...)

Les obligations européennes en matière de publicité sont respectées en assurant la visibilité de la participation européenne sur l'opération auprès du public et des participants en apposant l'emblème et la mention Cofinancé par l'Union Européenne sur les supports de communication indiqués et la signature mail des personnels en charge de la mise en œuvre opérationnelle.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**30 000,00 €**	**11,05 %**	
Conseil départemental	Conseil départemental	DISPO-SERVICES	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	30 000,00 €	11,05 %	Non
État			**404 829,00 €**	**92,80 %**		**417 436,00 €**	**92,90 %**		**210 000,00 €**	**77,37 %**	
État	ETAT	DISPO SERVICES	404 829,00 €	92,80 %	Non	417 436,00 €	92,90 %	Non	210 000,00 €	77,37 %	Non
Conseil régional			**31 423,00 €**	**7,20 %**		**31 923,00 €**	**7,10 %**		**31 423,00 €**	**11,58 %**	
Conseil régional	Conseil régional	DISPO SERVICES	31 423,00 €	7,20 %	Non	31 923,00 €	7,10 %	Non	31 423,00 €	11,58 %	Non
Total			**436 252,00 €**	**100,00 %**		**449 359,00 €**	**100,00 %**		**271 423,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Bénéficiaire d'un Pass IAE pour les Ateliers et chantiers d'insertion

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Nous justifions l'éligibilité d'un participant par l'obtention du Pass IAE par un prescripteur habilité et la conclusion d'un contrat de travail et de leurs avenants.

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

l'obtention du Pass IAE par un prescripteur habilité garantie la collecte et le suivi des données participants

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	LAFRAGETTE Evelyne	CIP	41 795,00 €	1 820	1 820	100,00 %	41 795,00 €	22,96 €	Non	Oui
DPE_02	CAMBON Marie Lise	CIP	19 557,00 €	910	910	100,00 %	19 557,00 €	21,49 €	Non	Oui
DPE_03	LANDES Laurine	CIP	34 667,00 €	910	1 820	50,00 %	17 333,50 €	19,05 €	Non	Non
Total			**96 019,00 €**				**78 685,50 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	78 685,50 €	100,00 %
Total	**78 685,50 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

contrats de travail et lettres de mission. Les CIP ne relèvent pas de contrats aidés.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

tous les salariés sont affectés à 100% ou à taux fixe.

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	0	0	0	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	0	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de prestations externes, dépenses de participants, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	78 685,50 €	78 685,50 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**5 507,98 €**	**5 507,98 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**78 685,50 €**	**93,46 %**	**78 685,50 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	78 685,50 €	100,00 %	78 685,50 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**5 507,98 €**	**6,54 %**	**5 507,98 €**	**6,54 %**
Total	**84 193,48 €**	**100,00 %**	**84 193,48 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**39 531,48 €**	**46,95 %**	**39 531,48 €**	**46,95 %**		
FSE+	39 531,48 €	100,00 %	39 531,48 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**44 662,00 €**	**53,05 %**	**44 662,00 €**	**53,05 %**		
DEPARTEMENT	30 000,00 €	67,17 %	30 000,00 €	67,17 %	Oui	Oui
ETAT	7 040,00 €	15,76 %	7 040,00 €	15,76 %	Non	Oui
REGION	7 622,00 €	17,07 %	7 622,00 €	17,07 %	Non	Oui
Total	**84 193,48 €**	**100,00 %**	**84 193,48 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**84 193,48 €**	**100,00 %**	**84 193,48 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	78 685,50 €	93,46 %	78 685,50 €	93,46 %
Dépenses indirectes	5 507,98 €	6,54 %	5 507,98 €	6,54 %
Total des ressources	**84 193,48 €**	**100,00 %**	**84 193,48 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	39 531,48 €	46,95 %	39 531,48 €	46,95 %
Financements publics nationaux	44 662,00 €	53,05 %	44 662,00 €	53,05 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 10 /07/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 21 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 21 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 10 /07/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 21 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 21 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 10 /07/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 10 /07/2023	Oui
Lettre de mission LAFRAGETTE Evelyne	importé le 04 /09/2023	Oui
Lettre de mission CAMBON Marie Lise	importé le 04 /09/2023	Oui
bilan 2022	importé le 24 /08/2023	Oui

bilan 2021 et 2020	importé le 24 /08/2023	Oui
CV LAFRAGETTE Evelyne	importé le 24 /08/2023	Oui
CV CAMBON Marie Lise	importé le 24 /08/2023	Oui
CV LANDES Laurine	importé le 24 /08/2023	Oui
contrat CAMBON Marie Lise	importé le 28 /08/2023	Oui
contrat LAFRAGETTE Evelyne	importé le 28 /08/2023	Oui
contrat LANDES Laurine	importé le 28 /08/2023	Oui
Lettre de mission LANDES Laurine	importé le 04 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'

affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
COMBELLE

Prénom
Gilles

Téléphone
0686043947

Adresse mail
disposervices1@orange.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-21

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302078 - AURORE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion par l'Activité Économique - 2023" n°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 14 048,60 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 23 648,60 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 59,41 %, à l'association AURORE pour l'opération n° 202302078 « 2023 - AURORE - Insertion professionnelle en IAE ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 7 024,30 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202302078

Date de dépôt initiale de la demande : 02/05/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - AURORE - Insertion Professionnelle en IAE -

Numéro de dossier
202302078

Candidat
Raison sociale : ASSOCIATION AURORE

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
23 648,6 €

Subvention FSE sollicitée
14 048,6 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
77568497001549

Raison sociale
ASSOCIATION AURORE

Adresse
162 RUE DE BELLEVILLE
75020 PARIS 20

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
COPPEY

Prénom
Pierre

Adresse mail
siege@aurore.asso.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- FEBVRE Olivier Directeur de Territoire o.febvre@aurore.asso.fr +33 6 14 17 49 64
- GUYOT Florian Directeur Général siege@aurore.asso.fr +33 6 70 71 44 22

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Pascal	POLONAIS	p.polonais@aurore.asso.fr	Porteur de projet
Thierry	ROY	t.roy@aurore.asso.fr	Porteur de projet
Thierry	ROY	t.roy@aurore.asso.fr	Porteur de projet
Mérita	SELIMI	m.selimi@aurore.asso.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
AURILLAC

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Les fortes difficultés d'insertion professionnelle sont le dénominateur commun d'intervention de l'association Aurore dans le Cantal. Le public cible de notre accompagnement professionnel présente un certain nombre de difficultés en matière de freins liés à l'emploi : jeunes avec un niveau de qualification 3 ou infra, seniors en recherche d'emploi, demandeurs d'emploi avec des difficultés sociales, non maîtrise de la langue française, difficultés d'hébergement freins à la mobilité (cognitive, matérielle, financière), etc.

L'Association Aurore gère notamment des dispositifs d'hébergements, de soins, et des dispositifs d'insertion hors IAE : le programme national E.M.I.L.E et le dispositif national d'accueil Familles Réfugiées Réinstallées.

Depuis 2021, l'association a pérennisé un peu plus son ancrage sur le département du Cantal en créant une structure d'insertion portant deux activités : un garage social ayant pour activité la réparation, la vente et la location de véhicules et une structure de "services solidaires" ayant pour activité l'hygiène et l'entretien de bâtiments et structures collectives. Ces deux activités ont un double objectif : apporter des services innovants et/ou inaccessibles pour un public précaire et former des personnes sur des métiers en tension sur le département en s'appuyant sur un modèle économique Atelier Chantier d'Insertion. L' activité de « services solidaires » a débuté en octobre 2021 par des réponses à des marchés publics de la commune d'Aurillac et de la communauté d'agglomération CABA.

Le contexte de cette structure d'insertion s'inscrit selon une enquête du laboratoire de la mobilité inclusive paru en 2016, 86 % des Français estiment que les problèmes de mobilité sont un frein à l'emploi.

Le département du Cantal est un territoire rural avec un relief de moyenne montagne où la mobilité est identifiée depuis plusieurs années comme un frein important à l'insertion professionnelle et à l'inclusion sociale des personnes. Peu de transports en commun sont présents sur l'ensemble du territoire et lorsqu' ils existent, ils ne desservent que très peu de communes, et proposent des horaires non-adaptées au cadre du travail.

Depuis plus de 10 ans, le Conseil Départemental du Cantal a inscrit la mobilité comme une priorité forte dans son programme départemental d'insertion. En effet, le manque de mobilité impacte particulièrement les personnes en situation de précarité. Malgré l'existence de réponses spécifiques (préparation au passage du permis, diagnostic et accompagnement mobilité) les problèmes « matériels » de mobilité (réparation, entretien, location, achat de véhicules) restent majeurs.

Localisé au sein de cette région fortement rurale, où les déplacements se font principalement en voiture, Le Garage Solidaire souhaite apporter des solutions de mobilité, concrètes et adaptées au plus grand nombre, et permettre aux personnes en situation de précarité de retrouver leur autonomie de déplacement, indispensable à leur inclusion sociale et professionnelle.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Les dispositifs emplois et les chantiers d'insertion d'Aurore permettent à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail. Le parcours peut comprendre des actions de formation et d'immersion en entreprises.

L'IAE s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi :

- Chômeurs de longue durée et très longue durée ;
- Personnes qui touchent des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH, etc.) ;
- Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté et sénior de plus de 50 ans ;
- Travailleurs reconnus handicapés ;
- etc.

L'accompagnement a une double finalité :

- Un taux de sortie dynamique (CDI, CDD, formation qualifiante et création d'entreprise) à hauteur de 60% par an mais aussi l'inclusion sociale : stabilité dans le logement, situation financière redressée et stable, l'accès aux droits des salariés, le passage du permis, etc. ;
- Un accompagnement social et professionnel leur permettant de résoudre un certain nombres de problématiques bloquant l'accès à l'emploi : santé, logement, famille, etc. Les publics sont recrutés en contrat à durée déterminé d'insertion (CDDI) pour des durées variant de 8 à 24 mois selon la nature de leur accompagnement et de leur progression.

Ce projet d'insertion que nous vous soumettons est centré sur deux volets : un garage social et solidaire et des services solidaires. Le projet répond à un double objectif. Permettre d'aider et accompagner les personnes les plus précaires à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail et d'un autre côté, redynamiser le territoire du Cantal et apporter des services innovants de mobilité.

Détaillez le contenu de votre projet

Les parcours d'insertion proposés sont structurés autour des axes suivants :

Étape 1 : repérage/orientation

- Identification des demandeurs d'emploi en lien avec les services publics de l'emploi (pôle emploi et mission locale) mais également au moyen de permanences emploi. Les participants qui s'y présentent sont les plus éloignés du SPE et du marché du travail. Le passage par un emploi aidé à temps partiel est le plus indiqué pour préparer une reprise d'activité dite "classique".
- Participation aux réunions d'équipe des prescripteurs habilités ou réunion BRSA des Pôles Emploi locaux ;
- Recrutement via la plateforme de l'inclusion. L'implantation géographique de nos services d'insertion vise à toucher une population de demandeurs d'emplois et/ou bénéficiaire du RSA important. Le recrutement est réalisé par session collective tous les 2/3 mois (en fonction des besoins). Tous les candidats inscrits sur la plateforme sont contactés pour la session de recrutement (accueil inconditionnel) et chaque prescripteur est informé de la convocation et de l'issue de la session collective ;

Étape 2 : diagnostic

Chaque nouveau participant est reçu lors de son premier jour de travail afin d'établir un diagnostic socio-professionnel qui servira de fil rouge à son accompagnement lors de tout son parcours d'insertion.

- l'accueil-intégration cadrée et organisée par les encadrants techniques et CIP. En fonction des activités, un programme est planifié pour : découvrir l'environnement de travail (locaux, vestiaires, chantiers), présentation aux collègues, remise des équipements obligatoires de protection individuelle, explication de leur utilisation et leur obligation
- la remise du livret d'accueil ainsi que la signature du contrat et autres documents administratifs (mutuelle, ticket restaurants, etc.),
- la présentation des différents interlocuteurs administratif (directeur, chef de service, assistant de direction, etc.).
- Après 2 semaines sur le chantier, un premier bilan de la période d'essai est réalisé par le binôme CIP /encadrant technique. Il permet d'ajuster l'accompagnement proposé.

Étape 3 : accompagnement professionnel et social

- **Le volet professionnel** passe par la formation théorique et opérationnelle en interne. L'accompagnement vers l'emploi est réalisé via la mise en situation de production : les bénéficiaires acquièrent les techniques et les savoirs nécessaires pour la réalisation du métier support du chantier ou de l'entreprise d'insertion. Nous nous appuyons sur une méthodologie "d'apprendre en faisant" qui se traduit par des "formations" réalisées par les encadrants techniques sur : l'utilisation des machines et les règles de sécurité, les techniques et règles de nettoyage, l'objectif de chaque outillage, l'apprentissage du vocabulaire technique et professionnel, etc.
- la tenues d'un poste de travail : arrivée à l'heure et en tenue adaptée, appliquer et respecter les consignes de travail, faire attention aux matériels utilisés et à son environnement de travail, la relation avec autrui, etc. ;
- la détermination des objectifs et intentions professionnels par les CIP au cours du premier mois : volonté d'avoir un emploi en temps partiel ou temps plein, un CDD, CDI ou formation, les contraintes à prendre en compte (secteur géographique, mobilité, contexte familiale, etc.), le projet professionnel à définir ou ajuster (domaine d'activité) ;
- la mise en situation dans d'autres milieux professionnels. Cela peut se traduire par l'organisation de stages, de périodes d'immersion, de participations à des forums pour l'emploi, à des visites d'entreprise, etc. Afin de développer le réseau d'entreprises partenaires, des prospections physiques et téléphoniques sont organisées une fois par mois. La mise en place de job dating ou d'animation RH permet de proposer des solutions d'emploi aux salariés et d'entretenir le réseau ;

- **Le volet social** se concentre sur la levée des freins à l'emploi par l'accompagnement des CIP. Au delà de la "remise" au travail, les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans leurs démarches d'insertion. Le projet réside dans la structuration d'accompagnement individualisé, renforcé et intégré, via la proposition de solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi, sociaux, professionnels. Il se traduit par des entretiens individuels réguliers permettant à chaque personne d'acquérir les techniques nécessaires à une recherche d'emploi active et structurée. Il est construit avec les partenaires locaux des chantiers et entreprise d'insertion : missions locales, Pôle Emploi, projet ville, maison de l'emploi, entreprises et structures de l'insertion par l'activité économique, etc.
- L'action d'accompagnement répond aux objectifs du programme opérationnel en permettant de toucher un public fragile : des personnes sans emploi, en situation, ou menacées, de pauvreté en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre les possibilités d'un retour à l'emploi durable (cumul de freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi).
- la remise à niveau sur des savoirs de base grâce à des formations réalisées par des OF et par les CIP.

L'activité réalisée est une activité support permettant une remobilisation professionnelle, consolider un cadre de travail avec les savoirs professionnels et la confiance en soi.

Les salariés bénéficient de moyens matériels (machines professionnelles etc.) et humains (personnels formés) mis à leur disposition. Pour mener à bien son accompagnement de qualité, l'association se base sur :

- les ateliers de formation en interne (Technique de Recherche d'Emploi (TRE), Alphabétisation, gestion de budget, etc.) ;
- l'activité des services solidaires comme support de travail dans un cadre de redynamisation ;
- l'activité du garage solidaire à travers différentes techniques de mécanique ;
- l'accompagnement individualisé et le suivi renforcé des bénéficiaires ;
- la mise en place des périodes d'immersion, la participation au forum de l'emploi, la relation avec les entreprises.

La création d'un "groupe métier insertion Aurore" rassemblant l'ensemble des structures d'insertion de l'association permet la mutualisation des bonnes pratiques et l'orientation des publics vers le chantier ou l'entreprise d'insertion la plus adaptée à sa situation vis à vis de l'emploi tout en tenant compte de sa situation sociale.

Étape 4 : la sortie du dispositif

- Celle-ci se prépare de concert entre les parties prenantes : le salarié en insertion, l'encadrement technique et l'accompagnement social.
- Une sortie est dite dynamique si le participant est orienté vers une formation professionnelle ou un emploi pérenne.
- Un accompagnement est proposé dans l'emploi pour ceux qui le souhaite, sur une durée maximale de 6 mois qui permet de faciliter un maintien dans l'emploi dit "classique".
- Si en fin de parcours le participant présente toujours des difficultés à s'insérer dans le monde du travail (souvent liées à des freins périphériques qui perdurent), le réseau partenarial est activé afin d'envisager une suite de parcours vers d'autres acteurs de l'insertion ou du service public de l'emploi.

Orientation des publics

Les publics sont principalement orientés via la plateforme "béta-inclusion".

Celle-ci est alimentée par la cheffe de service en fonction des besoins des ACI.

La mise en œuvre du projet est assurée par une Conseillère en Insertion Professionnelle affectée à 0,50 ETP.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit dans ce projet par la volonté de maintenir, dans la mesure du possible, une parité femmes-hommes via un recrutement pouvant favoriser les candidatures féminines :

- Toutes les fiches de postes sont rédigées en écriture inclusive pour permettre autant aux femmes qu' aux hommes de se projeter sur les postes ;

- Toutes les activités supports peuvent être exercées indifféremment par des femmes ou des hommes et ne nécessité pas d'efforts particuliers ;

- Les conditions de travail proposées sont adaptées à un public mixte : vestiaires et toilettes séparés.

Lors de l'accueil des nouveaux salariés :

- Nous tenons compte de la situation des familles monoparentales en adaptant les horaires de travail aux contraintes familiales (garde enfants, crèche, école, etc) ;
- Nous tenons compte des modes de garde et adaptons ensuite nos plannings de travail aux contraintes éventuelles. Les salariés étant majoritairement en 26h par semaine, une journée reste non travaillée. Celle-ci adapté en fonction des demandes et besoins des personnes accompagnées ;
- Dans le cadre du suivi socioprofessionnel, nous venons en complément de l'accompagnement réalisé par le partenaire prescripteur via l'appui pour certaines dans leur recherche de modes de garde et/ou d' allocations compensatoires.

Nous favorisons à travers nos recrutements l'embauche de personnes très éloignées de l'emploi, quels que soient leur origine, âge, sexe ou problématique, dans un principe d'égalité des chances. Tous les candidats sont contactés sans sélection pour les sessions de recrutement.

Ces principes sont intrinsèquement liés aux statuts de l'Association Aurore, et c'est bien dans ce cadre statutaire que nos activités ont été portées.

L'Association Aurore se donne pour but l'accueil inconditionnel de toute personne.

A ce titre et au niveau de l'insertion professionnelle, la candidature de toute personne titulaire d'une RQTH est examinée en fonction de la nature du poste proposé et le l'aptitude physique du ou de la candidate.

Détaillez le calendrier de votre projet

L'action se déroule sur toute l'année en continu. Elle permet d'intégrer et accompagner les salariés en insertion sur le principe des entrées/sorties permanentes.

L'action a démarré au 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

L'action principale est l'accompagnement socioprofessionnel des personnes dans leurs démarches d'accès à l'emploi, tout en les valorisant durant toute la durée de construction du parcours :

- Diagnostic, suivi individuel allant jusqu'à l'inscription au service public de l'emploi (permanences emploi)

- Accompagnement et accès l'emploi (ateliers et chantiers d'insertion et entreprise d'insertion)

- Suivi avant et pendant l'emploi durable :

L'objectif majeur de cette nouvelle méthode d'accompagnement est le maintien en emploi « classique » des salarié.e.s. L'accompagnement se base sur 3 repères clés : symétrie des contacts entre salarié.e.s et entreprises – le/la salarié.e est toujours contacté.e en premier – le/la permanent.e est bien identifié.e en amont par le/la salarié.e et l'entreprise. Pour la mise en œuvre, les permanents ont bien identifié leur rôle tout au long de la prise en charge ; chaque rôle étant primordial dans le soutien au/à la salarié.e. Cela permet de rassurer le/la salarié.e en cas de doute, questionnement, etc mais également l'entreprise qui reste frileuse à l'embauche de salarié.e.s en insertion.

Et pour répondre aux besoins des entreprises qui sont en grande pénurie de main d'œuvre, un travail autour des offres d'emploi et des salarié.e.s présents sur les structures est réalisé. La finalité étant de faire concorder les besoins des entreprises et les compétences et objectifs professionnels des salarié.e.s.

Sur le territoire, nous avons deux supports d'activités :

- Le garage solidaire à Aurillac vise à pallier les difficultés matérielles de mobilité que rencontrent les personnes en situation de précarité sur l'ensemble du département du Cantal. Son objectif est d'être au service des personnes les plus précaires du territoire et de contribuer à la réussite de leur insertion professionnelle, mais aussi, de leur inclusion sociale.
- Les services solidaires à Aurillac qui propose l'entretien et le maintien du cadre de vie prestation de nettoyage des bâtiments communaux.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
10	5	15

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le Directeur d'Activités : Pascal Polonais (0,2 ETP) :

- Suivi du projet qualitatif et quantitatif du projet,
- Animation des partenariats notamment financier,
- Coordination et management des équipes,
- Interlocuteur du service FSE de la DRIEETS.

La Cheffe de service : Emilie Roussel (0,2 ETP)

- Suivi de l'organisation des activités,
- Assure l'interface entre les acteurs,
- Conception des évaluations,
- Coordination de l'équipe.

Chargé de développement : Thierry Roy (0,1 ETP)

- Suivi financier du projet,
- Conception des bilans et suivi des CSF.

Assistante administrative : Elodie Lopes (0,7 ETP)

- Assure la coordination administrative,
- L'accueil, la réception et l'orientation des publics,
- Saisie des participants et de récolte des pièces sur MDFSE.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

Afin de respecter et d'anticiper l'ensemble des obligations liées à la gestion des financements européens, Aurore est accompagnée par un cabinet spécialisé dans la mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement et plus particulièrement du Fonds social européen devenu FSE+.

Par ailleurs, une fois le projet conventionné, l'ensemble des personnes impliquées dans l'opération sera formé à cette gestion des fonds européens notamment sur l'importance des obligations de publicités, la collecte des indicateurs participants, sur la traçabilité des actions réalisées dont les pièces d'éligibilité des participants et sur le reporting financier.

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions…)

L'action est organisée comme suit :

- Une conseillère en insertion professionnelle (0,5 ETP) : suivi individuel des salariés en insertion et accompagnement à la résolution des problématiques sociales et personnelles, veille sociale et professionnelle, développement du partenariat, prospections d'employeurs, veille sociale et professionnelle, suivi administratif des participants, saisie des informations concernant les participants dans ma-demarche-fse-plus.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

La vérification de la réalisation du projet pourra être réalisée avec les pièces et éléments suivants :

- La production d'un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains, du nombre de participants accompagnés

- Les feuilles d'émargement des entretiens bilatéraux CIP/salariés en insertion

- Les bilans trimestriels d'accompagnement des salariés en insertion (Veuillez à respecter les obligations de publicité FSE+)

Pour les personnels en charge de la mise en œuvre opérationnelle, les dépenses seront justifiées avec les pièces suivantes :

- Contrats de travail + avenants le cas échéant

- Lettre de mission (Veuillez à respecter les obligations de publicité FSE+)

- Bulletins de paie.

Concernant le présent projet, il s'agira des pièces relatives à la CIP.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Dans la mesure où le projet vise l'accompagnement direct de participants, la collecte des données se limitera essentiellement aux « indicateurs participants ». Sauf information contraire nous ne serons a priori pas concernés par les « indicateurs entités ».

Les questionnaires DGEFP seront détruits à l'issue de la saisie des données dans MDFSE+ selon les consignes du RGPD.

Pour les « indicateurs participants », fort de notre expérience, en Île-de-France et dans le Cantal, sur les projets cofinancés par les fonds européens auprès de la Drieets IDF et plus globalement auprès des différents organismes intermédiaires au niveau de l'association (PLIE, Département, Région et Avise), nous avons prévu de nous appuyer sur le questionnaire confectionné par la DGEFP (version Décembre 2022).

Ce document sera renseigné par chaque participant à l'entrée sous format papier dans le dispositif puis saisie selon les préconisation de la DGEFP, une saisie au fil de l'eau, sur Ma Démarche FSE+ par les assistantes administratives de chaque projet. Un contrôle sera également effectué 2 fois dans l'année par le chef de service pour s'assurer de la fiabilité et de la complétude des données saisies.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Nous avons bien pris connaissance des obligations de publicité comprises dans le règlement (UE) 2021 /1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes – Chapitre III – Article 46 à 50 et l'Annexe IX à savoir d'apposer l'emblème de l'Union européenne (le drapeau) associée à la mention « Cofinancé par l'Union européenne » sur tous les supports de présentations, les fiches d' émargement et sur tous les documents de communication.

Par ailleurs, cette obligation d'information, qui est cumulative avec l'obligation de publicité, comprend 3 niveaux d'obligation qui seront respectés par notre structure avec :

- Une signalétique dédiée au sein des locaux notamment une affiche à l'entrée extérieur du bâtiment dans les bureaux, la salle d'attente et box d'accueil ;
- Une communication auprès des participants notamment au moment des sessions d'informations collectives mais aussi en direction des partenaires, grâce aux différents supports de communication (affiche, plaquette…) ou lors des forums emploi ou rencontres partenariales ;
- Sur le site Internet et les médias sociaux, avec la mise en avant de la participation des fonds européens avec les obligations de publicité et un article spécifique. Les obligations de publicités apparaîtront dès l' arrivée sur le site sans nécessité de scroller.
- Apposition de l'emblème de l'Union Européenne (drapeau) associée à la mention "cofinancé pas l'union européenne dans la signature de la CIP.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Union européenne			**1 036 670,00 €**	**0,60 %**		**1 442 478,00 €**	**0,82 %**		**1 332 519,00 €**	**0,70 %**	
Union européenne	(FSE, Erasmus, ITI, IEJ, REACT-UE	Hébergement Soin Insertion	1 036 670,00 €	0,60 %	Non	1 442 478,00 €	0,82 %	Non	1 332 519,00 €	0,70 %	Non
Conseil départemental			**16 584 368,00 €**	**9,55 %**		**17 266 131,00 €**	**9,82 %**		**18 862 912,00 €**	**9,90 %**	

Conseil départemental	10-15-24-45-75-77-78-91-92-93-94-95	Hébergement Soin Insertion	16 584 368,00 €	9,55 %	Non	17 266 131,00 €	9,82 %	Non	18 862 912,00 €	9,90 %	Non
État			**148 897 543,00 €**	**85,72 %**		**148 877 844,00 €**	**84,64 %**		**158 130 035,00 €**	**82,96 %**	
État	Ministères et Préfectures	Hébergement Soin Insertion	148 897 543,00 €	85,72 %	Oui	148 877 844,00 €	84,64 %	Oui	158 130 035,00 €	82,96 %	Oui
Autres collectivités territoriales			**417 596,00 €**	**0,24 %**		**559 586,00 €**	**0,32 %**		**563 226,00 €**	**0,30 %**	
Autres collectivités territoriales	Communautés d'agglomérations	Hébergement Soin Insertion	417 596,00 €	0,24 %	Non	559 586,00 €	0,32 %	Non	563 226,00 €	0,30 %	Non
Autres organismes publics			**4 128 917,00 €**	**2,38 %**		**5 177 724,00 €**	**2,94 %**		**8 970 223,00 €**	**4,71 %**	
Autres organismes publics	Agences d'Etat, etc.	56 229	4 128 917,00 €	2,38 %	Non	5 177 724,00 €	2,94 %	Non	8 970 223,00 €	4,71 %	Non
Conseil régional			**2 631 365,00 €**	**1,51 %**		**2 571 287,00 €**	**1,46 %**		**2 755 423,00 €**	**1,45 %**	
Conseil régional	Île de France, Grand-Est, etc.	Hébergement Soin Insertion	2 631 365,00 €	1,51 %	Non	2 571 287,00 €	1,46 %	Non	2 755 423,00 €	1,45 %	Non
Total			**173 696 459,00 €**	**100,00 %**		**175 895 050,00 €**	**100,00 %**		**190 614 338,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

A titre indicatif, en 2022, nos publics présentaient les caractéristiques suivantes :

- Demandeur d'emplois depuis plus de deux ans : 65%
- Niveau de formation inférieur à 3 : 85%

Le projet vise à accompagner les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du Service Public de l'Emploi.

Les salariés en parcours d'insertion ne sont pas choisis à partir de critères purement administratifs. Il s'agit bien de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, comme :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- Les bénéficiaires de minima sociaux,
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ou sans expérience, etc.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Pour justifier l'éligibilité de chaque participant à savoir :

- le pass IAE,
- les contrat de travail et les avenants.

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Fort de notre expérience sur les projets cofinancés par les fonds européens sur la période 2014/2020 auprès de la Drieets IDF et plus globalement auprès des différents organismes intermédiaires au niveau de l'association (PLIE, Département, Région et Avise), nous avons prévu de nous appuyer sur le questionnaire confectionné par la DGEFP (version 28 novembre 2018 puis juin 2022).

Ce document sera renseigné par chaque participant à l'entrée sous format papier dans le dispositif puis saisie tous les trimestres, sur Ma Démarche FSE+ par les assistantes administratives.

Un contrôle sera également effectué 2 fois dans l'année par la cheffe de service pour s'assurer de la fiabilité et de la complétude des données saisies.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	SERIEYS	CIP	44 203,00 €	910	1 820	50,00 %	22 101,50 €	24,29 €	Non	Oui
Total			**44 203,00 €**				**22 101,50 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	22 101,50 €	100,00 %
Total	**22 101,50 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Conformément au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme FSE+ pour la période de programmation 2021-2027, nous justifierons le temps passé par l'intermédiaire des copies des lettres de mission.

Ces documents préciseront les missions et la période d'affectation des personnels.

Un exemple est annexé en PJ du présent dossier afin d'obtenir la validation de l'autorité de gestion.

La salariée concernée est la Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP).

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Justificatif : lettre de mission, avec les mentions conformément au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme FSE+ pour la période de programmation 2021-2027.

La salariée (CIP, Mme Serieys) est affectée à taux fixe et ne relève pas d'un contrat aidé.

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Divers	Divers	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	Divers	Divers	Divers		0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	Divers	Divers	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses de participants, dépenses de prestations externes pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	22 101,50 €	22 101,50 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**1 547,10 €**	**1 547,10 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**22 101,50 €**	**93,46 %**	**22 101,50 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	22 101,50 €	100,00 %	22 101,50 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**1 547,10 €**	**6,54 %**	**1 547,10 €**	**6,54 %**
Total	**23 648,60 €**	**100,00 %**	**23 648,60 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**14 048,60 €**	**59,41 %**	**14 048,60 €**	**59,41 %**		
FSE+	14 048,60 €	100,00 %	14 048,60 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**9 600,00 €**	**40,59 %**	**9 600,00 €**	**40,59 %**		
Conseil Départemental du Cantal	7 500,00 €	78,13 %	7 500,00 €	78,13 %	Oui	Oui
Etat / ASP	2 100,00 €	21,88 %	2 100,00 €	21,88 %	Non	Oui
Total	**23 648,60 €**	**100,00 %**	**23 648,60 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**23 648,60 €**	**100,00 %**	**23 648,60 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	22 101,50 €	93,46 %	22 101,50 €	93,46 %
Dépenses indirectes	1 547,10 €	6,54 %	1 547,10 €	6,54 %
Total des ressources	**23 648,60 €**	**100,00 %**	**23 648,60 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	14 048,60 €	59,41 %	14 048,60 €	59,41 %
Financements publics nationaux	9 600,00 €	40,59 %	9 600,00 €	40,59 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 10 /07/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 10 /07/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 27 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 27 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 27 /04/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 27 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 27 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 27 /04/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 19 /06/2023	Oui
Contrat de travail CIP Magali Serieys	importé le 01 /05/2023	Oui
Contrat d'Engagement Républicain	importé le 02 /05/2023	Oui
Licence CIP Magali Serieys	importé le 18 /09/2023	Oui
Titre professionnel CIP Magali Serieys	importé le 18 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

   c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

   d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

   e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données

collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
LORTON

Prénom
Julie

Téléphone

0670714422

Adresse mail
j.lorton@aurore.asso.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-22

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301333 - Hautes Terres Communauté 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Didier ACHALME et Gilles CHABRIER ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion par l'Activité Économique - 2023 » n°ARA-OI325 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 11 674,33 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 26 735,55 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 43,67 %, à la Communauté de communes Hautes Terres Communauté pour l'opération n° 202301333 « 2023 - HTC - Atelier Chantier d'Insertion ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 5 837,16 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65734, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301333

Date de dépôt initiale de la demande : 30/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023-HTC-Atelier Chantier d'Insertion

Numéro de dossier
202301333

Candidat
Raison sociale : HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
26 735,55 €

Subvention FSE sollicitée
11 674,33 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
20006663700071

Raison sociale
HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Adresse
4 RUE DU FAUBOURG NOTRE DAME
15300 MURAT

Statut juridique
Communauté de communes

Nature juridique
Autre public

Code NAF (APE) et activité
N8411Z - Administration publique générale

Type de porteur de projet
Atelier et chantier d'insertion (ACI)

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
ACHALME

Prénom
Didier

Adresse mail
eszucs@hautesterres.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Non

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Nelly	LABIDOIRE	nlabidoire@hautesterres.fr	Porteur de projet
Emeline	SZUCS	eszucs@hautesterres.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_Insertion professionnelle en IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI325

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Communal

Commune
MURAT

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Hautes Terres Communauté compte près de 13 000 habitants avec un taux de chômage de 3.7%. Ce chiffre bien en dessous des moyennes régionale et nationale masque la réalité d'une certaine précarité et pauvreté d'une partie de la population.

Le caractère rural du territoire renforce les problématiques d'isolement, de mobilité et d'accès aux services, à l'emploi ou à la formation.

Conscient des difficultés rencontrées par les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, la Communauté de communes dès sa création en 2002, a repris la gestion d'un chantier d'insertion.

Le périmètre d'intervention se situe donc sur tout le territoire étendu de Hautes Terres Communauté et de ses 35 communes (Est-Cantal).

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Le passage par le Chantier d'insertion doit permettre aux participants de susciter leur motivation, de lever leurs freins à l'insertion professionnelle, de provoquer des effets positifs en termes de retour à l'emploi permettant d'accéder à une qualification reconnue dans le cadre d'une poursuite de parcours et/ou à un emploi correspondant à leurs attentes et à leurs aptitudes.

Des outils comme des PMSMP peuvent être utilisés, en lien avec les entreprises locales que la CIP connait.

C'est dans sa globalité un processus de revalorisation de la personne qui est engagé.

Détaillez le contenu de votre projet

Les deux objectifs majeurs de l'opération sont :

1. L'accueil, l'embauche et la mise en situation de travail des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

2. le développement d'une activité utile pour le territoire et ses habitants

Les salariés du chantier d'insertion en réalisant des travaux d'entretiens des espaces verts, de petite maçonnerie ou de petite menuiserie, et acquièrent de nouvelles compétences et savoirs-être. C'est en soit le bénéfice direct pour les participants et le territoire. L'intervention de l'équipe en insertion permet par ailleurs de renforcer les employés municipaux des communes du territoire. Cette action assure indirectement l'équité territoriale entre les communes.

Les salariés travaillent 26h par semaine :

- le lundi, mardi et jeudi sur le chantier
- un vendredi par mois est consacré aux formations collectives sur différents thèmes (la santé, savoir gérer son budget ...)

Les salariés sont prescrits par différents acteurs de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Conseil Départemental, ou peuvent créer des auto-prescriptions sur la plateforme de l'inclusion.

Durant le parcours d'accompagnement, les salariés voient en entretien individuel la conseillère insertion socioprofessionnelle théoriquement 2 à 3 fois par mois, au plus si besoin ou à la demande du salarié. La CIP travaille en lien étroit avec les référents autres du salarié : assistante sociale, ...

Le périmètre d'intervention se situe donc sur tout le territoire étendu de Hautes Terres Communauté et de ses 35 communes (Est-Cantal)

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Le chantier de Hautes Terres Communauté s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi, qui de fait, rencontrent des difficultés socioprofessionnelles. Par nature, le chantier travaille à l'égalité des chances.

De plus, quelque soit le profil du salarié le montant de la rémunération est identique et l'accompagnement socioprofessionnel est spécifique à chaque individu pour lui offrir les mêmes chances de retour à l'emploi.

En raison de la pénibilité des travaux, le public accueilli sur le chantier de Hautes Terres Communauté est majoritairement masculin (maniement de tronçonneuses, débroussailleuses, évacuation des résidus de coupe, etc.). Toutefois le chantier reste ouvert aux femmes.

En 2023, deux femmes étaient sur le chantier, et des modalités particulières ont été mises en œuvre pour faciliter leurs conditions de travail.

De même, la situation de handicap du salarié si est, est prise en compte pour adapter le travail demandé par l'encadrant technique.

Détaillez le calendrier de votre projet

Le projet s'échelonne sur l'ensemble de l'année, du 01/01/23 au 31/12/23. Les personnes étant employées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), il y a au fil de l'opération différentes entrées et sorties de participants. Le contrat des participants est généralement renouvelé pour leur permettre d'achever l'ensemble des démarches initiées sur le plan personnel, social et professionnel.

Hautes Terres Communauté porte à connaissance de Pôle Emploi et des assistantes sociales du territoire les postes à pourvoir. Après diffusion de l'offre d'emploi, les partenaires orientent les candidats. Ces derniers sont recrutés selon leur motivation pour les tâches à réaliser sur le chantier et selon leur projet socio-professionnel, ou à défaut d'une idée précise et construite, leurs pistes de réflexion. La provenance géographique est un critère de sélection supplémentaire, notamment pour des questions de mobilité. Le fait de recruter des personnes trop éloignées géographiquement et n'ayant pas de solution de transport pérenne risquerait de renforcer la précarité de leur situation.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

Le Chantier d'insertion de Hautes Terres Communauté accueille et met en situation de travail, des personnes sans emploi bénéficiaires des minimas sociaux et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés du chantier d'insertion réalisent des travaux d'entretien des espaces verts, naturels et forestiers (débroussaillage de sentiers de randonnées, ouverture de chemins ruraux, berges de rivières, points de captage d'eau, mise en place de balises, rénovation des clôtures des montagnes d'estives, etc.).

Le chantier d'insertion de Hautes Terres Communauté compte 10 places. Les candidats sont principalement orientés par le Conseil Départemental (assistantes sociales), Pôle Emploi et la Mission Locale.

L'aide à l'acquisition du savoir-faire et le bon fonctionnement des travaux sont les missions confiées au chef d'équipe qui a su instaurer un climat de confiance. Cette cohésion pousse les salariés à s'impliquer pleinement sur le terrain. L'encadrant technique est employé à plein temps par la collectivité.

L'accompagnatrice socio-professionnelle rencontre les salariés régulièrement et bâti avec eux un projet professionnel, un programme de formation et de mise en situation de travail en entreprise.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
14	2	16

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

0.1 ETP de service comptabilité qui assure le budget du dispositif au quotidien : M. Sylvain COUDOUEL

0.1 ETP de service RH qui assure les bulletins de paie et traitements des absences au quotidien : Mme Véronique CHASSANG

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Non

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

0.7 ETP de CIP qui assure la mise en œuvre opérationnelle : Mme Emeline SZUCS

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Production d'un bilan d'action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains et des prestations mobilisées, du nombre de participants et des partenaires accompagnés.

Pour les salariés permanents :

- bulletins de paie
- fiches de poste
- contrat de travail ou arrêté

Pour les salariés en insertion :

- émargements des entretiens bilatéraux ASP/salarié en insertion
- bilans trimestriels de l'accompagnement
- bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains et des prestations mobilisées, du nombre de participants et des partenaires accompagnés

Les entretiens individuels avec les salariés en insertion se font tous les 10 ou 15 jours, à raison de 5 ou entretiens par moi, parfois plus selon les besoins.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

- questionnaire FSE entrée et sortie remplie par la conseillère insertion sur papiers puis rangé dans le dossier individuel des salariés : ils sont détruits une fois les données rentrées dans la plateforme
- Nombre de personnes accueillies
- Présence effective des participants sur l'opération (Nombre d'heures réalisées)
- Nombre d'entretiens socio-professionnel réalisés pour chaque participant
- Nombre de formations réalisées
- Nombre d'immersion en entreprise

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour respecter les obligations de publicité du cofinancement par le FSE+. Les logos de l'Union Européenne et du FSE+ apparaissent sur différents supports : Feuilles d'émargements des participants et des encadrants, Contrat de travail, Règlement intérieur, Page du site internet faisant référence à l'opération, signatures mails et réseaux sociaux.

De plus, l'affiche pour la communication de l'UE à travers le FSE+ a été affichée dans les lieux dédiés à l'opération, à savoir :

- Le local technique
- Le bureau où se déroulent les entretiens individuels avec la chargée d'insertion

Enfin les documents de promotion mentionneront le cofinancement de l'Union Européenne ainsi que les logos.

Les articles relatifs au chantier d'insertion qui paraîtront dans la presse ou dans les bulletins intercommunaux feront mention de l'intervention du FSE+.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Public éloigné de l'emploi, public éligible IAE

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

PASS IAE

Contrat de travail et avenants

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

pour la collecte : questionnaire FSE entrée et sortie, saisie sur papier puis rangé dans le dossier individuel de chaque salarié

lien avec la structure qui oriente le candidat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, conseillères BRSA du CD15, ...)

questionnaire FSE entrée et sortie des salariés

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	SZUCS	Chargée d'insertion	35 695,00 €	1 274	1 820	70,00 %	24 986,50 €	19,61 €	Non	Oui
Total			**35 695,00 €**				**24 986,50 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	24 986,50 €	100,00 %
Total	**24 986,50 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

contrat de travail ou arrêté fiche de poste

Bulletins de paie

lettre de mission

pas de contrat aidé

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

RIEN

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	fournitures	100	0,00 €	Non	Sans objet	Non
DPF_02	Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	matériel et local	100	0,00 €	Non	Sans objet	Non
DPF_03	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	transport et divers	100	0,00 €	Non	Sans objet	Non
DPF_04	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	dotations aux amortissements	100	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	aucune	0	0	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Salaire et indemnités de stage	charges de personnel	salaires CDDI bruts chargés	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de participants, dépenses de prestations externes, dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	24 986,50 €	24 986,50 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**1 749,05 €**	**1 749,05 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**24 986,50 €**	**93,46 %**	**24 986,50 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	24 986,50 €	100,00 %	24 986,50 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**1 749,05 €**	**6,54 %**	**1 749,05 €**	**6,54 %**
Total	**26 735,55 €**	**100,00 %**	**26 735,55 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**11 674,33 €**	**43,67 %**	**11 674,33 €**	**43,67 %**		
FSE+	11 674,33 €	100,00 %	11 674,33 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**15 061,22 €**	**56,33 %**	**15 061,22 €**	**56,33 %**		
ASP	1 514,17 €	10,05 %	1 514,17 €	10,05 %	Oui	Non
Conseil Départemental Cantal	10 500,00 €	69,72 %	10 500,00 €	69,72 %	Oui	Non
Région	3 047,05 €	20,23 %	3 047,05 €	20,23 %	Oui	Non
Total	**26 735,55 €**	**100,00 %**	**26 735,55 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**26 735,55 €**	**100,00 %**	**26 735,55 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	24 986,50 €	93,46 %	24 986,50 €	93,46 %
Dépenses indirectes	1 749,05 €	6,54 %	1 749,05 €	6,54 %
Total des ressources	**26 735,55 €**	**100,00 %**	**26 735,55 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	11 674,33 €	43,67 %	11 674,33 €	43,67 %
Financements publics nationaux	15 061,22 €	56,33 %	15 061,22 €	56,33 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 14 /03/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 20 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 20 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 07 /07/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	importé le 07 /07/2023	Oui
AF DDTSPP 2023	importé le 21 /09/2023	Oui
CV CIP	importé le 06 /09/2023	Oui
CONVENTION CD15 2023	importé le 14 /09/2023	Oui
CONVENTION REGION 2023	importé le 14 /09/2023	Oui
lettre de mission CIP	importé le 21 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

   c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

   d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

   e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'

information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m'engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
ACHALME

Prénom
Didier

Téléphone
0685154174

Adresse mail
eszucs@hautesterres.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-23

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302020 - Coordination de l'offre d'insertion et d'emploi du Cantal 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Dominique BEAUDREY et Sylvie LACHAIZE ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Insertion professionnelle hors IAE - 2022-2023" n°ARA-OI327 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 67 849 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 127 223 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 53,33 %, au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n° 202302020 « 2023 - Département du Cantal - Coordination de l'offre d'insertion et d'emploi du Cantal ».

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202302020

Date de dépôt initiale de la demande : 27/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023-Département du Cantal-Coordination de l'offre d'insertion et d'emploi du Cantal

Numéro de dossier
202302020

Candidat
Raison sociale : DEPARTEMENT DU CANTAL

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
127 223 €

Subvention FSE sollicitée
67 849 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
22150001000014

Raison sociale
DEPARTEMENT DU CANTAL

Adresse
28 AV GAMBETTA
15000 15015 AURILLAC

Statut juridique
Département

Nature juridique
Département

Code NAF (APE) et activité
N8411Z - Administration publique générale

Type de porteur de projet
Conseil départemental

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
FAURE

Prénom
Bruno

Adresse mail
bfaure@cantal.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- TREMOUILLE Hervé Directeur Enfance-Famille htremouille@cantal.fr +33 6 42 04 70 33
- ETIENNE Jean-Claude Directeur Général des Services jcetienne@cantal.fr +33 6 07 96 58 74
- SALSON Franck Directeur Action Sociale Emploi Insertion Logement fsalson@cantal.fr +33 7 85 68 74 70
- GRANGER Laurence Cheffe du Service Emploi Insertion lgranger@cantal.fr +33 6 72 33 46 01
- TEMPLAR - COSTANT Marc Responsable des affaires européennes mtemplar@cantal.fr 0607415860

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Morgane	ALBEAUX	malbeaux@cantal.fr	Porteur de projet
Amélie	ASTORG	aastorg@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Catherine	BODART	cbodart@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Stéphanie	BONNET	sbonnet@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Maylis	DUCAMIN	mducamin@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Fabien	GILLES	fgilles@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Laurence	GRANGER	lgranger@cantal.fr	Porteur de projet
Catherine	IZOULET	cizoulet@cantal.fr	Porteur de projet
Franck	SALSON	fsalson@cantal.fr	Porteur de projet
VIRGINIE	VIGNES	vvignes@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Amélie	VIGUIER	amelie.viguier@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Insertion professionnelle hors IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI327

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Les travaux menés dans le cadre du PDIE/PTIE 2021-2025 ont mis en évidence une difficulté persistante des prescripteurs à se saisir des offres d'insertion existantes au bénéfice des allocataires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi. Les professionnels relèvent en effet que la multiplicité des actions complexifie l'appropriation des outils existants en matière d'accompagnement socio professionnel, l' image du « mille-feuille » étant souvent invoquée pour décrire la tendance à l'empilement des actions et leur manque d'articulation. Parallèlement, le manque de partage d'informations entre partenaires génère une certaine méconnaissance par les prescripteurs de la « boîte à outils » des différents partenaires de l' insertion.

En février 2022, le Département du Cantal a été informé que sa candidature avait été retenue à l'appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Un des objectifs du SPIE entrait en cohérence avec le PDIE-PTIE. En effet, la coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel était un des axes prioritaires. Le SPIE complète, par la mise en œuvre d'une animation de la mission d'accompagnement des parcours, les partenariats pour le développement d'actions prévus dans le PDIE-PTIE.

Des temps d'échange au niveau local nécessitent d'être renforcés. Enfin, les articulations restent à consolider autour des situations individuelles pour renforcer la cohérence du parcours des publics : un besoin de temps d'échange et de coordination autour des situations entre acteurs de terrain est identifié.

Ces constats confirment l'importance des missions de coordination et d'animation locale, confiées par le Département aux Chefs de projet Insertion positionnés dans chaque territoire. Le recrutement d'un chef de projet SPIE au niveau départemental a pour mission d'accompagner au changement en étant en appui de l'organisation des instances du SPIE, en participant à la conception des actions à mettre en œuvre, en mettant en place des expérimentations et en animant des groupes de travail pour identifier les axes de travail et d'amélioration.

Chaque individu doit se voir proposer un parcours d'accompagnement personnalisé prenant en compte toutes ses difficultés pour s'insérer (logement, santé, mobilité, etc.). Pour être efficient, ce parcours doit être coordonné entre les différents professionnels pour éviter au bénéficiaire de multiplier les démarches et tendre vers une coordination :

• Partagée et efficiente,

• Respectueuse des coopérations préexistantes,

• Reposant sur les instances de pilotage du service public de l'emploi déjà existantes pour plus de lisibilité, d'efficacité et d'efficience,

• Permettant à tous de disposer d'une vision d'ensemble et d'une stratégie partagée.

C'est à ce titre que l'animation et la coordination de l'offre d'insertion est essentielle et doit constituer un gain pour l'opérationnalité et la préservation des maillages fonctionnels. Elle doit ainsi permettre de :

- *Faire remonter des besoins en termes d'actions d'insertion,*

- *Impulser de nouvelles initiatives, individuelles ou collaboratives, à partir des besoins identifiés sur les territoires,*

- *Améliorer la lisibilité de l'offre territoriale d'insertion et son accessibilité pour le public,*

- *Faciliter la diffusion de l'information sur les territoires (approche ascendante et descendante) et créer les conditions d'une animation renouvelée de la politique d'insertion*

En bref, la coordination de l'offre d'insertion et d'emploi du Cantal vise à favoriser une approche globale (multi-partenariale) des situations individuelles de chaque bénéficiaire via un parcours personnalisé et coordonné en lien avec les opportunités du territoire.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Le Département, par cette opération, souhaite répondre aux besoins exprimés : échanger davantage entre l'ensemble des partenaires de l'insertion afin d'apporter une réponse adaptée et coordonnées aux publics les plus éloignés de l'emploi.

- *Faciliter les échanges d'information entre les principaux partenaires,*

- *Améliorer le parcours des publics en insertion, en élaborant un diagnostic et des outils de suivi communs (comité de suivi des parcours),*

- *Renforcer la coordination opérationnelle des acteurs de l'insertion pour allier accompagnement social et professionnel,*

- *Favoriser la mise en commun des programmes d'actions, savoir-faire, dispositifs, outils et services numériques,*

- *Améliorer l'interconnaissance des offres de service, partager les besoins de nouveaux développements ou d'ajustement des actions mises en œuvre localement,.*

Pour assurer une couverture territoriale de proximité, cette opération sera animée par les chefs de projets territoriaux implantés sur les territoires de Mauriac, Aurillac et St Flour. Leur présence au sein des Maisons de la solidarité départementale leur permet d'être facilement identifiable par l'ensemble des partenaires et de mettre en place des actions ciblées en fonction des besoins locaux.

Elle sera animée également par le chef de projet SPIE au niveau départemental, qui œuvre auprès des partenaires en prônant l'activité comme levier majeur d'inclusion par des étapes de parcours mieux coordonnées entre les acteurs.

Détaillez le contenu de votre projet

Le chef de projet SPIE a pour mission d'assurer l'animation et la coordination des engagements pris dans le cadre de l'expérimentation du SPIE. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en œuvre des différents axes de l'expérimentation et notamment celui de faciliter une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité à l'offre d'accompagnement social et professionnel.

A ce titre, le chef de projet est en appui des chefs de projets insertion quant à l'organisation logistique et technique des différentes actions mises en œuvre, l'animation de groupes de travail et la mise en place d'expérimentation.

a. L'animation de l'insertion

L'animation territoriale est mise en œuvre à deux échelles :

- Territoriale : le territoire d'intervention des chefs de projets insertion épouse le périmètre d'intervention des Maisons de la solidarité départemental (Mauriac- Aurillac et St Flour). Les chefs de projet territoriaux sont donc les référents du SEI sur ces territoires.

- Départementale : à l'échelle du département du Cantal pour une diffusion et des thématiques plus globales. Le chef de projet SPIE est le référent départemental et en appui des chefs de projets territoriaux.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et limiter les freins, les réunions sont disponibles soit par visioconférence soit en présentiel.

i. Cellule locale de réflexion par arrondissement

Il s'agit de réunir régulièrement les acteurs de l'insertion, c'est-à-dire les professionnels qui interviennent auprès des personnes éloignées de l'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux (référents uniques, partenaires de l'insertion, etc.).

Les objectifs de ces réunions peuvent être :

- D'informer ces professionnels sur l'offre d'insertion en cours du Cd15, qu'elle soit sociale ou professionnelle.

- De faire remonter des informations sur des actions ou évènements des partenaires.

- D'échanger autour d'analyse partagée des besoins des publics (apprentissage du français, mobilisation des publics très éloignés de l'emploi, insertion sociale et professionnelle de femmes, de jeunes…) par les acteurs associatifs et les représentants institutionnels, préalable à l'élaboration de projets répondant aux besoins émergeants sur les territoires.

- De mettre en place des focus thématiques soit en organisant l'intervention d'un partenaire spécifique à la thématique choisie soit en organisant des groupes de travail sur la problématique spécifique exprimée (pouvant donner lieu par la suite à une action innovante).

En conclusion, les réunions trimestrielles favorisent l'évaluation des besoins spécifiques des publics, le recensement des offres d'insertion et de fait, l'ajustement ou le développement des offres au niveau local ou départemental. L'animation territoriale facilite ainsi l'interconnaissance des acteurs de l'insertion, de leurs dispositifs mais est également motrice dans l'émergence d'idées, de réflexions, de collaborations et d'actions.

ii. Les vendredis de l'insertion

Le Service Emploi Insertion du Conseil départemental du Cantal a créé « les Vendredis de l'insertion ».

Un vendredi par mois, l'intervention d'un ou plusieurs acteurs de l'insertion sociale ou professionnelle est proposée à divers partenaires à l'échelle départementale (SIAE, agences d'intérim, Pôle Emploi, CAP EMPLOI, Mission Locale, associations pour réfugiés, Fédération des Centres Sociaux, etc.). La programmation se fait soit sur sollicitation du Service Emploi Insertion du Département, soit sur sollicitation d'un partenaire qui souhaite présenter son activité.

Le mode de présentation est le suivant : présentation d'une ou plusieurs structures du champ de l' insertion sociale et professionnelle sur un temps donné puis échanges questions / réponses.

Chaque Vendredi de l'insertion permet d'enrichir les connaissances de chacun et de générer des échanges concrets. L'objectif est de renforcer le travail commun entre tous les acteurs pour simplifier et consolider l' efficacité de l'accompagnement des personnes vers l'emploi. Ces vendredis de l'insertion sont notamment animés par le chef de projet SPIE avec la participation des chefs de projets insertion.

b. La coordination

Les chefs de projets insertion se placent comme des techniciens experts qui apportent leur appui technique lors de différentes instances comme les équipes pluridisciplinaires; Un lien entre les différents acteurs gravitant autour des parcours des bénéficiaires pour faciliter l'interconnaissance des évolutions de parcours et l'intérêt des dispositifs en cours ; Une ressource auprès des référents uniques et des partenaires (vision d'ensemble, connaissances du cadre réglementaire lié au RSA, des dispositifs, etc.).

i. Comités de suivis

Pour chaque dispositif mis en œuvre par le Département, bien souvent au travers de conventionnements, le Cd15 pilote des comités de suivis. Il s'agit de réunions mensuelles ou trimestrielles permettant de faire un point d'étape à la fois sur l'action en elle-même, sa coordination et sur le parcours des bénéficiaires.

Animés par les chefs de projets insertion, ces comités permettent d'assurer la coordination sous divers angles : le dispositif, les participants, les acteurs gravitant autour du parcours.

Le parcours des participants est ainsi similaire à une chaine dont les comités de suivi seraient les maillons de liaisons. Le suivi partagé des parcours entre partenaires est essentiel pour favoriser un retour à l'emploi « sans couture » (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité, etc.). Le chef de projet SPIE a également toute sa place pour renforcer la coordination des acteurs à l'échelle départemental dans ce cadre.

Grâce à cette action de coordination, les partenaires peuvent être beaucoup plus réactifs, efficients et détenir une information actualisée sur les différents dispositifs qui jalonnent le parcours de l'usager.

ii. Réunions multi partenariales

En fonction des actions en cours ou des projets envisagés, les chefs de projets insertion et SPIE participent à diverses réunions de coordination. Par exemple, le chef de projet se réunit régulièrement avec Pôle Emploi pour assurer la coordination et le suivi de l'accompagnement global. Cela peut être aussi des réunions de travail avec plusieurs acteurs réunis autour de problématiques liées à public spécifique (tel que les personnes issues de la communauté des gens du voyage).

c. Ingénierie de projet

Grâce aux diagnostics partagés et des besoins recensés lors des actions d'animation et de coordination, les chefs de projets, insertion et/ou SPIE peuvent proposer des actions territoriales ou départementales.

Pour cela, ils consacrent une partie de son temps de travail à la rédaction de notes, à des veilles documentaires, des temps de réflexion et à la méthodologie de projet, de la rédaction d'appels à projet ou de marchés publics, etc.

L'ingénierie de projet a pour objectif d'améliorer la coordination à la fois des dispositifs, des parcours des usagers et des acteurs gravitant autour et d'améliorer l'animation de toutes l'offres existantes de manière concertée. Il s'agit en quelques sortes du ciment qui permet d'ancrer le dynamisme et la volonté d'agir de tous les partenaires autour de l'insertion.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

La loi Notre du 7/08/2015 a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines. A ce titre, le Département du Cantal intervient dans le champ de l'enfance, du handicap, de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi. Promouvoir l'égalité homme/femme est donc au cœur des missions du Département, principal acteur de la cohésion sociale et de la solidarité sur son territoire.

La prise en charge du handicap est une compétence majeure du Département qui se traduit par l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques fortes pour répondre aux besoins individuels des personnes en situation de handicap. L'enjeu est d'apporter aux personnes qui sont confrontées à de telles difficultés des moyens en termes d'équipements et/ou d'accompagnements les plus appropriés à chaque situation pour assurer des conditions de vie adaptées et une meilleure insertion professionnelle. Pour renforcer la coordination et améliorer la prise en charge, les professionnels qui interviennent dans le champ de l'handicap seront invités à participer aux instances de coordination (Maison de l'autonomie, structures associatives...).

L'égalité des chances et la non-discrimination est une valeur phare du Département. En effet, l'opération "2023-Département du Cantal-Coordination de l'offre d'insertion et d'emploi du Cantal » est guidée par un objectif de réduction des inégalités sociales. La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances visent l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d' enfant et à internet. L'opération permettra donc d'être plus efficace dans ce rôle.

Détaillez le calendrier de votre projet

L'opération débutera le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2023

Cette opération comprend-elle des participants ?
Non

Liste des principales actions

Les actions spécifiques envisagées sont citées également en parties précédentes, à savoir la mise en œuvre des vendredis de l'insertion, l'animation de cellules locales de réflexion, la participation et l'animation d'instances locales telles que les Equipes Pluridisciplinaires, les réunions inter partenariales, mais aussi avec des actions ponctuelles, mises en œuvre en fonction des besoins des acteurs et/ou des territoires comme les rendez-vous de l'emploi (avec les SIAE notamment). Ces actions seront autant que de besoin co-construites et-ou co-animées, par les chefs de projets insertion territoriaux et le chefs de projet SPIE. En effet, le chef de projet SPIE a pour mission première d'accompagner au changement en assurant l'animation et la coordination des engagements pris dans le cadre de l'expérimentation du SPIE. Ainsi, il a la responsabilité de la mises en œuvre des différents axes de l'expérimentation et notamment celui de faciliter une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité à l'offre d'accompagnement social et professionnel.

1- L'animation de l'insertion

Objectifs

- D'informer ces professionnels sur l'offre d'insertion en cours du Cd15, qu'elle soit sociale ou professionnelle.

- De faire remonter des informations sur des actions ou évènements des partenaires.

- D'échanger autour d'analyse partagée des besoins des publics (apprentissage du français, mobilisation des publics très éloignés de l'emploi, insertion sociale et professionnelle de femmes, de jeunes…) par les acteurs associatifs et les représentants institutionnels, préalable à l'élaboration de projets répondant aux besoins émergeants sur les territoires.

- De mettre en place des focus thématiques soit en organisant l'intervention d'un partenaire spécifique à la thématique choisie soit en organisant des groupes de travail sur la problématique spécifique exprimée (pouvant donner lieu par la suite à une action innovante).

Contenu

- **Cellule locale de réflexion par arrondissement**

Il s'agit de réunir régulièrement les acteurs de l'insertion, c'est-à-dire les professionnels qui interviennent auprès des personnes éloignées de l'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux (référents uniques, partenaires de l'insertion, etc.).

En conclusion, les réunions trimestrielles favorisent l'évaluation des besoins spécifiques des publics, le recensement des offres d'insertion et de fait, l'ajustement ou le développement des offres au niveau local ou départemental. L'animation territoriale facilite ainsi l'interconnaissance des acteurs de l'insertion, de leurs dispositifs mais est également motrice dans l'émergence d'idées, de réflexions, de collaborations et d'actions.

- **"Les vendredis de l'insertion"**

Le Service Emploi Insertion du Conseil départemental du Cantal a créé « les Vendredis de l'insertion ».

Un vendredi par mois, l'intervention d'un ou plusieurs acteurs de l'insertion sociale ou professionnelle est proposée à divers partenaires à l'échelle départementale (SIAE, agences d'intérim, Pôle Emploi, CAP EMPLOI, Mission Locale, associations pour réfugiés, Fédération des Centres Sociaux, etc.). La programmation se fait soit sur sollicitation du Service Emploi Insertion du Département, soit sur sollicitation d'un partenaire qui souhaite présenter son activité.

Le mode de présentation est le suivant : présentation d'une ou plusieurs structures du champ de l' insertion sociale et professionnelle sur un temps donné puis échanges questions / réponses.

Chaque Vendredi de l'insertion permet d'enrichir les connaissances de chacun et de générer des échanges concrets. L'objectif est de renforcer le travail commun entre tous les acteurs pour simplifier et consolider l' efficacité de l'accompagnement des personnes vers l'emploi. Ces vendredis de l'insertion sont notamment animés par le chef de projet SPIE avec la participation des chefs de projets insertion.

2-La coordination

Objectifs:

- apporter un appui technique lors de différentes instances comme les équipes pluridisciplinaires,
- créer un lien entre les différents acteurs gravitant autour des parcours des bénéficiaires pour faciliter l' interconnaissance des évolutions de parcours,
- Etre ressource auprès des référents uniques et des partenaires (vision d'ensemble, connaissances du cadre réglementaire lié au RSA, des dispositifs, etc.)

Contenu

- **Comités de suivis**

Pour chaque dispositif mis en œuvre par le Département, bien souvent au travers de conventionnements, le Cd15 pilote des comités de suivis. Il s'agit de réunions mensuelles ou trimestrielles permettant de faire un point d'étape à la fois sur l'action en elle-même, sa coordination et sur le parcours des bénéficiaires.

Animés par les chefs de projets insertion, ces comités permettent d'assurer la coordination sous divers angles : le dispositif, les participants, les acteurs gravitant autour du parcours.

Le parcours des participants est ainsi similaire à une chaine dont les comités de suivi seraient les maillons de liaisons. Le suivi partagé des parcours entre partenaires est essentiel pour favoriser un retour à l'emploi « sans couture » (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité, etc.). Le chef de projet SPIE a également toute sa place pour renforcer la coordination des acteurs à l'échelle départemental dans ce cadre.

Grâce à cette action de coordination, les partenaires peuvent être beaucoup plus réactifs, efficients et détenir une information actualisée sur les différents dispositifs qui jalonnent le parcours de l'usager.

- **Réunions multi partenariales**

En fonction des actions en cours ou des projets envisagés, les chefs de projets insertion et SPIE participent à diverses réunions de coordination. Par exemple, le chef de projet se réunit régulièrement avec Pôle Emploi pour assurer la coordination et le suivi de l'accompagnement global. Cela peut être aussi des réunions de travail avec plusieurs acteurs réunis autour de problématiques liées à public spécifique (tel que les personnes issues de la communauté des gens du voyage).

- **Ingénierie de projet**

Grâce aux diagnostics partagés et des besoins recensés lors des actions d'animation et de coordination, le chef de projet peut proposer des actions territoriales ou départementales.

Pour cela, il consacre une partie de son temps de travail à la rédaction de notes, à des veilles documentaires, des temps de réflexion et à la méthodologie de projet, de la rédaction d'appels à projet ou de marchés publics, etc.

L'ingénierie de projet a pour objectif d'améliorer la coordination à la fois des dispositifs, des parcours des usagers et des acteurs gravitant autour et d'améliorer l'animation de toutes l'offres existantes de manière concertée. Il s'agit en quelques sortes du ciment qui permet d'ancrer le dynamisme et la volonté d'agir de tous les partenaires autour de l'insertion.

L'animation territoriale est mise en œuvre à deux échelles :

- Territoriale : le territoire d'intervention des chefs de projets insertion épouse le périmètre d'intervention des Maisons de la solidarité départemental (Mauriac- Aurillac et St Flour). Les chefs de projet territoriaux sont donc les référents du SEI sur ces territoires.

- Départementale : à l'échelle du département du Cantal pour une diffusion et des thématiques plus globales. Le chef de projet SPIE est le référent départemental et en appui des chefs de projets territoriaux.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et limiter les freins, les réunions sont disponibles soit par visioconférence soit en présentiel.

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le suivi administratif général de l'opération est assuré par le service emploi insertion au sein duquel:

- 0.0435 ETP de l'agent de gestion afin de participer à la saisie dans MDFSE+ du demande de concours FSE et du dossier de demande de paiement
- 0.0435 ETP du chef de service emploi insertion afin d'assurer la formalisation de la demande dans le respect des procédures internes et de la règlementation, assurer la saisie du dossier de demande, du dossier de bilan de l'opération FSE, veiller à la conformité de la réalisation de l'opération.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2018

Participation au Webinaire "Appels à projets FSE + Cantal" du 03/02/2023.

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

3 ETP de chef(fe)s de projet insertion qui consacreront 100% de leur temps à la mission: coordination des parcours, animation de la politique d'insertion, appui technique, ingénierie de projet. Ils interviendront sur tout le département. Leur implantation territoriale au sein des Maisons de la Solidarité Départementale (Mauriac-Aurillac et St Flour) favorisera une réponse de proximité.

1 ETP de chef de projet SPIE qui consacrera 100% de son temps à la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre de l'expérimentation du SPIE qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion pour favoriser l'articulation de leurs actions respectives en matière de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'objectif d' accompagner avec une efficacité renforcée les personnes éloignées de l'emploi vers un parcours d'insertion et ce quel que soit leur statut.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Pour les personnels chargés de la mise en œuvre opérationnelle : Contrats de travail + avenants/arrêtés, lettres de mission, bulletins de paie.

Par ailleurs, chaque chef de projet (insertion ou SPIE) fournira les feuilles d'émargement ainsi que les relevés de conclusion ou prises de notes ou documents de présentation pour chaque réunion auquel il participe.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera produit faisant apparaitre :

- les écarts entre les actions prévues et celles mises en œuvre,
- le calendrier réalisé,
- les résultats obtenus,
- les moyens humains et les prestations mobilisées,
- le nombre de participants et les partenaires accompagnés.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Les collectes de données (feuilles d'émargement des réunions, compte rendus..) seront assurées par l'agent de gestion aprés transmission par les chefs de projets.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Le soutien du Fonds social européen Plus (FSE+) sera mentionné sur tous les supports de communication utilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Les partenaires seront ainsi informés du co-financement de l' opération par l'Union européenne via :

- L'apposition de l'emblème de l'Union européenne sur l'ensemble des supports de communication et de la mention « Cofinancé par l'Union européenne » qui figurera en toutes lettres à côté de l'emblème,
- Une description succincte du projet sera faite sur une page dédiée du site internet officiel du Conseil départemental du Cantal. Cette description fera apparaitre la finalité et les résultats de l'opération. Le soutien de l'Union Européenne sera mis en lumière.

L'emblème et la mention Cofinancé par l'Union européenne sera (ou Financé par l'Union européenne) seront apposés :

- Sur les documents et matériel de communication à destination du public.
- La présence des logos et la mention sur des affiches d'accueil du bâtiment, Espace Georges Pompidou, Pôle de la solidarité départementale, au format minimum A3 sera visible du public,
- Les signatures mail
- La page Facebook du Département

Des photos attestant de l'affichage des logos et de la mention ainsi qu'une copie écran de notre site internet seront fournies lors du dépôt du bilan de l'opération.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/ (3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	Morgane ALBEAUX	Cheffe de projet insertion- St Flour	50 000,00 €	1 456	1 456	100,00 %	50 000,00 €	34,34 €	Non	Non
DPE_02	A recruter	Chef de projet- Aurillac	8 612,00 €	151	151	100,00 %	8 612,00 €	57,03 €	Non	Non
DPE_03	A recruter	Chef de projet- Mauriac	8 612,00 €	151	151	100,00 %	8 612,00 €	57,03 €	Non	Non
DPE_04	Martine SEMETE	Chef de projet SPIE	51 676,00 €	910	910	100,00 %	51 676,00 €	56,79 €	Non	Non
Total			**118 900,00 €**				**118 900,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	118 900,00 €	99,99 %
Total	**118 900,00 €**	**99,99 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Le temps passé des salariés affectés à 100% sera justifié par la production des pièces suivantes : Contrat de travail, Bulletins de salaire, Lettres de missions.

Aucun salarié ne relève de contrats aidés.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

sans objet

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Aucune dépense	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	Sans objet	sans objet	sans objet		0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	Sans objet	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de prestations externes, dépenses de participants, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	118 900,00 €	118 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**8 323,00 €**	**8 323,00 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**118 900,00 €**	**93,46 %**	**118 900,00 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	118 900,00 €	100,00 %	118 900,00 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**8 323,00 €**	**6,54 %**	**8 323,00 €**	**6,54 %**
Total	**127 223,00 €**	**100,00 %**	**127 223,00 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**67 849,00 €**	**53,33 %**	**67 849,00 €**	**53,33 %**		
FSE+	67 849,00 €	100,00 %	67 849,00 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**59 374,00 €**	**46,67 %**	**59 374,00 €**	**46,67 %**		
ETAT – DDETSPP-CALPAE	19 374,00 €	32,63 %	19 374,00 €	32,63 %	Non	Non
Etat- DDETSPP-SPIE	40 000,00 €	67,37 %	40 000,00 €	67,37 %	Non	Non
Total	**127 223,00 €**	**100,00 %**	**127 223,00 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**127 223,00 €**	**100,00 %**	**127 223,00 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	118 900,00 €	93,46 %	118 900,00 €	93,46 %
Dépenses indirectes	8 323,00 €	6,54 %	8 323,00 €	6,54 %
Total des ressources	**127 223,00 €**	**100,00 %**	**127 223,00 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	67 849,00 €	53,33 %	67 849,00 €	53,33 %
Financements publics nationaux	59 374,00 €	46,67 %	59 374,00 €	46,67 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe

Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 20 /04/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 27 /04/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 26 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 26 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 26 /04/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	importé le 26 /04/2023	Oui
Budget Principal 2020	importé le 26 /04/2023	Oui
Budget Principal 2019	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Catherine IZOULET	importé le 27 /04/2023	Oui
Lettre de mission Laurence GRANGER	importé le 27 /04/2023	Oui
Simulation BS Chef de Projet	importé le 27 /04/2023	Oui
Convention SPIE	importé le 23 /08/2023	Oui
CV Morgane ALBEAUX	importé le 23 /08/2023	Oui
Lettre de mission Morgane ALBEAUX	importé le 23 /08/2023	Oui
CV Martine SEMETE	importé le 07 /09/2023	Oui
Lettre de mission Martine SEMETE	importé le 07 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

   c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

   d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

   a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

   b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

   c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

   d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

   e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

   f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
GRANGER

Prénom
Laurence

Téléphone
0672334601

Adresse mail
lgranger@cantal.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-24

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301851 - Cantal Emploi Insertion 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Dominique BEAUDREY et Sylvie LACHAIZE ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors IAE - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 229 999,17 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 » , sur un montant total éligible de 399 999,17 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 57,50 %, au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n° 202301851 « 2023 - Conseil départemental du Cantal - Cantal Emploi Insertion ».

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301851

Date de dépôt initiale de la demande : 27/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023- Conseil départemental du Cantal- Cantal Emploi Insertion

Numéro de dossier
202301851

Candidat
Raison sociale : DEPARTEMENT DU CANTAL

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
399 999,17 €

Subvention FSE sollicitée
229 999,17 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
22150001000014

Raison sociale
DEPARTEMENT DU CANTAL

Adresse
28 AV GAMBETTA
15000 15015 AURILLAC

Statut juridique
Département

Nature juridique
Département

Code NAF (APE) et activité
N8411Z - Administration publique générale

Type de porteur de projet
Conseil départemental

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
FAURE

Prénom
Bruno

Adresse mail
bfaure@cantal.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- TEMPLAR - COSTANT Marc Responsable des affaires européennes mtemplar@cantal.fr 0607415860
- SALSON Franck Directeur Action Sociale Emploi Insertion Logement fsalson@cantal.fr +33 7 85 68 74 70
- TREMOUILLE Hervé Directeur Enfance-Famille htremouille@cantal.fr +33 6 42 04 70 33
- ETIENNE Jean-Claude Directeur Général des Services jcetienne@cantal.fr +33 6 07 96 58 74
- GRANGER Laurence Cheffe du Service Emploi Insertion lgranger@cantal.fr +33 6 72 33 46 01

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Morgane	ALBEAUX	malbeaux@cantal.fr	Porteur de projet
Amélie	ASTORG	aastorg@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Catherine	BODART	cbodart@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Stéphanie	BONNET	sbonnet@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Maylis	DUCAMIN	mducamin@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Fabien	GILLES	fgilles@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Laurence	GRANGER	lgranger@cantal.fr	Porteur de projet
Catherine	IZOULET	cizoulet@cantal.fr	Porteur de projet
Franck	SALSON	fsalson@cantal.fr	Porteur de projet
VIRGINIE	VIGNES	vvignes@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Amélie	VIGUIER	amelie.viguier@cantal.fr	Porteur de projet - Saisie des participants

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Insertion professionnelle hors IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI327

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Le rapport de la Cour des Comptes publié en janvier 2022 fait apparaitre des résultats contrastés quant au dispositif RSA. Si le RSA permet de protéger les allocataires de la très grande pauvreté, des faiblesses sont néanmoins relevées.

- Un ancrage dans le dispositif RSA lié à une intervention trop tardive : une proportion très importante de personnes sont inscrites dans le dispositif RSA depuis plusieurs années (42 % des allocataires dans le Cantal ont 5 ans ou plus d'ancienneté dans le RSA, contre 33 % au niveau National.
- Une faiblesse de l'accompagnement et de la contractualisation qui obère les perspectives d'insertion,
- Un accès difficile à l'emploi qui compromet la promesse centrale du dispositif de faire des revenus du travail le principal rempart contre la pauvreté.

Un même constat a été fait dans le Cantal dans le cadre du diagnostic réalisé lors du renouvellement du PDI. En effet, une proportion trés importante de personnes étaient inscrites dans le dispositif RSA depuis plusieurs années: 42 % des allocataires dans le Cantal avaient 5 ans ou plus d'ancienneté dans le RSA contre 33% au niveau national.

Le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi (PTIE) 2021-2025 a donc confirmé et amplifié la mobilisation du Département du Cantal en innovant et en construisant avec ses partenaires des réponses adaptées aux réalités des publics et des territoires, dans le souci d'optimiser les dispositifs d'accompagnement.

En cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), le Conseil départemental et l'État se sont entendus pour mettre en place une série de mesures pour l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Il s'agissait alors d'atteindre les ambitions suivantes :

- **Une étape d'orientation rapide des bénéficiaires du RSA permettant de débuter au plus tôt l'accompagnement et de prévenir l'ancrage dans le RSA ;**
- **Une inscription des publics en insertion dans une logique de parcours, avec une plus grande porosité entre les accompagnements ;**
- **La mise en œuvre d'un accompagnement « sur mesure » pour les publics en insertion et un accent mis sur le retour à l'activité.**

Enfin, pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il était nécessaire de mettre en œuvre **une prise en charge de leur santé**. Parmi les personnes âgées de 18 à 59 ans, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont moins nombreux à se déclarer en « bonne » ou « très bonne » santé que l' ensemble de la population (58 % contre 77 %). Ils déclarent davantage de restrictions d'activité (28 % contre 17 %) et présentent plus souvent un état de détresse psychologique (36 % contre 14 %).

Il s'agissait là d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans la prise en charge de leur santé et dans la mise en place de parcours de soins, du diagnostic à l'accompagnement afin de favoriser leur retour à l'emploi.

Afin d'assurer un maillage territorial, cette opération sera développée sur les 3 bassins de vie que sont Aurillac, Saint-Flour et Mauriac.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Une prise en charge rapide dès l'entrée dans le dispositif RSA permet d'éviter l'ancrage des bénéficiaires. Conformément à la loi, le BRSA a droit à un accompagnement adapté à ses besoins. Aussi, la mise en œuvre d'un rdv d'orientation individuel permettra d'échanger avec tous les nouveaux BRSA dès leur entrée dans le dispositif. Cet échange sur leurs potentialités, leurs compétences, leurs savoir-faire et savoir-être et leurs freins à l'emploi permettra d'établir un diagnostic socio-professionnel. **Un référent unique adapté pourra alors être désigné et une dynamique de parcours enclenchée.**

Le Cantal Emploi Insertion peut aussi intervenir dans le cadre d'u**n accompagnement renforcé vers et dans l'emploi**. Dans ce cas, son intervention ne se limite pas à l'accompagnement des bénéficiaires RSA nouveaux entrants. Ce dispositif peut être proposé pour le public cible du PDIE/PTIE à savoir les BRSA, les jeunes sortants de l'ASE et les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi travailleurs handicapés (BOETH).

Cet accompagnement individualisé cherchera alors à multiplier les relations avec les entreprises dans une logique de « travail d'abord ». Ainsi, le renforcement de la cellule Cantal Emploi Insertion permettra de prospecter auprès des entreprises locales notamment dans les secteurs en tension pour une mise en relation adaptée au public accompagné et de soutenir les référents de parcours en ayant un rôle de facilitateurs de parcours d'insertion.

Enfin, l'intervention de l'IDE interviendra sur prescription d'un référent de parcours dès lors que la problématique santé est un frein à l'insertion professionnelle du participant.

Détaillez le contenu de votre projet

L'opération "Cantal Emploi Insertion" interviendra selon 3 actions distinctes ou concomitantes:

1. Orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA
2. Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi
3. Accompagnement santé

Afin d'assurer un maillage territorial, cette opération sera développée sur les 3 bassins de vie que sont Aurillac, Saint-Flour et Mauriac.

Action 1: **Cantal Emploi Insertion "Orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA"**

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi et du Pacte Territoriale pour l' Insertion pour l'Emploi (PDIE-PTIE) 2021-2025, le Conseil départemental du Cantal a mis l'emploi au cœur de sa politique d'insertion. L'enjeu de ce PDIE-PTIE est d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou des publics travailleurs handicapés par une prise en charge plus rapide et un accès facilité aux emplois de proximité.

Le bénéficiaire du RSA relevant du périmètre « droits et devoirs » a droit à un accompagnement social ou professionnel adapté à ses besoins et mis en œuvre par un référent unique. Dans cette phase, l'intervention des COIP de Cantal Emploi Insertion s'adresse uniquement aux nouveaux entrants bénéficiaires RSA.

L' objectif recherché est de réduire les délais d'**entrée dans un parcours d'insertion.** Ainsi, dés que le Département est informé de l'entrée dans le dispositif RSA d'un bénéficiaire, un rendez-vous d'orientation est proposé. Ce rendez-vous individuel a pour objectifs de:

- informer les bénéficiaires du RSA de leurs droits et devoirs,
- réaliser un diagnostic social et professionnel,
- désigner le référent unique le plus adapté,
- enclencher la dynamique de parcours.

Deux ETP seront plus particulièrement affectés à la réalisation des entretiens d'orientation. Toutefois, tous les CIP peuvent être amenés à réaliser des entretiens d'orientation dans le cadre de la continuité de service. Sur la base du diagnostic réalisé, un référent unique RSA sera désigné par le Président du Conseil départemental.

L'orientation décidée par le COIP sera adaptée aux besoins du bénéficiaire RSA. Ce dernier pourra ainsi être orienté vers un accompagnement social ou un accompagnement emploi. Le référent unique est en charge d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il peut relever des services internes du Département ou bien de partenaires externes avec lesquels le Département conventionne dans le cadre de l'accompagnement RSA.

Action 2: Cantal Emploi Insertion "Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi"

Un COIP de Cantal Emploi Insertion peut être désigné comme Référent Unique RSA et aura alors en charge de mettre en œuvre un accompagnement renforcé.

Cet accompagnement intensif peut se décliner en divers objectifs :

- L'élaboration d'un projet professionnel
- L'accompagnement à la recherche d'emploi
- L'accompagnement dans l'emploi dont les salariés en Parcours Emploi Compétences financés par la collectivité départementale.

Le volet "Accompagnement renforcé" n'est pas limité aux bénéficiaires nouveaux entrants. En effet, cet accompagnement renforcé peut être aussi proposé :

- suite à une **demande de réorientation d'un bénéficiaire du RSA orienté social** qui souhaite s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, sur sollicitation du service d'Action Sociale et validation en Equipe pluridisciplinaire.
- suite à une **demande de changement de référent Emploi d'un BRSA** émanant de la Chambre de Métiers, France Active Auvergne, la Mutualité Sociale agricole qui nécessite(nt) une prise en charge renforcée en raison d'un changement de statut d'activités principales (arrêt de l'activité non salariée), les Missions Locales pour les jeunes ayant plus de 26 ans et ne pouvant plus être accompagnés par la MILO.
- **suite à prescription d'un référent social ou professionnel:** jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l' enfance dans le cadre d'un contrat jeune majeur et bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés non accompagnés par les services de CAP Emploi qui ont besoin d'un accompagnement socio professionnel intensif en raison **de difficultés d'insertion professionnelle** et qui justifient d'un éloignement de l'emploi.
- Les salariés recrutés en Parcours Emploi Compétences dans le cadre d'un contrat PEC financé par le Conseil départemental.

Action 3: Cantal Emploi Insertion "Accompagnement santé"

Accompagner des BRSA, des BOETH ou des jeunes de l'ASE rencontrant **des difficultés d'insertion professionnelle liées à des problématiques de santé.**

Prérequis de la mise en œuvre de l'accompagnement infirmière CEI

- La problématique santé est **un frein à une insertion professionnelle**
- L'intéressé verbalise une problématique de santé au référent de parcours ou au COIP
- L'intéressé doit être soit bénéficiaire du RSA, jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur ou travailleurs handicapés avec obligation d'emploi non accompagnés par les services de Cap Emploi.

L'intervention de l'infirmière du Cantal Emploi Insertion intervient uniquement sur prescription d'un référent de parcours.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

La loi Notre du 7/08/2015 a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines. A ce titre, le Département du Cantal intervient dans le champ de l'enfance, du handicap, de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi. **Promouvoir l'égalité femme/homme** est donc au cœur des missions du Département, principal acteur de la cohésion sociale et de la solidarité sur son territoire. L'opération Cantal emploi insertion s'adresse aux femmes et aux hommes sans distinction (BRSA nouvellement orientés ou non, jeunes de l'ASE accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur et des bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés non accompagnés par les services de CAP Emploi, qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour faciliter leur retour rapide dans l'emploi.

La prise en charge du handicap est une compétence majeure du Département qui se traduit par l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques fortes pour répondre aux besoins individuels des personnes en situation de handicap. L'enjeu est d'apporter aux personnes qui sont confrontées à de telles difficultés des moyens en termes d'équipements et/ou d'accompagnements les plus appropriés à chaque situation pour assurer des conditions de vie adaptées et une meilleure insertion professionnelle.

L'égalité des chances et la non-discrimination est une valeur phare du Département. En effet, l'opération "2023- Cantal Emploi Insertion" est guidée par un objectif de réduction des inégalités sociales. La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances visent l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d'enfant et à internet. Ceci se fait selon le principe horizontal visant au respect de tous dans sa singularité, de façon transversale (handicap) ou spécifique (absence de discrimination). L'opération Cantal emploi insertion permettra donc d'être plus efficace dans ce rôle.

Détaillez le calendrier de votre projet

L'opération débutera le 01/01/2023 et se terminera au 31/12/2023. L'opération "Cantal Emploi Insertion" est une opération d'accompagnement où les actions du projet sont menées au fil de l'eau avec des entrées et des sorties permanentes des participants.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

A. Action « orientation des nouveaux BRSA »

Une fois le droit au RSA ouvert et l'obligation d'insertion vérifiée pour l'allocataire, le BRSA est convoqué par le chargé d'orientation du CEI. Cette action s'adresse donc uniquement aux **BRSA nouveaux entrants. Le rendez-vous d'orientation est obligatoire.**

Finalité: Réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion afin de limiter un ancrage dans le dispositif préjudiciable à un retour à l'emploi.

Objectif de l'entretien d'orientation: Le Rdv individuel a pour objectifs d'informer les BRSA de leurs droits et devoirs, réaliser un diagnostic social et professionnel, désigner le référent unique adapté aux besoins du bénéficiaire, d'enclencher la dynamique de parcours.

Contenu: a. Informations sur les droits et devoirs,: Le chargé d'orientation rappelle les droits (droit à l' allocation, droit à l'accompagnement) et devoirs (obligations administratives et obligations d'insertion) liés à la perception de l'allocation RSA. Il l'informe également sur les autres dispositifs auxquels le bénéficiaire peut éventuellement prétendre (actions d'insertion destinées à lever les freins à l'emploi…); **b. Diagnostic socio-professionnel à 360°:** Cet entretien porte sur l'état civil, la formation, l'emploi, la santé, la mobilité, la garde d''enfant, le logement. **c. Désignation du référent unique adapté aux besoins du bénéficiaire:** A partir de ces échanges le professionnel et la personne s'entendent sur un diagnostic partagé permettant de déterminer un parcours d'accompagnement adapté (parcours emploi ou parcours social). Un référent unique RSA est alors désigné. Ce dernier est en charge d'accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le référent unique peut relever des services internes du Département ou bien de partenaires externes avec lesquels le Département conventionne dans le cadre de l'accompagnement des BRSA

d. Enclenchement d'une dynamique de parcours: Lors du rendez-vous d'orientation, le bénéficiaire s' engage à prendre RDV avec le référent unique désigné. Le chargé d'orientation assurera un suivi administratif post orientation d'une **durée maximale de 3 mois** dont l' objectif est de vérifier le respect des engagements pris lors du Rdv d'orientation.. En cas de non respect, le COIP en informera le chef de projet insertion, garant de la cohérence des parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. La sortie du participant sera saisie à la date de la désignation du référent unique RSA sauf si le bénéficiaire est accompagné dans le cadre des actions « accompagnement renforcé vers et dans l'emploi » et/ou « accompagnement santé ».

1. **Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi**

Finalité : Assurer une continuité de l'accompagnement (bilans, coaching, entretiens) jusqu'à pérennisation dans l'emploi.

Objectifs: Proposer aux BRSA, aux jeunes sortant de l'ASE accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur et aux BOETH, éloignés de l'emploi, un accompagnement intensif à visée d'emploi; Augmenter le nombre de personnes accompagnées dans une dynamique de retour à l'emploi; Favoriser le retour à l' activité et réduire le nombre d'allocataires du RSA de longue durée; Recréer un lien direct avec les employeurs du Cantal; être en appui des professionnels de l'accompagnement dans l'accélération des parcours vers l'emploi.

Contenu : En fonction des besoins des participants, les objectifs poursuivis peuvent être : **a. Elaboration d' un projet professionnel :** Le CIP mobilisera différents outils pour travailler sur le projet professionnel du participant : PEC Cd15, SIAE, actions du PDIE, (estime de soi, mobilité, santé…), PMSMP, OuiForm … **b. Accompagnement vers l'emploi** Pour ce faire, le CIP facilitera les mises en relation avec les entreprises en mobilisant son réseau employeur, des PMSMP pour initier une démarche de recrutement, I**ntensifier les relations avec les entreprises répond à un triple objectif** : Avoir une veille active sur le marché de l'emploi, Favoriser la promotion des candidatures des usagers du CEI, Informer l'employeur de l'éligibilité des personnes accompagnées aux contrats aidés, Il accompagnera le bénéficiaire dans une recherche d' emploi et utilisera, pour ce faire les différents outils et techniques de recherche d'emploi.- **c. L'accompagnement dans l'emploi:** Dans ce cadre, le CIP accompagne les participants du CEI dans l'emploi (rôle de médiateur entre le salarié et l'entreprise) afin de faciliter l'accès à un emploi durable.

Modalités de sélection: L'action est mise en place au bénéfice des personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Plus précisément, le public cible est composé de BRSA, des jeunes accompagnés par l'ASE dans le cadre des contrats jeunes majeurs, des BOETH éloignés de l'emploi et non accompagnés par CAP EMPLOI, les salariés précaires recrutés dans le cadre d'un PEC financés par le Cd 15.

Le CIP est désigné référent de parcours et est garant, à ce titre, de la cohérence et du suivi du parcours d' insertion.

Les modalités de sélection sont les suivantes : Suite à sa **désignation en qualité de référent unique RSA** suite au Rdv d'orientation; Suite à une **demande de réorientation d'un bénéficiaire du RSA orienté social** qui souhaite s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle; Suite à une **demande de changement de référent Emploi** d'un BRSA émanant de la Chambre de Métiers, France Active Auvergne, la Mutualité Sociale agricole, qui nécessitent une prise en charge renforcée en raison d'un changement de statut d'activités principales (arrêt de l'activité non salariée), les MILO pour les jeunes ayant plus de 26 ans et ne pouvant plus être accompagnés par la MILO, **Suite à prescription d'un référent social ou professionnel** : jeunes accompagnés par l'ASE dans le cadre d'un contrat jeune majeur qui ont besoin d'un accompagnement socio professionnel intensif, les BOETH, éloignés de l'emploi, non accompagnés par les services de CAP Emploi.

1. Accompagnement santé

Finalité: Un accompagnement incluant les problématiques sanitaires : Les freins sanitaires sont très prégnants et nécessitent de pouvoir identifier et insérer le bénéficiaire dans un parcours de santé adapté à ses besoins, et pas uniquement dans le champ du handicap. Des soucis de soins ordinaires (dentaires, ORL…) peuvent être de sérieux obstacles au retour à l'emploi. Des passerelles structurantes entre l' insertion et l'offre de soins sont donc nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi.

Objectifs: Accompagner à la levée des freins à l'insertion professionnelle liés à des problématiques de santé en réalisant un diagnostic "santé" prenant en compte à la fois les demandes et besoins du bénéficiaire et du référent de parcours; partageant ce diagnostic avec le bénéficiaire et décliner avec lui les objectifs à atteindre, mettant en place un plan d'accompagnement individualisé du parcours santé, permettant une prise ou reprise de contact avec le secteur médical, aidant le bénéficiaire à prendre conscience de ses difficultés de santé, d'addictions, de souffrances psychiques et le mobiliser dans la prise en compte des pathologies repérées, accompagnant le bénéficiaire (y compris physiquement) vers la prise en charge de ses difficultés, orientant le cas échéant, selon la problématique, vers une prise en charge spécifique, coordonnant l'action des différents intervenants, amenant le bénéficiaire à s'engager dans un processus de changement en lui permettant de restaurer l'image de soi, de retrouver une dynamique et d'enclencher de nouvelles motivations en lien avec l'insertion professionnelle.

Contenu de l'action

Lors de l'accompagnement par un référent de parcours des freins liés à la santé limitant une insertion professionnelle peuvent être identifiés. Dans ce cas et sur prescription du référent de parcours et après validation du chef de service SEI ou du chef de projet, l'infirmière peut intervenir dans le cadre d' entretiens individuels dont la finalité est d'accompagner le bénéficiaire (y compris physiquement) vers la prise en charge des problèmes de santé qui font obstacles à l'insertion professionnelle.

L'infirmière facilite une prise ou reprise de contact avec le secteur médical, oriente si besoin vers une prise en charge spécifique, mobilise des actions santé du PDIE...

Elle peut aussi accompagner le participant dans la régularisation de dossiers administratifs (demande couverture santé solidaire, choix de médecin traitant, demande MDPH...).

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
350	350	700

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le suivi administratif général de l'opération est assuré par le service emploi insertion au sein duquel :

- 0.0435 ETP de l'agent de gestion afin de participer la saisie dans MDFSE+du demande de concours FSE+ et du dossier de demande de paiement ;
- 0.0435 ETP du chef de service emploi insertion afin d'assurer la formalisation de la demande dans le respect des procédures internes et de la règlementation, assurer la saisie du dossier de demande et du dossier de demande, du dossier de bilan de l'opération FSE+, veiller à la conformité de la réalisation de l'opération.

cf. Lettres de mission

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2018

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions…)

A. **Action « orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA »**: 2 ETP seront plus particulièrement affectés à la mise en œuvre des entretiens d'orientation. Toutefois, tous les CIP, à l'exception de l'infirmière, peuvent être amenés à réaliser des entretiens d'orientation dans le cadre de la continuité du service. Les 2 ETP sont occupés par :

- Virginie VIGNES (Chargée d'Orientation et d'Insertion Professionnelle)
- Cécile CARRIER (Chargée d'Orientation et d'Insertion Professionnelle) recrutement au 1er septembre

B. Action : « Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi des chargés d'insertion professionnelle »:
5 ETP seront affectés à la mise en œuvre des accompagnements renforcés vers et dans l'emploi. Ces professionnels peuvent, dans le cadre de la continuité de service, être amenés à intervenir sur l'action « orientation des bénéficiaires du RSA ». Les 5 ETP sont occupés :

- Catherine BODART (CIP)
- Maylis DUCAMIN (CIP)
- Stéphanie BONNET (CIP)
- Fabien GILLES (CIP)
- Amélie VIGUIER (CIP)

C. Action « Accompagnement santé » de l'infirmière du Cantal Emploi Insertion: 1 ETP d'Infirmière Diplômée d'Etat sera affecté à cette action. L'ETP est occupé par :

- Amélie ASTORG (Infirmière)
- Ses missions sont :
- Réaliser un diagnostic "santé" prenant en compte à la fois les demandes et besoins du bénéficiaire et du référent de parcours,
- Assurer un accompagnement individualisé du parcours santé
- Permettre une prise ou reprise de contact avec le secteur médial
- Aider le bénéficiaire à prendre conscience des difficultés de santé, d'addiction, de souffrances psychiques et le mobiliser dans la prise en compte de sa pathologie,
- Accompagner le bénéficiaire (y compris physiquement) vers la prise en charge de ses difficultés.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Action « orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA »:

- Courrier de convocation au rdv d'orientation,
- Courrier de décision d'orientation faisant office de compte rendu de l'orientation
- La production d'un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains, du nombre de participants et les lettres de mission pour les personnels affectés à l'opération.

Action : « Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi des chargés d'insertion professionnelle »:

- Feuille d'émargement cosignée par le chargé d'insertion professionnelle et le participant,
- Bilan individuel de l'accompagnement.
- La production d'un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains, du nombre de participants et les lettres de mission pour les personnels affectés à l'opération.

Action « Accompagnement santé » de l'infirmière du Cantal Emploi Insertion:

- Feuille d'émargement cosignée par l'infirmière et le participant,
- Bilan individuel de l'accompagnement
- La production d'un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre des actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus, des moyens humains, du nombre de participants et les lettres de mission pour les personnels affectés à l'opération.

Pour les personnels en charge de la mise en oeuvre opérationnelle:

- Contrats de travail,
- Lettres de mission,
- Bulletins de paie.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

La collecte des indicateurs se fera sur la base du questionnaire FSE + 2021-2027 et la saisie sera faite au fil de l'eau, par le Service Emploi insertion.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Le soutien du Fonds social européen Plus (FSE+) sera mentionné sur tous les supports de communication utilisés pour la mise en œuvre d'une opération destinée au public ou aux participants. Les bénéficiaires seront ainsi informés du co-financement de l'opération par l'Union européenne via :

- L'apposition de l'emblème de l'Union européenne sur l'ensemble des supports de communication et de la mention « Cofinancé par l'Union européenne » qui figurera en toutes lettres à côté de l'emblème,
- Une description succincte du projet sera faite sur une page dédiée du site internet officiel du Conseil départemental du Cantal. Cette description fera apparaitre la finalité et les résultats de l'opération. Le soutien de l'Union Européenne sera mis en lumière.

L'emblème et la mention Cofinancé par l'Union européenne (ou Financé par l'Union européenne) seront apposés :

- Sur les documents et matériel de communication à destination du public et des participants,
- La présence des logos et la mention sur des affiches d'accueil du bâtiment, Espace Georges Pompidou, Pôle de la solidarité départementale, au format minimum A3 sera visible du public,
- Les signatures mail,
- La page Facebook du Département.

Des photos attestant de l'affichage des logos et de la mention ainsi qu'une copie écran de notre site internet seront fournies lors du dépôt du bilan de l'opération.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

L'action est mise en place au bénéfice des personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Plus précisément, le public cible, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle liées à des problématiques de santé, est composé de personnes nouvellement bénéficiaires du RSA, ou bénéficiaires des minimas sociaux, ou des jeunes accompagnés dans le cadre d'un contrat jeunes majeurs rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi ou Bénéficiare de l'Obligation d'Emploi Travailleurs Handicapés (BOETH).

Les salariés précaires recrutés dans le cadre de PEC et financer par le Conseil départemental sont au nombre de 20. Pour cela, il est nécessaire que ces personnes soient bénéficiaires du RSA et orientés par les conseillers Pole Emploi ou les conseillers en insertion professionnelle du service Emploi Insertion.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

L'éligibilité des participants sera justifiée sur la base des justificatifs suivants:

1. **Action « Orientation »** : attestation droits RSA faisant apparaitre le nom du bénéficiare

2. **Actions « accompagnement renforcé vers et dans l'emploi » et « accompagnement santé »** : attestation de perception de minima sociaux, justificatif d'éloignement de l'emploi, cerfa PEC et contrat jeunes majeurs.

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

La collecte des indicateurs se fera sur la base du questionnaire FSE +2021-2027 et la saisie sera faite par le Service Emploi insertion.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/ (3)	Intérimaire	Pièce jointe

358

DPE _01	Virginie VIGNES	Conseillère en orientation et Insertion Prof.	52 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	52 000,00 €	28,57 €	Non	Non
DPE _02	Amélie VIGUIER	COIP	45 000,00 €	1 213	1 213	100,00 %	45 000,00 €	37,10 €	Non	Non
DPE _03	Fabien GILLES	COIP	50 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	50 000,00 €	27,47 €	Non	Non
DPE _04	Stéphanie BONNET	COIP	51 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	51 000,00 €	28,02 €	Non	Non
DPE _05	Catherine BODART	COIP	52 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	52 000,00 €	28,57 €	Non	Non
DPE _06	Maylis DUCAMIN	COIP	48 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	48 000,00 €	26,37 €	Non	Non
DPE _07	Amélie ASTORG	Infirmière	50 000,00 €	1 820	1 820	100,00 %	50 000,00 €	27,47 €	Non	Non
DPE _08	Cécile CARRIER	COIP	25 831,00 €	606	606	100,00 %	25 831,00 €	42,63 €	Non	Non
Total			**373 831,00 €**				**373 831,00 €**			

360

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	373 831,00 €	100,01 %
Total	**373 831,00 €**	**100,01 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Le temps des salariés affectés à 100 % sur l'opération sera justifié par la production du contrat de travail et de la lettre de mission.

Les dépenses de personnel n'intègrent pas les rémunérations des contrats aidés.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Pas de temps variable

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	aucune dépense	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	Aucune dépense	aucune dépense	néant	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	aucune dépense	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses de participants, dépenses de prestations externes pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	373 831,00 €	373 831,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**26 168,17 €**	**26 168,17 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**373 831,00 €**	**93,46 %**	**373 831,00 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	373 831,00 €	100,00 %	373 831,00 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**26 168,17 €**	**6,54 %**	**26 168,17 €**	**6,54 %**
Total	**399 999,17 €**	**100,00 %**	**399 999,17 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**229 999,17 €**	**57,50 %**	**229 999,17 €**	**57,50 %**		
FSE+	229 999,17 €	100,00 %	229 999,17 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**170 000,00 €**	**42,50 %**	**170 000,00 €**	**42,50 %**		
Etat- DDETSPP- SPIE	120 000,00 €	70,59 %	120 000,00 €	70,59 %	Non	Non
Etat-DDCSPP -CALPAE	50 000,00 €	29,41 %	50 000,00 €	29,41 %	Non	Non
Total	**399 999,17 €**	**100,00 %**	**399 999,17 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**399 999,17 €**	**100,00 %**	**399 999,17 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	373 831,00 €	93,46 %	373 831,00 €	93,46 %
Dépenses indirectes	26 168,17 €	6,54 %	26 168,17 €	6,54 %
Total des ressources	**399 999,17 €**	**100,00 %**	**399 999,17 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	229 999,17 €	57,50 %	229 999,17 €	57,50 %
Financements publics nationaux	170 000,00 €	42,50 %	170 000,00 €	42,50 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 12 /04/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 27 /04/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 25 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 26 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 25 /04/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	importé le 25 /04/2023	Oui
Lettre de mission Amélie VIGUIER	importé le 19 /07/2023	Oui
BP 2020	importé le 25 /04/2023	Oui
BP 2019	importé le 25 /04/2023	Oui
Simulation BS CIP	importé le 26 /04/2023	Oui
BS 12/2022 Catherine BODART	importé le 26 /04/2023	Oui

BS 12/2022 Maylis DUCAMIN	importé le 26 /04/2023	Oui
BS 12/2022 Stéphanie BONNET	importé le 26 /04/2023	Oui
BS 12/2022 Fabien GILLES	importé le 26 /04/2023	Oui
BS 12/2022 Virginie VIGNES	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Stéphanie BONNET	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Laurence GRANGER	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Virginie VIGNES	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Catherine IZOULET	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Catherine BODART	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Maylis DUCAMIN	importé le 26 /04/2023	Oui
Lettre de mission Fabien GILLES	importé le 27 /04/2023	Oui
Lettre de mission Amélie ASTORG	importé le 27 /04/2023	Oui
Bulletin de Salaire Amélie ASTORG IDE	importé le 27 /04/2023	Oui
Diplôme IDE	importé le 09 /08/2023	Oui
CV Amélie VIGUIER	importé le 19 /07/2023	Oui
CV Virginie VIGNES	importé le 19 /07/2023	Oui
CV Catherine BODART	importé le 19 /07/2023	Oui

CV Maylis DUCAMIN	importé le 19 /07/2023	Oui
CV Stéphanie BONNET	importé le 19 /07/2023	Oui
CV Fabien GILLES	importé le 19 /07/2023	Oui
Convention Etat DDETSPP - SPIE	importé le 19 /07/2023	Oui
Convention Etat DDETSPP - CALPAE	importé le 19 /07/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires [...] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération [...] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

   a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

   b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

   c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses

directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
GRANGER

Prénom
Laurence

Téléphone
0672334601

Adresse mail
lgranger@cantal.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-25

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301630 - DAHLIR 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Economique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 33 061,87 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 56 828,87 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 58,18 %, à l'association DALHIR pour l'opération n° 202301630 « 2023 - DALHIR Cantal - La mise en mouvement au service d'une meilleure employabilité ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 16 530,93 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301630

Date de dépôt initiale de la demande : 28/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - DAHLIR Cantal - La mise en mouvement au service d'une meilleure employabilité

Numéro de dossier
202301630

Candidat
Raison sociale : DAHLIR

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
56 828,87 €

Subvention FSE sollicitée
33 061,87 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/CR40%

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
75218622100145

Raison sociale
DAHLIR

Adresse
8 IMP DU VIADUC
43700 BRIVES-CHARENSAC

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Type de porteur de projet
Autre

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
BERTRAND

Prénom
André

Adresse mail
abertrand@dahlir.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- BARUCH Pierre Emmanuel Directeur pebaruch@dahlir.fr 0682047203

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Claire	BARTHELEMY	cbarthelemy@dahlir.fr	Porteur de projet
Pierre-Emmanuel	BARUCH	pebaruch@dahlir.fr	Porteur de projet
Claire	Cordelette	ccordelette@dahlir.fr	Porteur de projet
Davy	Dentresangle	ddentresangle@dahlir.fr	Porteur de projet
JEAN-BAPTISTE	MENARD	jbmenard@dahlir.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Insertion professionnelle hors IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI327

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

La question de la formation professionnelle et de l'emploi pour les personnes les plus fragilisées est un enjeu majeur de notre société. Si l'emploi n'est pas une condition suffisante pour garantir l'inclusion sociale, son absence ou sa perte est en revanche un facteur de risque de basculement vers la précarité. Laquelle peut conduire, si d'autres facteurs s'y ajoutent, à la pauvreté et l'exclusion. Dans ce cas, l' accumulation des freins peut s'avérer trop importante pour la personne qui ne sera pas en mesure d' accéder directement à la formation ou à l'emploi. Un accompagnement dans une logique de parcours intégré et dans une démarche d'approche globale de la personne semble donc incontournable pour lever les freins socio-professionnels.

Le dispositif DAHLIR Insertion utilise l'activité physique et plus largement l'activité de loisirs (physique, culturelle, artistique, bénévolat…) pour les personnes les plus éloignées de l'emploi comme levier dans un parcours d'insertion socio-professionnelle.

Tous les acteurs de l'insertion s'accordent sur la nécessité de mettre en place une ou plusieurs étapes de parcours pour l'insertion professionnelle . En effet, la santé, l'estime de soi, l'hygiène, le respect des règles, l'agissement dans un collectif… sont des freins récurrents des publics accompagnés pour un retour dans l' emploi.

C'est pourquoi, nous proposons l'utilisation de l'outil sportif à destination des personnes éloignées de l' emploi afin de lever des freins pour redynamiser leur parcours d'insertion et favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Au niveau départemental le projet s'inscrit pleinement dans la politique départementale pour l'Insertion et l'Emploi illustré par le soutien du département au titre du Programme Départemental d'Insertion ; en outre nous pouvons noté également le soutien de la DDETS Cantal par l'intermédiaire du Fond Régional pour l'Emploi qui vient apporté un soutien au développement du projet notamment dans le réseau de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les bilans et plan d'action sont chaque année échangés lors d'un comité de pilotage qui réuni partenaires opérationnels et financeurs.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

A travers sa démarche d'accompagnement individualisé et en partenariat avec les acteurs de l'insertion socio-professionnelle, le DAHLIR vise trois objectifs :

1 - Outiller

Travailler sur des objectifs personnalisés et réalisables identifiés par la personne et ses référents de parcours. L'objectif est de lever les freins socio-professionnels nécessaires à un retour à l'emploi durable tels que : l'esprit d'équipe, la prise de décision, la confiance en soi, la posture, le respect du cadre et d' autrui, le dépassement de soi, son positionnement dans le groupe…

2 - Assurer

Co-construire et mettre en synergie un réseau d'acteurs autour de la personne afin de sécuriser son parcours global jusqu'à son autonomie et éviter des ruptures d'accompagnement (en lien avec les professionnels de l'insertion, clubs/associations, institutionnels) Informer sur les droits d'accès à la pratique de loisirs et favoriser l'intégration socio-professionnelle de la personne par un accompagnement individualisé vers une pratique de loisir autonome et pérenne en partant de sa demande jusqu'à l' adhésion vers un club ou une association de son choix.

3 - Pérenniser

Permettre à la personne accompagnée de se remobiliser dans des démarches de retour vers l'emploi (sécurisé et sécurisant) et de s'intégrer dans la société via un suivi de proximité et concomitant à l' ensemble des professionnels gravitant autour de son projet d'insertion.

L'opération "la mise en mouvement au service d'une meilleure employabilité" doit permettre d'accompagner 55 personnes éloignées de l'emploi sur le département du Cantal , favoriser leur retour dans l'emploi durable et de qualité par la levée de freins socio-professionnels à travers la pratique de loisirs.

Détaillez le contenu de votre projet

Au travers de sa méthodologie innovante, le dispositif permet de révéler voire de renforcer des compétences transversales chez les personnes accompagnées, nécessaires pour une démarche de retour à l'emploi pérenne et de qualité.

Outil complémentaire pour les partenaires de l'accompagnement professionnel, c'est un moyen d'aborder d'une manière différente les freins persistants à l'accès à l'emploi.

Le DAHLIR Insertion propose différentes étapes dans sa démarche d'accompagnement adaptables et ajustables au projet d'insertion professionnelle défini conjointement par la personne et le professionnel orienteur.

1ère étape : Repérer les personnes et identifier leurs besoins. Le repérage des personnes cibles peut s' opérer par des professionnels de l'insertion, les acteurs du service public de l'emploi mais également par les clubs et associations du territoire. En revanche, l'orientation des personnes vers l'action DAHLIR Insertion est réalisée par différents professionnels dans le cadre de l'accompagnement professionnel ou par des acteurs du service public de l'emploi préalablement coordonnés avec le DAHLIR. En effet, afin de garantir le sens de l'action (public cible, enjeux, finalités) il est indispensable que notre interlocuteur privilégié soit le référent de parcours professionnel de la personne accompagnée. Les personnes ciblées par notre accompagnement présentent une typologie et des parcours de vie très variés. Par conséquent, la démarche d'accompagnement au regard des objectifs individuels fixés est spécifique à chaque personne.

2ème étape : Proposer un accompagnement individualisé au plus près des envies de la personne. Le/la chargé(e) d'accompagnement DAHLIR est un(e) professionnel(le) des sciences et techniques en activités physiques adaptées. A ce titre, il est expert de la prise en charge dans son champ d'intervention des publics cibles et du tissu associatif territorial. L'association DAHLIR a fait le choix de positionner un unique interlocuteur (chargé d'accompagnement) pour les personnes accompagnées et leurs référents tout au long de son parcours et son suivi. En effet, la relation de confiance est un facteur clef de l'évolution positive des situations. Il alternera des actions collectives (phase I) et des actions individuelles (phase II et phase III).

- *Phase I : la remise en mouvement, la revalorisation de la personne et la levée des freins d'accès à l'emploi par la pratique de l'activité physique.*

Les bénéficiaires ont besoin dans un premier temps de soutien, d'accompagnement et de sécurité. Sur la forme, cette première phase s'appuiera donc sur une approche bienveillante recherchant avant tout la revalorisation personnelle. C'est une phase de découverte d'activités sportives des personnes très éloignées de l'emploi en groupe restreint. Une séance hebdomadaire d'une heure trente est organisée pour lever les freins identifiés et construire un projet sportif et/ou associatif en lien avec le référent. Basés sur de la multi-activité, avec des entrées et sorties au fil de l'eau, ces ateliers de remobilisation professionnelle par le sport n'excèdent pas 10-12 personnes. Sur le fond, replacer la personne à l'initiative de ces choix lui permettra de se mobiliser sans se sentir contrainte. Le plaisir valorisé par une identification de la réussite, la mise en place d'indicateurs précis, la formalisation d'objectifs à court terme clairs et accessibles, seront autant de leviers qui permettront de mobiliser une motivation intrinsèque à la source d'un engagement pérenne.

Les activités vont être abordées pour donner l'occasion d'expérimenter des situations similaires à celle du travail, de mobiliser des compétences sociales, relationnelles, comportementales et transversales. Les séances d'activités physiques renforcent également le parcours linguistique de la personne en associant la démonstration à la parole, en prenant le temps de reformuler les consignes, les règles et en proposant des temps d'échanges collectifs et individuels. La durée de participation pour les bénéficiaires de ces ateliers est en moyenne de 9 mois. Selon la nature et l'importance des freins socio-professionnels, un cadrage temporel trop strict de l'action ne serait pas bénéfique, ni en adéquation avec le respect de la personne qui reste actrice de son projet. Le référent socio-professionnel est présent et participe à ces séances pour :

Faciliter la mobilisation des personnes orientées en amont de la séance.

Etablir une relation différente avec la personne à travers une activité ludique.

Renforcer l'accompagnement de la personne par un regard croisé avec le chargé d'accompagnement DAHLIR.

Etre le relais auprès des professionnels de sa structure.

- *Phase II : l'inclusion et la réinsertion socio-professionnelle.*

La confiance en soi, en l'autre, le plaisir de s'engager, l'ouverture aux autres, le développement de liens sociaux et l'acquisition d'autres compétences transversales stimulent la personne à se projeter et à émettre un projet d'inclusion au sein d'un club sportif ou d'une association de loisirs. A noter que l'accès au bénévolat peut en faire partie. Dans cette nouvelle étape de parcours, le/la chargé(e) d' accompagnement DAHLIR a pour rôle de mettre tout en œuvre pour faciliter son inclusion dans un club sportif dans un objectif de poursuite et de maintien de la levée des freins socio-professionnels.

1/ Prendre en compte le projet de la personne à travers un ou plusieurs entretiens : ces derniers vont permettre d'affiner le projet et d'identifier les obstacles éventuels tels que la mobilité, la parentalité (ex : garde d'enfants), les moyens financiers, la disponibilité…

2/ Se coordonner avec la personne et son référent de parcours, et indirectement d'autres professionnels qui sont susceptibles de lever les obstacles identifiés tout au long de la construction du projet (ex : assistante sociale…) en s'appuyant sur le droit commun

3/ Rencontrer les professionnels et les bénévoles de l'association ou du club en amont et lors de l'accueil de la personne. Le DAHLIR fait ainsi le lien entre les besoins et les attentes de la personne avec l'offre territoriale la plus pertinente pour y répondre. Cela implique parfois un accompagnement de l'association ou du club pour la mise en place d'adaptations (temporelles, financières, matérielles…).

4/ Se rendre avec la personne sur la/les séances d'essais programmées avec la structure de loisir. Cette étape permet au chargé d'accompagnement DAHLIR de s'assurer que l'ensemble des parties prenantes adhèrent au projet et qu'il ne subsiste plus d'obstacles.

5/ Rendre compte régulièrement aux référents de parcours de l'avancée du projet : de la demande à l' adhésion de la personne avec des échanges directs, ainsi que via le progiciel de l'association DAHLIR. Cela permettra à ces derniers de prendre en compte les évènements pour travailler le projet socioprofessionnel de la personne. Cette phase a pour ambition de contribuer à la réinsertion socioprofessionnelle des usagers. L'intégration sociale des personnes dans le champ des loisirs va contribuer à l'insertion dans l'emploi par la remobilisation physique et psychique, l'adaptabilité à un nouvel environnement et la capacité de développer un réseau. De plus, et dans la continuité de la phase I, cette intégration donne l'occasion d'expérimenter des situations similaires au sein du club ou de l' association à celle du travail, de mobiliser des compétences professionnelles et sociales pour retrouver le chemin de l'emploi. Certains des bénéficiaires de l'action n'ont pas besoin de passer par la phase 1 et peuvent être accompagnés de manière individuelle directement vers la phase II. Ce besoin est notamment défini par les partenaires orienteurs et des bénéficiaires ainsi que par la connaissance du milieu associatif et des possibles par le chargé d'accompagnement DAHLIR.

- *Phase III : le suivi de projet*

Si la personne pratique une activité de façon autonome, ce n'est pas pour autant que la pérennité du projet est garantie. En effet, il est important de rester à l'écoute et en alerte de façon collective pour éviter des ruptures d'accompagnement et ainsi pouvoir anticiper les nouveaux obstacles liés à des changements de situation (reprise d'emploi, entrée en formation, déménagement…). Ainsi, le DAHLIR réalise régulièrement un suivi du projet de loisir auprès de la personne, des structures de loisirs et du référent socioprofessionnel. Il s'agit d'une étape nécessaire pour anticiper de nouveaux obstacles face auxquels la personne pourrait se retrouver démunie. De même, l'arrêt d'une pratique sportive est le premier indicateur de la dégradation d'une situation sociale d'une personne, qui amène le référent de parcours socioprofessionnel à être vigilant sur les autres domaines, tel que l'emploi. Le/la chargée d' accompagnement DAHLIR, à travers son suivi de projet de loisir ainsi que le référent de parcours, via son suivi socioprofessionnel, trouvent là encore une complémentarité dont l'objectif est d'accompagner la personne à être autonome dans la gestion de ces projets.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Les Interventions menées dans le cadre du DAHLIR INSERTION sont pour tous les publics (femmes et hommes).

Des actions communes aux différents partenaires sont réalisées au moins 2 fois par an pour favoriser la mixité des publics.

L'esprit même du DAHLIR est de permettre à tous d'avoir accès aux mêmes droits et notamment les loisirs. Dans les statuts il est précisé « le principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, de la culture, des loisirs, doit permettre une participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale en organisant la cité autour d'eux ». L'association a pour objet de participer à l'intégration régulière et pérenne des personnes en situation de handicap dans les loisirs en milieu ordinaire. La notion de handicap est appréhendée de manière la plus large possible : elle englobe tout type de handicap dont le handicap social (personnes en situation d'isolement, d'exclusion, de déracinement) Le sport est ainsi utilisé comme un levier d'inclusion social et professionnel. Pour permettre de répondre aux obstacles liés à la situation des personnes nous nous appuyons sur notre réseau de partenaires et des professionnels de l'insertion pour privilégier l'accès aux droits communs (garde d'enfants, mobilité, aide à la prise de licence…), trouver des solutions avec les clubs et associations (coût de l'adhésion, co-voiturage…) ou encore solliciter des associations caritatives (bourse aux vêtements,…). L'objectif de cette collecte (chaussures et tout matériel sportif confondu) est de permettre l'accès au sport tout en luttant contre les inégalités sociales et éviter toutes formes de discrimination.

Détaillez le calendrier de votre projet

Tout au long de l'année

- Orientation et accompagnement des participants Phase I et Phase II au fil de l'eau

Partenaires PI + partenaires PII

- Rencontres clubs et associations du territoire
- Réunions d'équipe avec les professionnels des structures partenaires

1er trimestre 2023

Consolidation des partenariats déjà existants (présentation du FSE et des modalités de réalisation) :

P1

- ACART : expérimentation d'une P1 avec une projection de poursuite de l'action sur 2023 avec 1 P1 tous les 15jours mutualisée

P2

- CELLULE CANTAL EMPLOI INSERTION
- E2C (permanence tous les 2 mois pour orientation P2)
- MISSION LOCALE

Renforcement de l'action avec la projection de nouveaux partenariats :

- SIAE ST FLOUR : P1 une fois par mois + 1 permanence par trimestre
- SIAE MAURS : Permanence 1 fois par trimestre avec info collective et rdv individuels des personnes souhaitant être accompagnées depuis mars
- MISSION LOCALE : une P1 expérimentale a eu lieu en mars, 3 autres sont calées juin, septembre et décembre
- POLE EMPLOI : des permanences pour des P2 ont été calées tous les mois jusqu'à juin. En attente de la suite pour pouvoir mettre en place des P1
- Développer P1 sur CCINSERTION (voir mutualiser avec accompagnement glo de Pôle emploi)

2ème trimestre

- Comités techniques entre juin et septembre avec chaque partenaire
- Comités techniques avec la DDETS 15

4ème trimestre

- Comité de pilotage entre décembre et janvier avec l'ensemble des acteurs de l'opération (partenaires opérationnels, institutionnels, financiers)

- Complément d'informations concernant les partenariats

Notre projet FSE a pu naitre dans le département du Cantal grâce à nos partenariats avec des structures ayant une entrée social ; grâce à l'accompagnement des partenaires institutionnels et aux liens développés avec les structures opérationnels, le projet est recentré sur des partenaires en lien direct avec le public en situation d'insertion professionnel et les publics ayant des objectifs d'insertion professionnel dans le cadre de l'accompagnement global.

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

La co-construction au cœur de nos actions

L'implantation du dispositif DAHLIR INSERTION au sein d'un territoire répond à des diagnostics préalables et à une demande des acteurs du territoire en concertation avec les services de l'état (DREETS, DDETS, Conseil Départemental). Par conséquent, les actions de l'association DAHLIR et sa démarche d' accompagnement prennent en compte les spécificités des territoires (acteurs, contexte géographique…). Des rencontres avec les différents partenaires sont organisées en amont de la mise en place de l'action pour informer et affiner le sens de cette dernière et co-construire les modalités d'exécution afin de rendre la complémentarité la plus efficiente possible. En effet, l'adhésion et l'investissement de l'ensemble des professionnels du réseau partenarial sont essentiels à la réussite de l'action.

L'accompagnement du public cible

- Animation de séances d'activités physiques par le chargé d'accompagnement DAHLIR: La levée des freins socioprofessionnels :

Soft-skills développées lors de la Phase I : Confiance en soi, ponctualité, esprit d'équipe, persévérance, dépassement de soi, aisance relationnelle, humilité…

- Accompagnement du public cible dans un projet de loisir par le chargé d'accompagnement DAHLIR

Soft-skills développées lors de la Phase II : Autonomie, confiance en soi, communication, gestion du stress, sens de l'organisation, résolution des problèmes

- Suivi de la personne dans son projet de loisirs

Soft-skills développées lors de la Phase III : Capacité à se fixer des objectifs, gestion des ressources, concentration, sociabilité, audace, patience, tolérance au changement

Le territoire:

Notre interventions se réalisent sur l'ensemble du département du Cantal avec un focus sur les bassins suivants :

- Aurillac
- Mauriac
- Maurs
- Saint-Flour

L'année 2023 à pour objectif de renforcer le réseau et le maillage territorial.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
27	28	55

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Nombre d'ETP, fonction et missions.Suivi de la mission DAHLIR INSERTION "La mise en mouvement vers une meilleure employabilité"+ Suivi FSE :

- Davy Dentresangle (Responsable Opérationnel) 0.05 ETP
- Claire Barthelemy (Assistante administrative) 0.05ETP
- Louise Clerc (Responsable territoriale Cantal 0,15 ETP

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2017

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Equipe de chargé d'accompagnement :

Emmanuel Moesse, chargé d'accompagnement QPV : 0.2 ETP ; Educateur Sportif formé à la médiation socioprofessionnelle par le loisir (Baccalauréat + BPJEPS)

Vanessa Muratet , chargée d'accompagnement, coordinatrice du DAHLIR Insertion : 0.65 ETP ; Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Educatrice Sportive, formée à l'accompagnement socio-professionel par le loisir(BTS + BPJEPS)

Florian Rapineau, chargé d'accompagnement : 0.5 ETP ; Professeur d'Activité Physique Adapté formé à l'accompagnement socio-professionnel par le loisir (Licence STAPS APAS)

Soit un total de : 1.35 ETP sur 2023.

Intervention Phase 1 : celles-ci seront réalisées par Vanessa Muratet et Florian Rapineau

- Préparation, animation et bilan de la séance
- Confidentialité des informations
- Point régulier avec les travailleurs sociaux et professionnels du service public de l'emploi
- Bilan de chaque séance (quantitatif et qualitatif) dans les 48h
- Participation au Comité technique et Comité de Pilotage
- Gestion du matériel pédagogique

Afin d'assurer un lien entre la phase 1 et la phase 2, des réunions peuvent être organisées entre l'éducateur sportif, les référents emploi et le bénéficiaire.

Suivi phase 2 : celles seront réalisés par Vanessa Muratet , Florian Rapineau ou Emmanuel Moesse à hauteur de 0.2ETP en fonction des orientations.

- Entretien individuel avec le bénéficiaire demandeur pour affiner le projet sportif (motivations, disponibilités...)
- Accompagnement sur la première séance
- Travail en lien avec les CIPpour résoudre les obstacles : coût de la licence, déplacement....
- Suivi tout au long de l'année
- Mise en place du réseau
- Travail avec les clubs pour un accueil de qualité mais aussi avec les différents acteurs du champ socio-professionnel
- Formation des éducateurs sportifs susceptibles d'intégrer la démarche (au besoin)
- Repérage des publics en situation d'insertion socio-professionnelle

Suivi phase III : celles seront réalisés par Vanessa Muratet et Florian Rapineau

- Organisation d'actions en partenariat avec les acteurs sociaux (forum sport et emploi par exemple)
- Evitement des ruptures d'accompagnement

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

- Feuille d'émargement Phase II qui précisera les envies d'activités et le jour de l'entretien si la personne souhaite intégrer un club /association

- Bilan pour chaque séance Phase I de sport par le chargé d'accompagnement/éducateur DAHLIR et le référent de projet présent lors de la séance

- Feuilles d'émargement lors de chaque séance Phase 1 cosignées par le participant et le chargé d' accompagnement/éducateur DAHLIR et le référent de projet avec l'heure de début et de fin de séance.

- Un bilan pour chaque action rendant compte des écarts entre les actions, du calendrier réalisé, des résultats obtenus

- Feuilles d'émargement lors de réunions d'équipe, Comité technique, Comité de pilotage précisant l' objet, l'heure de début et de fin de réunion, signées par l'ensemble des personnes présentes.

- Bilan et Compte-rendu des Comités techniques et du Comité de pilotage

- Pour les dépenses de personnel affectés à l'opération : les fiches de postes, les lettres de mission (les salariés n'étant pas affecté à 100% à l'opération), les contrats de travail et les bulletins de salaire.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

- Nous utiliserons, en format papier, le "Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le programme national Fonds social européen Plus « emploi, inclusion, jeunesse et compétences ». La collecte des questionnaires sera assurée par les salariés de l'association affectés à l'opération.

Les informations recueillies seront renseignées pour chaque participant sur MDFSE+ à l'entrée du participant dans l'opération. La saisie des questionnaires sur MDFSE+ sera assurée par l'équipe administrative dédiée au projet.

Après saisi des informations sur la plateforme MFSE + le questionnaire papier sera détruit, celle-ci sera assurée par l'équipe administrative dédiée au projet.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Nous serons attentifs à :

- La présence du logo de **l'emblème de l'Union européenne et la mention "Cofinancé par l'Union européenne"** sur les feuilles d'émargement, les fiches d'orientation , les bilans, comptes-rendus, les communications relatives aux événements sur les réseaux sociaux et autres supports de présentation relatifs à l'opération financée.
- La présence de **l'emblème de l'Union européenne et la mention "Cofinancé par l'Union européenne"** sur le site internet ainsi que sur les signatures de mails des salariés affectés à l'opération.
- Une information, la présence des logos et la mention sur des affiches d'accueil de notre bâtiment au format minimum A3 annonçant que le projet est cofinancé par le FSE sera visible du public.
- Une information des partenaires et des participants à travers une présentation sur le rôle joué par l' Europe dans l'action.

Des photos attestant de l'affichage des logos et de la mention ainsi qu'une copie écran de notre site internet seront fournies lors du dépôt du bilan de l'opération.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**156 122,00 €**	**9,09 %**		**197 490,00 €**	**10,79 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Conseil départemental	ALLIER	DS	22 000,00 €	1,28 %	Non	23 000,00 €	1,26 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

Conseil départemental	PUY DE DOME	DS	40 622,00 €	2,37 %	Non	64 490,00 €	3,52 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil départemental	HAUTES ALPES	QPV	16 000,00 €	0,93 %	Non	2 000,00 €	0,11 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil départemental	RHONE	DS	0,00 €	0,00 %	Non	20 000,00 €	1,09 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil départemental	CANTAL	DS	32 000,00 €	1,86 %	Non	39 000,00 €	2,13 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil départemental	HAUTE LOIRE	DS	45 500,00 €	2,65 %	Non	49 000,00 €	2,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État			**777 002,67 €**	**45,24 %**		**736 726,00 €**	**40,25 %**		**100 000,00 €**	**62,70 %**	
État	DDETS AIN	QPV	6 000,00 €	0,35 %	Non	46 836,00 €	2,56 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETS ALLIER	QPV	0,00 €	0,00 %	Non	21 581,00 €	1,18 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

État	DDETS HAUTES ALPES	QPV - DS	5 147,00 €	0,30 %	Non	89 799,00 €	4,91 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETS CANTAL	QPV - DS	2 000,00 €	0,12 %	Non	23 152,00 €	1,27 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETS DROME	DI	35 000,00 €	2,04 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETS LOIRE	QPV	20 000,00 €	1,16 %	Non	39 181,00 €	2,14 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETS HAUTE LOIRE	QPV - DI	65 200,00 €	3,80 %	Non	46 182,00 €	2,52 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETS PUY DE DOME	QPV	8 500,00 €	0,49 %	Non	7 000,00 €	0,38 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRAC AURA	DI	10 000,00 €	0,58 %	Non	6 750,00 €	0,37 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRAJES AURA	QPV - DI – DS	102 000,00 €	5,94 %	Non	60 725,00 €	3,32 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

État	DRJSCS	DI	19 225,67 €	1,12 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRAJES PACA	QPV	0,00 €	0,00 %	Non	1 000,00 €	0,05 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	MINISTERE DE LA JUSTICE	DI	6 000,00 €	0,35 %	Non	6 000,00 €	0,33 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DREETS AURA	DI	80 000,00 €	4,66 %	Non	250 000,00 €	13,66 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DREETS PACA	DI	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	60 000,00 €	37,62 %	Non
État	PIC PACA	DI	270 430,00 €	15,75 %	Non	58 320,00 €	3,19 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	ANS	DS-DH	147 500,00 €	8,59 %	Non	80 200,00 €	4,38 %	Non	40 000,00 €	25,08 %	Non
Autres collectivités territoriales			**44 000,00 €**	**2,56 %**		**96 500,00 €**	**5,27 %**		**12 500,00 €**	**7,84 %**	

Autres collectivités territoriales	COM AGGLO BOURG EN BRESSE	DI	5 000,00 €	0,29 %	Non	4 000,00 €	0,22 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales	COM AGGLO GAP	DI	0,00 €	0,00 %	Non	1 000,00 €	0,05 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales	COM AGGLO AURILLAC	DS	2 000,00 €	0,12 %	Non	2 000,00 €	0,11 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales	COM AGGLO LE PUY	QPV	5 000,00 €	0,29 %	Non	2 500,00 €	0,14 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales	COM AGGLO BILLOM	DS	0,00 €	0,00 %	Non	20 000,00 €	1,09 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales	METROPOLE DE LYON	DI	12 000,00 €	0,70 %	Non	37 000,00 €	2,02 %	Non	12 500,00 €	7,84 %	Non
Autres collectivités territoriales	ANCT	DI-QPV	20 000,00 €	1,16 %	Non	30 000,00 €	1,64 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics			**740 322,00 €**	**43,11 %**		**799 468,00 €**	**43,68 %**		**47 000,00 €**	**29,47 %**	

Autres organismes publics	CNAF	DH	0,00 €	0,00 %	Non	15 000,00 €	0,82 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	ARS AURA	DS	579 792,00 €	33,76 %	Non	578 238,00 €	31,59 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	ARS PACA	DS	6 000,00 €	0,35 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CAF ALLIER	DH	16 000,00 €	0,93 %	Non	25 000,00 €	1,37 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CAF CANTAL	DH	22 000,00 €	1,28 %	Non	37 000,00 €	2,02 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CAF HAUTES ALPES	DH	19 900,00 €	1,16 %	Non	25 000,00 €	1,37 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CAF HAUTE LOIRE	DH	29 130,00 €	1,70 %	Non	39 370,00 €	2,15 %	Non	47 000,00 €	29,47 %	Non
Autres organismes publics	CAF PUY DE DOME	DH	40 000,00 €	2,33 %	Non	40 000,00 €	2,19 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

Autres organismes publics	CPAM ALLIER	DS	1 000,00 €	0,06 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CPAM CANTAL	DS	2 000,00 €	0,12 %	Non	3 360,00 €	0,18 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CPAM HAUTE LOIRE	DS	0,00 €	0,00 %	Non	6 500,00 €	0,36 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CPAM PUY DE DOME	DS	4 500,00 €	0,26 %	Non	7 500,00 €	0,41 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	CPAM RHONE	DS	0,00 €	0,00 %	Non	2 000,00 €	0,11 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	MSA HAUTE LOIRE	DS	0,00 €	0,00 %	Non	500,00 €	0,03 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	MSA AUVERGNE	DS	20 000,00 €	1,16 %	Non	20 000,00 €	1,09 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Total			**1 717 446,67 €**	**100,00 %**		**1 830 184,00 €**	**100,00 %**		**159 500,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

L'orientation des personnes vers l'action DAHLIR Insertion est réalisée par des professionnels dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi, préalablement coordonnés avec le DAHLIR.

Le public ciblé sont les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie.

Le dispositif DAHLIR Insertion accompagne :

- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).
- Les personnes orientées par le Service Publique de l'Emploi.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Pour chacune des personnes accompagnées un justificatif d'éloignement à l'emploi sera fourni:

- Attestation CAF, MSA pour les bénéficiaires du RSA, de l'AAH. ou pôle emploi pour les demandeurs d'emploi,
- Attestation pour l'E2C ou mission locale
- Pass IAE pour les salariés relevant des SIAE

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

La collecte des données:

- Nous utiliserons le "Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le programme national Fonds social européen Plus « emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Les informations recueillies seront directement renseignées pour chaque participant sur MDFSE+ à l'entrée de l'opération.

Après saisi des informations sur la plateforme MFSE + le questionnaire papier sera détruit, celle-ci sera assurée par le service administratif de notre structure.

L'association DAHLIR a mis en place un support informatique : le progiciel DAHLIR. Celui-ci permet d' échanger et d'avoir une traçabilité commune avec les référents socio-professionnels. Cela permet de suivre régulièrement l'évolution des objectifs individuels fixés en croisant les observations et les indicateurs de chacun. Cet outil sert de carnet de liaison, avec pour finalité d'ajuster au mieux l' accompagnement, le suivi ainsi que les objectifs et le projet de la personne accompagnée. Il a notamment pour vocation d'être le gage de la qualité de l'accompagnement que nous recherchons et d'avoir une vision fine du territoire d'intervention. Son utilisation sert de support à l'analyse en cas de rupture dans le parcours d'un bénéficiaire, afin de mettre en exergue le point ou les éléments de bascule.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/ (3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	Moesse Emmanuel	Chargé d'accompagnement QPV	26 974,00 €	364	1 820	20,00 %	5 394,80 €	14,82 €	Non	Oui
DPE_02	Muratet Vanessa	Chargé d'accompagnement	32 595,00 €	1 183	1 820	65,00 %	21 186,75 €	17,91 €	Non	Oui
DPE_03	Rapineau Florian	Chargé d'accompagnement	28 021,00 €	910	1 820	50,00 %	14 010,50 €	15,40 €	Non	Oui
Total			87 590,00 €				40 592,05 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	40 592,05 €	100,00 %
Total	**40 592,05 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Tous les salariés affectés à l'opération sont affectés à un taux fixe sur l'opération, la lettre de mission reprenant la quotité de temps de travail dédié à l'opération viendra justifié celui-ci.

La nature du contrat est précisé sur la lettre la lettre de mission :

- Emmanuel Moesse : salarié en contrat via l'ASP ; contractualisation par une convention de financement entre l'état et le DAHLIR
- Florian Rapineau salarié en CDD puis CDI contrat classique
- Vanessa Muratet salariée en contrat de professionnalisation jusqu'au 30/06/2023 puis en CDI ; contrat classique pour le contrat de professionnalisation et CDI, aucune aide associée

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Nous n'avons pas de salarié affecté à un temps variable.

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel pour le calcul des coûts restants

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	40 592,05 €	40 592,05 €
Coûts restants	**16 236,82 €**	**16 236,82 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**40 592,05 €**	**71,43 %**	**40 592,05 €**	**71,43 %**
Dépenses de personnel	40 592,05 €	100,00 %	40 592,05 €	100,00 %
Coûts restants	**16 236,82 €**	**28,57 %**	**16 236,82 €**	**28,57 %**
Total	**56 828,87 €**	**100,00 %**	**56 828,87 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**33 061,87 €**	**58,18 %**	**33 061,87 €**	**58,18 %**		
FSE+	33 061,87 €	100,00 %	33 061,87 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**23 767,00 €**	**41,82 %**	**23 767,00 €**	**41,82 %**		
ASP - Convention adulte relais	4 014,00 €	16,89 %	4 014,00 €	16,89 %	Non	Oui
DRAC AURA	700,00 €	2,95 %	700,00 €	2,95 %	Non	Oui
DRAJES - SDJES 15 - Fonjep jeune	2 388,00 €	10,05 %	2 388,00 €	10,05 %	Non	Oui
DREETS Aura - Bop 104	5 865,00 €	24,68 %	5 865,00 €	24,68 %	Non	Oui
DREETS Aura - Bop 177	1 050,00 €	4,42 %	1 050,00 €	4,42 %	Non	Oui
DREETS Aura - FRE Cantal	3 750,00 €	15,78 %	3 750,00 €	15,78 %	Non	Oui
Département du Cantal - PDI E	6 000,00 €	25,25 %	6 000,00 €	25,25 %	Oui	Non
Total	**56 828,87 €**	**100,00 %**	**56 828,87 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**56 828,87 €**	**100,00 %**	**56 828,87 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	40 592,05 €	71,43 %	40 592,05 €	71,43 %
Coûts restants	16 236,82 €	28,57 %	16 236,82 €	28,57 %
Total des ressources	**56 828,87 €**	**100,00 %**	**56 828,87 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	33 061,87 €	58,18 %	33 061,87 €	58,18 %
Financements publics nationaux	23 767,00 €	41,82 %	23 767,00 €	41,82 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 10 /07/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 07 /04/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 07 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 07 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 10 /07/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 07 /04/2023	Oui
Statuts	importé le 07 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 07 /04/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 10 /07/2023	Oui
Budget prévisionnel global de l'action	importé le 20 /08/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

   c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

   d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

   e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation

professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
BARUCH

Prénom
Pierre Emmanuel

Téléphone
0682047203

Adresse mail
pebaruch@dahlir.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-26

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301503 - AFAPCA - Dispositif Cantal Mouv 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Magali MAUREL et Valérie RUEDA ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Economique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 299 892,24 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 532 413,24 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 56,33 %, à l'association AFAPCA pour l'opération n° 202301503 « 2023 - AFAPCA - Dispositif Cantal Mouv ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 149 946,12 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301503

Date de dépôt initiale de la demande : 06/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - AFAPCA - Dispositif Cantal Mouv

Numéro de dossier
202301503

Candidat
Raison sociale : ASSOCIATION FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN CONTRATS AIDES

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
532 413,24 €

Subvention FSE sollicitée
299 892,24 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPAR_R/CR40%

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants plus salaires et indemnités des participants (au réel)

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
39773301500085

Raison sociale
ASSOCIATION FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN CONTRATS AIDES

Adresse
10 PL DU CHAMP DE FOIRE
15000 AURILLAC

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Autre

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
PRADAL

Prénom
Gérard

Adresse mail
contact@afapca.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- SAVARIC Pierre Directeur direction@afapca.fr 0684999691

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Cécile	GUEIDAN	clauses-sociales@afapca.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Martine	LINARD	contact@cantalmouv.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Pierre	SAVARIC	contact@afapca.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Insertion professionnelle hors IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI327

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Le Département du Cantal connaît un relatif faible taux de chômage (3.9% de demandeur d'emploi de catégorie A au premier trimestre 2022). Le vivier de main d'œuvre pour les entreprises locales apparaît donc extrêmement réduit, avec des personnes pour la plupart très éloignées de l'emploi cumulant diverses difficultés.

Ce chiffre, qu'on peut estimer très bas par rapport au niveau national, masque en fait une évasion importante des compétences du territoire, notamment pour les populations les plus jeunes. La baisse démographique s'accompagnera de celle du nombre des actifs.

D'ores et déjà, les jeunes actifs entrant sur le marché du travail ne compensent plus les départs à la retraite des générations nées après-guerre. Une part non négligeable des publics restant demandeurs d' emploi connaît des difficultés d'insertion liées à des problématiques croisées tels que des addictions diverses, problèmes de santé, manque de qualification, problèmes de mobilité, problèmes de savoir-être et de comportement.

Pour ces personnes, les trajectoires d'accès à l'emploi relèvent de parcours associant des outils d'insertion du type Structure d'Insertion par l'Activité Economique mais également de formation en travaillant simultanément sur la problématique de mobilité liée à notre territoire.

En réponse à ce constat, le Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi a défini cinq engagements :

- Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé
- Un passeport vers l'emploi
- Un parcours d'insertion sans obstacle
- La prise en compte des spécificités de chacun
- Une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente

Le PDIE confirme et amplifie la mobilisation du département du Cantal en innovant et en construisant avec ses partenaires des réponses adaptées :

- En utilisant les différentes formes d'actions individuelles ou d'interventions collectives pour remobiliser les personnes, créer une dynamique de parcours, et favoriser la mobilité des publics, qu'elle soit physique ou intellectuelle,

- En luttant contre les freins périphériques à l'emploi.

C'est pourquoi l'AFAPCA souhaite se positionner comme un acteur départemental permettant de travailler à l'insertion socio professionnelle des publics éloignés de l'emploi avec une approche globale en tenant compte entre autre des problématiques de mobilité via le dispositif **CANTAL'MOUV**

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

La plateforme de mobilité départemental CANTAL MOUV puise son existence du constat suivant :

- Une ventilation très diffuse sur le territoire de montagne aux mobilités malaisées ce qui provoque des difficultés structurelles d'intervention pour la sphère publique et participe à la fragilité de la population vivant sur le territoire

- Des aides à la mobilité partielles plus ou moins pertinentes mais pas de dispositif global territorial qui répond à ces problématiques

- La capacité à se déplacer de manière autonome est une dimension essentielle de la cohésion des territoires et de l'insertion socio professionnelle

- Les publics en insertion ou en recherche d'emploi sont souvent confrontés à des difficultés de mobilité qui ont des causes diverses : économiques, sociales, psychologiques, cognitives

De plus, le Cantal compte environ 145 000 habitants, répartis sur un territoire de moyenne montagne très peu densément peuplé.

Hormis dans le bassin d'Aurillac, la plupart des communes sont classées en niveau de pauvreté élevé avec des populations très âgées et pauvres, vivant dans des zones dépeuplées et des logements vétustes.

Ce niveau de précarité est très accentué sur le **territoire de Mauriac** qui, par ailleurs, accueille la population la plus vieillissante. Le niveau de ressources de la population est faible, **60 % des foyers fiscaux** ne sont **pas imposés.**

Le territoire de Saint-Flour présente lui aussi un vieillissement et une situation socio-économique homogène assez défavorables. (Source : Schéma départemental de l'autonomie 2021-2025)

Plus de 4550 demandeurs d'emploi de catégorie A et 2 475 personnes sont **bénéficiaires du RSA** (source: PDIE 2021-2025)**,** et 50% d'entre elles ont des problèmes de mobilité, y compris dans la zone la plus densément peuplée (CABA), mais aussi dans l'hyper ruralité.

Aussi, en tant que porteur de projet, l'AFAPCA souhaite mettre en œuvre un parcours d'accompagnement à la mobilité sur le territoire du Cantal, à savoir sur les bassins de vie d'Aurillac (Aurillac, Maurs, Montsalvy, Le Rouget…), de Mauriac (Mauriac, Ydes, Riom es Montagnes, Saint Martin Valmeroux…) et de Saint Flour (Saint Flour, Murat, Massiac…), permettant de travailler à l'accès à une mobilité autonome et durable pour un public éloigné de l'emploi entre autre sur l'ensemble du département autour de la combinaison suivante :

- Bilan Mobilité (évaluation des ressources, des compétences, des capacités, des freins et de la motivation du bénéficiaire).
- Accompagnement Individualisé « Savoir Bouger» & «Pouvoir Bouger»

Le dispositif CANTAL MOUV doit permettre d'accompagner environ 400 bénéficiaires en file active sur les trois bassins de vie. Cet accompagnement peut être réalisé en présentiel et/ou en distanciel afin de tenir compte des difficultés de mobilité des participants. En présentiel l'AFAPCA met en œuvre de permanences au plus près des bénéficiaires. A compté du mois d'octobre 2023 (sous réserve de livraison), une unité mobile de formation devrait être à disposition des enseignants de la conduite et des référents de parcours afin de rendre accessible à l'échelle du département, des dispositifs actuellement mis en place uniquement sur le bassin de vie d'Aurillac tel que des ateliers de code renforcé ou prépa code.

Détaillez le contenu de votre projet

Pour permettre cet accompagnement (présentiel et/ou distanciel), l'AFAPCA met à disposition des participants, des référents de parcours - Conseiller En Mobilité d'Insertion - formatrice FLE, des référentes de parcours - coordinatrice, des enseignants de la conduite, une assistante des référents de parcours ainsi que son directeur qui dirige le dispositif et son déploiement sur le territoire.

L'AFAPCA assure la gestion comptable et financière du dispositif et des prestataires qui interviennent (auto école commerciale, centre de formation…) ainsi que la gestion administrative et opérationnelle des dossiers de chaque participant à l'entrée comme à la sortie du dispositif.

Pour ce faire différentes étapes sont mises en œuvre.

Réunions de lancement

L'AFAPCA a mis en œuvre une réunion de lancement départementale du dispositif le 6 janvier 2023 afin de le présenter à l'ensemble des prescripteurs.

L'AFAPCA a présenté, à l'aide d'un support, l'organisation, le contenu de l'accompagnement de façon synthétique (Prescription numérique, public, durée, lieu, contenu, contacts, etc.)

et l'a remis aux prescripteurs.

Prescriptions

Le public est orienté sur le dispositif par son réfèrent (les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de Pole Emploi, de la Mission Locale, du Cap Emploi, de la MSA, les Conseillers d'insertion Professionnel des SIAE, de l'école de la deuxième chance, les intervenants d'organisme de formation, les animateurs des centres sociaux, les adultes relais, les acteurs de l'intégration…) au moyen d'une prescription numérique qui doit être accompagnée d'un justificatif d'éligibilité.

Accompagnement

Chaque entrée dans le dispositif, suite à une prescription numérique transmise avec la pièce jointe demandée, donnera lieu à un entretien ayant pour objectif d'individualiser et d'accompagner le parcours des bénéficiaires en fonction de leurs projets. Si l'entretien n'a pas lieu, la prescription est considérée comme non aboutie et le dossier du participant n'est pas ouvert.

Il devra permettre, entre autres, de s'assurer que le bénéficiaire a une bonne connaissance du/des projets mobilité pré ciblés, qu'il possède des atouts qu'il peut transférer vers le/les projets professionnels et qu'il suivra les prestations proposées à travers un travail sur son projet socioprofessionnel et une évaluation de son profil psycho-professionnel en abordant entre autre les enjeux suivants.

- Répondre aux demandes immédiates
- Amener le bénéficiaire à réfléchir à sa mobilité liée à son projet professionnel
- Amener le bénéficiaire à prendre conscience de ses capacités, savoirs faire et ressources
- Chercher l'adhésion au projet mobilité
- Faire évoluer ses représentations
- Sensibiliser aux alternatives à la voiture
- Identifier ses freins professionnels et ceux lié à sa mobilité

A partir de ces données, s'ensuivront une recherche de solution pour accéder à la mobilité autonome (via la mobilisation des dispositifs de droit commun, de réseaux de personnes et structures ressources impliqués à différents niveaux ou le montage d'un parcours spécifique), l'élaboration d'un montage financier en mobilisant diverses ressources.

Le Bilan Mobilité est un pré requis pour tout accompagnement sur le parcours mobilité.

Toutefois, un participant pourra intégrer directement la phase « accompagnement individualisé » si un bilan mobilité de même nature a été réalisé soit :

- **Dans les 2 ans précédents la demande d'entrée en accompagnement individuel**

- **Dans le cadre d'une action en faveur de l'accès à la mobilité d'un des partenaires comme Pole Emploi (MBI), le Conseil Régional…**

A l'issue de ce bilan mobilité, l'AFAPCA sera en mesure de proposer un parcours d'accompagnement individualise adapté dont l'objectif est de **permettre au bénéficiaire d'acquérir une mobilité autonome et durable.**

L'objectif est d'apporter les clefs pour "savoir et pouvoir bouger" de façon autonome. Cela passe par l' accompagnement individuel et collectif, l'un enrichissant l'autre.

Savoir bouger

Souvent, lorsqu'on aborde les problèmes de mobilité on les réduit principalement au simple moyen de locomotion comme avoir une voiture. Mais, les problématiques vont bien au-delà. C'est pourquoi l'étape préalable de travailler sur le « savoir bouger » est nécessaire pour :

- Améliorer son sens de l'orientation, sa connaissance du territoire et des transports
- Améliorer les bases sociolinguistiques pour les publics étrangers pour gagner en autonomie et s'inscrire dans une démarche d'acquisition du code de la route à terme en les orientant vers du droit commun ou en finançant des formations de FLE mobilité (dépense de participant).
- Travailler sur les freins à la mobilité tels que le manque de confiance en soi, la gestion du stress et de ses émotions via le dispositif RESPIR (consultations avec des psychologues, ostéopathes, des diététiciennes, des socio esthéticiennes et des intervenants de pratiques alternatives complémentaires)
- Se préparer à l'examen du code de la route avec différents ateliers via l'auto-école solidaire…

Pouvoir bouger

Lorsque tous les freins à la mobilité ont pu être travaillés, la dernière étape est de proposer des offres de mobilité aux bénéficiaires

Ainsi à l'issue des ateliers préparatoires, les participants peuvent être réorientés vers une auto-école commerciale pour passer l'Examen Théorique Général (Code) ou poursuivre leur parcours sur l'auto-école solidaire.

SI le participant passe son code au sein d'une auto-école commerciale, le cout du forfait code est à sa charge.

Si le participant passe son code au sein de l'auto-école solidaire, une participation de 30 € lui sera demandée. Le cout de l'Examen Théorique Général (code) reste à la charge du participant.

A l'issue de l'obtention du code de la route, les publics en grande difficulté accèderont en interne à l' apprentissage de la conduite via l'auto-école solidaire après une évaluation réalisée par l'enseignant de la conduite de l'auto-école solidaire pour expertiser les personnes en difficulté face au permis de conduire.

Dans ce cas un forfait de 270 € pour les heures de conduite sera demandé.

Pour ceux, pour qui la conduite n'est pas problématique, ils seront réorientés vers l'auto-école commerciale de leur choix et une participation de 1000 € maximum pourra leur être alloué (dépense de participant).

Les publics déjà titulaires du code de la route via une auto-école commerciale mais ayant des difficultés sur l'apprentissage de la conduite pourront accéder à l'auto-école solidaire pour bénéficier de la pédagogie adaptée.

De même, les publics déjà inscrit en auto-école commerciale ayant fait des heures d'apprentissage en boite manuelle ou en boite automatique et ayant échoué à l'examen pourront accéder à l'auto-école solidaire, au cas par cas après évaluation par l'enseignant de la conduite, pour bénéficier de la pédagogie adaptée. Un forfait de 270 € pour les heures de conduite sera demandé.

De plus, l'auto-école solidaire pourra mettre en œuvre la formation permettant de transformer son permis boite automatique en boite manuelle. Dans ce cas une participation de 10 € par heure de conduite réalisées sera demandée.

L'accompagnement individualisé doit aussi permettre la recherche de financement pour la location, l'achat et la réparation de véhicules

- en prenant contact avec des partenaires (Conseil départemental, CAF, Parcours Confiance, associations caritatives…) et en rédigeant les dossiers de financement
- en cofinançant via les dépenses de participant.

Coordination

Une fonction de coordination portée par Mesdames LINARD ET VIALLE permet de centraliser les spécificités et besoins du public accueilli, de le formaliser auprès des professionnels et des différents partenaires et prescripteurs pour imaginer des réponses adaptées.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Concernant l'égalité femmes hommes, les référents de parcours sont sensibilisés aux difficultés du travail féminin.

La prise de rendez vous pour les entretiens, les horaires des ateliers proposés aux participants tiennent donc compte des spécificités individuelles.

Concernant l'absence de discrimination, il ne peut pas y avoir d'entrée directe sur le dispositif CANTAL MOUV. Son action s'appuie sur des prescripteurs locaux (les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de Pole Emploi, de la Mission Locale, du Cap Emploi, de la MSA, les Conseillers d'insertion Professionnel des SIAE, de l'école de la deuxième chance, les intervenants d'organisme de formation, les animateurs des centres sociaux, les adultes relais, les acteurs de l'intégration…). Ce sont eux qui orientent les personnes vers le dispositif si celles-ci sont concernées par ses champs d'intervention.

Les prescripteurs locaux sont sensibilisés lors de la réunion de lancement du dispositif sur les publics éligible et la lutte contre les discriminations

Il est a noter que les **personnes et travailleurs handicapés** font partie des publics éligible au dispositif CANTAL MOUV.

Les locaux de l'AFAPCA sont aux normes PMR ainsi que les lieux d'accueil lors de nos permanences délocalisées sur les bassins de vie de Mauriac et de Saint flour.

Il est à noter que les bénéficiaires choisissent à leur discrétion l'auto école commerciale de leur choix.

Détaillez le calendrier de votre projet

Accueillir en file active les participants du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

Outils numériques et formatifs:

- Accès à l'application WEB : www.cantalmouv.fr
- Accès à une base de données des aides
- Accès à une demande de prescription numérique
- Accès à un calculateur d'itinéraire
- Logiciel gestion auto-école
- Logiciel de code de la route
- 1 box tests de code avec des tablettes pour reproduire à l'identique les conditions de l'examen théorique

Outils pédagogiques et techniques:

- Livret conduite,

- kit élève,
- Fiche de suivi, Fiche évaluation conduite
- 1 véhicule école boite manuel
- 1 véhicule école boite automatique
- Un camion aménagé avec bureau et salle de formation pour réaliser les accompagnements et des ateliers hors du siège de l'AFAPCA à partir d'octobre 2023

Outils d'accompagnement:

- Prestation Bilan Mobilité
- Prestation Accompagnement Individualisé « Savoir Bouger » et/ou « Pouvoir Bouger »
- Prestation Atelier « Prépa Code »

Cette action permet aux bénéficiaires de l'atelier, de se familiariser avec le vocabulaire spécifique au code de la route afin de faciliter par la suite leur apprentissage en auto-école commerciale

- Prestation Atelier « Intégra Code »

Cette action permet à un public refugié, avec un niveau linguistique A2, d'améliorer ses compétences sociolinguistiques pour valider les pré requis à l'entrée en formation code de la route en auto-école.

- Prestation Atelier « Intégra Mob »

Cette action permet à un public réfugié d'améliorer ses compétences sociolinguistiques (FLE mobilité) et d'acquérir les premières notions de sécurité routière

- Prestation Atelier « Code Renforcé »

Cet atelier permet de dispenser à minima 10 cours de code sur les 10 familles du code de la route (*conformément au référentiel REMC*) avec une pédagogie adaptée et de se perfectionner sur l' apprentissage par des séries de code effectuées en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière

- Parcours permis via une auto-école commerciale ou l'Auto-école Solidaire sur véhicule boite automatique ou boite manuelle
- Ingénierie de financement pour « Réparation, Achat & location de véhicule »
- …

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
200	200	400

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Madame LONGUECAMP, possédant un niveau Bac Pro en comptabilité et secrétaire comptable de l'association depuis décembre 2011 , en charge du suivi administratif, comptable, social des salariés est affectée à 40 % de son temps mensuellement (0.857 ETP) du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif CANTAL MOUV.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2023

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions…)

Monsieur SAVARIC Pierre, titulaire d'un Master 2 et Directeur de l'AFAPCA depuis 2016, est affecté à 60 % de son temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif Cantal Mouv afin de:

- Mettre en œuvre des réunions de présentation
- Coordonner l'action
- Réunion interne de coordination
- Point d'avancement sur les accompagnements, répartition sur les ateliers
- Validation des cofinancements
- Echange avec les partenaires et prescripteurs
- Echange avec les prestataires du dispositif
- Animer les Comités de Pilotage
- Ecrire les procédures et les protocoles du dispositif
- Déployer de nouvelles solution et développer le dispositif
- Collecter et archiver les pièces justificatives,
- Saisir le bilan, renseigner les indicateurs entité
- …

Madame LINARD Martine (titulaire d'un BTS et possèdant une expérience de plus de 15 ans dans la formation et l'accompagnement des publics en situation d'insertion) et **Madame VIALLE Mélanie** (Titulaire d'un Master 2 et en fonction à l'AFAPCA depuis 2018), toutes deux Référentes de parcours - Coordinatrices, sont affectée chacune à 80 % de leurs temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif Cantal Mouv afin de:

- Gérer les prescriptions reçues en lien avec l'assistante des référents de parcours : rendez-vous bénéficiaires et liens partenaires,

- Réaliser le diagnostics et de conseils en Mobilité : analyse des besoins, des demandes et des potentialités,

- Participer à l'élaboration d'un projet personnalisé d'accès à l'autonomie,

- Déterminer l'offre de service associée (formation, orientations vers d'autre dispositif, transport collectif, etc.),

- Accompagner de manière personnalisée les bénéficiaires en lien avec les prescripteurs (POLE EMPLOI, Missions Locales, Travailleur sociaux du Conseil départemental, SPIP, ESAT, CCAS etc.),

- Informer, sensibiliser, mettre en situation : information transport collectif, tarification...

- Apprendre la lecture de cartes, le repérage dans la ville et sur un réseau de transport, optimiser un itinéraire, mettre en situation le cas échéant ....

- Promouvoir les modes de déplacements doux

- Effectuer le suivi informatique des dossiers des participants

- Participer à la création des progressions pédagogiques des formations à la mobilité

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer les modules de formation collective.

- Maîtriser les arguments pour mobiliser les partenaires et sensibiliser les acteurs, repérer les freins possibles et les conseils à apporter, maîtriser l'usage des outils, concevoir des supports d'animation / sensibilisation / communication

Il est à noter que le contrat de travail de Mme VIALLE Mélanie est passé à temps plein au 1er mars 2023 suite au départ de Mme DELOM Sandrine en date du 28 février 2023 dont son poste était affecté à 80 % de son temps plein du 01/01/2023 au 28/02/2023

De même que **Mme DELOM Sandrine** (titulaire d'un DE CESF et possédant une expérience de plus de 20 ans dans l'accompagnement des publics en situation d'insertion), **Mme PAGES Alanna** (titulaire d'un BTS et en fonction à l'AFAPCA depuis 2019) et **M. REJAUD Dominique** (titulaire d'un DEUG et possédant une expérience de plus de 10 ans dans la formation et l'accompagnement des publics en situation d'insertion) , tous trois Référent de parcours sont affectés chacun à 100% de leurs temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif Cantal Mouv afin d'accompagner les bénéficiaires pour:

- Réaliser le diagnostics et de conseils en Mobilité : analyse des besoins, des demandes et des potentialités,

- Participer à l'élaboration d'un projet personnalisé d'accès à l'autonomie,

- Déterminer l'offre de service associée (formation, orientations vers d'autre dispositif, transport collectif, etc.),

- Accompagner de manière personnalisée les bénéficiaires en lien avec les prescripteurs (POLE EMPLOI, Missions Locales, Travailleur sociaux du Conseil départemental, SPIP, ESAT, CCAS etc.),

- Informer, sensibiliser, mettre en situation : information transport collectif, tarification...

- Apprendre la lecture de cartes, le repérage dans la ville et sur un réseau de transport, optimiser un itinéraire, mettre en situation le cas échéant ....

- Promouvoir les modes de déplacements doux

- Effectuer le suivi informatique des dossiers des participants

Il est à noter que Mme Pages est en contrant d'apprentissage jusqu'au 31 octobre 2023. Un CDI lui sera proposé dans la continuité.

Mme LASSALLE Isabelle, Titulaire d'une capacité à l'enseignement du FLE, Référente de parcours depuis 2019 est affectée à 100% de son temps partiel (0.34ETP) du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif Cantal Mouv afin d'accompagner les bénéficiaires sur les même mission que les autres référents de parcours avec une mission complémentaire de formatrice FLE qui consiste en:

- Définir les méthodes et outils pédagogiques d'une formation
- Concevoir des modules de formation
- Actualiser des outils de formation / pédagogiques
- Concevoir des outils de formation / pédagogiques
- Présenter et promouvoir une formation
- Accueillir les personnes
- Animer une formation
- Encadrer des stagiaires dans leur formation
- Sensibiliser un nouveau collaborateur au dispositif
- Mettre en place des actions correctives et préventives
- Évaluer le travail d'un stagiaire
- Corriger des évaluations (exercices, travaux pratiques, examens)

M GOHIER Michel, titulaire du BPCASER et enseignant de la conduite depuis 2013, est affecté à 100 % de son temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 et **Mme ROBERT Sonia**, titulaire du BPCASER et enseignante de la conduite depuis 2005), elle aussi est affectée à 100 % de son temps partiel (0.686 ETP) sur le dispositif Cantal Mouv afin de :

- Réaliser l'évaluation à l'entrée, former à l'obtention du permis de conduire, par des cours de code et de conduite adaptés.

- Mettre en place une pédagogie et une évaluation adaptée aux publics en difficultés en créant et adaptant ses outils pédagogiques aux difficultés du public.

- Réaliser des entretiens individuels de suivi, et définir avec les bénéficiaires les objectifs. Utiliser pour ce faire des outils d'accompagnement.

- Travailler en partenariat avec les institutions, acteurs spécialisés.

- Faciliter la présence des bénéficiaires par tous moyens : leur transport, l'adaptation des horaires de code et de conduite…

- Rendre compte du travail d'accompagnement effectué aux Référents de parcours . (bilans, réunions)

- Effectuer le suivi informatique des dossiers des participants

Il est à noter que Mme Robert Sonia passera à temps plein à compter du 1er septembre 2023 afin de tenir compte de l'évolution de l'Auto Ecole Solidaire et la mise en place de l'unité mobile.

Mme CASTANIER Laurence (titulaire d'un CAP et en fonction à l'AFAPCA depuis 2011), assistante des référents de parcours, est affectée à 60 % de son temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif Cantal Mouv pour renseigner les bénéficiaires du dispositif, les orienter vers le bon atelier et/ou référent de parcours et/ou réorienter vers les prescripteurs si nécessaires.

Elle valide aussi les prescriptions numériques après vérification de l'éligibilité des publics

Elle participe au réunion d'équipe hebdomadaire pour l'attribution des prescriptions aux référents de parcours, fixe les rendez-vous d'accompagnement des bénéficiaires, gère le planning des rendez-vous, la tenue des agendas…

Elle gère aussi les absences des bénéficiaires sur les groupes de formation (Prépa Code, Intégra Code, Code Renforcé…) et rédige les justificatifs de présences des bénéficiaires au besoin

Elle rédige les contrats de financement, vérifie de la complétude des dossiers et gère les sorties des bénéficiaires en prenant attache auprès d'eux si nécessaire pour valoriser leur situation actuelle

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Concernant les dépenses de personnel, les éléments suivant seront transmis:

- Bulletin de salaire
- Fiche de poste
- Contrat de travail
- Lettre de mission

Concernant les indicateurs de réalisation, les éléments suivant seront transmis:

- Contrat d'engagement CANTAL MOUV signé par le bénéficiaire lors de son entrée dans le dispositif ou la feuille d'émargement Bilan - Accompagnement Mobilité MBI de Pole Emploi
- Bilan de parcours par bénéficiaire issu de notre logiciel interne (gestion.afapca) ou la charte d'adhésion Bilan - Accompagnement Mobilité MBI de Pole Emploi
- Feuille d'émargement du parcours mobilité cosignées du référent / participant ou la feuille d'émargement Bilan - Accompagnement Mobilité MBI de Pole Emploi

Pour ceux orientés vers l'outil interne Auto Ecole Solidaire

- Contrat d'engagement complémentaire de l'Auto Ecole Solidaire
- Feuilles d'émargement cosigné par l'enseignant/prestataire/participant
- Contrat de financement pour justifier des forfaits code et/ou conduite payés par le participant à l'AFAPCA
- Résultat à l'examen théorique général du permis de conduire (code de la route)
- Certificat d'examen du permis de conduire

Pour ceux orientés vers des auto écoles commerciales

- Contrat de financement bilatéral (entre le porteur de projet et le participant) pour justifier des cofinancements
- Factures des prestataires
- Relevé de compte

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Renseignement et mise à jour de l'outil informatique de gestion interne à l'AFAPCA permettant de valoriser les indicateurs suivants:

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de prescripteur différents sur le dispositif
- Information concernant les participants (répartition pas sexe, par tranche d'âges, par niveau de qualification, par bassin de vie, situation administrative [RSA, RQTH...]
- taux de mise en étape

Cette mise en étape doit favoriser le rapprochement du participant vers une mobilité autonome

Elle se traduit par:

- Des propositions d'actions : orientation vers les auto écoles commerciales, le garage solidaire, les garages commerciaux, FLE, dispositif RESPIR...

- Des montages spécifiques de plan de financement pour le cofinancement du projet mobilité du participant: Permis, Achat, Réparation, Location de véhicule...

- La mobilisation sur les outils mobilités mis en œuvre par l'AFAPCA via l'Auto Ecole Solidaire: Prépa Code, Code renforcé, Intégra Code, Intégra Mob, conduite boite automatique et/ou boite manuelle

- taux de sortie du dispositif avec un objectif mobilité atteint (code obtenu, conduite obtenu, code et conduite obtenu, achat véhicule, réparation véhicule, location de véhicule...)

Pour ceux orientés vers l'outil interne Auto Ecole Solidaire

- Nombre de bénéficiaires accompagnés
- Nombre de bénéficiaires présentés à l'examen théorique
- Nombre de bénéficiaires qui ont obtenu l'examen théorique
- Nombre de bénéficiaires présentés à l'examen pratique
- Nombre de bénéficiaires qui ont obtenu l'examen pratique

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Nous serons attentifs à :

- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur le site internet. Une rubrique ou une page dédiée sera consacrée au projet. Les logos seront en haut de page pour éviter au visiteur de faire défiler la page pour voir les logos.
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur l'ensemble des support de communication
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur l'ensemble des publications sur les réseaux sociaux
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur les signatures mail
- La présence d'affiche avec l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne » à l'accueil de l'association et dans les bureaux dédiés.

Le dossier du comité de pilotage de fin d'année ainsi qu'une copie écran de notre site internet seront fournies.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**9 533,00 €**	**3,19 %**		**8 712,00 €**	**1,85 %**		**145 440,00 €**	**56,11 %**	
Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	DEFI 15	9 533,00 €	3,19 %	Non	8 712,00 €	1,85 %	Non	5 440,00 €	2,10 %	Non

Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	RESPIR	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	40 000,00 €	15,43 %	Non
Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	Cantal Mouv	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	100 000,00 €	38,58 %	Non
Union européenne			**86 448,00 €**	**28,96 %**		**152 690,00 €**	**32,37 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Union européenne	FSE	IMPACT Cantal	29 123,00 €	9,76 %	Non	42 977,00 €	9,11 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	Intégra Code	23 968,00 €	8,03 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	AUto Ecole Solidaire	0,00 €	0,00 %	Non	109 713,00 €	23,26 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	Clauses Sociales d'Insertion	33 357,00 €	11,18 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État			**109 507,00 €**	**36,69 %**		**206 234,00 €**	**43,73 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
État	DDETSPP - DDFE	IMPACT Cantal	2 000,00 €	0,67 %	Non	2 000,00 €	0,42 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

État	DDETSPP - BOP 104	DEFI 15 SIAE	15 000,00 €	5,03 %	Non	9 000,00 €	1,91 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETSPP - FDI	DEFI 15 SIAE	22 507,00 €	7,54 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETSPP - FDI	Clauses Sociales d'Insertion	0,00 €	0,00 %	Non	32 373,00 €	6,86 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRESTT - Stratégie Pauvreté	Cantal Mouv	65 000,00 €	21,78 %	Non	133 175,00 €	28,24 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	ANCT	IMPACT Cantal	5 000,00 €	1,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRESTT - PIC IAE	DEFI 15 SIAE	0,00 €	0,00 %	Non	29 686,00 €	6,29 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales			**5 000,00 €**	**1,68 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Autres collectivités territoriales	CABA	IMPACT Cantal	5 000,00 €	1,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics			**4 000,00 €**	**1,34 %**		**4 000,00 €**	**0,85 %**		**8 500,00 €**	**3,28 %**	

Autres organismes publics	MOB In Aura	AUto Ecole Solidaire	0,00 €	0,00 %	Non	4 000,00 €	0,85 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	MOB In Aura	Cantal Mouv	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	8 500,00 €	3,28 %	Non
Autres organismes publics	MOB In Aura	Intégra Code	4 000,00 €	1,34 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil régional			**84 000,00 €**	**28,14 %**		**100 000,00 €**	**21,20 %**		**105 250,00 €**	**40,61 %**	
Conseil régional	Conseil Régional	DEFI 15	50 000,00 €	16,75 %	Non	58 000,00 €	12,30 %	Non	58 000,00 €	22,38 %	Non
Conseil régional	Conseil Régional	Cantal Mouv	34 000,00 €	11,39 %	Non	42 000,00 €	8,91 %	Non	47 250,00 €	18,23 %	Non
Total			**298 488,00 €**	**100,00 %**		**471 636,00 €**	**100,00 %**		**259 190,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap… Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Il peut s'agir (liste non exhaustive) :

- de demandeurs d'emploi,

- de personnes salariées en SIAE,

- de personnes salariées en contrat aidé,

- de personnes sans emploi bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

- de bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, etc.),

- de jeunes de 16 ans à 25 ans, suivis par les Missions Locales et autres structures d'insertion,

- …

L'orientation des bénéficiaires s'effectue par prescription numérique

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

L'un des justificatifs d'éloignement de l'emploi suivant doit nous être transmis:

L'un des justificatifs d'éloignement de l'emploi suivant doit nous être transmis:

- attestation de minima sociaux, attestation RSA, Allocation Adulte Handicapé,
- attestation Pole Emploi, récapitulatif des déclarations mensuelles, avis de situation Pole Emploi
- attestation Mission Locale,
- PASS IAE,
- Contrat Engagement Jeune (CEJ),
- Contrat d'engagement E2C,
- Attestation CAP Emploi,
- Contrat de travail en Esat
- CERFA Contrat Aidé
- ...

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Les données participants sont collectées et saisies directement dans ma démarche FSE + via un export de fichier xlm issu de notre logiciel de gestion interne.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants plus salaires et indemnités des participants (au réel)

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	SAVARIC Pierre	Directeur	74 714,00 €	1 092	1 820	60,00 %	44 828,40 €	41,05 €	Non	Non
DPE_02	CASTANIER Laurence	Assistante référent de parcours	35 058,00 €	1 092	1 820	60,00 %	21 034,80 €	19,26 €	Non	Non
DPE_03	VIALLE Mélanie	Référente de parcours - Coordinatrice - Janv & Fév	7 112,00 €	208	260	80,00 %	5 689,60 €	27,35 €	Non	Non
DPE_04	VIALLE Mélanie	Référente de parcours - Coordinatrice - Mars à Déc	41 571,00 €	1 213	1 516	80,01 %	33 262,29 €	27,42 €	Non	Non
DPE_05	LINARD Martine	Référente de parcours - Coordinatrice	49 949,00 €	1 456	1 820	80,00 %	39 959,20 €	27,44 €	Non	Non

DPE_06	LASSALLE Isabelle	Référente de parcours	15 780,00 €	624	624	100,00 %	15 780,00 €	25,29 €	Non	Non
DPE_07	REJAUD Dominique	Référent de parcours	42 844,00 €	1 820	1 820	100,00 %	42 844,00 €	23,54 €	Non	Non
DPE_08	PAGES Alanna	Référente de parcours	19 677,00 €	1 820	1 820	100,00 %	19 677,00 €	10,81 €	Non	Non
DPE_09	DELOM Sandrine	Référente de parcours	7 647,00 €	243	303	80,20 %	6 132,74 €	25,24 €	Non	Non
DPE_10	GOHIER Michel	Enseignant de la conduite	46 267,00 €	1 820	1 820	100,00 %	46 267,00 €	25,42 €	Non	Non
DPE_11	ROBERT Sonia	Enseignante de la conduite - Janv à Aout	21 323,00 €	832	832	100,00 %	21 323,00 €	25,63 €	Non	Non
DPE_12	ROBERT Sonia	Enseignante de la conduite - Sept à Déc	15 640,00 €	606	606	100,00 %	15 640,00 €	25,81 €	Non	Non
Total			**377 582,00 €**				**312 438,03 €**			

445

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	312 438,03 €	100,00 %
Total	**312 438,03 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Fiche de poste, contrat de travail et lettre de mission

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Non concerné

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	Participation FLE mob/permis/réparation/achat..		95 000,00 €	Oui
Total				**95 000,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	95 000,00 €	100,00 %
Total	**95 000,00 €**	**100,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel pour le calcul des coûts restants

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	312 438,03 €	312 438,03 €
Coûts restants	**124 975,21 €**	**124 975,21 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**407 438,03 €**	**76,53 %**	**407 438,03 €**	**76,53 %**
Dépenses de personnel	312 438,03 €	76,68 %	312 438,03 €	76,68 %
Dépenses de participants	95 000,00 €	23,32 %	95 000,00 €	23,32 %
Coûts restants	**124 975,21 €**	**23,47 %**	**124 975,21 €**	**23,47 %**
Total	**532 413,24 €**	**100,00 %**	**532 413,24 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023	Total	Périmètre identique	Attestation de co-financement

Financement européen sollicité	**299 892,24 €**	**56,33 %**	**299 892,24 €**	**56,33 %**		
FSE+	299 892,24 €	100,00 %	299 892,24 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**172 500,00 €**	**32,40 %**	**172 500,00 €**	**32,40 %**		
Conseil Départemental du Cantal	100 000,00 €	57,97 %	100 000,00 €	57,97 %	Oui	Non
Conseil Régional Auvergne Rhones Alpes	47 250,00 €	27,39 %	47 250,00 €	27,39 %	Oui	Non
DDTESPP	25 250,00 €	14,64 %	25 250,00 €	14,64 %	Oui	Non
Financements privés nationaux	**8 571,00 €**	**1,61 %**	**8 571,00 €**	**1,61 %**		
Mob In Aura	8 571,00 €	100,00 %	8 571,00 €	100,00 %	Oui	Non
Recettes	**51 450,00 €**	**9,66 %**	**51 450,00 €**	**9,66 %**		
ASP - Aide exeptionnelle aux employeurs d'apprenti	4 000,00 €	7,77 %	4 000,00 €	7,77 %	Oui	Non
Forfait Code (30 €/participants) et Conduite (270 €/participants) - Base de calcul - 50 forfaits code et 35 forfaits conduite	10 950,00 €	21,28 %	10 950,00 €	21,28 %	Oui	Non
Pole Emploi - Marché à bon de commande MBI (662.87€ par accompagnement) - 3 financements possible - 100% / 50% / 30%	36 500,00 €	70,94 %	36 500,00 €	70,94 %	Oui	Non

Total	**532 413,24 €**	**100,00 %**	**532 413,24 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**532 413,24 €**	**100,00 %**	**532 413,24 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	407 438,03 €	76,53 %	407 438,03 €	76,53 %
Coûts restants	124 975,21 €	23,47 %	124 975,21 €	23,47 %
Total des ressources	**532 413,24 €**	**100,00 %**	**532 413,24 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	299 892,24 €	56,33 %	299 892,24 €	56,33 %
Financements publics nationaux	172 500,00 €	32,40 %	172 500,00 €	32,40 %
Financements privés nationaux	8 571,00 €	1,61 %	8 571,00 €	1,61 %
Recettes	51 450,00 €	9,66 %	51 450,00 €	9,66 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 23 /03/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 06 /04/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 28 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 28 /03/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 28 /03/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 28 /03/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 28 /03/2023	Oui
Statuts	importé le 28 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 29 /08/2023	Oui
CV G Longuecamp	importé le 29 /08/2023	Oui
CV P Savaric	importé le 29 /08/2023	Oui

CV M Linard	importé le 29 /08/2023	Oui
CV M Vialle	importé le 29 /08/2023	Oui
CV S Delom	importé le 29 /08/2023	Oui
CV A Pages	importé le 29 /08/2023	Oui
CV D Rejaud	importé le 29 /08/2023	Oui
CV M Gohier	importé le 29 /08/2023	Oui
CV S Robert	importé le 29 /08/2023	Oui
CV L Castanier	importé le 29 /08/2023	Oui
Budget Prévisionnel 2023	importé le 11 /09/2023	Oui
Bulletion de salaire SAVARIC Pierre	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste SAVARIC Pierre	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail SAVARIC Pierre	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission SAVARIC Pierre	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire CASTANIER Laurence	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste CASTANIER Laurence	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail CASTANIER Laurence	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission CASTANIER Laurence	importé le 28 /03/2023	Oui

Bulletin de salaire LINARD Martine	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste LINARD Martine	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail LINARD Martine	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission LINARD Martine	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire LASSALLE Isabelle	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste LASSALLE Isabelle	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail LASSALLE Isabelle	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission LASSALLE Isabelle	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire VIALLE Mélanie	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste VIALLE Mélanie	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail VIALLE Mélanie	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission VIALLE Mélanie	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire PAGES Alanna	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste PAGES Alanna	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail PAGES Alanna	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission PAGES Alanna	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire REJAUD Dominique	importé le 28 /03/2023	Oui

Fiche de poste REJAUD Dominique	importé le 28 /03/2023	Oui
Contrat de travail REJAUD Dominique	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission REJAUD Dominique	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire DELOM Sandrine	importé le 28 /03/2023	Oui
Fiche de poste DELOM Sandrine	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire GOHIER Michel	importé le 29 /03/2023	Oui
Fiche de poste GOHIER Michel	importé le 29 /03/2023	Oui
Contrat de travail GOHIER Michel	importé le 29 /03/2023	Oui
Lettre de mission GOHIER Michel	importé le 29 /03/2023	Oui
Contrat de travail DELOM Sandrine	importé le 28 /03/2023	Oui
Lettre de mission DELOM Sandrine	importé le 28 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire ROBERT Sonia	importé le 29 /03/2023	Oui
Fiche de poste ROBERT Sonia	importé le 29 /03/2023	Oui
Contrat de travail ROBERT Sonia	importé le 29 /03/2023	Oui
Lettre de mission ROBERT Sonia	importé le 29 /03/2023	Oui
PV CA du 14 octobre 2022	importé le 29 /03/2023	Oui
Feuille émargement type	importé le 29 /03/2023	Oui

Contrat d'engagement type	importé le 29 /03/2023	Oui
Justificatif de publicité	importé le 29 /03/2023	Oui
Convention financière Conseil Régional	importé le 06 /04/2023	Oui
Convention financière Conseil Départemental	importé le 06 /04/2023	Oui
Convention financière MOB IN	importé le 06 /04/2023	Oui
Convention financière DDETSPP	importé le 06 /04/2023	Oui
Reconduction marché Pole Emploi	importé le 06 /04/2023	Oui
Contrat Pole Emploi	importé le 29 /08/2023	Oui
Rapport d'activité 2022	importé le 29 /08/2023	Oui
Contrat de travail 2 - ROBERT Sonia	importé le 11 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités

précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
« Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
SAVARIC

Prénom
Pierre

Téléphone
0684999691

Adresse mail
direction@afapca.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-27

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301373 - AFAPCA Dispositif RESPIR 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Magali MAUREL et Valérie RUEDA ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Economique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 69 502,48 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 127 502,48 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 54,51 %, à l'association AFAPCA pour l'opération n° 202301373 « 2023 - AFAPCA - Dispositif RESPIR ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 34 751,24 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301373

Date de dépôt initiale de la demande : 06/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2023 - AFAPCA - Dispositif RESPIR

Numéro de dossier
202301373

Candidat
Raison sociale : ASSOCIATION FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN CONTRATS AIDES

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
127 502,48 €

Subvention FSE sollicitée
69 502,48 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
39773301500085

Raison sociale
ASSOCIATION FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN CONTRATS AIDES

Adresse
10 PL DU CHAMP DE FOIRE
15000 AURILLAC

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Autre

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
PRADAL

Prénom
Gérard

Adresse mail
contact@afapca.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- SAVARIC Pierre Directeur direction@afapca.fr 0684999691

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Cécile	GUEIDAN	clauses-sociales@afapca.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Martine	LINARD	contact@cantalmouv.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Pierre	SAVARIC	contact@afapca.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Insertion professionnelle hors IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI327

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Le Département du Cantal connaît un relatif faible taux de chômage (3.9% de demandeur d'emploi de catégorie A au premier trimestre 2022). Le vivier de main d'œuvre pour les entreprises locales apparaît donc extrêmement réduit, avec des personnes pour la plupart très éloignées de l'emploi cumulant diverses difficultés.

Ce chiffre, qu'on peut estimer très bas par rapport au niveau national, masque en fait une évasion importante des compétences du territoire, notamment pour les populations les plus jeunes. La baisse démographique s'accompagnera de celle du nombre des actifs.

D'ores et déjà, les jeunes actifs entrant sur le marché du travail ne compensent plus les départs à la retraite des générations nées après-guerre. Une part non négligeable des publics restant demandeurs d' emploi connaît des difficultés d'insertion liées à des problématiques croisées tels que des addictions diverses, problèmes de santé, manque de qualification, problèmes de mobilité, problèmes de savoir-être et de comportement.

Pour ces personnes, les trajectoires d'accès à l'emploi relèvent de parcours associant des outils d'insertion du type Structure d'Insertion par l'Activité Economique, mais également de formations en travaillant simultanément sur la problématique de freins annexes tels que des difficultés d'ordre psychologique et / ou d'ordre organique.

En réponse à ce constat, le Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi a défini cinq engagements :

- Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé
- Un passeport vers l'emploi
- Un parcours d'insertion sans obstacle
- La prise en compte des spécificités de chacun
- Une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente

Le PDIE confirme et amplifie la mobilisation du département du Cantal en innovant et en construisant avec ses partenaires des réponses adaptées :

- En utilisant les différentes formes d'actions individuelles ou d'interventions collectives pour remobiliser les personnes, créer une dynamique de parcours, et favoriser la mobilité des publics, qu'elle soit physique ou intellectuelle,
- En luttant contre les freins périphériques à l'emploi.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

En tant que porteur de projet, l'AFAPCA permet l'accès, à court terme, à des consultations d'intervenants de pratiques alternatives complémentaires (sophrologue, naturopathe, conseillère en image, coach sportif, réflexologues., relaxologue., acupunctrice, micro kinésithérapeute, art thérapeutes. professeurs de Qi Gong, Shiatsu …), de professionnels psychologues, ostéopathes, socio esthétiques et diététiciens pour un soutien ponctuel, visant :

- à lever des freins personnels, sociaux, socioprofessionnels et/ou de souffrances corporelles ponctuelles pour faciliter l'insertion sociale et un mieux-être des bénéficiaires,

- à retrouver la confiance nécessaire pour se valoriser lors d'un entretien d'embauche et mettre en avant leur savoir-faire,

- à proposer un coaching bien être et soins esthétiques pour les amener à revaloriser leur image,

- à orienter les personnes vers des soins de droits communs pour un suivi si nécessaire,

- à préconiser des actions individuelles cohérentes et adaptées à la personne pour optimiser son parcours d'insertion

- à faciliter le parcours d'insertion socioprofessionnel avec **la mise en œuvre de consultations à destination de 200 personnes** éloignées de l'emploi sur l'année 2023 en renforçant leur employabilité et donc l'accès à l'emploi.

L'accompagnement par les intervenants de pratiques alternatives complémentaires, les psychologues, les ostéopathes, les socio esthéticiennes et les diététiciennes s'effectue auprès des publics fragiles éloignés de l'emploi sur l'ensemble du département du Cantal à savoir les bassins de vie d'Aurillac, de Mauriac et de Saint Flour.

Détaillez le contenu de votre projet

L'AFAPCA met à disposition des psychologues, des ostéopathes, des socio esthéticiennes et des diététiciennes diplômés pour les consultations de l'accompagnement du public cible sur l'ensemble du département du Cantal à savoir les bassins de vie d'Aurillac, de Mauriac et de Saint Flour.

Ainsi **Mme Nathalie Chauvet** est la professionnelle intervenante pour les consultations psychologiques, **Mme Valérie Chalier et M. Stéphane Dracon** sont les professionnels intervenants pour les consultations ostéopathiques, **Mesdames Marie Vigier, Perrine Legrand et Florence Dupuy** sont les professionnelles intervenantes pour les consultations diététiques et **Mesdames Cécile Ricard et Stéphanie Rieutord** sont les professionnelles intervenantes pour les consultations en socio esthétiques.

Concernant les intervenants de pratiques alternatives complémentaires, une prestation externalisée est mise en place afin de :

- Mobiliser et fédérer des professionnels de pratiques alternatives complémentaires
- Coordonner les disponibilités des professionnels et mettre en œuvre des plannings
- Réserver les salles le cas échéant
- Travailler en collaboration avec la personne ressource au sein de l'AFAPCA pour favoriser le meilleur parcours de prise en charge du bénéficiaire

L'AFAPCA assure la gestion comptable et financière du prestataire fédérant les intervenants de pratiques alternatives, des prestations des psychologues, des ostéopathes, des socio esthéticiennes et des diététiciennes.

Chaque professionnel intervenant assurera sa propre prise de rendez vous

L'AFAPCA assure la gestion administrative et opérationnelle des dossiers de chaque participant à l'entrée comme à la sortie du dispositif.

Pour ce faire différentes étapes sont mises en œuvre.

Réunions de lancement

L'AFAPCA a mis en œuvre une réunion de lancement départementale du dispositif le 6 janvier 2023 afin de le présenter à l'ensemble des prescripteurs.

L'AFAPCA a présenté, à l'aide d'un support qu'il a élaboré, l'organisation et le type d'accompagnement du public cible.

L'AFAPCA a remis, le support présenté à l'attention des prescripteurs décrivant le contenu de l' accompagnement de façon synthétique (Prescription numérique, public, durée, lieu, contenu, contacts, etc.)

Prescriptions

Le public est orienté sur le dispositif par son réfèrent (les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de Pole Emploi, de la Mission Locale, du Cap Emploi, de la MSA, les Conseillers d'insertion Professionnel des SIAE, de l'école de la deuxième chance, les intervenants d'organisme de formation, les animateurs des centres sociaux, les adultes relais, les acteurs de l'intégration...) au moyen d'une prescription numérique qui doit être accompagnée d'un justificatif d'éloignement de l'emploi et du contrat d'engagement RESPIR.

Accompagnement

Chaque entrée dans le dispositif, suite à une prescription numérique transmise avec les pièces jointes demandées, donnera lieu à un entretien avec la référente de parcours, uniquement, pour les consultations d'intervenants de pratiques alternatives complémentaires afin de d'orienter le bénéficiaire vers la pratique la plus adaptée.

La prescription validée vers un professionnel psychologue, ostéopathe, socio esthéticienne ou diététicienne permettra le commencement des consultations individuelles sans avoir d'entretien préalable avec la référente de parcours.

Les participants pourront bénéficier selon l'orientation et leurs besoins :

- D'une à 5 consultations individuelles avec un **psychologue,** (non renouvelables). Les séances seront cadencées en fonction des objectifs fixés et pour tenir compte de l'intérêt de la personne dans son orientation. Une orientation vers un autre professionnel suite aux 5 consultations sera possible via la fiche de suivi.

- D'une à deux consultations (non renouvelables) suivant le diagnostic effectué avec **l'ostéopathe.** Une orientation vers un autre professionnel suite aux 2 consultations sera possible via la fiche de suivi.

- D'une à 5 consultations individuelles avec une **socio esthéticienne**, (non renouvelables). Les séances seront cadencées en fonction des objectifs fixés et pour tenir compte de l'intérêt de la personne dans son orientation. Une orientation vers un autre professionnel suite aux 5 consultations sera possible via la fiche de suivi.

- D'une à cinq consultations (non renouvelables) suivant le bilan diététique effectué avec la **diététicienne** . Une orientation vers un autre professionnel suite aux 5 consultations sera possible via la fiche de suivi.

- D'une à 5 consultations individuelles avec **un intervenant de pratique alternative complémentaire** (sophrologue, naturopathe, conseillère en image, coach sportif, réflexologues., relaxologue., acupunctrice, micro kinésithérapeute, art thérapeutes. professeurs de Qi Gong, Shiatsu …), Certaines pratiques nécessite plus de 5 consultations pour obtenir une évolution, aussi des renouvellements peuvent être préconisés. Les séances seront cadencées en fonction des objectifs fixés et le changement d'intervenant en cours d' accompagnement est possible pour permettre la complémentarité des pratiques alternatives. Une orientation vers un autre professionnel suite aux 5 consultations sera possible via la fiche de suivi.

Coordination

Une fonction de coordination portée par M. SAVARIC et le prestataire de service permet de centraliser les spécificités et besoins du public accueilli, de le formaliser auprès des professionnels et des différents partenaires et prescripteurs pour imaginer des réponses adaptées à ce public.

Partenariats avec les prescripteurs *pour faire connaitre le dispositif et pour les informer:*

- Conseiller en Insertion Professionnel des SIAE,

- Animateurs-trices des centres sociaux,

- Travailleurs-eures sociaux des différents organismes locaux (Conseil départemental/ CCAS/ Communes/ CAF/ MSA,…),

- Conseillers-ères emploi (CIDFF15/ /Pôle emploi/ Cap emploi),

- Responsables des associations caritatives (Secours Populaires, Secours Catholique, Emaus, les restos du Cœur…), et des associations de prévention (Association Addictions France,…),

- Les organismes de formation (GRETA, INFA, AFORMAC, E2C, MFR…)

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Concernant l'égalité femmes hommes, la référente de parcours est sensibilisée aux difficultés du travail féminin.

La prise de rendez vous entre les professionnels et les participants tient donc compte des spécificités individuelles.

Concernant l'absence de discrimination, il ne peut pas y avoir d'entrée directe sur le dispositif RESPIR. Son action s'appuie sur des prescripteurs locaux(les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de Pole Emploi, de la Mission Locale, du Cap Emploi, de la MSA, les Conseillers d'insertion Professionnel des SIAE, de l'école de la deuxième chance, les intervenants d'organisme de formation, les animateurs des centres sociaux, les adultes relais...). Ce sont eux qui orientent les personnes vers le dispositif si celles-ci sont concernées par ses champs d'intervention.

Les prescripteurs locaux sont sensibilisés lors de la réunion de lancement du dispositif sur les publics éligible et la lutte contre les discriminations

Il est a noter que les travailleurs handicapés font partie des publics éligible au dispositif RESPIR.

Les locaux de l'AFAPCA sont aux normes PMR ainsi que les lieux d'accueil lors de nos permanences délocalisées sur les bassins de vie de Mauriac et de Saint flour.

Détaillez le calendrier de votre projet

Accueillir en file active les participants du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

Le dispositif RESPIR : **RE**seau de **S**oins et de **P**ratiques pour une **I**nsertion **R**éussie est destiné à un public éloigné de l'emploi afin de lever des freins socioprofessionnels à travers un mieux-être physique et psychique avec la mise en place de consultations psychologiques, ostéopathique, diététiques, socio esthétiques et de pratiques alternatives complémentaires diverses.

Ce dispositif mobilise donc :

- des professionnels de pratiques alternatives à la santé pour accompagner le public dans la levée des freins ;
- les prescripteurs sur les trois bassins de vie du département pour rendre accessible au plus grand nombre le dispositif ;
- une référente de parcours pour orienter et accompagner les bénéficiaires sur les prises en charge proposées par les professionnels afin de permettre la levée des freins périphériques favorisant l'insertion socioprofessionnelle.
- une assistante de la référente de parcours
- le directeur de l'AFAPCA

Elle réalise un point de situation avec la référente de parcours lors de la réunion hebdomadaire consacrée au dispositif et un point d'accompagnement mensuel avec les professionnels intervenant pour vérifier de la présence des bénéficiaires lors des consultations

Le dispositif RESPIR doit permettre d'accompagner environ 200 bénéficiaires sur les bassins d'Aurillac; de Mauriac et de Saint Flour.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
60	140	200

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Madame LONGUECAMP, possédant un niveau Bac Pro en comptabilité et secrétaire comptable de l'association depuis décembre 2011, en charge du suivi administratif, comptable, social des salariés est affectée à 12 % de son temps mensuellement (0.857 ETP) du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif RESPIR.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2023

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Monsieur SAVARIC Pierre, titulaire d'un Master 2 et Directeur de l'AFAPCA depuis 2016, est affecté à 20 % de son temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif RESPIR afin de:

- Mettre en œuvre des **réunions de présentation**
- Coordonner l'action
- Réunion interne de coordination
- Point d'avancement sur les accompagnements, répartition sur les professionnels intervenants
- Echange avec les partenaires et prescripteurs
- Echange avec les prestataires du dispositif
- Animer les Comités de Pilotage
- Ecrire les procédures et les protocoles du dispositif
- Collecter et archiver les pièces justificatives,
- Saisir le bilan, renseigner les indicateurs entité
- ...

Madame LINARD Martine (titulaire d'un BTS et possédant une expérience de plus de 15 ans dans la formation et l'accompagnement des publics en situation d'insertion), Référente de parcours, est affectée à 20 % de son temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif RESPIR afin de:

- mettre en œuvre un entretien individuel avec le bénéficiaire
- vérifier l'adhésion de la personne
- valider l'orienter au mieux avec le bénéficiaire en fonction de ses besoins
- transmettre la fiche de suivie après validation, au professionnel intervenant le plus pertinent par rapport à la problématique repérée
- Suivre les parcours des bénéficiaires permettant aux référents prescripteurs d'être informés de l' évolution et des préconisations proposées à l'issue de la prise en charge par l'intermédiaire de :
- Fiche navette via la fiche de suivie mise en place après les cinq premières séances.
- Contact téléphonique et/ou mail entre les séances si nécessaires

Mme CASTANIER Laurence (titulaire d'un CAP et en fonction à l'AFAPCA depuis 2011), assistante de la référente de parcours, est affectée à 20 % de son temps plein mensuel du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif RESPIR pour renseigner les bénéficiaires du dispositif, les orienter vers le bon professionnel et/ou la référente de parcours et/ou réorienter vers les prescripteurs si nécessaires.

Elle valide aussi les fiches de prescription après vérification de l'éligibilité des publics et les transmets vers le professionnel de santé en fonction de la demande:

- Pratiques alternatives orientées vers la référente de parcours
- Consultations psychologique orientées vers la professionnelle
- Consultations ostéopathique orientées vers le professionnel de secteur
- Consultations diététique orientées vers le professionnel de secteur
- Consultations socio esthétique orientées vers le professionnel de secteur

Elle réalise un point de situation avec la référente de parcours lors de la réunion hebdomadaire consacrée au dispositif et un point d'accompagnement mensuel avec les professionnels intervenant pour vérifier de la présence des bénéficiaires lors des consultations

Il est à noter qu'aucun salariés ne relèvent d'une mesure de contrat aidé

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Concernant les dépenses de personnel, les éléments suivant seront transmis:

- Bulletin de salaire
- Fiche de poste
- Contrat de travail
- Lettre de mission

Concernant les indicateurs de réalisation, les éléments suivant seront transmis:

- Contrat d'engagement RESPIR signé par le bénéficiaire
- Fiche de suivi RESPIR retraçant le parcours du bénéficiaire:
- émargement des consultations
- bilan de la prise en charge
- préconisations éventuelles
- Factures des prestataires

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Renseignement et mise à jour de l'outil informatique de gestion interne à l'AFAPCA permettant de valoriser les indicateurs suivants:

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de prescripteur différents sur le dispositif
- Nombre de professionnel intervenant
- Nombre de séances d'accompagnement par type d'accompagnement (Psychologique, Ostéopathique, Socio esthétique, Diététique, Pratiques alternatives)
- Renseignements sur les bénéficiaires (âge, sexe, qualification)

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Nous serons attentifs à :

- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur le site internet. Une rubrique ou une page dédiée sera consacrée au projet. Les logos seront en haut de page pour éviter au visiteur de faire défiler la page pour voir les logos.
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur l'ensemble des support de communication
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur l'ensemble des publications sur les réseaux sociaux
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur les signatures mail
- La présence d'affiche avec l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne » à l'accueil de l'association et dans les bureaux dédiés.

Le dossier du comité de pilotage de fin d'année ainsi qu'une copie écran de notre site internet seront fournies.

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**9 533,00 €**	**3,19 %**		**8 712,00 €**	**1,85 %**		**145 440,00 €**	**56,11 %**	
Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	DEFI 15	9 533,00 €	3,19 %	Non	8 712,00 €	1,85 %	Non	5 440,00 €	2,10 %	Non

Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	RESPIR	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	40 000,00 €	15,43 %	Non
Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	Cantal Mouv	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	100 000,00 €	38,58 %	Non
Union européenne			**86 448,00 €**	**28,96 %**		**152 690,00 €**	**32,37 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Union européenne	FSE	IMPACT Cantal	29 123,00 €	9,76 %	Non	42 977,00 €	9,11 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	Intégra Code	23 968,00 €	8,03 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	AUto Ecole Solidaire	0,00 €	0,00 %	Non	109 713,00 €	23,26 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	Clauses Sociales d'Insertion	33 357,00 €	11,18 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État			**109 507,00 €**	**36,69 %**		**206 234,00 €**	**43,73 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
État	DDETSPP - DDFE	IMPACT Cantal	2 000,00 €	0,67 %	Non	2 000,00 €	0,42 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

État	DDETSPP - BOP 104	DEFI 15 SIAE	15 000,00 €	5,03 %	Non	9 000,00 €	1,91 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETSPP - FDI	DEFI 15 SIAE	22 507,00 €	7,54 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETSPP - FDI	Clauses Sociales d'Insertion	0,00 €	0,00 %	Non	32 373,00 €	6,86 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRESTT - Stratégie Pauvreté	Cantal Mouv	65 000,00 €	21,78 %	Non	133 175,00 €	28,24 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	ANCT	IMPACT Cantal	5 000,00 €	1,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRESTT - PIC IAE	DEFI 15 SIAE	0,00 €	0,00 %	Non	29 686,00 €	6,29 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales			**5 000,00 €**	**1,68 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Autres collectivités territoriales	CABA	IMPACT Cantal	5 000,00 €	1,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics			**4 000,00 €**	**1,34 %**		**4 000,00 €**	**0,85 %**		**8 500,00 €**	**3,28 %**	

Autres organismes publics	MOB In Aura	AUto Ecole Solidaire	0,00 €	0,00 %	Non	4 000,00 €	0,85 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	MOB In Aura	Cantal Mouv	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	8 500,00 €	3,28 %	Non
Autres organismes publics	MOB In Aura	Intégra Code	4 000,00 €	1,34 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil régional			**84 000,00 €**	**28,14 %**		**100 000,00 €**	**21,20 %**		**105 250,00 €**	**40,61 %**	
Conseil régional	Conseil Régional	DEFI 15	50 000,00 €	16,75 %	Non	58 000,00 €	12,30 %	Non	58 000,00 €	22,38 %	Non
Conseil régional	Conseil Régional	Cantal Mouv	34 000,00 €	11,39 %	Non	42 000,00 €	8,91 %	Non	47 250,00 €	18,23 %	Non
Total			**298 488,00 €**	**100,00 %**		**471 636,00 €**	**100,00 %**		**259 190,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap… Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Il peut s'agir (liste non exhaustive) :

- de demandeurs d'emploi,

- de personnes salariées en SIAE,

- de personnes salariées en contrat aidé,

- de personnes sans emploi bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

- de bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, etc.),

- de jeunes de 16 ans à 25 ans, suivis par les Missions Locales et autres structures d'insertion,

- …

L'orientation des bénéficiaires s'effectue par les prescripteurs via une prescription numérique.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

L'un des justificatifs d'éloignement de l'emploi suivant doit nous être transmis:

- attestation de minima sociaux, attestation RSA, Allocation Adulte Handicapé,
- attestation Pole Emploi, récapitulatif des déclarations mensuelles, avis de situation Pole Emploi
- attestation Mission Locale,
- PASS IAE,
- Contrat Engagement Jeune (CEJ),
- Contrat d'engagement E2C,
- Attestation CAP Emploi,
- Contrat de travail en Esat
- CERFA Contrat Aidé
- …

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Les données participants sont collectées et saisies directement dans ma démarche FSE + via un export de fichier xlm issu de notre logiciel de gestion interne.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/ (3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	LINARD Martine	Référente de parcours	49 949,00 €	364	1 820	20,00 %	9 989,80 €	27,44 €	Non	Non
DPE_02	CASTANIER Laurence	Assistante Référente de parcours	35 058,00 €	364	1 820	20,00 %	7 011,60 €	19,26 €	Non	Non
DPE_03	SAVARIC Pierre	Directeur	74 714,00 €	364	1 820	20,00 %	14 942,80 €	41,05 €	Non	Non
Total			**159 721,00 €**				**31 944,20 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	31 944,20 €	100,00 %
Total	**31 944,20 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Fiche de poste, contrat de travail et lettre de mission

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Non concerné

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Loyer Dispositif RESPIR	801.90 € /mois d'avril à déc	7 217,00 €	Non	Sans objet	Oui
Total				**7 217,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	7 217,00 €	100,00 %
Total	**7 217,00 €**	**100,00 %**

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	Prestation de coordination	Pratiques alternatives complémentaires	CIDFF	38757397500027	34 500,00 €	Oui
DPEXT_02	Prestation	Consultations Diététiques Aurillac	Marie Vigier	82362686600029	1 800,00 €	Oui
DPEXT_03	Prestation	Consultations Socio Esthétiques Saint Flour	Stéphanie Rieutord	79105198000021	2 100,00 €	Oui
DPEXT_04	Prestation	Consultations Ostéopathiques Aurillac - Mauriac	Stéphane Dracon	51465637000038	3 360,00 €	Oui
DPEXT_05	Prestation	Consultations Psychhologique - 3 bassins de vie	Chauvet Nathalie	50000358700036	31 100,00 €	Oui
DPEXT_06	Prestation	Consultations Ostéopathiques Saint Flour	Valérie Chalier	81333907400011	840,00 €	Oui
DPEXT_07	Prestation	Consultations Socio Esthétiques Aurillac	Cécile Ricard	49423213500017	3 900,00 €	Oui
DPEXT_08	Prestation	Consultations Diététiques Saint Flour	Pérrine Legrand	88334601700022	1 200,00 €	Oui
DPEXT_09	Prestation	Consultations Diététiques Mauriac	Florence Dupuy	83051450100022	1 200,00 €	Oui
Total					**80 000,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	80 000,00 €	100,02 %
Total	**80 000,00 €**	**100,02 %**

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	Aucune	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2023	
	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses de participants, dépenses de prestations externes pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Total
Dépenses de personnel	31 944,20 €	31 944,20 €
Dépenses de fonctionnement	7 217,00 €	7 217,00 €
Dépenses de prestations externes	80 000,00 €	80 000,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**8 341,28 €**	**8 341,28 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**119 161,20 €**	**93,46 %**	**119 161,20 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	31 944,20 €	26,81 %	31 944,20 €	26,81 %
Dépenses de fonctionnement	7 217,00 €	6,06 %	7 217,00 €	6,06 %
Dépenses de prestations externes	80 000,00 €	67,14 %	80 000,00 €	67,14 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**8 341,28 €**	**6,54 %**	**8 341,28 €**	**6,54 %**
Total	**127 502,48 €**	**100,00 %**	**127 502,48 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**69 502,48 €**	**54,51 %**	**69 502,48 €**	**54,51 %**		
FSE+	69 502,48 €	100,00 %	69 502,48 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**58 000,00 €**	**45,49 %**	**58 000,00 €**	**45,49 %**		
Conseil départemental du Cantal	40 000,00 €	68,97 %	40 000,00 €	68,97 %	Oui	Non
DDETSPP - DDFE	3 000,00 €	5,17 %	3 000,00 €	5,17 %	Oui	Non
DDETSPP - FRE	15 000,00 €	25,86 %	15 000,00 €	25,86 %	Oui	Non
Total	**127 502,48 €**	**100,00 %**	**127 502,48 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Total	
Total des dépenses	**127 502,48 €**	**100,00 %**	**127 502,48 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	119 161,20 €	93,46 %	119 161,20 €	93,46 %
Dépenses indirectes	8 341,28 €	6,54 %	8 341,28 €	6,54 %
Total des ressources	**127 502,48 €**	**100,00 %**	**127 502,48 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	69 502,48 €	54,51 %	69 502,48 €	54,51 %
Financements publics nationaux	58 000,00 €	45,49 %	58 000,00 €	45,49 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 15 /03/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 06 /04/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 17 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 17 /03/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 17 /03/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 17 /03/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 17 /03/2023	Oui
Statuts	importé le 17 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 17 /03/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 13 /06/2023	Oui
Contrat de travail P SAVARIC	importé le 17 /03/2023	Oui
Lettre de mission P SAVARIC	importé le 17 /03/2023	Oui

Fiche de poste P SAVARIC	importé le 21 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire P SAVARIC	importé le 17 /03/2023	Oui
Contrat de travail L CASTANIER	importé le 17 /03/2023	Oui
Lettre de mission L CASTANIER	importé le 17 /03/2023	Oui
Fiche de poste L CASTANIER	importé le 17 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire L CASTANIER	importé le 17 /03/2023	Oui
Contrat de travail M LINARD	importé le 17 /03/2023	Oui
Lettre de mission M LINARD	importé le 17 /03/2023	Oui
Fiche de poste M LINARD	importé le 21 /03/2023	Oui
Bulletin de salaire M LINARD	importé le 17 /03/2023	Oui
Bail commercial RESPIR	importé le 17 /03/2023	Oui
Copie Ecran site - Dispositif RESPIR	importé le 17 /03/2023	Oui
Convention de financement Conseil départemantal	importé le 13 /06/2023	Oui
PV CA 14 octobre 2022	importé le 21 /03/2023	Oui
Mail consultation prestataire / Coordo pratiques a	importé le 12 /09/2023	Oui
DEVIS Prestataire psycho non retenu n°1	importé le 12 /09/2023	Oui
DEVIS Prestataire psycho non retenu n°2	importé le 12 /09/2023	Oui

DEVIS CIDFF	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS C Ricard	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS F Dupuy	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS M Vigier	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS N Chauvet	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS P Legrand	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS S Rieutord	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS S Dracon	importé le 11 /09/2023	Oui
DEVIS V Chalier	importé le 11 /09/2023	Oui
CV G Longuecamp	importé le 31 /08/2023	Oui
CV P Savaric	importé le 31 /08/2023	Oui
CV M Linard	importé le 31 /08/2023	Oui
CV L Castanier	importé le 31 /08/2023	Oui
Budget prévisionnel 2023	importé le 11 /09/2023	Oui
Decision attributive DDFE	importé le 11 /09/2023	Oui
Convention de financement FRE	importé le 01 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
   « Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

   a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

   b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

   c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

   d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

   e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation

professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
SAVARIC

Prénom
Pierre

Téléphone
0684999691

Adresse mail
direction@afapca.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-28

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301266 - AFAPCA Clauses sociales d'insertion 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Magali MAUREL et Valérie RUEDA ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Economique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 45 842,20 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 78 215,20 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 58,61 %, à l'association AFAPCA pour l'opération n° 202301266 « 2022-2023 - AFAPCA – Clauses Sociales d'Insertion ».

- AUTORISE le versement d'une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 22 921,10 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE+.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours FSE+ ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 041 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301266

Date de dépôt initiale de la demande : 11/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2022 - 2023 - AFAPCA - Clauses Sociales d'Insertion

Numéro de dossier
202301266

Candidat
Raison sociale : ASSOCIATION FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN CONTRATS AIDES

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.h

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2022 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
78 215,2 €

Subvention FSE sollicitée
45 842,2 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/CR40%

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
39773301500085

Raison sociale
ASSOCIATION FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN CONTRATS AIDES

Adresse
10 PL DU CHAMP DE FOIRE
15000 AURILLAC

Statut juridique
Association déclarée

Nature juridique
Personne morale de droit privé

Code NAF (APE) et activité
N8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Type de porteur de projet
Autre

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
PRADAL

Prénom
Gérard

Adresse mail
contact@afapca.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- SAVARIC Pierre Directeur direction@afapca.fr 0684999691

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Cécile	GUEIDAN	clauses-sociales@afapca.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Martine	LINARD	contact@cantalmouv.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Pierre	SAVARIC	contact@afapca.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Insertion professionnelle hors IAE

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI327

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Le Département du Cantal connaît un relatif faible taux de chômage (3.9% de demandeur d'emploi de catégorie A au premier trimestre 2022). Le vivier de main d'œuvre pour les entreprises locales apparaît donc extrêmement réduit, avec des personnes pour la plupart très éloignées de l'emploi cumulant diverses difficultés.

Ce chiffre qu'on peut estimer très bas par rapport au niveau national masque en fait une évasion importante des compétences du territoire notamment pour les populations les plus jeunes. La baisse démographique s'accompagne de celle du nombre des actifs.

D'ores et déjà, les jeunes actifs entrant sur le marché du travail ne compensent plus les départs à la retraite des générations nées après-guerre. Une part non négligeable des publics restant demandeurs d' emploi connaît des difficultés d'insertion liées à des problématiques croisées tels que des addictions diverses, problèmes de santé, manque de qualification, problèmes de mobilité, problèmes de savoir-être et de comportement.

Pour ces personnes, les trajectoires d'accès à l'emploi relèvent de parcours associant des outils d'insertion du type Structures d'Insertion par l'Activité Economique mais également de formation en travaillant simultanément le lien et les relations aux entreprises du territoire pour changer le regard de ces dernières sur le public en insertion.

Aussi, le développement des Clauses Sociales d'Insertion est intégré dans la feuille de route triennal de l'IAE sur le département du Cantal et les membres du CDIAE en 2017 ont souhaité la mise en place d'un poste de facilitateur départemental pouvant permettre ce développement. Depuis janvier 2018, l'AFAPCA porte cette mission de facilitation des Clauses sociales d'Insertion.

Cette action s'inscrit aussi dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi du Cantal 2021 - 2025 , qui se réfère au Pacte Territorial d'Insertion et de l'Emploi 2021 - 2025 du Conseil Départemental du Cantal (fiche action N°5)

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion a pour mission de:

- Répondre aux exigences du volet social du développement durable dans un marché public.

- Répondre aux besoins des SIAE en terme de sortie vers l'emploi durable au titre de la DGEFP

- Répondre aux besoins en compétences des entreprises et branches porteuses d'emplois actuels et à venir

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Il s'agit donc ici de mettre en œuvre une mission de promotion et d'animation des Clauses Sociales d'Insertion dans les marchés publics sur le territoire cantalien à savoir avec les maitres d'ouvrage aussi bien du bassin de vie d'Aurillac, de Mauriac que de Saint Flour.

Le poste de facilitatrice départementale doit permettre de travailler en file active sur quatre axes:

- **Accompagner les maîtres d'ouvrage** (élus et techniciens);
- Sensibilisation
- Information
- conseiller et aider à la réflexion sur des actions d'insertion et à la rédaction du dossier de consultation des marchés publics
- Contrôler l'exécution des marchés clausés
- **Animer et coordonner les partenariats avec les structures de l'insertion par l'activité économique** et de l'emploi pour faire coopérer entre entreprises (SIAE, ESAT, EA) et développer leur capacité à obtenir et réaliser des marchés
- **Accompagner les entreprises** dans l'exécution des actions d'insertion en favorisant la mise en relation avec des candidats
- **Recenser un volume d'heure potentiel de Clauses d'Insertion Sociale pour le département du Cantal**

L'objectif est donc de clauser environ 10 000 heures sur le département du Cantal par année civile en permettant de prendre en compte l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique en accompagnant une vingtaine d'opérateurs par an.

Détaillez le contenu de votre projet

Afin de favoriser le déploiement des Clauses Sociales d'Insertion au seins des marchés publics sur le département du Cantal, la facilitatrice a une fonction de coordination auprès des donneurs d'ordre et des entreprises attributives

Le rôle de la Facilitatrice auprès des Donneurs d'ordre consiste à:

- Conseiller le Donneur d'Ordre dans la sélection les marchés pouvant porter clause
- Réaliser un sourcing auprès des entreprises, SIAE et prescripteurs emploi le cas échéant
- Analyser les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE qui comporte les CCTP et CCAP) pour dimensionner et rédiger la clause en lien avec le donneur d'ordre
- Suivre et Contrôler la réalisation de la clause sociale d'insertion pour chaque marché clausé.
- Rendre compte du déroulement du dispositif et transmettre le bilan quantitatif et qualitatif de l' opération aux Donneurs d'Ordre

Le rôle de la Facilitatrice auprès des Entreprises consiste à:

- Informer les entreprises qu'elles peuvent solliciter la mission de facilitation des clauses sociales dès la phase de consultation (coordonnées de la facilitatrice dans les CCAP)
- Prendre contact avec les entreprises dès l'attribution des marchés
- Définir les besoins avec l'entreprise attributaire et les modalités d'exécution: Mise à Disposition; Contrat CDD, CDI, Apprentissage, Intérim…
- Solliciter l'ensemble des partenaires "emploi" de la clause sociale (SPIE, SIAE, Agence d'intérim conventionnée…) et faciliter le recrutement en fonction du besoins et de la demande de l'entreprise
- Valider l'éligibilité du/de la candidat(e) retenu(e).

Pour atteindre l'objectif tout en évitant des marchés public non attribué et en sécurisant les recrutement des entreprises attributives, la facilitatrice des Clauses Sociales d'insertion utilise la méthodologie suivante pour repérer des candidats éligibles aux clauses sociales et répondre ainsi aux attentes des donneurs d'ordre :

- chaque entreprise attributaire d'un marché choisit la modalité de réalisation qui lui convient. S'il le souhaite, il peut solliciter les services de l'AFAPCA dans le repérage de candidats/tes
- lorsque l'entreprise attributaire ou son prestataire de mise à disposition souhaite être accompagné dans le repérage de profils, la facilitatrice sollicite par email l'ensemble des prescripteurs, en précisant : le poste à pourvoir, la date indicative de début, la durée du contrat, les modalités d'embauche, les compétences et capacités attendues. La fiche de prescription est jointe à l'email envoyé
- les prescripteurs repèrent des candidats/tes répondant aux attentes de l'entreprise et renvoie une fiche de prescription par candidat/te repéré/ée ainsi que son CV
- la facilitatrice vérifie l'éligibilité de chaque candidat/te au dispositif des clauses sociales
- un échange téléphonique entre le prescripteur et la facilitatrice peut compléter les informations fournies par la fiche de prescription et le CV
- la facilitatrice transmet aux entreprises les CV de tous/tes les candidats/tes éligibles et orientés/tées
- dans le cas d'une mise à disposition de personnel par une ETTI, ETT ou AI, ces dernières informent la facilitatrice des clauses sociales d'insertion, des modalité de la délégation et de l'identité du candidats (éligible d'office)

En effet, les salariés/ées positionnés/ées au titre de la réalisation des clauses sociales peuvent avoir été recrutés/ées par un biais autre que celui des orientations des prescripteurs), d'autre part, elle permet de recenser des données sur les participants et leur situation, avant, pendant et après une situation d'emploi liée à la clause sociale et de les compiler de manière anonyme

Toutes ces candidatures sont consignées dans une base de données, nourrie par les différentes prescriptions. Les candidatures peuvent alors être proposées lors de chaque mise en œuvre d'un marché portant clause.

La mission de facilitation des Clauses Sociales d'Insertion **s'inscrit dans le partenariat:**

- ***Des partenaires institutionnels***

- Pole Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Conseil département du Cantal, Les EPCI, les services de l'Etat…

- **Des réseaux mobilisés**

Les SIAE du département et leurs têtes de réseau, Alliance Ville Emploi, les représentants d'entreprises...

Cette liste est non exhaustive.

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

Concernant l'égalité femmes-hommes, la facilitatrice des Clauses Sociales d'Insertion est sensibilisée au difficultés du travail féminin.

La prise de rendez vous entre entreprise et participants tient compte des spécificités individuelles.

Une attention particulière est portée au public féminin pour plus d'égalité femmes-hommes au sein des clauses sociales, notamment dans la présentation des profils aux entreprises

Elle constitue surtout un défi : en France, en 2016, les clauses ont été réalisées à 86% par des hommes.

Concernant l'absence de discrimination, il ne peut pas y avoir d'entrée directe sur la mission de facilitation des clauses sociales. Son action s'appuie sur des prescripteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Acteurs de l'intégration, SIAE...). Ce sont eux qui orientent les personnes vers le dispositif si celles-ci sont concernées par ses champs d'intervention.

Il est a noter que **les travailleurs handicapés** font partie des publics éligible à la Clause Sociale d'Insertion

Les locaux de l'AFAPCA sont aux normes PMR ainsi que les lieux d'accueil lors de nos permanences délocalisées sur les bassins de vie de Mauriac et de Saint flour.

Les prescripteurs locaux, les entreprises attributaires et les donneurs d'ordres sont sensibilisés sur les publics éligibles et la lutte contre les discriminations. Cette sensibilisation est inhérente aux missions de la facilitatrice des clauses sociales

Détaillez le calendrier de votre projet

L'action se déroulera de 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

Cette opération comprend-elle des participants ?
Non

Liste des principales actions

Promotion et animation des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du territoire via un poste de facilitatrice départementale des Clauses Sociales d'Insertion comme interface entre les maîtres d' ouvrage (collectivités locales, bailleurs sociaux..), les acteurs de l'emploi (Pole Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Conseil départemental..) , les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (AI, EI, ETTI, ACI), les partenaires sociaux et les entreprises

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Monsieur SAVARIC Pierre, titulaire d'un Master 2 et Directeur de l'AFAPCA depuis 2016, est affecté à 5 % de son temps mensuellement du 01/01/2022 au 31/12/2023 dans le cadre du dispositif des Clauses Sociales d'Insertion afin de:

- Mettre en œuvre des **réunions de présentation**
- Coordonner l'action
- Réunion interne de coordination
- Point d'avancement sur la mission et le volume d'heures réservées
- Point sur les prospect et appuie à la prospection et les partenariats
- Appui sur l'opération ANRU - Quartier de marmiers
- Animer les Comités de Pilotage
- Ecrire les procédures et les protocoles du dispositif
- Collecter et archiver les pièces justificatives,
- Saisir le bilan, renseigner les indicateurs entité
- ...

Madame LONGUECAMP, possédant un niveau Bac Pro en comptabilité et secrétaire comptable de l'association depuis décembre 2011, est en charge du suivi administratif et comptable à hauteur de 0.857 ETP dont 0.005 ETP pour les clauses sociales d'insertion

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2023

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Madame GUEIDAN Cécile, titulaire d'une licence, possédant 17 ans d'expérience est facilitatrice des clauses sociales d'Insertion depuis janvier 2019 au seins de l'AFAPCA.

Elle consacre 100 % de son temps salarié à l'AFAPCA à cette mission soit 0.571 ETP afin de:

- Conseiller le Donneur d'Ordre dans la sélection les marchés pouvant porter clause
- Réaliser un sourcing auprès des entreprises, SIAE et prescripteurs emploi le cas échéant
- Analyser les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE qui comporte les CCTP et CCAP) pour dimensionner et rédiger la clause en lien avec le donneur d'ordre
- Suivre et Contrôler la réalisation de la clause sociale d'insertion pour chaque marché clausé.
- Rendre compte du déroulement du dispositif et transmettre le bilan quantitatif et qualitatif de l' opération aux Donneurs d'Ordre
- Informer les entreprises qu'elles peuvent solliciter la mission de facilitation des clauses sociales dès la phase de consultation (coordonnées de la facilitatrice dans les CCAP)
- Prendre contact avec les entreprises dès l'attribution des marchés
- Définir les besoins avec l'entreprise attributaire et les modalités d'exécution: Mise à Disposition; Contrat CDD, CDI, Apprentissage, Intérim…
- Solliciter l'ensemble des partenaires "emploi" de la clause sociale (SPIE, SIAE, Agence d'intérim conventionnée…) et faciliter le recrutement en fonction du besoins et de la demande de l'entreprise
- Valider l'éligibilité du/de la candidat(e) retenu(e).
- Participer à l'activité du réseau facilitateur AURA
- Réaliser de la veille sectorielle
- Se former sur les spécificités de la mission
- …

Il est à noter qu'aucun salarié affecté à cette opération n'est en contrat aidé.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Concernant les dépenses de personnel, les éléments suivant seront transmis:

- Bulletin de salaire
- Fiche de poste
- Contrat de travail
- Lettre de mission

Concernant les indicateurs de réalisation, les éléments suivant seront transmis lors du bilan annuel:

- le nombre de structures rencontrées (EPCI, Commune, maîtres d'ouvrage, d'entreprise et de structures de l'IAE
- le recensement d'un volume d'heure potentiel en clause d'insertion sociale pour l'avenir
- le nombre de marchés clausés
- le nombre de lots clausés
- le taux d'effort moyen soit le pourcentage que représente les heures clausés dans le marché public
- le nombre d'entreprises attributaires et le nombre d'entreprises engagées par année civile
- le nombre de bénéficiaires ayant bénéficier du dispositif des clauses sociales par année civile ainsi que le nombre de contrat signé et le nombre d'heures réalisé
- …

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Renseignement et mise à jour de l'outil informatique de gestion et d'évaluation des Clauses Sociales d'Insertion. (logiciel UP Clauses)

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Nous serons attentifs à :

- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur le site internet. Une rubrique ou une page dédiée sera consacrée au projet. Les logos seront en haut de page pour éviter au visiteur de faire défiler la page pour voir les logos.
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur l'ensemble des support de communication
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur l'ensemble des publications sur les réseaux sociaux
- La présence de l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ». sur les signatures mail
- La présence d'affiche avec l'emblème avec la mention « Cofinancé par l'Union Européenne » à l'accueil de l'association et dans les bureaux dédiés.

Le dossier du comité de pilotage de fin d'année ainsi qu'une copie écran de notre site internet seront fournies .

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Conseil départemental			**9 533,00 €**	**3,19 %**		**8 712,00 €**	**1,85 %**		**145 440,00 €**	**56,11 %**	
Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	DEFI 15	9 533,00 €	3,19 %	Non	8 712,00 €	1,85 %	Non	5 440,00 €	2,10 %	Non

Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	RESPIR	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	40 000,00 €	15,43 %	Non
Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal	Cantal Mouv	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	100 000,00 €	38,58 %	Non
Union européenne			**86 448,00 €**	**28,96 %**		**152 690,00 €**	**32,37 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Union européenne	FSE	IMPACT Cantal	29 123,00 €	9,76 %	Non	42 977,00 €	9,11 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	Intégra Code	23 968,00 €	8,03 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	AUto Ecole Solidaire	0,00 €	0,00 %	Non	109 713,00 €	23,26 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Union européenne	FSE	Clauses Sociales d'Insertion	33 357,00 €	11,18 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État			**109 507,00 €**	**36,69 %**		**206 234,00 €**	**43,73 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
État	DDETSPP - DDFE	IMPACT Cantal	2 000,00 €	0,67 %	Non	2 000,00 €	0,42 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non

État	DDETSPP - BOP 104	DEFI 15 SIAE	15 000,00 €	5,03 %	Non	9 000,00 €	1,91 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETSPP - FDI	DEFI 15 SIAE	22 507,00 €	7,54 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DDETSPP - FDI	Clauses Sociales d'Insertion	0,00 €	0,00 %	Non	32 373,00 €	6,86 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRESTT - Stratégie Pauvreté	Cantal Mouv	65 000,00 €	21,78 %	Non	133 175,00 €	28,24 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	ANCT	IMPACT Cantal	5 000,00 €	1,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
État	DRESTT - PIC IAE	DEFI 15 SIAE	0,00 €	0,00 %	Non	29 686,00 €	6,29 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres collectivités territoriales			**5 000,00 €**	**1,68 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	
Autres collectivités territoriales	CABA	IMPACT Cantal	5 000,00 €	1,68 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics			**4 000,00 €**	**1,34 %**		**4 000,00 €**	**0,85 %**		**8 500,00 €**	**3,28 %**	

Autres organismes publics	MOB In Aura	AUto Ecole Solidaire	0,00 €	0,00 %	Non	4 000,00 €	0,85 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Autres organismes publics	MOB In Aura	Cantal Mouv	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	8 500,00 €	3,28 %	Non
Autres organismes publics	MOB In Aura	Intégra Code	4 000,00 €	1,34 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non	0,00 €	0,00 %	Non
Conseil régional			**84 000,00 €**	**28,14 %**		**100 000,00 €**	**21,20 %**		**105 250,00 €**	**40,61 %**	
Conseil régional	Conseil Régional	DEFI 15	50 000,00 €	16,75 %	Non	58 000,00 €	12,30 %	Non	58 000,00 €	22,38 %	Non
Conseil régional	Conseil Régional	Cantal Mouv	34 000,00 €	11,39 %	Non	42 000,00 €	8,91 %	Non	47 250,00 €	18,23 %	Non
Total			**298 488,00 €**	**100,00 %**		**471 636,00 €**	**100,00 %**		**259 190,00 €**	**100,00 %**	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	GUEIDAN Cécile	Facilitatrice des Clauses Sociales	26 619,00 €	1 039	1 039	100,00 %	26 619,00 €	25,62 €	Non	Non
Total			**26 619,00 €**				**26 619,00 €**			

Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_02	GUEIDAN Cécile	Facilitatrice des Clauses Sociales	29 249,00 €	1 039	1 039	100,00 %	29 249,00 €	28,15 €	Non	Non
Total			**29 249,00 €**				**29 249,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023	
	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	26 619,00 €	100,00 %	29 249,00 €	100,00 %
Total	**26 619,00 €**	**100,00 %**	**29 249,00 €**	**100,00 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Fiche de poste, contrat de travail et lettre de mission

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Non concerné

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel pour le calcul des coûts restants

Poste de dépense	Année 1 - 2022	Année 2 - 2023	Total
Dépenses de personnel	26 619,00 €	29 249,00 €	55 868,00 €
Coûts restants	**10 647,60 €**	**11 699,60 €**	**22 347,20 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**26 619,00 €**	**71,43 %**	**29 249,00 €**	**71,43 %**	**55 868,00 €**	**71,43 %**
Dépenses de personnel	26 619,00 €	100,00 %	29 249,00 €	100,00 %	55 868,00 €	100,00 %
Coûts restants	**10 647,60 €**	**28,57 %**	**11 699,60 €**	**28,57 %**	**22 347,20 €**	**28,57 %**
Total	**37 266,60 €**	**100,00 %**	**40 948,60 €**	**100,00 %**	**78 215,20 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**19 461,60 €**	**52,22 %**	**26 380,60 €**	**64,42 %**	**45 842,20 €**	**58,61 %**		
FSE+	19 461,60 €	100,00 %	26 380,60 €	100,00 %	45 842,20 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	**17 805,00 €**	**47,78 %**	**14 568,00 €**	**35,58 %**	**32 373,00 €**	**41,39 %**		
DDETSPP	17 805,00 €	100,00 %	14 568,00 €	100,00 %	32 373,00 €	100,00 %	Oui	Non
Total	**37 266,60 €**	**100,00 %**	**40 948,60 €**	**100,00 %**	**78 215,20 €**	**100,00 %**		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total	
Total des dépenses	**37 266,60 €**	**100,00 %**	**40 948,60 €**	**100,00 %**	**78 215,20 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	26 619,00 €	71,43 %	29 249,00 €	71,43 %	55 868,00 €	71,43 %
Coûts restants	10 647,60 €	28,57 %	11 699,60 €	28,57 %	22 347,20 €	28,57 %
Total des ressources	**37 266,60 €**	**100,00 %**	**40 948,60 €**	**100,00 %**	**78 215,20 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	19 461,60 €	52,22 %	26 380,60 €	64,42 %	45 842,20 €	58,61 %
Financements publics nationaux	17 805,00 €	47,78 %	14 568,00 €	35,58 %	32 373,00 €	41,39 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 09 /03/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 10 /03/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 10 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 10 /03/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 10 /03/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 10 /03/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	importé le 10 /03/2023	Oui
Statuts	importé le 10 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme	importé le 10 /03/2023	Oui
Contrat d'engagement républicain	importé le 29 /08/2023	Oui
CV C Gueidan	importé le 29 /08/2023	Oui
CV P Savaric	importé le 29 /08/2023	Oui

CV G Longuecamp	importé le 29 /08/2023	Oui
Budget prévisionnel 2023	importé le 11 /09/2023	Oui
Bulletin de salaire C Gueidan	importé le 10 /03/2023	Oui
Contrat de travail et avenant C Gueidan	importé le 10 /03/2023	Oui
Lettre de mission C Gueidan	importé le 10 /03/2023	Oui
Fiche de poste C Gueidan	importé le 10 /03/2023	Oui
Copie Ecran site afapca.fr	importé le 10 /03/2023	Oui
PV CA 14 octobre 2022	importé le 21 /03/2023	Oui
Convention DDETSPP	importé le 06 /04/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
« Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'

affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
SAVARIC

Prénom
Pierre

Téléphone
0684999691

Adresse mail
direction@afapca.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-29

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301599 - Apprendre le français pour l'intégration dans le Cantal 2023 - Rejet

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Économique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Considérant le mail du porteur de projet FIT en date du 11 septembre 2023 faisant part de son choix d'abandonner la demande de subvention n°202301599 déposée sous MDFSE+ ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de rejeter l'opération n°202301599 intitulé « Apprendre le français pour l'intégration dans le Cantal 2023 » déposé par le porteur de projet FIT dans le cadre de l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Économique - 2022-2023 ».

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-30

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202302079 - Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Économique 2022-2023 - Rejet

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Économique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 ;

Considérant qu'à la lecture du projet portée par l'association AURORE, celui-ci relève de la Priorité 6 « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants » et n'est donc pas conforme à l'appel à projets susvisé ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de rejeter l'opération n°202302079 « Insertion professionnelle Cantal hors IAE » portée par l'association AURORE au motif de la non-conformité de l'opération à l'appel à projets « Insertion professionnelle hors Insertion par l'Activité Économique - 2022-2023 » n°ARA-OI327 et des lignes de partage du Programme National FSE+ 2021-2027.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-31

Sélection des opérations FSE+ - Opération 202301600 - Aide Sociale à l'Enfance 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Marie-Hélène CHASTRE et Sylvie LACHAIZE ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le Règlement (UE) N° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences n°2021FR05SFPR001 ;

Vu la convention de subvention globale « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », n°SG2022026 ;

Vu l'appel à projets "Inclusion sociale - 2022-2023" n°ARA-OI324 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'instruction et des avis émis par le comité de programmation régional, le comité de préprogrammation et le service instructeur ;

- DECIDE de programmer 270 417,08 € de Fonds Social Européen Plus au titre de la convention de subvention globale SG2022026 « Inclusion sociale et Insertion professionnelle dans le Cantal 2022-2027 », sur un montant total éligible de 450 695,13 € soit un taux de cofinancement FSE+ de 60 %, au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n° 202301600 « 2022-23 - CD 15 - Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans par l'ASE ».

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Dossier de demande de subvention : 202301600

Date de dépôt initiale de la demande : 25/04/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération
2022-23 CD 15 - Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans par l'Aide Sociale à l'Enfance

Numéro de dossier
202301600

Candidat
Raison sociale : DEPARTEMENT DU CANTAL

Priorité d'investissement
1

Objectif spécifique
1.I

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du 01/01/2022 au 31/12/2023

Coût total prévisionnel
450 695,13 €

Subvention FSE sollicitée
270 417,08 €

Taux co-financement FSE+
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Programme
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET
22150001000014

Raison sociale
DEPARTEMENT DU CANTAL

Adresse
28 AV GAMBETTA
15000 15015 AURILLAC

Statut juridique
Département

Nature juridique
Département

Code NAF (APE) et activité
N8411Z - Administration publique générale

Type de porteur de projet
Conseil départemental

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom
FAURE

Prénom
Bruno

Adresse mail
bfaure@cantal.fr

Fonction dans l'organisme
Président

Y a-t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataire(s) de signature

- SALSON Franck Directeur Action Sociale Emploi Insertion Logement fsalson@cantal.fr +33 7 85 68 74 70
- ETIENNE Jean-Claude Directeur Général des Services jcetienne@cantal.fr +33 6 07 96 58 74
- TREMOUILLE Hervé Directeur Enfance-Famille htremouille@cantal.fr +33 6 42 04 70 33
- TEMPLAR - COSTANT Marc Responsable des affaires européennes mtemplar@cantal.fr 0607415860
- GRANGER Laurence Cheffe du Service Emploi Insertion lgranger@cantal.fr +33 6 72 33 46 01

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Nathalie	DEMAY	ndemay@cantal.fr	Porteur de projet
Nathalie	DUPOND	ndupond@cantal.fr	Porteur de projet
Hervé	TREMOUILLE	htremouille@cantal	Porteur de projet
Hervé	TREMOUILLE	htremouille@cantal.fr	Porteur de projet

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets
2022-2023_Auvergne-Rhône-Alpes_Cantal_ Inclusion sociale

Numéro de l'appel à projets
ARA-OI324

Région administrative
Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité d'investissement
1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique
1.I - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Date de fin de l'appel à projets
02/05/2023

Lien vers la description complète
https://www.fse.gouv.fr

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique
Départemental

Département
Cantal

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Le Conseil Départemental, collectivité compétente pour l'Enfance-Famille, est confronté à un surcroît d' activités important. Alors que 262 enfants étaient confiés à l'ASE au 31/12/2019, on en comptait 393 au 31 /12/2022, soit une augmentation de 50 % en 3 ans. Ceci s'explique tant par l'augmentation du nombre d' enfants placés, y compris les Mineurs Non Accompagnés, que la durée d'accompagnement allant au-delà de 18 ans pour les jeunes majeurs impactant l'activité des professionnels socio-éducatifs. Cette surcharge met en péril l'accompagnement des jeunes de plus en plus fragilisé et dont les situations sont de plus en plus complexes. Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans l'objectif national d'éviter toute « sortie sèche » des jeunes confiés à l'ASE à leur majorité et donc à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Ce projet est également conforme au Schéma Départemental pour l'Enfance 2022-2026 qui traduit l'engagement politique du Conseil Départemental auprès des jeunes les plus fragiles afin de les aider et les accompagner .

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

Il est déterminant que le Département puisse assurer un suivi de qualité des publics confiés par la justice pour lutter contre l'exclusion sociale. Face à la recrudescence des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (soit par la justice ou pour admission provisoire administrative), il s'agit de renforcer une équipe éducative pluridisciplinaire intervenant dans l'accompagnement social et éducatif.

Il s'agit d'une opération incluant environ 120 jeunes, âgés de 16 à 21 ans, confiés à l'Aide Sociale à l' Enfance et pour lesquels cet accompagnement a pour but de faciliter leur inclusion sociale.

L'opération vise la mise en œuvre d'actions soutenant le développement des enfants à risque dont le premier objectif est de prévenir et/ou de lutter contre l'exclusion et la pauvreté infantile en vue de leur intégration sociale. Il s'agit également de renforcer l'autonomie des jeunes dont les jeunes majeurs et les mineurs non accompagnés pour leur intégration sociale (accompagnement dans le logement et/ou dans la mobilité, accès aux droits et/ou à la santé, inclusion sociale via des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs).

Détaillez le contenu de votre projet

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement global social. Les professionnels socio-éducatifs (éducateurs spécialisés et/ou psychologues) coconstruisent un projet pour chaque enfant ou jeune majeur. Ils s'assurent de sa réalisation. En fonction des axes du projet de l'enfant ou du jeune majeur, ils travaillent à la prise d'autonomie du jeune, à sa socialisation, à son épanouissement personnel et culturel et à la construction de son projet scolaire et/ou professionnel.

Ils accompagnent l'enfant ou le jeune majeur à son domicile (hébergement autonome, chez les parents, dans son lieu d'accueil...). Cela suppose un travail d'accompagnement important et régulier avec l'ensemble des intervenants auprès de l'enfant et du jeune majeur et des différents membres de l'équipe pluridisciplinaire qui tous avec leurs spécificités concourent à une réflexion commune (réunion d'équipe, synthèse, supervision...) pour accompagner, soutenir, aider, rassurer le jeune tant au niveau de la prise en charge quotidienne que des différents projets qui sont construits pour et avec lui (scolaire, médical, loisir, liens familiaux...).

Ils rendent compte de leur action et de l'évolution de l'enfant dans des écrits à destination du Juge des enfants. Il peut être amené à conduire une évaluation sociale afin de déterminer l'âge et l'isolement du Mineur Non Accompagné (MNA/MIE).

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l' accessibilité des personnes handicapées

L'opération concerne sans distinction les jeunes filles/garçons de 16 à 18 ans confiés par la Justice et les jeunes femmes/hommes s'inscrivant à la suite de leur majorité jusqu'à 21 ans dans un contrat jeune majeur. Dans l'accompagnement, chaque professionnel veille à l'égalité des droits F/H et à l'égalité des chances en veillant à lutter contre les discrimination en tout genre. Les jeunes en situation de handicap bénéficie du même accompagnement en mobilisant le cas échéant des intervenants/partenaires extérieurs spécialisés (MDPH...). S'il n'y a pas d'actions spécifiques visant au respect des principes "égalité femmes/hommes", "lutte contre les discriminations" ou "accessibilité des personnes en situation de handicap", ils sont pris en compte de manière transversale tout au long du parcours d'accompagnement.

Détaillez le calendrier de votre projet

L'opération se déroule au fil de l'eau. Il y a des entrées et des sorties permanentes au sein de l'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans.

Le jeune rentre dans le dispositif soit :

- par placement de la justice (ou admission provisoire administrative)
- à 16 ans lorsqu'il est déjà accompagné par l'ASE,
- à 18 ans lorsqu'il signe un contrat "jeune majeur"

Le jeune bénéficie d'un accompagnement spécifique en réponse à ses besoins et attentes et en cohérence avec son projet pour l'enfant ou son projet pour l'autonomie.

Le jeune sort du dispositif soit :

- par fin du placement par la Justice et non renouvellement
- à 18 ans lorsqu'il ne signe pas un contrat "jeune majeur"
- à l'issue de leur contrat "jeune majeur" s'il n'est pas renouvelé
- à 21 ans

Cette opération comprend-elle des participants ?
Oui

Liste des principales actions

Les principales actions sont :

- La co-construction du projet pour l'enfant ou du projet pour l'autonomie
- L'accompagnement social
- La levée des freins sociaux (logement, mobilité, santé, accès aux droits...)
- L'inclusion sociale via des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs
- La coordination des intervenants et des différents membres de l'équipe pluridisciplinaire
- Le lien avec la justice et la famille, le cas échéant

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Total
60	60	120

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE+/FTJ est sollicité ?
Oui

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le Département du Cantal assure le suivi administratif du projet par :

- la mobilisation des agents de la Direction Enfance Famille (environ 0,46 ETP) :
- Hervé TREMOUILLE - Directeur - Encadrement de l'ensemble des activités de la Direction Enfance Famille - 0,02 ETP (environ 35 heures)
- Nathalie DEMAY - Chef de service Aide Sociale à l'Enfance - Pilotage de l'Aide Sociale à l'Enfance - 0,04 ETP (environ 70 heures)
- Nathalie DUPOND - Gestionnaire administrative - Suivi administratif et comptable du projet - 0,4 ETP (environ 640 heures)

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE+/FTJ ?
Oui

Si oui, en quelle année ?

2023

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

L'équipe pluridisciplinaire de l'Aide Sociale à l'Enfance affecté à la mise en œuvre opérationnel de l'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans se compose de 11 éducateurs spécialisés (avec 40% de leur ETP affecté à l'opération) et de 1 psychologue (ETP 100% affecté à l'opération) coordonnés par 2 référents de Mission Educative. Cela représente un équivalent moyen de 5,4 ETP.

Chaque professionnel est titulaire d'un diplôme d'Etat (Educateur spécialisé - Psychologue - Assistant social) dont les missions sont d'accompagner (cf. fiche de poste).

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Les pièces justificatives de réalisation du projet seront :

- les fiches de poste ou lettres de mission pour les professionnels accompagnant les jeunes,
- les contrats de travail ou dernier arrêté des personnels en charge de la mise en œuvre opérationnelle,
- les bulletins de paie des personnels en charge de la mise en œuvre opérationnelle,
- la production d'un bilan rendant compte des écarts,
- la fiche de suivi d'accompagnement pour chaque jeune,
- les feuilles d'émargement pour chaque entretien physique.

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Le Département assurera la collecte des données participant à l'aide de questionnaires entrée et d'un questionnaires sortie qui seront conservés jusqu'à leur saisie dans le système d'information MaDémarcheFSE+. Ils seront détruits après la saisie dans le cadre du respect du registre RGPD du Département. Concernant les indicateurs entité, ils seront saisis directement sur MaDémarcheFSE+.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE+/FTJ du projet

Le Département assurera une information auprès des usagers et des partenaires par la mention de l'emblème européen et de la mention de l'intervention de l'Union européenne sur tous les supports de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants (supports administratifs, site internet, articles dans la brochure départementale, affichage...).

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**		**0,00 €**	**0,00 %**	

549

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE+/FTJ est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?
Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE+/FTJ vise-t-il à compenser les coûts de l' assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?
Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE+/FTJ sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?
Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

Le public ciblé sont les enfants et les jeunes majeurs concernés par une situation d'exclusion relevant des dispositifs ASE, y compris les MNA.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

Les pièces justificatives pour l'éligibilité des jeunes sont :

- un justificatif d'âge (carte nationale d'identité, titre de séjour, jugement de minorité du tribunal)
- une mesure de placement (ordonnance de placement du tribunal **ou** contrat d'admission provisoire) **ou** un contrat jeune majeur

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

Le Département assurera la collecte des données participant à l'aide de questionnaires entrée et d'un questionnaires sortie remplies lors des entretiens entre les jeunes et les travailleurs sociaux. Ils seront conservés jusqu'à leur saisie dans le système d'information MaDémarcheFSE+ par l'agent gestionnaire. Ils seront enfin détruits après la saisie dans le cadre du RGPD.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement
Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?
Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?
Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe

553

DPE_01	POUGET A.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_02	BONAL L.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_03	BOUDON C.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_04	BOYER C.	Assistante service social	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_05	FLAUBADIER M.	Assistante service social	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_06	MOUMINOUX S.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_07	CONSTANT L.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_09	GUERITOT A.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_28	SAJUS N.	Psychologue	40 501,00 €	1 820	1 820	100,00 %	40 501,00 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_29	LABELLIE V.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui

Total			405 010,00 €				186 304,60 €			

Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: co0t unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_13	BOYER C.	Assistant Service social	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_14	CHIVA L.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_15	DENOIX O.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_16	FAUBLADIER M.	Assistant Service social	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_17	MIELVAQUE P.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_18	MORIZE L.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE_19	PERAUX A.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui

DPE _20	POUGET A.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE _21	CONSTANT L.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE _22	ROUX F.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE _23	SIOZARD F.	Educateur spécialisé	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
DPE _24	En cours recrutement	Psychologue	40 501,00 €	1 820	1 820	100,00 %	40 501,00 €	22,25 €	Non	Oui
DPE _30	BEGUET P.	Assistant Service Social	40 501,00 €	728	1 820	40,00 %	16 200,40 €	22,25 €	Non	Oui
Total			**526 513,00 €**				**234 905,80 €**			

557

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023	
	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	186 304,60 €	100,04 %	234 905,80 €	100,04 %
Total	**186 304,60 €**	**100,04 %**	**234 905,80 €**	**100,04 %**

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Le temps passé par les agents affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération sera justifié par une lettre de mission attestant de la quote-part de leur temps de travail consacré à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Chaque éducateur spécialisé est affecté à l'opération pour 0,4 ETP et le psychologue est affecté à 100 % soit 1 ETP, à taux fixe conformément à la lettre de mission attestant de la quote-part de leur temps de travail consacré à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ces personnels ne relèvent pas d'un contrat aidé.

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Non concerné

Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au coût réel

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_01	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Aucune dépense	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_02	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Aucune	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
Total				**0,00 €**			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2022		Année2 - 2023	
	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**

559

Dépenses directes de prestations

Dépenses de prestations au co0t réel

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	Aucun	0	0	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_02	Aucun	0	0	00000000000000	0,00 €	Non
Total					**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023	
	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**

561

Dépenses directes de participants

Dépenses de participants au coût réel

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	Aucune	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_02	Autres	Aucune	0	0,00 €	Non
Total				**0,00 €**	

Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023	
	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Total	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**

563

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 7% sur les dépenses de prestations externes, dépenses de fonctionnement, dépenses de participants, dépenses de personnel pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2022	Année 2 - 2023	Total
Dépenses de personnel	186 304,60 €	234 905,80 €	421 210,40 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses indirectes	**13 041,32 €**	**16 443,41 €**	**29 484,73 €**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**186 304,60 €**	**93,46 %**	**234 905,80 €**	**93,46 %**	**421 210,40 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	186 304,60 €	100,00 %	234 905,80 €	100,00 %	421 210,40 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**13 041,32 €**	**6,54 %**	**16 443,41 €**	**6,54 %**	**29 484,73 €**	**6,54 %**
Total	**199 345,92 €**	**100,00 %**	**251 349,21 €**	**100,00 %**	**450 695,13 €**	**100,00 %**

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
Financement européen sollicité	**135 208,54 €**	**100,00 %**	**135 208,54 €**	**100,00 %**	**270 417,08 €**	**100,00 %**		
FSE+	135 208,54 €	100,00 %	135 208,54 €	100,00 %	270 417,08 €	100,00 %	Oui	Non
Total	**135 208,54 €**	**100,00 %**	**135 208,54 €**	**100,00 %**	**270 417,08 €**	**100,00 %**		

566

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total	
Total des dépenses	**199 345,92 €**	**100,00 %**	**251 349,21 €**	**100,00 %**	**450 695,13 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	186 304,60 €	93,46 %	234 905,80 €	93,46 %	421 210,40 €	93,46 %
Dépenses indirectes	13 041,32 €	6,54 %	16 443,41 €	6,54 %	29 484,73 €	6,54 %
Total des ressources	**199 345,92 €**	**100,00 %**	**251 349,21 €**	**100,00 %**	**450 695,13 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	135 208,54 €	67,83 %	135 208,54 €	53,79 %	270 417,08 €	60,00 %
Autofinancement	64 137,38 €	32,17 %	116 140,67 €	46,21 %	180 278,05 €	40,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 28 /03/2023	Oui
Délégation de signature	importé le 06 /07/2023	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 31 /03/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable	importé le 04 /04/2023	Oui
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 06 /07/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 04 /04/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	importé le 06 /07/2023	Oui
Compte de résultat Année 2020	importé le 04 /04/2023	Oui
Compte de résultat Année 2021	importé le 04 /04/2023	Oui
Lettre de mission A. Pouget	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission C. Boudon	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission C. Boyer	importé le 15 /09/2023	Oui

Lettre de mission M. Faubladier	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission L. Constant/Poumeyrol	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission A. Gueritot	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission N. Sajus	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission V. Labellie	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission S Mouminoux	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission L. Bonal	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission O. Denoix	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission P. Mielvaque	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission L. Morize	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission F. Roux	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission F. Siozard	importé le 15 /09/2023	Oui
Lettre de mission P. Beguet	importé le 15 /09/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
« Les bénéficiaires […] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération […] :

    a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

    b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;

    c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: […] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

    d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;

    e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. […] » ;

4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :

    a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;

    b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;

    c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;

    d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l' opération ;

    e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;

    f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.

9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l' entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.

10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d' information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d' accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s' engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31

décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.

12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d' affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.

14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m' engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
Oui

Choix du signataire

Nom
TREMOUILLE

Prénom
Hervé

Téléphone
0642047033

Adresse mail
htremouille@cantal.fr

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-32

Tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'éducation relatif à la fixation des prix de restauration scolaire;

Vu la délibération n°23CP06-23 de la Commission Permanente du 7 juillet 2023 validant le taux d'augmentation ainsi que les seuils mini et maxi à appliquer aux différents tarifs de restauration des collèges publics pour 2024;

- VALIDE les tarifs de restauration pour 2024 de chacun des vingt-deux collèges publics du département tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

TARIFS ELEVES 2024

	demi-pension		repas au ticket		Internat 4 nuits		3 nuits	nuitée élève	
collège	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	nuitée	forfait
Allanche	550,80	588,60	4,30	4,60					
La Ponétie	544,00	584,00	4,46	4,80					
la Jordanne	544,00	583,00	3,98	4,25					
Jeanne de la T	562,00	595,80	4,58	4,86					
Jules Ferry	567,00	601,20	4,65	4,93	1 377,00	1 459,80		0,00	
Chaudes Aigues	544,00	583,00	3,82	4,05	0,00			0,00	
Condat	559,80	603,00	4,42	4,75	1 394,00	1 477,80		3,15 / 9,20	
Laroquebrou	561,60	601,20	4,42	4,73					
Massiac	544,00	583,20	4,51	4,80	1 344,00	1 425,60			
Mauriac	565,21	604,77	4,65	4,93	1 393,61	1 477,23			
Maurs	568,00	608,00	4,55	4,90					
Montsalvy	545,40	585,00	4,15	4,45					
Murat	554,40	590,00	4,34	4,68					
Pierrefort	567,00	601,00	4,14	4,38	1 393,20	1 477,00	1 288,00	8,38 / 5,88	
Pleaux	564,95	604,50	4,50	4,86					
Riom es M	548,00	590,00	4,65	4,93	1 380,00	1 475,00		9,73	
Saint Cernin	558,00	598,00	4,40	4,70					
Blaise Pascal	545,40	583,20	4,65	4,93	1 371,60	1 454,40			
La Vigière	550,80	588,60	4,55	4,83					
Saint Mamet	567,00	608,00	4,65	4,93			1 289,00	9,86	
Vic sur Cère	551,80	588,20	3,80	4,10					
Ydes	552,60	585,00	4,18	4,43					

TARIF DES COMMENSAUX 2024

collège	tarif 1 indice <= 416		tarif 2 indice <= 529		tarif 3 indice > 529	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Allanche	3,35	3,56	4,7	5	5,45	5,8
La Ponétie	3,14	3,37	4,46	4,8	5,16	5,54
la Jordanne	3,03	3,25	4,14	4,4	5,09	5,4
Jeanne de la T	3,12	3,32	4,64	4,92	5,65	6
Jules Ferry	3,25	3,45	4,7	5	5,96	6,32
Chaudes Aigues	2,98	3,16	4,13	4,38	5,09	5,4
Condat	3,43	3,7	4,72	5	5,68	6,12
Laroquebrou	3,55	3,8	4,42	4,73	5,62	6,02
Massiac	3,45	3,7	4,51	4,8	5,6	5,95
Mauriac	3,59	3,8	4,7	4,98	5,92	6,27
Maurs	3,5	3,71	4,72	5	5,96	6,32
Montsalvy	3,1	3,32	4,15	4,45	5,1	5,47
Murat	3,27	3,53	4,71	5	5,43	5,86
Pierrefort	3,3	3,5	4,72	5	5,55	5,88
Pleaux	3,17	3,42	4,5	4,86	5,63	6,08
Riom es M	3,57	3,8	4,7	5	5,78	6,13
Saint Cernin	3,1	3,3	4,5	4,8	5,6	5,95
Blaise Pascal	3,4	3,6	4,72	5	5,9	6,25
La Vigière	3,3	3,5	4,7	5	5,92	6,31
Saint Mamet	3,41	3,68	4,53	4,89	5,59	6,03
Vic sur Cère	3,15	3,4	4,6	4,9	5,4	5,8
Ydes	3	3,18	4,54	4,82	5,27	5,58

AUTRES TARIFS 2024

collège	hôte de passage		petit-déjeuner		rep amél	rep gast	nuitée		goûter
	2023	2024	2023	2024	2024	2024	établ	Ext	2024
Allanche	7,4	7,9		1					
La Ponétie	5,16	5,54							
la Jordanne	7,63 / 8	8,1							
Jeanne de la T	7,00	7,50							
Jules Ferry	6,4	6,8						15	
Chaudes Aigues	6,36	8,1	1,21	0			8,5	9,89	
Condat	7,63	8,1	1,28	1,38	10,69		7	9,2	0,50
Laroquebrou	4,42 / 6,55	4,73 / 7,01							
Massiac	7,5	7,5	1,5	1,5					
Mauriac	7,63	8,09	1,08	1,17			8,38	11,7	
Maurs	7,30	7,85							
Montsalvy	6,15	6,6							
Murat	6,61	7,13 / 4,69		1,5		18			
Pierrefort	7,63	8,08	1,5	1,59	11			12	
Pleaux	5,63 / 7,20	4,93 / 7,70							
Riom es M	7,63	8,1	1,27	1,35					
Saint Cernin	7,5	8						8	
Blaise Pascal	7,1	7,6	1,8	1,91	14,31		9,12	12,61	
La Vigière	7,63	8,09							
Saint Mamet	7,6	8,1	4,23 (repas du soir et petit déjeuner)	4,56 (repas du soir et petit déjeuner)					
Vic sur Cère	6,65	7,1	0,90	1					
Ydes	7,63	8,1 / 4,93					0		

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-33

Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac - Création d'une Maison des cultures occitanes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de régime d'aides européen ;

Vu la délibération n°22CD05-23 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2022 approuvant le programme d'actions du nouveau projet de territoire établi au titre du Contrat Cantal Développement 2022-2027 de la Communauté de Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment accueillant le projet, sis au 10 rue des Cinq Arbres à Aurillac, incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre inhérents, les équipements mobiliers étant exclus ;

Considérant le plan de financement proposé par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération - € TTC	Recettes - €	
120 000 €	Région AURA	36 000 €
Base de dépense éligible	**Conseil départemental**	**12 000 €**
	Enveloppe cantonale	2 500 €
pour le Département	Ville d'Aurillac	30 000 €
	Autofinancement	39 500 €
120 000 €	**TOTAL**	**120 000 €**

- ATTRIBUE à l'association Bastissem a Orlhac une subvention de 12 000 € pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment accueillant le projet de Maison des cultures occitanes, ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre inhérents sur la base d'une dépense éligible de 120 000 € TTC. Les équipements mobiliers sont exclus.
Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2022-2027.

- APPROUVE la convention de financement correspondante jointe en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 54, du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FONDS CANTAL DEVELOPPEMENT
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Conseil départemental du Cantal,
Domicilié 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC CEDEX
Représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,
Agissant par délibération de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2023 ;

Et d'autre part,

L'Association Bastissem a Orlhac
Représentée par : Bernard Giacomo, Président de l'Association,
Domiciliée : 18 Bd de Canteloube - 15 000 AURILLAC

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a approuvé le programme d'actions du projet de territoire établi au titre du Contrat Cantal Développement avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac sur la période 2022-2027.

Ce programme a identifié une opération dénommée Maison des cultures occitanes à Aurillac, portée par l'association Bastissem a Orlhac.

La Commission Permanente du Conseil départemental a, lors de sa séance du 27 octobre 2023, approuvé le versement d'une aide financière de 7 579 € pour cette opération, calculée sur une assiette éligible de 120 000 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'engager ce projet pour lequel l'association Bastissem a Orlhac, maître d'ouvrage, a transmis un dossier administratif et technique complet.

Article 1 : Objet

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : https://www.cantal.fr/aides-subventions/.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à l'opération décrite à l'article 2, qui s'inscrit dans l'intervention financière du Conseil départemental au titre du Fonds Cantal

Développement 2022-2027, dans le cadre du Contrat Cantal Développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Article 2 : définition de l'opération accompagnée

Un outil dédié au développement de la sensibilisation et de l'action culturelle occitane.
A Aurillac et dans son territoire élargi, les actions d'initiation, de sensibilisation, de formation, la programmation de spectacles et d'animations à destination de divers publics (familles, EHPAD, écoles, TAPS, amicales de parents ou associations de quartiers, associations du patrimoine, organisateurs d'évènements identitaires), se développent fortement au travers des activités de diverses associations (Ecole associative Calandreta del Vernhat, Institut d'études occitanes, Centre de formations professionnelle occitan, Amis'Trad, CDMDT, ACAMPAR, Carladés Abans!, Félibrige,Convise, etc.).
Ces diverses activités entrainent le développement d'ateliers, de rencontres, de formations, qui nécessitent des **lieux adaptés et fonctionnels** pour les accueillir dans de bonnes conditions matérielles.

Des besoins en locaux et aménagements
Actuellement la Ville d'Aurillac met un bâtiment à disposition d'une fédération d'associations, l'ACEOC, qui gère l'Ostal del Telh, lieu dédié à **l'action culturelle** autour de la culture occitane. Le succès de ce lieu fait qu'aujourd'hui avec 25 associations adhérentes, l'implantation d'activités permanentes de transmission de la langue et de la culture occitane y est impossible faute de place.
Un autre bâtiment est mis à disposition de l'association Bastissèm a Orlhac par la Ville d'Aurillac mais qui ne peut proposer que des **conditions précaires** et non pérennes puisqu'il s'agit d'un préfabriqué vétuste d'environ 200m², datant des années 60, amianté de surcroit.

Une nouvelle opportunité
La Ville d'Aurillac propose de mettre à disposition de l'association Bastissèm a Orlhac un bâtiment d'environ 300m² dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans.
Ce bâtiment nécessite des travaux et des équipements sous réserve d'une déclaration de travaux mais ne demande pas l'obtention d'un permis de construire.
Ce bâtiment est bien situé, proche des services offerts par la Ville (transports en commun, médiathèque, musées, collèges…) et également proche de l'Ostal del Telh, favorisant ainsi des synergies entre les deux lieux.
Ce bâtiment sera visible depuis une artère importante de circulation de la Ville.
Ce bâtiment est situé au 10 Rue Cinq arbres à Aurillac. Il donne également sur l'avenue des pupilles.
Une partie du bâtiment est quasiment en état de fonctionnement.

Un projet de travaux réalisable
L'association Bastissem a Orlhac se propose de répondre positivement à l'offre de la Ville, moyennant quelques travaux et équipements.

Ce bâtiment comportera après travaux:
- Une salle polyvalente de 100m²
- Quatre salles de travail, d'ateliers et de réunion, d'environ 30 à 55m²chacune
- Des toilettes adaptées à différents publics au RDC et à l'étage
- Un office
- Un bureau
- Une cour intérieure et une cour extérieure

Une Maison des cultures occitanes
Ce nouveau lieu sera dédié à la **transmission** de la langue et de la culture occitanes à Aurillac, et plus particulièrement pour la **jeunesse et l'enfance**.
Il sera complémentaire de l'Ostal del Telh, lieu dédié à **l'action culturelle** occitane avec lequel une convention sera passée pour ouvrir l'utilisation mutuelle des lieux aux associations adhérentes à l'Ostal del Telh. L'Ostal del Telh ne dispose en effet que de salles pouvant contenir au maximum 35 personnes pour une centaine à la Maison des cultures occitanes.
L'association Bastissèm a Orlhac mettra ainsi le bâtiment à disposition des divers acteurs de la culture occitane en contrepartie de participations lui permettant de contribuer à faire face à ses annuités d'emprunt. D'autres activités seront envisagées afin de compléter le mode de financement de ses emprunts.

Article 3 : nature des dépenses éligibles

Les dépenses retenues par le Département sont les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment accueillant le projet, sis rue des Cinq Arbres à Aurillac, ainsi que les prestations intellectuelles et les études inhérentes à ces travaux.

Article 4 : dispositions financières et publicité de l'aide

La subvention du Conseil départemental est attribuée et versée selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier départemental, tel qu'adopté lors de la séance du 15 décembre 2022.

Si par la suite, le bâtiment accueillant le projet n'est plus occupé par l'association Bastissem a Orlhac, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide obtenue.
Cet engagement est valable pour une durée de 6 (six) années à compter du 5 septembre 2022, soit jusqu'au 5 septembre 2028.
Le montant du remboursement de l'aide est établi au prorata temporis, soit par la formule de calcul suivante : (5 septembre 2028 - date départ de l'association Bastissem a Orlhac) / 6 ans * montant de l'aide versée.

Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :
Code banque
Code guichet
N° de compte
Établissement bancaire

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des opérations prévues et à justifier des dépenses afférentes, conformément au dossier déposé et aux préconisations techniques dans les autorisations à obtenir. En cas de modification, il devra en informer le Conseil départemental.

Article 6 : Suivi et contrôle

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Conseil départemental du Cantal et à lui communiquer les éléments relatifs à cette modification. Toute modification substantielle doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil départemental. Le caractère substantiel est apprécié au cas par cas par le Conseil départemental.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces conformément aux règles qui s'appliquent à la conservation des documents comptables.

Le Conseil départemental du Cantal pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements.

Il sera exigé du bénéficiaire le remboursement de toute subvention ou acompte qui seraient détournés de l'affectation pour laquelle ils ont été attribués. Dans ce cas, et sans préjuger des éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient être conduites, un ordre de reversement sera émis.

Article 7 : Conditions de validité

Si le projet n'était pas réalisé conformément au descriptif figurant à l'article 2 de la présente convention, pour des raisons directement imputables au maître d'ouvrage, le Conseil départemental du Cantal serait en droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Conseil départemental du Cantal décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.
Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention par courrier en RAR en respectant un préavis d'un mois, pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 : Modalités de communication

Le bénéficiaire de la subvention départementale doit mentionner l'aide du Département par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale et ainsi mieux informer le grand public.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide notamment en cas de publication de documents, d'affichage ou d'actions de communication concernant l'opération subventionnée…
De plus, afin de mentionner le soutien du Conseil départemental, le bénéficiaire est invité à se rapprocher du service communication (Tél. 04.71.46.21.69) qui étudiera avec lui le moyen le plus approprié de souligner le partenariat et de valoriser l'image du Département.

Le contrôle du respect de cette règle pourra se faire à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, documents divers…).
Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de l'aide après mise en demeure de se conformer à cette obligation restée sans effet et le reversement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Durée de la convention
La convention prend effet à partir de la date de signature et s'achèvera au 5 septembre 2028 ou si cette occurrence est plus tardive un an après la date du dernier paiement effectué par le Conseil départemental, date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles.

Article 10 : Règlement des Litiges
Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention est établie en deux originaux, chaque signataire bénéficiant d'un original.

Fait à , le

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de l'association Bastissem a Orlhac
Bruno FAURE	Bernard GIACOMO

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-34

Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Saint-Flour Communauté : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s) Céline CHARRIAUD ne prend pas part au vote par le pouvoir donné à Jean-Jacques MONLOUBOU.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de régime d'aides européen ;

Vu la délibération n°23CD01-19 du Conseil départemental en date du 31 mars 2023 approuvant le Contrat Cantal Développement relevant du territoire de Saint-Flour Communauté pour la période 2022-2027 ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort, incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre inhérents, les équipements mobiliers étant exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération €	Recettes €	
900 000 € HT	Région AURA - 27,66 %	249 000 €
Base de dépense éligible pour le Département	**Conseil départemental - 51,67 %**	**465 000 €**
	Autofinancement - 20,67 %	186 000 €
900 000 € HT	**TOTAL**	**900 000 €**

- ATTRIBUE à la Communauté de communes Saint-Flour Communauté une subvention de 465 000 € pour les travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre inhérents sur la base d'une dépense éligible de 900 000 € HT. Les équipements mobiliers sont exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2022-2027.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 54 du Budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-35

Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle "Action Coeur de Ville" des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s) Isabelle LANTUEJOUL et Pierre MATHONIER ne prennent pas part au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°18CD04-09 du Conseil départemental du Cantal en date du 21 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ;

Vu la délibération n°19CP03-37 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 avril 2019 approuvant le projet d'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ;

Vu la délibération n°21CD03-18 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 juillet 2021 approuvant le projet d'avenant n°2 de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ;

- VALIDE l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PROJET

AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DES COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR-CERE

ENTRE

- La Commune d'Aurillac représentée par son maire, Monsieur Pierre MATHONIER ;
- La Commune d'Arpajon-sur-Cère représentée par son maire, Madame Isabelle LANTUEJOUL ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par sa vice-présidente en charge de l'habitat et de la politique de la ville Madame Angélique MARTINS ;

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires**»
d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du Cantal, Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par la directrice Déléguée Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Barbara FALK ;
- Le groupe Action Logement représenté par le directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Noël PETRONE ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le préfet du Cantal, délégué territorial de l'Anah, Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
- Le Conseil Départemental du Cantal représenté par le président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE,

ci-après, les « **Partenaires financeurs**»
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, pour la période 2023-2026. Il modifie la convention cadre pluriannuelle signée le 20 septembre 2018 (avenantée à deux reprises en 2019 et en 2022) pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Les développements du préambule de la convention cadre pluriannuelle, à partir de « Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville », sont supprimés.

Ils sont remplacés par les développements suivants :

« *Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographiques et économiques.*

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'actions Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvres des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par les villes et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de la concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales de périphéries.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche de cohérence avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ont réitéré leur souhait de poursuivre leur engagement dans le-programme Action Cœur de Ville 2, ainsi que sur les principes ayant guidé sa prolongation, par un courrier adressé à Monsieur le préfet du Cantal en date du 24 avril 2023. »

Article 1. Engagement général des parties

L'article 2 de la convention-cadre est modifié comme il suit :

- Le paragraphe dédié aux modalités d'intervention d'Action Logement remplacé par le paragraphe suivant :
« *Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.*
La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.
Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale

2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.
Les nouvelles modalités d'accompagnement d' Action Logement pour 2023-2026 sont détaillées en annexe 5 de la présente convention. De plus l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA figure également en annexe 6 ».

Le paragraphe dédié aux modalités d'intervention de la Banque des territoires remplacé par le paragraphe suivant :

« Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.
Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Banque des Territoires sont soumis à validation des comités internes à la Caisse des Dépôts. »

- L'article 2 est complété par les développements suivants :

« *La signature de l'avenant de programme ACV 2 confirme l'engagement des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et en partenariat avec la CABA à répondre, dans son plan d'actions, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.*

La signature de l'avenant de programme ACV 2 confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, Anah, Banques des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. Il étudiera le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions au stade du dépôt de chaque dossier de subvention qui s'y rapporte. L'Anah mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens. Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Les nouvelles modalités d'accompagnement des partenaires du programme seront précisées en tant que de besoin par ces derniers au cours du déploiement de ACV2 ».

- Par ailleurs, le présent avenant couvre la période débutant à compter de la date de signature de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2026. En conséquence, la première phrase de l'article 5 de la convention-cadre est remplacée par la phrase suivante :

« *La présente convention-cadre est conclue jusqu'au 31 décembre 2026* ».

- Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 5 de la convention-cadre, dédiés à la phase d'initialisation du programme ACV, sont supprimés. Dans le paragraphe 8 de ce même article 5, la mention « *d'ici au 31 décembre 2022* » est également supprimée.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville

- Le paragraphe suivant vient compléter l'article 3 de la convention-cadre:

« *Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.*

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par les deux communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Dans ce but, une directrice de projet ACV est identifiée au sein de la commune d'Aurillac, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La directrice de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV. »

- Le paragraphe suivant annule et remplace l'article 4.1 de la convention-cadre :

« *La directrice de projet organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du Maire d'Aurillac, l'ensemble des partenaires locaux du Programme « Action Cœur de Ville ».*

Il se compose d'élus référents des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et des autres collectivités territoriales partenaires (dont le Conseil départemental du Cantal), des services de l'État, d'Action Logement, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de représentants d'autres partenaires associés au projet. Le préfet et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés. »

Un article 4.3 intitulé « *Comité de cohérence ORT* » et rédigé ainsi qu'il suit, est inséré dans la convention-cadre :

« *Par ailleurs, à l'échelle de l'intercommunalité et dans un souci de cohérence, une instance commune aux programmes Action Cœur Ville et Petites Villes de Demain est instaurée dans les conditions prévues par la convention-chapeau valant ORT. Son but est d'assurer le lien et la cohérence entre les deux programmes à l'échelle de l'EPCI.* »

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville

L'article 6 de la convention-cadre, qui était dédié à la phase d'initialisation du programme, est annulé et remplacé par un nouvel article 6 dot la rédaction suit :

« *Article 6 - Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville.*

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèse trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors des colloques et événement nationaux…).

Dans ce but, les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, les deux villes complètent par ailleurs le tableau collaboratif mise en place par la direction du programme Action Coeur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme. »

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'intervention du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'actions définis dans la convention-cadre 2018-2022 et sont intégrés dès la signature du présent avenant à l'annexe 3 de la convention-chapeau d'ORT signée à l'échelle de l'EPCI. La liste des adresses concernées figures en annexe 3 du présent avenant.

L'article 7-3 de la convention-cadre portant définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«- *<u>Périmètre retenu pour Aurillac (périmètre de centre-ville) :</u>*

Pour Aurillac, le périmètre opérationnel initial couvre : l'hypercentre (centre commerçant et centre historique), le périmètre du dispositif OPAH RU, mais également le site du foirail et de la friche Engie, le quartier Pupilles Saint-Eugène, le quartier de la gare ainsi que certains sites accueillant des projets structurants et contribuant à l'attractivité du centre-ville tels que des projets d'habitat à la ZAC du Vialenc ou des projets touristiques : le camping de l'Ombrade ou le Château Saint-Etienne. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial est élargi au site du biopôle. L'ajout de ce secteur est en cohérence avec la démarche de pôle d'excellence microbiologie. Il s'agit d'une zone urbanisée, proche du centre-ville, regroupant les fonctions d'enseignement supérieur et de recherche de la ville. Elle répond à des enjeux stratégiques de revitalisation en matière d'économie, d'emploi et de logement notamment :

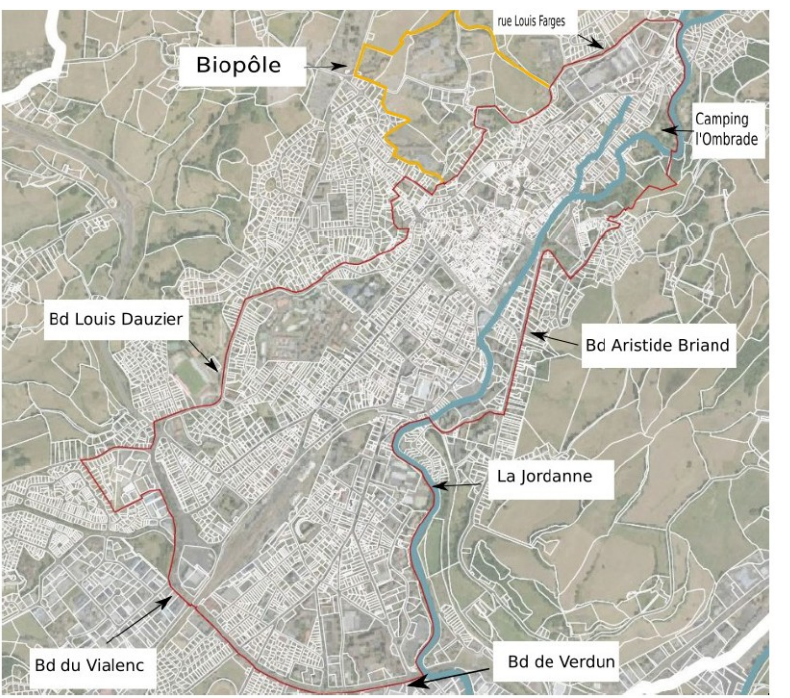

Ce secteur élargi, délimité en rouge et en jaune sur Aurillac, présente dans sa totalité le caractère de « périmètre de centre-ville» au sens du programme ACV2.

<u>- Périmètre retenu pour Arpajon-sur-Cère (périmètre de centre-ville et un secteur « situé en entrée de ville »)</u> :

Pour Arpajon-sur-Cère le périmètre opérationnel initial couvre le centre-ville de la commune ainsi que certains projets structurants à proximité immédiate tel que le complexe sportif de l'espace du Pont ou la cité du champ de foire (habitat social) ; par ailleurs sur l'ensemble du périmètre une réflexion est menée sur le déploiement de mobilités douces. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial évolue en intégrant le quartier de l'ancienne gare qui se situe en entrée de ville dans la continuité urbaine du périmètre initial. Ce secteur comprend une opération immobilière d'habitat soutenue par le fonds friche afin de recycler un foncier dégradé et pollué. Il présente un caractère urbanisé et son intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation :

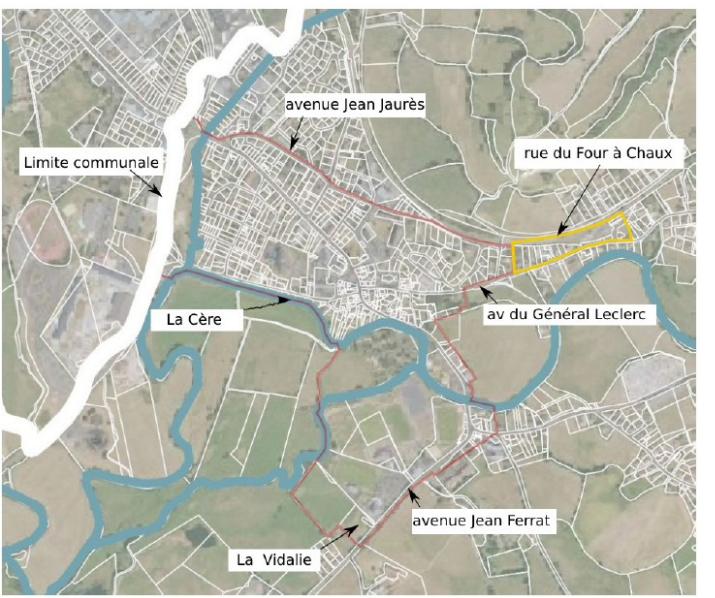

Ce nouveau secteur, délimité en jaune sur Arpajon-sur-Cère, présente le caractère de « secteur situé en entrée de ville » au sens du programme ACV2. Le secteur délimité en rouge sur Arpajon-sur-Cère, demeure un « périmètre de centre-ville» au sens du programme ACV2.

La liste des rues correspondant à ces nouveaux zonages sont précisées en annexe 3 de la présente convention ».

Article 5. Modification de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

L'article 5 du présent avenant vient compléter l'article 1 de la convention-cadre ainsi qu'il suit :

« *L'avenant n°3, dit avenant de projet ACV2, fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, pour la période 2023-2026. Il modifie la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. Ledit avenant vaut modificatif de la convention initiale ACV du 20 septembre 2018 ainsi que de la convention-cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites de Villes de Demain », selon les modalités définies par cette dernière (cette convention-chapeau PVD-ACV, vaut ORT à l'échelle de l'EPCI et renvoie à chacune des conventions-filles pour préciser la mise en œuvre de chacun des deux programmes sur le territoire).*
Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité dans le cadre de la ou des convention(s) d'OPAH. »

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

L'article 6 du présent avenant vient modifier et compléter l'article 7 de la convention cadre de la manière suivante :

- L'article 7 est renommé ainsi qu'il suit : « *Article 7 – projet de redynamisation territoriale et plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026* ».

- A l'article 7, avant la description des axes thématiques présents dans les tableaux, est insérée la phrase suivante :

« *Le projet de redynamisation défini à l'échelle de l'EPCI dans le cadre des programmes ACV et PVD est décrit à l'article 2 de la convention-chapeau valant ORT.* »

- Les axes thématiques présents dans les tableaux de l'article 7 sont remplacés par les intitulés suivants, pour les faire correspondre aux axes retenus par ACV 2 :

« *Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;
Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville »

- Les développements suivants sont insérés à l'article 7-2 de la convention-cadre, après les tableaux des axes thématiques :

«*La mise en œuvre du projet de redynamisation dans le cadre du programme ACV est matérialisée par le plan d'action prévisionnel global et détaillé ci-après.*

Ce plan d'action comprend à la fois la poursuite d'actions engagées lors de la première phase du programme (2018-2022) et de nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026).

Ces nouvelles actions définies pour ACV 2 s'inscrivent pleinement dans la priorité du programme en proposant un grand nombre d'actions orientées vers une logique de transition écologique. Ces actions concourent également à relever les défis des transitions économique et démographique. Elles sont détaillées par axe dans les tableaux suivants, ainsi que dans les fiches actions présentes en annexe.

Les actions de l'axe 1 *concourent à la fois aux transitions écologique et démographique par une amélioration du parc de logements en centre-ville, par l'accroissement de ses performances énergétiques, par sa meilleure adaptation aux besoins des populations, ainsi que par la sobriété foncière avec une reconquête des logements vacants et/ou des bâtis dégradés en hyper-centre.*

Les actions de l'axe 2 *concourent à la transition économique par une poursuite du soutien à l'adaptation du tissu commercial en l'hyper-centre-ville, mais aussi par des actions d'animation de nature à favoriser sa vitalité au bénéfice d'un ré-équilibrage des dynamiques avec les périphéries.*

Les actions de l'axe 3 *concourent à la transition écologique par la décarbonation des mobilités au travers d'actions qui conjuguent le renforcement de la planification des transports du quotidien et l'adaptation des équipements / infrastructures favorables aux mobilités moins émissives en G.E.S.*

Les actions de l'axe 4 *consistent en une poursuite des efforts pour un aménagement d'espaces publics plus agréables, à caractère attractif, où il fait bon vivre, et à la mise en valeur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie par l'enclenchement d'une démarche de labellisation.*

Les actions de l'axe 5 *consistent à conforter le socle de services offert par le centre-ville, au travers notamment d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance et à l'inscription d'autres équipements dans la lutte contre le réchauffement climatique et la résilience (lancement d'un premier projet de cour d'école Oasis).*

Les projets transversaux *sont dirigés sur des projets d'aménagement des espaces publics des deux cœurs de villes, avec une dimension affirmée de retour de la nature en ville et de mixité fonctionnelle. Ils comportent un volet très important de sobriété foncière, avec deux projets portant sur des friches urbaines de superficie conséquente en centre-ville d'Aurillac.*

Le plan d'actions global retenu pour ACV 2 est ainsi le suivant, les nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026) étant portées en vert :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Etude d'opportunité sur la mise en place d'un protocole foncier avec l'Association Foncière Logement Digneo	*Digneo Association Foncière Logement*	*CABA Ville d'Aurillac*	*Digneo Association Foncière Logement*	*Financée par Digneo*	*2023*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Opération Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville 2019-2024	*CABA*	*Ville d'Aurillac, Soliha Cantal, Anah, Action Logement, Procivis*	*CABA, Anah, Ville d'Aurillac, la Banque des Territoires participe au financement du suivi-animation*	*3 437 556 €*	*2019-2024*
ORI Ilot Gerbert 13 logements + 120 m² surface commerciale Aurillac	*POLYGONE*	*Ville d'Aurillac, Anah, CABA*	*Polygone, Ville d'Aurillac, Anah, Etat, Action Logement, Banque des Territoires (prêt)*	*2 535 139 € TTC*	*2018-2024*
Acquisition Amélioration 4 logements 3 place Pierre Sémard Aurillac	*POLYGONE*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Polygone, Etat, Banque des Territoires (prêt) Action Logement*	*791 231 € TTC*	*2021-décembre 2023*
Acquisition Amélioration Hôtel Terminus 8 rue de la gare 4 logements Aurillac	*Cantal Habitat*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Cantal Habitat, Etat, Action Logement*	*598 533 € TTC*	*2023-2024*
Ilot 8/9 Vialenc Aurillac construction 14 logements maisons de ville	*Cantal Habitat*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement*	*2 465 716 € TTC*	*2023-2025*
Réhabilitation lourde 16 rue Arsène Vermenouze Aurillac 14 logements	*Cantal Habitat*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Cantal Habitat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement*	*1 281 317 € TTC*	*2023-2024*
Réhabilitation lourde 62 logements cité du champs de foire à Arpajon-sur-Cère	*Cantal Habitat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA*	*Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement*	*4 607 432,1 € TTC*	*2022-2024*
Ancienne gare à Arpajon-sur-Cère acquisition et dépollution du site en vue d'un projet d'habitat de 22 logements porté par Cantal Habitat	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*Cantal Habitat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat*	*690 000 € HT*	*2023-2024*

Construction neuve 5 logements rue de Verdun Arpajon-sur-Cère	*Cantal Habitat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA*	*Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt) , Action Logement*	*1 090 958 € TTC*	*2023-2025*
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	*CABA*	*Soliha Cantal, ensemble des communes de la CABA, Anah, Procivis*	*CABA, Anah, Jussac*	*14 096 735 € Ingénierie : 1 149 935 € TTC Aides aux travaux : 12 946 800 €*	*2023-2027*
Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants	*CABA*	*Soliha Cantal, communes membres, Anah*		*Réalisation en interne*	*Démarrage en 2021 action pérennisée sur la durée*
Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores	*CABA*	*Soliha Cantal, communes membres, Anah, Cantal Rénov Energie*		*Réalisation en interne*	*2023, poursuite de l'action en fonction du développement de l'outil numérique sur la cible des logements énergivores*

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Etude de redynamisation commerciale du centre-ville en cours de définition	*Ville d'Aurillac*	*En cours de définition*	*La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement suite à la définition du projet d'étude.*	*Montant estimée 23 000 €*	*En cours de définition*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Recrutement d'un manager de commerce	*Ville d'Aurillac*		*Leader sur la période 2019-2022*		*Agent en poste depuis décembre 2019*
Plate-forme de e-commerce « En bas de ma rue »	*CCI du Cantal*	*Ville d'Aurillac, association de commerçants (OCA, Espace centre-ville)*	*CCI du Cantal*	*10 000 € TTC*	*Outil en fonction depuis 2020*
Compteurs de flux piétons My Traffic	*Ville d'Aurillac*		*Financement de la Banque des Territoires sur la période 31/05/2021 à 31/05/2023. Poursuite de l'action avec un financement 100 % Ville d' Aurillac sur la période 31/05/2023 à 31/05/2024*		*2022-2023*
Aide à l'investissement des entreprises en co-financement avec la région AURA	*Ville d'Aurillac*	*CCI, CMA*	*Région AURA*	*600 000 € dont 200 000 € Ville d'Aurillac 400 000 € AURA*	*2023-2026*
Exposition d'artistes dans les vitrines vacantes	*Ville d'Aurillac*	*Société Artistique du Cantal*	*Ville d'Aurillac*	*1 500 €*	*2023-2026*
Opération parapluies	*Ville d'Aurillac*	*Entreprise Piganiol*	*Ville d'Aurillac*	*80 000 €*	*2023-2026*
Soutien à l'animation des associations de commerçants	*Ville d'Aurillac*	*OCA, Espace centre-ville*	*Ville d'Aurillac*	*140 000 €*	*2023-2026*
Projet Alimentaire de Territoire	*CABA*	*Chambres consulaires, Département, Région, DDETSPP, DDT, Association de développement agricole et d'action sociale, DRAAF AURA,*	*En cours de définition*	*En cours de définition*	*2023-2025*

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées :

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Mise en place d'1h gratuite sur le parking du gravier	*Ville d'Aurillac*				*En place depuis 2021*
Elaboration du Schéma Communautaire des Mobilités du bassin d'Aurillac, valant Plan de Mobilité Simplifié	*CABA*	*communes membres, partenaires de la mobilité Etat, la Région AURA, le Conseil Départemental du Cantal, la Stabus, Syndicat Mixte du Scot*	*CABA, Etat*	*200 000 €*	*Fin 2022 – printemps 2024*
Installation de parcs à vélos sécurisés	*Ville d'Aurillac*	*CABA sur le PEI*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*80 000 €*	*réalisée*
Installation de bornes de recharge électrique	*Ville d'Aurillac*		*Ville d'Aurillac,*	*22 452 €*	*réalisée*
Voie cyclable Vorona/promenade Pierre Laroque	*Ville d'Aurillac*	*CABA, Etat*	*Ville d'Aurillac, Etat (en attente de validation)*	*540 610 € HT estimation*	*En cours de définition*
Liaison douce centre-ville - complexe sportif de la Vidalie	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*CABA, Etat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat, Région AURA*	*580 000 € HT*	*2023-2024*
Voie douce RN 122 – complexe sportif de la Vidalie	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*CABA, Etat*	*Etat en attente retour, CABA*	*355 000 € HT*	*2023-2024*

Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager :

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Restauration de l'Abbatiale Saint-Géraud	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, DRAC*	*Ville d'Aurillac, Région AURA, DRAC, le Conseil départemental du Cantal*	*1 025 722 € HT*	*2019-2029*
Mise en valeur des vestiges Saint-Géraud	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, DRAC*	*Ville d'Aurillac, Etat, Région AURA*	*4 866 805 € HT*	*2020-2024*
Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire	*CABA*	*DRAC, UDAP 15, CAUE, office du tourisme, associations, usagers du territoires*	*En cours de définition*	*En cours de définition*	*2023-2027*
Aménagement des rues piétonnes phase 2 : rue des Frères, rue Baldeyrou et rue Victor Hugo Ville d'Aurillac	*Ville d'Aurillac*	*Etat, CABA, association des commerçants*	*Ville d'Aurillac, Etat demande en cours à la Région AURA*	*714 875,79 € HT*	*2023*

Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'Ecole du Développement Durable sur le groupe scolaire de Tivoli Ville d'Aurillac	*Ville d'Aurillac*	*Equipe pédagogique, élèves*	*Ville d'Aurillac*	*29 500 € HT*	*2022-2023*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Transformation de la crèche des Camisières, création d'une petite crèche à l'école de Tivoli et d'une micro crèche à l'école de la Jordanne	*Ville d'Aurillac*		*Ville d'Aurillac, Etat, Caf, Conseil départemental du Cantal*	*1 291 000 € HT*	*2023 -2024*
Aménagement d'une cour oasis Ecole Tivoli	*Ville d'Aurillac*		*En cours de définition*	*Chiffrage en cours*	*En cours de définition*

Projets transversaux :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Etude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parking Gravier et de la place Gerbert *Axes : 2 3 -4*	*Ville d'Aurillac*		*Ville d'Aurillac, Etat*	*257 500 € HT*	*2023*
Etude de programmation urbaine quartier Pupilles Saint-Eugène *Axe : 1 2 3 4 5*	*Ville d'Aurillac*	*CABA, Etat, Diocèse, Cantal Habitat, Polygone, Conseil départemental du Cantal, La Poste, MSA, Mission locale, Groupama, Crédit agricole, syndic AGI, conseil de quartier*	*Ville d'Aurilllac*	*39 100 € HT*	*2022-2023*
Etude de programmation sur l'immeuble 1 place Saint-Géraud *Axes : 1 2 4*	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, CABA, Soliha Cantal*	*Ville d'Aurillac*	*6 900 € HT*	*2023*
*Étude de définition pour la reconversion de la friche Engie, du Cours d'Angoulême et du parking du Foirail en un pôle d'attractivité résidentielle, touristique et culturelle** *Axe 1 2 3 4 5*	*Ville d'Aurillac*	*SEBA 15, Etat, CABA*	*Ville d'Aurillac, Etat, La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement usuite à la définition du projet d'étude*	*100 000 € HT*	*2023-2024* *En cours de définition*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Opération de réhabilitation de la Maison Soubrier Maison du Répit et des Aidants - Médiathèque	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*		*Commune d'Arpajon-sur-Cère, Conseil département du Cantal, Région Aura, Etat*	*750 000 € HT*	*Démarrage 2021, en cours*
Opération de Renouvellement urbain Maison Milhaud	*SEBA 15*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*SEBA15, Commune d'Arpajon-sur-Cère, Région AURA, Etat*	*3 540 000 € HT*	*2020-2024*
Dépollution de la friche Engie	*Ville d'Aurillac*	*Engie*	*Engie, Etat, ADEME.*	*7 200 000 € HT*	*2023-2025*
Plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville *Axes : 2 3 4*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*		*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*44 250 € HT*	*2023*
Programme d'aménagement urbain *Axe : 1 2 3 4 5*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*		*Commune d'Arpajon-sur-Cère, le Conseil départemental du Cantal*	*1 655 750 € HT*	*2023-2026*
Appel à projet auprès d'investisseurs pour la réalisation d'une opération immobilière sur les immeubles 20 et 20 bis rue du Monastère *Axe : 1 2 4*	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, Soliha Cantal, la Fondation du Patrimoine,*	*En cours de définition*	*En cours de définition*	*2023*

Les nouvelles actions qui sont intégrées dans la phase II du programme et repérées en couleur dans les tableaux précédents sont détaillées dans les maquettes financières figurant en annexe 4 ainsi que dans les fiches actions figurant en annexe 2. De plus, les actions toujours en cours de l'acte I du programme et figurant également dans les tableaux précédents sont détaillées dans la maquette financière ACV I en annexe 4.
Par ailleurs, et comme demandé par les instructions figurant dans le guide national ACV II, les initiatives privées concourent au projet de requalification du centre-ville. Ainsi dans le domaine de la rénovation de l'habitat nous pouvons noter 11 projets structurants de rénovation d'immeuble menés en totalité par des porteurs de projets privés dans le cadre du dispositif OPAH RU 2019-2024. Sur le volet attractivité commerciale une dynamique des porteurs de projet privés est également présente : pour 2023, 9 projets d'installations, de reprises ou d'extension sont accompagnées dans le cadre des aides à l'investissement et sur la période 2018-2022, 68 entreprises commerciales et artisanales ont bénéficié des aides avec 28 locaux vacants repris.

Les maquettes financières des actions figurent en annexe 4 au présent avenant de projet. »

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

L'article 8 de la convention-cadre est rédigé de la manière suivante :

« *Article 8 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets.*

En 2022 les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont sollicité l'accompagnement de l'ANCT afin de conduire la démarche d'évaluation de l'acte I du programme ACV. Le bureau d'études SETEC a été mandaté pour animé la démarche d'évaluation. Un Comité local d'évaluation a été mis en place afin de définir pour chaque axe les indicateurs qualitatifs et quantitatifs les plus pertinents. Le bureau d'étude SETEC a construit des outils d'analyse quantitative et qualitative que les deux communes vont pouvoir continuer à alimenter jusqu'à la fin du programme ACV II afin de mener une évaluation au fil de l'eau des impacts des actions menées dans le cadre du programme.

Le bilan-évaluation de l'acte I du programme ACV présenté au Comité de projet du 20 octobre 2022 ainsi que la liste des indicateurs sélectionnés figurent en annexe au présent avenant. »

Article 8 Traitement des litiges

L'article 9 de la convention-cadre est rédigé ainsi qu'il suit : « L*es éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention avenantée seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand* »

Article 9 Annexes

A l'exception de l'annexe 7, les annexes au présent avenant de projet annulent et remplacent celles de la convention-cadre en vigueur, selon la même numérotation et les mêmes intitulés.

Une version consolidée de la convention-cadre, intégrant les modifications apportées par les précédents avenants et le présent avenant de projet, figure en annexe 7 ci-après.

Article 10 Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.
Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à présenter l'avenant de projet Action Cœur de Ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.
Un avis favorable de comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmis à la direction du programme Action Cœur de Ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Convention signée en 8 exemplaires, le ……

Commune d'Aurillac	Commune d'Arpajon-sur-Cère	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	État
Pierre MATHONIER, Maire d'Aurillac	Isabelle LANTUEJOUL, Maire d'Arpajon-sur-Cère	Angélique MARTINS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal
Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires	**Anah**	**Action Logement**	**Conseil Départemental du Cantal**
Barbara FALK, Directeur Délégué, Auvergne-Rhône-Alpes,	Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal, Délégué départemental de l'Anah	Noël PRETONE, Directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes	Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal

Liste des annexes au présent avenant de projet

- Annexe 1 : bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 ;
- Annexe 2 : liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'actions ;
- Annexe 3 : liste des rues incluses dans les secteurs d'intervention ;
- Annexe 4 : maquettes financières ;
- Annexe 5 : nouvelles modalités d'intervention d'Action Logement ;
- Annexe 6 : convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA ;
- Annexe 7 : version consolidée de la convention-cadre.

Bilan-Evaluation de l'acte 1 du programme « Action Cœur de Ville » Aurillac et Arpajon-sur-Cère

2018 - 2022

Comité de projet du 20 octobre 2022

Rappel du calendrier du programme Action Cœur de Ville Aurillac et Arpajon-sur-Cère

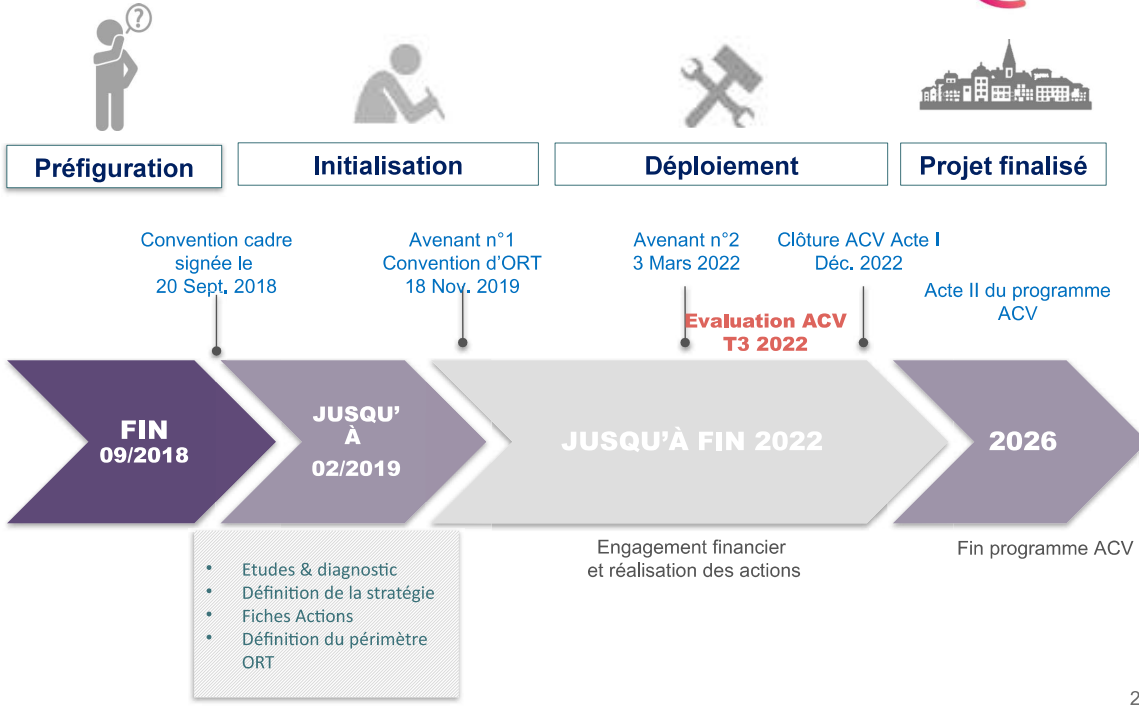

Les axes du programme Action Cœur de Ville

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le périmètre d'action (périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire)

Périmètre ORT Aurillac

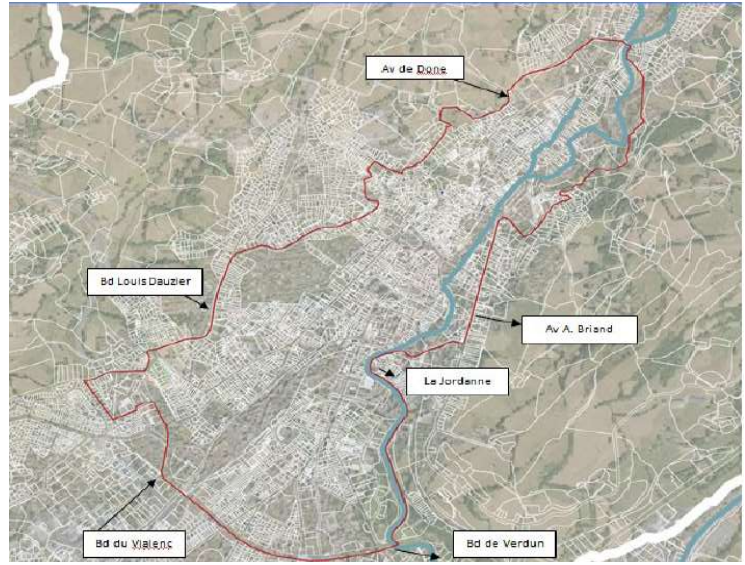

608

Le périmètre d'action (périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire)

Périmètre ORT Arpajon-sur-Cère

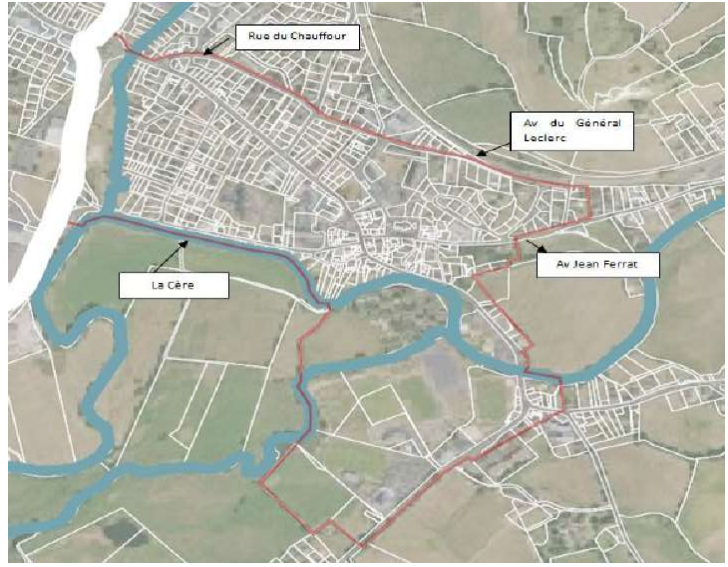

609

Contexte de l'évaluation

Mission d'accompagnement (19 jours sur la période de juin à octobre 2022) de la démarche d'évaluation co-financée par l'ANCT et les deux communes.

L'EXERCICE D'EVALUATION

POURQUOI EVALUER ?

CONTRÔLER	CAPITALISER et S'AMELIORER	PILOTER	COMMUNIQUER et VALORISER
Les réalisations prévues ont-elles été conduites ?	Mettre à profit le retour d'expérience pour améliorer le projet	Réviser les orientations en cours de projet	... sur les actions, leur résultats et leur impact

- L'évaluation est avant tout un outil à forte valeur ajoutée pour le territoire
- Elle permet de se mettre en situation, de se projeter en s'appuyant sur des bases solides :
  - ✓ Se donner une vision claire des forces et du potentiel de progrès du dispositif
  - ✓ Appréhender précisément les impacts des interventions
  - ✓ Garantir au mieux la cohérence des interventions portées dans le cadre du programme ACV

setec organisation

COMMENT EVALUER ?

un bilan critique en deux volets

1 QUANTIFIER L'EFFECTIVITE

Les actions prévues ont-elles été engagées ?
Les objectifs fixés ont-ils été atteints ?
Comment expliquer les écarts constatés ?

MOBILISATION D'INDICATEURS QUANTITATIFS
Analyse « froide »

Indicateurs statistiques publics et librement accessibles
Indicateurs locaux recueillis auprès de partenaires du territoire

+ Recueil et suivi simplifié, homogénéité de l'objet étudié sur le moyen/long terme
− Sujet à interprétation, potentiel décalage temporel (données anciennes)

Le choix des indicateurs a été réalisé en concertation entre les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère et le bureau d'étude sur la base des indicateurs proposés dans le guide d'évaluation du programme de l'ANCT ainsi que des indicateurs locaux.

Les indicateurs selon leur nature et leur disponibilité sont déterminés à plusieurs échelles : échelle du centre-ville d'Aurillac, échelle communale, intercommunale, etc… En effet, une échelle élargie permet une analyse plus pertinente des effets de certaines actions (« effet ricochet »).

Tous les indicateurs identifiés n'ont pas pu être analysés par manque de données ou leur analyse n'est pas pertinente et représentative d'une tendance notamment sur la période de déploiement du programme impactée 2 ans par la pandémie Covid.

COMMENT EVALUER ?

un bilan critique en deux volets

2 QUALIFIER LA COHERENCE

Les actions permettent-elles d'atteindre l'ambition fixée dans la convention cadre?
Les objectifs sont-ils cohérents entre eux ? avec ceux fixés par les partenaires ?

MOBILISATION D'INDICATEURS QUALITATIFS

Analyse « chaude »

Retour d'impression des partenaires sur le territoire (voire des habitants)

+ Expression du ressenti, donne une vision d'ensemble, permet d'assurer l'adhésion au projet
- Recueil de l'information fastidieux et exploitation longue, absence de garantie d'homogénéité sur le moyen/long terme

Un questionnaire à destination des habitants et usagers des centres-villes par le biais d'un questionnaire en ligne type. Au vu du calendrier de l'étude cet outil n'a pas été mobilisé.

Des entretiens bilatéraux avec différents partenaires de la collectivité pour apporter un regard éclairé et critique de professionnels du secteur. Deux **entretiens test** ont été réalisés une avec la CCI du Cantal et et l'autre avec l'Agence immobilière NEOWI.

Calendrier

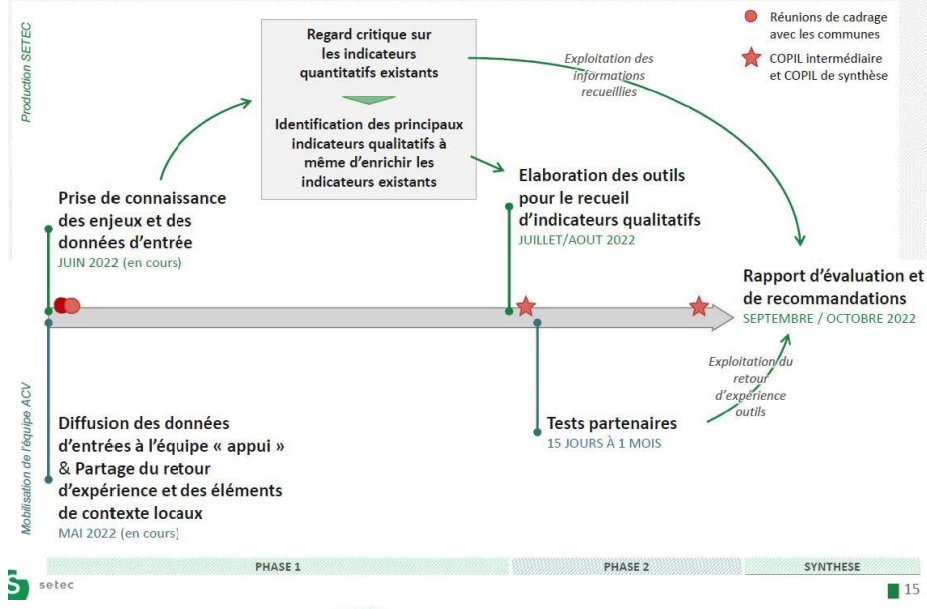

setec organisation

Bilan financier de l'Acte I du programme « Action Cœur de Ville »

Près de 82 millions d'euros d'investissements

Des engagements conséquents des partenaires financiers du programme :

Financeurs	Montant de la participation
Ville d'Aurillac	11 M €
Commune d'Arpajon-sur-Cère	2,5 M €
Etat (DSIL, DETR, DRAC…)	9 M €
Anah	4,135 M €
CABA	7,170 M€
Département du Cantal	1,240 M €
Région AURA (ACV, lignes sectorielles)	9,325 M €
Action Logement (subventions et prêts)	8,64 M €
Banque des Territoires (subventions et prêts)	6,8 M €

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectifs et enjeux communs :

Maintenir la population sur le territoire, en particulier les familles ;
Limiter le phénomène de vieillissement ;
Réhabiliter les centres anciens, en lien avec la qualité des logements ;
Lutter contre la vacance ;
Favoriser de nouveaux modes d'habiter ;
Continuer à soutenir les initiatives privées ;
Prendre en compte des niveaux de revenus limités d'une partie de la population.

Aurillac

Faire revenir les résidents en centre-ville, en particulier les familles ;
Réduire le déficit d'attractivité résidentielle du centre-ville au regard des territoires périphériques pavillonnaires ;
Accompagner les copropriétés fragiles en matière de gestion ;
Poursuivre l'amélioration qualitative du parc de logements sociaux ;
Fournir une offre de logements plus qualitative en centre-ville ;
Permettre davantage de mixité en centre-ville (sur le plan des constructions et des habitants) ;
Veiller à l'adéquation entre la taille des logements et des aménités (terrasses, parkings, etc) proposées et la demande des ménages.

Arpajon-sur-Cère

Améliorer l'image du centre-ville et de ses entrées ;
Affirmer la vocation de lieu de vie et d'habitat du cœur de ville ;

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

2 études

Etude sur les copropriétés potentiellement en difficultés ou fragiles territoire CABA	29 610 €	Etude terminée
Etude sur la vacance résidentielle territoire CABA	42 972 €	Etude terminée

15 Actions

OPAH RU 2019 – 2024 CABA	3 437 556 €	En cours
Territoire lauréat du plan national de lutte contre les logements vacants CABA	Réalisation en interne	En cours
Enquête sur le logement étudiant CABA	Réalisation en interne	Enquête terminée
ORI Ilot Gerbert Aurillac Polygone	2 535 139 €	Opération en cours
Acquisition Amélioration 6 logements 2 rue de la Cure Arpajon-sur-Cère Polygone	614 798 €	Opération livrée
Démolition-reconstruction 13 logements 23 rue Paul Doumer Aurillac Polygone	1 875 580 €	Opération livrée
Construction neuve 100 logements Résidence Darwin Ecoquartier du Vialenc Aurillac Polygone	8 000 000 €	Opération livrée
Acquisition démolition 4 logements 3 place Pierre Sémard Aurillac Polygone	791 231 €	Opération en cours
Démolition reconstruction 2 logements 11 rue des Frères- 16 rue Baldeyrou Aurillac Polygone	300 000 €	Acquisition en cours
Acquisition Amélioration Hôtel de Lyon 6 logements 1 commerce 10 rue de la gare Aurillac Cantal Habitat	815 933 €	Opération en cours
Construction 14 logements Ilot 8/9 Ecoquartier du Vialenc Aurillac Cantal Habitat	2 465 716 €	Opération en cours
Réhabilitation lourde 14 logements 16 rue Vermenouze Aurillac Cantal Habitat	1 281 316 €	Opération en cours
Friche SNCF acquisition et dépollution en vue de la construction 22 logements	690 000 €	Opération en cours
Réhabilitation lourde Cité du Champ de Foire 62 logements Cantal Habitat Arpajon-sur-Cère	4 607 432 €	Opération en cours
Construction 5 logements 38 av. Milhaud Arpajon-sur-Cère Cantal Habitat	762 0564 €	Opération en cours
TOTAL	**28 2498 48 €**	

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU) 2019-2024
Sur la période 2019-septembre 2022 :
- 56 logements réhabilités
- 22 façades d'immeubles suventionnées par la ville d'Aurillac pour des travaux d'embellissement et de ravalement
- 8 opérations de réhabilitation d'immeuble en totalité dont 4 réhabilitations lourdes
- 4 copropriétés subventionnées travaux parties communes
- 3 092 537 € de travaux réalisés par des entreprises locales
-1 327 812 € engagés par les différents financeurs (Anah, Action Logement, Région AURA, CABA, Mairie d'Aurillac)
- 1 764 725 € investis par des porteurs de projets privés

Action Logement : **176 logements financés** (bailleurs privés et bailleurs sociaux Polygone, Cantal Habitat) pour un volume financier global de **8 607 841 €.**

Fond Friche : **415 200 €** projet Cantal Habitat construction 22 logements friche SNCF à Arpajon-sur-Cère

Opération Calvard 8 rue Emile Duclaux 7 logements

Opération 31 rue du 14 Juillet 4 logements

Résidence Darwin 100 logements Polygone

Opération 22 logements Cantal Habitat friche SNCF Arpajon-sur-Cère

Livraison de l'opération 17 rue des Forgerons 3 logements

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

LA HAUSSE DES PRIX DE L'IMMOBILIER TRADUIT UN EFFET SUR L'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE :

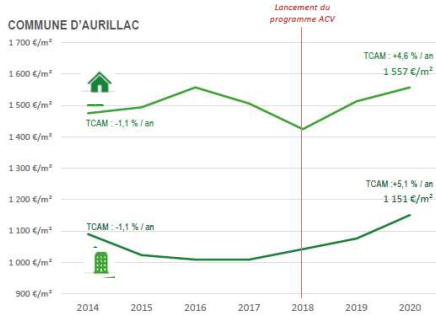

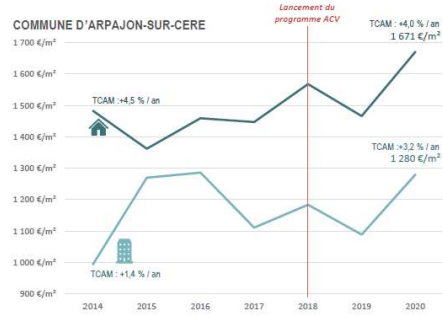

TCAM = Taux de Croissance Annuel Moyen

Deux élèments invitent à une lecture prudente de ces résultats :

- **Faible recul sur l'indicateur** (données 2020, soit deux ans après le lancement du programme)
  > Ne traduit pas encore l'influence des programmes neufs
- **Effet des crises actuelles non visibles** (COVID et conséquences notamment)

Il faut ***promouvoir les belles rénovations, il reste encore de nombreux logements vacants à rénover en centre-ville*** *et améliorer la* ***logique de guichet unique*** *concernant les aides pour l'amélioration de l'habitat. Les agents immobiliers doivent relayer les informations auprès des porteurs de projets.*

*Pour Aurillac les s****ecteurs attractifs sont : le Square*** *(à chaque fois que l'on mentionne le mot Square dans une annonce cela augmente le nombre de consultations de l'annonce). C'est central cela parle à tout le monde, Les Carmes, Les Alouettes, le Cap Blanc, La résidence le Clos Ferval (à proximité de la Jordanne).*

En ce qui concerne les familles souvent ***les personnes venant des grandes villes recherchent un logement dans le centre-ville d'Aurillac****. Ils souhaitent* ***la ville à la campagne****. Pour* ***les locaux*** *il n'y a pas les mêmes attentes ils préfèrent des quartiers résidentiels périphériques au centre,* ***le centre-ville a une image encore d'insécurité et des difficultés à stationner****. Extrait entretien agence NEOWI septembre 2022*

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Porteur	Montant
Ville d'Aurillac	923 506 €
Ville d'Arpajon-sur-Cère	274 800 €
CABA	665 991 €
Région AURA	600 000 €
Etat	1 451 891 €
Anah	3 115 294 €
Action Logement	8 607 841 €
Banque des Territoires	5 494 658 €
Polygone	4 914 507 €
Cantal Habitat	2 201 359 €

28 249 848 € engagés par les partenaires

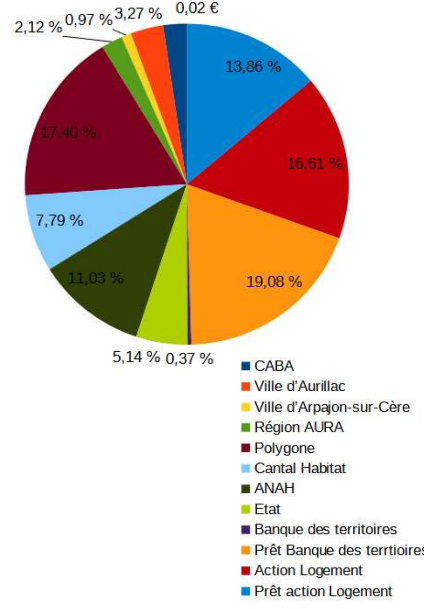

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectifs et enjeux communs :
Permettre le renouvellement de la population active face au vieillissement de la population ;
Prendre en compte la problématique du ratio emploi/actifs ;
Valoriser l'image des centres-villes afin de renforcer son attractivité ;
Conforter les commerces existants ;
Diversifier les activités économiques ;
Permettre la lisibilité des zones économiques en termes de vocation afin de faciliter leur commercialisation et leur gestion ;
Hiérarchiser, mutualiser et rationaliser les capacités foncières des zones d'activités existantes et à venir ;
Maintenir le tissu industriel ;
Répondre aux attentes des entreprises et favoriser leur implantation sur le territoire par le développement de filières innovantes et la poursuite de l'accompagnement de porteurs de projet.

Aurillac
Limiter la perte d'emplois ;
Limiter la concurrence entre les commerces du centre-ville et la future zone commerciale de la Sablière ;
Renforcer l'attractivité du centre en recherchant des enseignes nationales pouvant jouer le rôle de locomotives ;
Favoriser les mutations des cellules commerciales ;
Taille importante du linéaire marchand ;
Taille des cellules commerciales en centre-ville et loyers élevés qui peuvent constituer un frein à l'installation de nouvelles enseignes
Poursuivre le soutien aux commerçants de centre-ville ;
Rendre plus lisible l'offre commerciale en centre-ville ;
Renforcer l'attractivité touristique du centre-ville en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
Améliorer la qualité des espaces urbains.

Arpajon-sur-Cère
Conforter le rôle du marché ;
Développer une offre commerciale et de services complémentaires pour répondre aux besoins des habitants ;
Stationnement à développer afin de promouvoir les commerces de proximité, tout en préservant un cadre de vie agréable.

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

1 étude et 17 actions :

Etude stratégique sur l'attractivité du commerce en centre-ville	23 000 €	Etude terminée
Aides directes aux entreprises (juillet 2018 à juin 2022) Région AURA Ville d'Aurillac	489 907 €	En cours
Catalogue de noël des commerçants aurillacois 2020 Ville d'Aurillac	10 488 €	terminé
Opération « Mon centre-ville a un incroyable commerce » Ville d'Aurillac	31 800 €	terminée
Observatoire des locaux vacants Ville d'Aurillac	27 690 €	En cours
Blue Radar comptage de flux piétons CCI Cantal	34 000 €	terminé
Aide à la reprise économique suite à la pandémie (subvention +éxonération ODP) Ville Aurillac	270 735 €	terminée
Aide à la consommation (opération Bons d'achat) Ville d'Aurillac	332 262 €	terminée
Boutique test suite au concours MCVAIC Ville d'Aurillac	4 156 €	terminée
Conciergerie de centre-ville + livraison Association Espace Centre-ville	1 641 €	terminée
Opérations parapluies 2019 – 2022 Ville d'Aurillac	120 000 €	terminée
Festival Les Beaux Jours (animation des terrasses) 2020-2022 Ville d'Aurillac	30 000 €	terminé
Aide aux loyers pour la création ou le reprise d'activité en centre-ville 2021 Ville d'Aurillac	4 854 €	terminée
Plate-forme de e-commerce « En bas de ma rue » CCI Cantal	10 000 €	En cours
Participation au concours d'entrepreneurs de la CCI 2021	2 250 €	terminée
Exposition « Nos entreprises ont du talents » CMA – Ville d'Aurillac	1 500 €	terminée
Capteurs de données My Traffic Ville d'Aurillac	24 000 €	En cours
Recrutement manager de commerce	90 000 €	En poste
Plate-forme e-commerce « Arpajon-sur-Cère direct » commune Arpajon-sur-Cère	Réalisation en interne	terminée
TOTAL	**1 550 283€**	

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Ville d'Aurillac

<u>Sur la période 2018 à juin 2022</u> :
- **129 créations-reprises d'entreprises** commerciales, artisanales et de services sur le centre-ville
- **79 porteurs de projet rencontrés**
- **70 entreprises subventionnées**
- **2 692 922 €** de travaux réalisés par des entreprises locales
- **480 906 €** engagés par les financeurs (Région AURA et ville d'Aurillac)
- de nombreuses actions menées en 2020 pour aider les commerces lors de la pandémie liée à la covid-19 représentant un volume financier de **600 000 €** de la part de la ville d'Aurillac
- moyenne de **34 000** piétons par jour sur le centre-ville (données My Traffic)
- diminution de la vacance commerciale (**- 3 points**) en lien avec l'observatoire
- ouverture d'une **locomotive commerciale** (FNAC)

Concours MCVAIC

Opération Parapluies

Conciergerie

Festival Les Beaux Jours

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Ville d'Aurillac

Porteur	Montant
Ville d'Aurillac	1055 659 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	326 605 €
Banque des territoires	64 045 €
CCI du Cantal	21 333 €
LEADER	63 000 €
OCA	1 641 €
Entreprises	18 000 €

1 550 283 € engagés par les partenaires

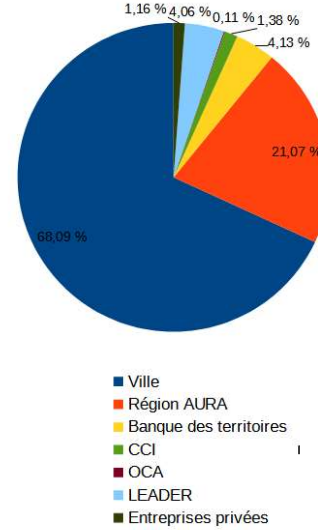

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Ville d'Aurillac

LEUR PÉRENNITÉ TÉMOIGNE DE L'ADÉQUATION CROISSANTE DE L'OFFRE ET LA DEMANDE :

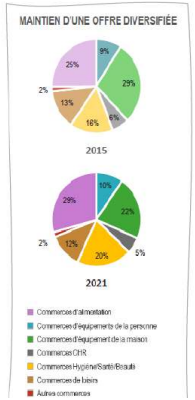

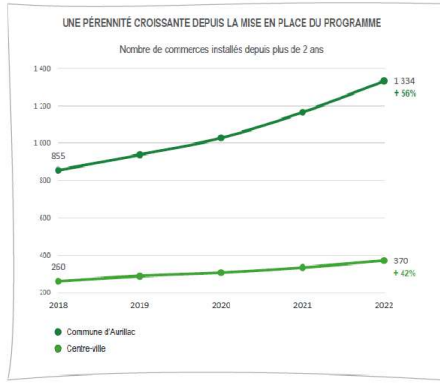

Présence d'un dynamisme commercial qui se traduit par une augmentation équilibrée des commerces en centre-ville, le **maintien de la diversité commerciale, une diminution du taux de vacance.**

Pour autant son **attractivité reste fragile** : plusieurs **fermetures d'enseignes nationales** observées du fait du Covid-19.

Le centre-ville semble **répondre à une complémentarité de l'offre commerciale** et ne rentre pas en concurrence avec les 2 zones commerciales

*extrait entretien CCI 15 septembre 2022

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Ville d'Arpajon-sur-Cère

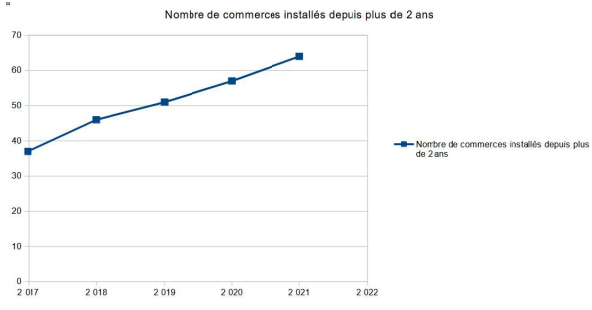

Une diversité commerciale conservée répondant à un besoin de proximité.

* extrait entretien CCI 15 septembre 2022

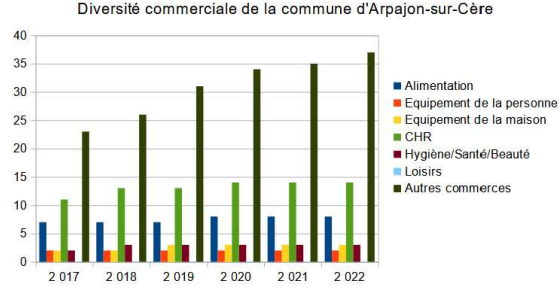

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Objectifs et enjeux communs :

Développement des modes de transport doux, notamment pour relier les deux centres villes ;
Adapter l'offre de stationnement qui aujourd'hui semble insuffisante pour les usagers (places de stationnement des véhicules motorisés mais aussi arceaux vélos / consignes sécurisées) ;
Encourager l'usage de modes de déplacement moins polluants grâce à la création de stations hydrogène au sein de la CABA.

Aurillac

Renforcer la connexion de la ville au territoire national (offre de transport ferroviaire et aérien adaptée à maintenir ;
Intégrer davantage la gare dans la ville ;
Encourager l'utilisation de parking-relais et développer l'intermodalité ;
Diminuer la place de la voiture en centre-ville en renforçant les infrastructures de mobilités douces ;
Améliorer le lien inter-quartier ;
Conforter la piétonisation du centre-ville ;
Permettre l'accessibilité aux différents quartiers à tous types d'usagers ;
Aménager de poches de stationnement en périphérie.

Arpajon-sur-Cère

Accroître la part des transports en commun dans les déplacements pendulaires ;
Requalification des espaces publics centraux afin de permettre encore davantage le développement de la marche à pieds.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

6 actions

<u>Sur la période 2018 à juin 2022</u> :
- Création du **pôle d'échange intermodal** à la gare (CABA) (livré)
- création de **470 places de parking** (350 places au PEI et 120 places à la maison de la Fraternité) s'ajoutant au 1953 déjà existantes en centre-ville (livrés)
- **augmentation du nombre de pistes cyclables** pour un total de 15 km aujourd'hui et hausse des possibilités de stationnement vélo (réalisées)
- **1 h gratuite** sur le parking du Gravier (en cours)
- réflexion sur les mobilités : étude CAUE (cf. projets transversaux) Arpajon-sur-Cère (terminée)

Pôle d'échange intermodal

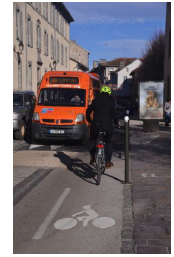

Navette et piste cyclable rue des Carmes

Parvis de la gare SNCF après la gare

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Ville d'Aurillac

12 739 929 € engagés par les partenaires

Porteur	Montant
Ville d'Aurillac	1 224 328 €
CABA	5 242 212 €
Conseil Départemental du Cantal	367 047€
Région AURA	3 011 000 €
ETAT	892 590 €
Banque des Territoires	20 000 €
FEDER	1 180 000 €
SNCF	690 702 €
Syndicat mixte d'énergie	112 050 €

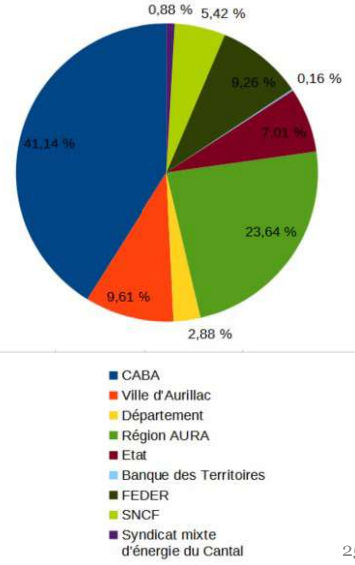

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

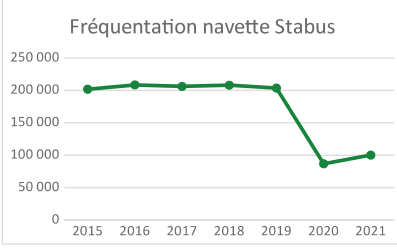

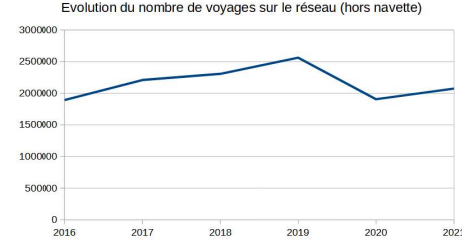

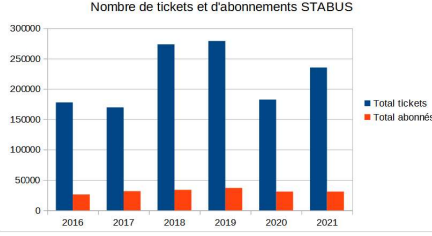

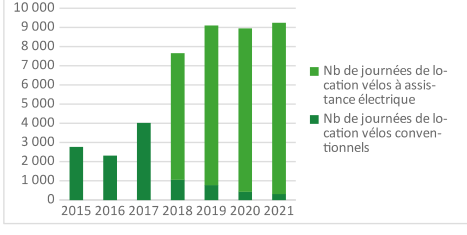

Données Stabus

Un réseau de transport en commun de **6 lignes urbaines et 12 lignes périurbaines** desservant les deux communes.

Une **navette gratuite** reliant le PEI au centre-ville.

Un **impact de la crise sanitaire** important sur la fréquentation du réseau de TC.

Une **dynamique positive sur la location de vélo** renforcée par l'offre de vélo à assistance électrique.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Objectifs et enjeux communs :
Rendre lisibles les seuils des deux centres villes (requalification des entrées de ville) ;
Réinvestir le tissu bâti existant en renouvelant la ville sur elle-même ;
Valoriser le réseau existant d'espaces publics en assurant leur continuité et leur qualité (espaces de respiration) ;
Préserver et valoriser le patrimoine et l'ouvrir au public ;
Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire ;
Limiter l'érosion de la biodiversité ;
Rapport au grand paysage (conservation et valorisation des cônes de vue) ;
Amélioration des TVB (berges de la Cère et de la Jordanne).

Aurillac

Harmonisation des espaces publics et mise en valeur de ces derniers ;
Valoriser les espaces publics tout en assurant la fonctionnalité des éléments techniques présents (intégration des PAV…) ;
Sur le quartier Saint Géraud : mise en valeur et conservation des caractéristiques historiques du plan, valorisation et découverte des qualités patrimoniales, préservation de l'ambiance médiévale à combiner avec les actions culturelles ;
Maintenir, renforcer et connecter la trame verte urbaine au sein d'Aurillac mais également avec les milieux périphériques ;
Protéger et valoriser le patrimoine naturel au profit du cadre de vie ;
Renouer un dialogue fort entre l'espace bâti de la ville et la Jordanne.

Arpajon-sur-Cère

Appropriation de l'espace public par les commerces ;
Piétonisation de la rue Leclerc.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Ville d'Aurillac

4 actions

- Mise en valeur des vestiges du quartier Saint-Géraud (en cours)

- Étude de programmation des immeubles patrimoniaux du centre-ancien (rue Baldeyrou et rue du Monastère) (en cours)

- Réaménagement des rues piétonnes et commerçantes du centre-ville (phase 1 : rue du Rieu, rue des Frères Charmes et placette Baldeyrou) (terminé)

- Travaux de rénovation de l'abbatiale Saint-Géraud (en cours) et de l'église Notre-Dame-aux-Neiges (terminé)

Site des vestiges de Saint-Géraud

Requalification des rues piétonnes

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Ville d'Aurillac

6 824 405 € engagés par les partenaires

Porteur	Montant
Ville d'Aurillac	2 338 251 €
CABA	500 000 €
Conseil Départemental du Cantal	306 025 €
Région AURA	1 978 384 €
ETAT	1 678 555 €
Banque des Territoires	23 190 €

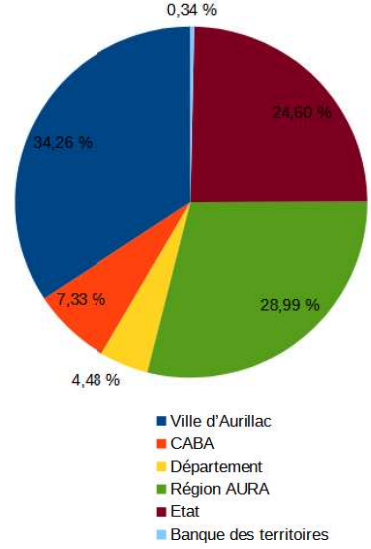

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Ville d'Aurillac

- 2 opérations réalisées sur les formes urbaines

- 2 opérations de rénovation réalisées sur le bâti patrimonial

- une démarche de concertation pour l'animation du site des vestiges Saint-Géraud (130 personnes en réunion publique et 30 personnes dans les ateliers).

- une projet de réaménagement des rues piétonnes visant la mise en valeur du centre-ville marchand, la lutte contre les îlots de chaleur et la valorisation des eaux pluviales grâce à la végétalisation et la désimperméabilisation des rues piétonnes.

Esquisse placette Baldeyrou
Projet de réaménagement des rues piétonnes

La requalification des rues piétonnes au niveau de l'îlot des Frères Charmes mais aussi de Saint-Géraud ***améliore l'environnement urbain****. L'****aménagement est qualitatif*** *et par conséquent c'est* ***un atout pour l'attractivité du centre-ville****. Extrait entretien CCI septembre 2022*

Réunion de concertation
Pour l'animation du quartier Saint-Géraud

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Objectifs et enjeux communs :

Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants ;
Améliorer la desserte numérique du territoire.

Aurillac

Maintenir son très bon niveau d'équipements et de services ;
Pérenniser ses équipements scolaires ;
Développer son offre de santé dans les différents quartiers ;
Faire d'Aurillac un pôle culturel majeur ;
Développer le tourisme axé sur l'innovation et la participation du public ;
Poursuivre et améliorer le développement de l'offre en hébergement (quantité et qualité).

Arpajon-sur-Cère

Développer le tourisme de la ville en lien avec son patrimoine et son identité ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

3 études

Etude de programmation pour la restructuration des musées de la ville (Ville d'Aurillac)	99 450 €	Étude terminée
Etude pour la mise en place d'un centre CNAM à l'@telier (EPN) – AMI Au coeur des territoires (Ville d'Aurillac)	22 550 €	Etude terminée
Identification des itinéraires de déplacement doux sur le territoire et création d'un réseau de circulations douces à vocation touristique (CABA)	70 140 €	Etude terminée

4 actions

Maison de la Fraternité sur le site de Méallet de Cours (Ville d'Aurillac)	3 778 422 €	Opération livrée
Réaménagement du centre multi-accueil du jardin des Carmes (Ville d'Aurillac)	95 138 €	Travaux terminés
Réhabilitation thermique des locaux de la CABA Immeuble de la Paix (CABA)	1 278 557 €	Travaux terminés
Restructuration du camping de l'Ombrade à Aurillac (CABA)	3 412 417 €	Opération terminée
TOTAL	8 756 674 €	

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ville d'Aurillac

- ouverture de l'espace public numérique (terminée)
- création de la maison de la Fraternité (site de Méallet de Cours) (terminée)
- maintien de La Poste en centre-ville (projet de l'ilôt Baldeyrou) (terminé)

Espace public numérique

Maison de la Fraternité Méallet de Cours

La Poste en centre-ville (projet ilot Baldeyrou)

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ville d'Aurillac

Porteur	Montant
Ville d'Aurillac	1 593 068 €
CABA	760 000 €
Conseil Départemental du Cantal	267 047 €
Région AURA	2 594 740 €
ETAT	2 127 922,32 €
Banque des Territoires	93 317 €
FEDER	1 256 968 €
CAF	63 612 €

8 756 674 € engagés par les partenaires

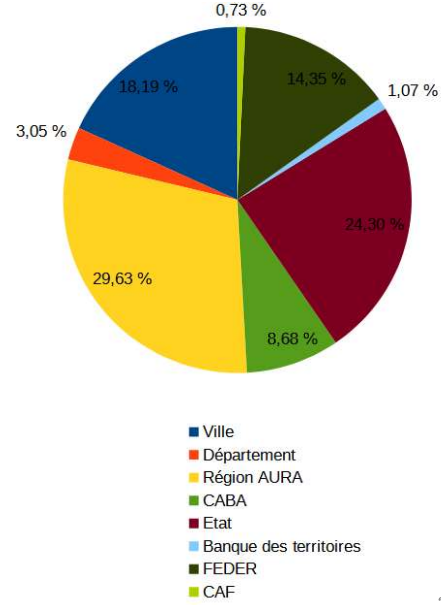

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ville d'Aurillac

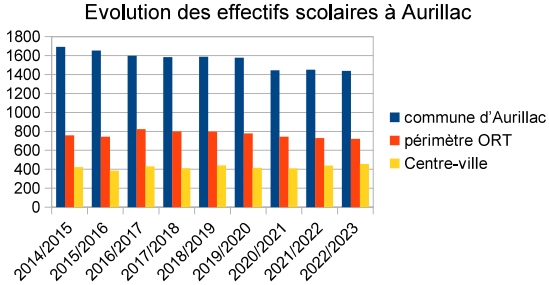

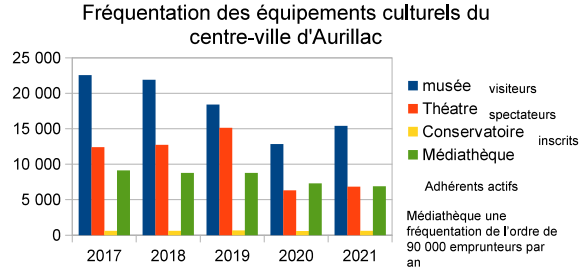

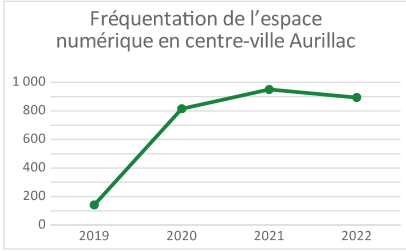

Une dynamique positive de l'EPN depuis son ouverture.

Une fréquentation des équipements culturels impactée par la crise sanitaire.

Ouverture de 3 librairies en centre-ville depuis le lancement du programme.

Création de 12 nouvelles place en crèche depuis le lancement du programme.

Des effectifs scolaires globalement à la baisse mais pas dans le centre-ville.

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ville d'Arpajon sur Cère

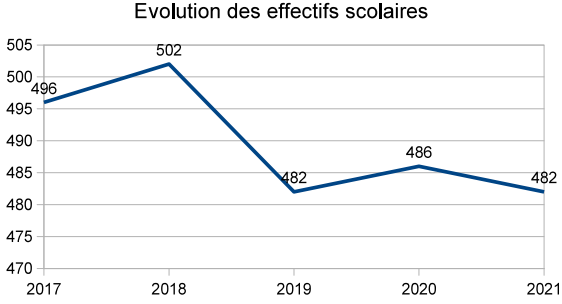

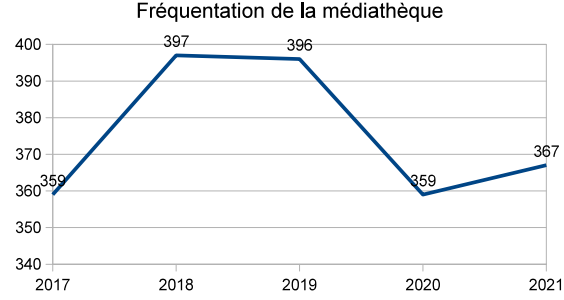

En adhérents actifs

639

Axe transversal

(projets structurants en cours ou récemment finalisés)

3 études

Assistance à maîtrise d'ouvrage du programme	66 630 €	Etude terminée
Etude de faisabilité de l'opération de renouvellement urbain de coeur de ville (Arpajon-sur-Cère)	23 880 €	Etude terminée
Mission d'accompagnement mobilité douce patrimoine CAUE (Arpajon-sur-Cère)	4 600 €	Etude terminée

3 actions

Recrutement du Directeur de projet Action Cœur de Ville	183 830 €	En cours agent en poste
Réhabilitation du préau de l'ancienne école de Senilhes /transfert local de chasse (Arpajon)	130 000 €	Opération livrée
Construction de l'Espace du Pont (Arpajon-sur-Cère)	2 000 000 €	Opération livrée

+ des projets structurants (cf. diapos suivantes)

TOTAL	23 673 561 €

Axe transversal

(projets structurants en cours ou récemment finalisés)

Ville d'Aurillac

Baldeyrou
Porteur de projet: la SEBA 15
Opération de résorption de l'habitat indigne : démolition des immeubles dégradés, reconstruction d'un immeuble accueillant les locaux de la Poste + 2 logements en cours d'acquisition par la SA POLYGONE
Opération livrée en octobre 2020
Montant de l'opération : 3 540 000 €

Acquisition par la Ville d'Aurillac de l'immeuble 14 rue Baldeyrou immeuble contigu au projet de l'îlot Baldeyrou. Montant d'acquisition : **80 000 €**
Réflexion en cours sur la suite du projet côté rue Baldeyrou et l'aménagement du cœur d'îlot. Etude d'esquisses et de programmation par des architectes du patrimoine 2022.

Ilot des Frère Charmes :
Porteur de projet : Quartus Ensemblier Immobilier - **3 489 163 €**
28 logements en accession à la propriété et 2 383 m² de surface commerciale (dont l'enseigne FNAC) + Cantal Habitat 11 logements en VEFA
Opération livrée en juin 2022

Cœur de l'îlot Baldeyrou

Locaux de la Poste Baldeyrou

Ilot des Frères Charmes

Axe transversal

(projets structurants en cours ou récemment finalisés)

Ville d'Aurillac

Saint-Géraud :
En lien avec l'aménagement du site des Vestiges acquisition des immeubles du 20, 20bis et 24-26 rue du Monastère et 1 place Saint-Géraud. Immeubles fortement dégradés.
Montant des acquisitions : 386 500 €

Réflexion en cours sur le devenir de ces immeubles : Etude d'esquisses et de programmation par des architectes du patrimoine 2022.

24-26 rue du Monastère

Site Engie Cours d'Angoulême EUROPAN :
Site lauréat de « Réinventons nos coeurs de ville »
Etude de programmation du site (accueil d'activités économiques, culturelles et touristique + logements) : **88 880 € TTC**
Travaux de dépollution coût prévisionnel **7,2 millions d'euros**
1,2 M Fonds Friche de l'État
1,9 M de l'ADEME
2,8 M Engie
738 000 euros Ville d'Aurillac
Calendrier des travaux : Début 2023 – Fin 2024

Espace EUROPAN

Axe transversal

(projets structurants en cours ou récemment finalisés)

Ville d'Arpajon-sur-Cère

Opération de renouvellement urbain de l'Enclos Milhaud

Porteur du projet : la SEBA 15
Sauvegarder et valoriser la Maison Milhaud et son parc ;
1 000 m² de locaux tertiaires et commerciaux ;
16 logements en accession libre ;
Réorganiser l'espace public par la création de liaisons douces.
Opération en cours
Montant : 5 332 000 € HT

Enclos Milhaud

Opération de réhabilitation de la Maison Soubrier Maison du Répit et des Aidants – Médiathèque

Porteur du projet : Commune d'Arpajon-sur-Cère

Réhabiliter et valoriser la Maison Soubrier ;
Construction d'une éventuelle extension afin, avec le CCAS, l'EHPAD communal et le tissu associatif, d'accompagner et de soutenir les familles ou les proches considérés comme aidants,
Construction d'une nouvelle médiathèque d'une surface d'environ 200 m²,
Réorganiser l'espace public par la création de liaisons douces.
Opération en cours
Montant : 750 000 € HT

Maison Soubrier

Axe transversal

(projets structurants en cours ou récemment finalisés)

Porteur	Montant
Ville d'Aurillac	3 914 311 €
Arpajon-sur-Cère	2 271 180 €
SEBA 15 (concession d'aménagement)	5 209 000 €
QUARTUS	1 065 000 €
Conseil départemental 15	300 000 €
Cantal Habitat	297 000 €
ENGIE	2 800 000 €
Région AURA	814 100 €
Etat	2 919 161 €
ANAH	1 019 915 €
ADEME	1 900 000 €
Prêt Action Logement	36 000 €
Banque des territoires (subvention)	77 415 €
Prêt Banque des territoires	1 035 478 €
PUCA	15 000 €

23 673 561 € engagés par les partenaires

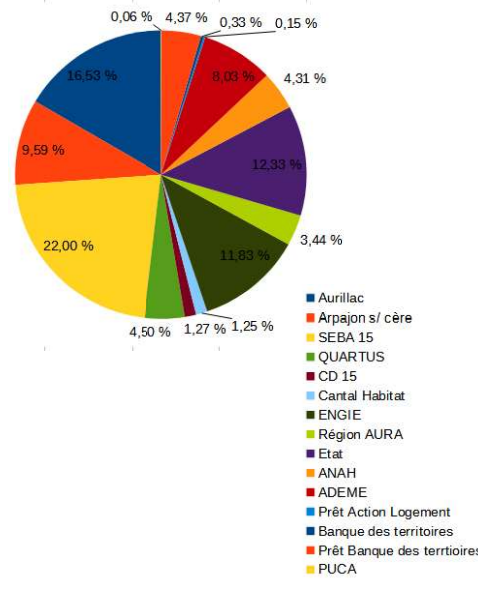

645

Mesure de l'atteinte des objectifs :

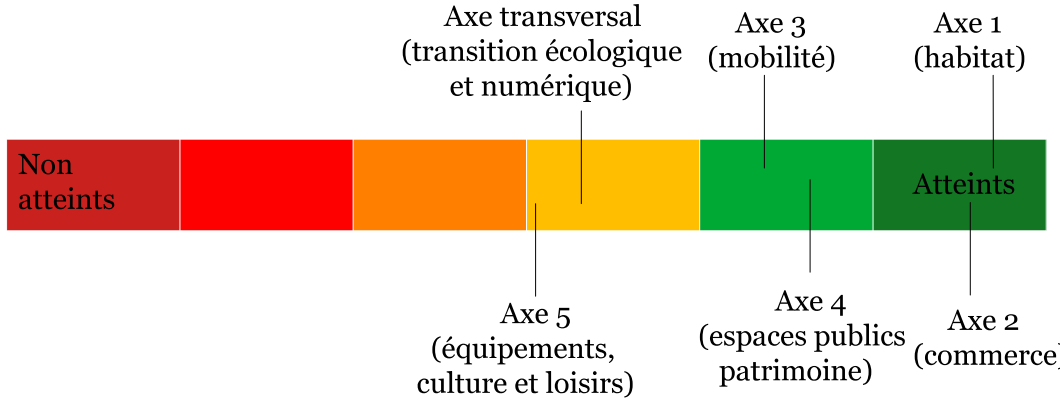

Les apports du programme Action Cœur de Ville

- Un pilotage facilité par le financement de l'ingénierie (Cheffe de projet ACV et Manager de commerce) ;

- Une dynamique de projet commun renforçant la cohésion et mobilisant les partenaires du programme via l'outil ORT ;

- Une approche transversale du projet de revitalisation du centre-ville ;

- Des leviers financiers importants notamment pour l'ingénierie (Banque des Territoires) et l'habitat (Action Logement) mais un manque de crédits fléchés pour le programme, seulement des fonds de droit commun *;*

- Un programme souple qui a permis de faire évoluer les actions en fonction des besoins du territoire et du contexte actuel.

Les perspectives de nouvelles actions dans l'acte II du programme Action Cœur de Ville Aurillac - Arpajon-sur-Cère

La prolongation d'ACV 2023-2026 a fait l'objet d'un rapport de préfiguration qui est en cours d'arbitrage par l'Etat.
Dans l'attente de la définition des axes de l'acte II, voici un programme prévisionnel des actions qui pourraient être menées :

Pour la commune Aurillac :
- Aménagement du Cours Monthyon, place Gerbert, parking du Gravier ;
- Reconversion du quartier Pupilles/Saint-Eugène (étude urbaine et de programmation + opération Polygone) ;
- Poursuite de l'OPAH-RU et des actions d'attractivité commerciale ;
- Réaménagement des rues piétonnes et commerçantes phase 2 : rue Baldeyrou, rue des Frères et rue Victor Hugo en 2023 + rue Emile Duclaux 2024/2025 ;
- Poursuite du traitement des îlots dégradés : Saint-Géraud (rue du Monastère) et Baldeyrou ;
- Poursuite des aménagements des voies douces ;
- Etude de définition de la reconversion de la friche ENGIE, travaux de dépollution du site et premiers aménagements ;
- Développement des petites et micro crèches ;
- Déploiement du réseau de chaleur dans la partie nord de la ville
- Avenant de réservations de crédits Action Logement 2023 (opérations bailleurs publics et privés).

Les perspectives de nouvelles actions dans l'acte II du programme Action Cœur de Ville Aurillac - Arpajon-sur-Cère

Pour Arpajon-sur-Cère :

- Elaboration d'un plan guide, paysager et techniques des aménagements urbains (commune d'Arpajon sur Cère) ;
- Liason douce entre le centre-ville et le complexe de la Vidalie (commune d'Arpajon-sur-Cère) ;
- Opération Cantal Habitat sur la friche SNCF 22 logements - lancement 2ème semestre 2023 ;
- Opération Cantal Habitat Hôtel de la gare étude et programmation en cours.

Pour la CABA :

- Nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat portant sur les 25 communes ;

- La poursuite de la coordination avec le programme Petites Villes de Demain dans la perspective d'une convention d'ORT commune.

Merci de votre attention

Indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation de l'acte I du programme « Action Coeur de Ville » d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

650

QUANTIFIER L'EFFECTIVITE : **Ensemble des indicateurs**

Axe 1 :
De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR :

- ✓ Population résidente
- ✓ Structure des ménages (taille, nb de membres actifs, nb d'enfants à charge)
- ✓ Nombre de logements
- ✓ Taux de vacance globale
- ✓ Taux de vacance structurelle
- ✓ Typologies de logements
- ✓ Nombre de logements insalubres ou en péril
- ✓ Nombre de logements subventionnés ANAH et AL
- ✓ Taux de logements rénovés énergétiquement
- ✓ Dispositifs d'accession
- ✓ Prix de l'immobilier (achat €/m²)
- ✓ Données de peuplement du parc social
- ✓ Montants alloués par Action Logement et l'ANAH
- ✓ Nombre de dossiers d'aides à la restructuration des façades (SPR)
- ✓ Aides dans le cadre des OPAH
- ✓ Coût de travaux générés
- ✓ Nombre de propriétaires contactés dans le cadre des opérations de diminution de la vacances et retours

QUANTIFIER L'EFFECTIVITE : **Ensemble des indicateurs**

Axe 2 :
Favoriser un développement économique et commercial équilibré

EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR :

- ✓ Densité commerciale
- ✓ Nombre d'adhérents aux associations de commerces
- ✓ Fréquentation des rues commerciales / zone de chalandise
- ✓ Commerces par typologies
- ✓ Commerces « non sédentaires »
- ✓ Commerces installés depuis plus de 2 ans
- ✓ Taux de vacance commerciale
- ✓ Indice de concentration de l'emploi
- ✓ Lieux de résidence et lieux de travail des actifs
- ✓ Principaux secteurs d'emplois
- ✓ Nombre de porteurs de projet rencontrés
- ✓ Aides à l'investissement versée par la Région aux entreprises

QUANTIFIER L'EFFECTIVITE : **Ensemble des indicateurs**

Axe 3 :
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR :

- ✓ Part modale VL, TC, modes doux, notamment sur le DT
- ✓ Nombre de km de voies cyclables
- ✓ Nombre de stationnements (dont pour véhicules électriques)
- ✓ Nombre d'arceaux vélo
- ✓ Commerces liés à l'univers du vélo
- ✓ Linéaire de trottoirs dont la largeur est inférieure à 1m20
- ✓ Nombre d'itinéraires de balade fléchés et linéaire cumulé
- ✓ Comptages cycles
- ✓ Occupation des places de stationnement
- ✓ Fréquentation P+R et navette Stabus
- ✓ Mise en accessibilité des quais du bus

QUANTIFIER L'EFFECTIVITE : **Ensemble des indicateurs**

Axe 4 :
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR :

- ✓ Nombre d'opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux
- ✓ Financements alloués à l'aménagement des espaces publics
- ✓ Nombre d'arbres plantés
- ✓ Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public
- ✓ Nombre d'animations patrimoniales et culturelles réalisées
- ✓ Participation enregistrée sur ces animations
- ✓ Fréquentation touristique
- ✓ Actions de végétalisation des pieds de façades / Surfaces végétalisée

QUANTIFIER L'EFFECTIVITE : **Ensemble des indicateurs**

Axe 5 :
Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR :

- ✓ Nombre de bornes wifi
- ✓ Effectifs des écoles primaires et maternelles
- ✓ Effectifs des crèches
- ✓ Nombre et diversité des services publics
- ✓ Nombre de librairies
- ✓ Fréquentation des équipements culturels
- ✓ Nombre de places théâtre vendues, d'abonnement souscrits et/ou de spectacles montés
- ✓ Fréquence des animations culturelles « nomades » annuelles
- ✓ Nombre de demandes de dérogations formulées pour une scolarisation à Aurillac
- ✓ Fréquentation de l'espace numérique en centre-ville
- ✓ Fréquentation de la médiathèque, du cinéma
- ✓ Nombre d'élèves inscrits au conservatoire
- ✓ Fréquentation des transports mis en place lors d'évènements culturels

QUANTIFIER L'EFFECTIVITE : **Ensemble des indicateurs**

Axes transversaux :
Intégrer les objectifs de transition écologique à chaque démarche du projet ACV

EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR :

- ✓ Consommation électrique
- ✓ Surfaces artificialisées (ha) + destination

Encourager les démarches de participation citoyenne

EVALUATION :

- ✓ Nombre de réunions publiques
- ✓ Niveau de participation

QUESTIONNAIRE HABITANTS ET USAGERS : **Indicateurs retenus**

Axe 1 :
De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- ✓ Impact du programme sur l'image du centre-ville
- ✓ Secteur(s) les plus attractifs des centres-villes (et identification des facteurs d'attractivité)
- ✓ Amélioration du confort thermique des logements
- ✓ Adéquation de l'agencement des logements avec les modes de vie actuels

Axe 2 :
Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- ✓ Adéquation de l'offre à la demande
- ✓ Commerce(s) les plus fréquentés et impact du programme sur les visites
- ✓ Qualification de la concurrence entre les commerces de centre-ville et ceux de la Sablière

QUESTIONNAIRE HABITANTS ET USAGERS : **Indicateurs retenus**

Axe 3 :
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- ✓ Mode de transport privilégié pour accéder en centre-ville
- ✓ Difficultés de stationnement
- ✓ Qualification de l'accessibilité des centres-villes
- ✓ Qualité des aménagements cyclables en centres-villes, entre les deux centres-villes et depuis les autres quartiers de la ville

Axe 4 :
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- ✓ Qualité des espaces publics des centres-villes
- ✓ Marge de progression sur le verdissement
- ✓ Avis sur l'évolution récente des centres-villes
- ✓ Avis sur le projet de revalorisation du quartier Saint Géraud et la piétonnisation de la rue Leclerc
- ✓ Qualité de la signalétique pour rejoindre la Cère et la Jordanne
- ✓ Qualité de l'aménagement des berges

QUESTIONNAIRE HABITANTS ET USAGERS : **Indicateurs retenus**

Axe 5 :
Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

- ✓ Effectivité de la communication / information sur l'actualité culturelle et touristique et identification des canaux d'information privilégiés
- ✓ Qualification de l'offre en équipement et services (services médicaux, services administratifs, équipements scolaires…)

Axe transversal :
Encourager les démarches de participation citoyenne

- ✓ Connaissance du programme et des actions passées ou à venir portées par la dynamique ACV
- ✓ Perception de la dynamique d'action en faveur de la redynamisation des centres-villes
- ✓ Sentiment et volonté d'être associé au projet
- ✓ Diffusion de l'information

Titre du projet	**Etude d'opportunité sur la mise en place d'un protocole foncier avec l'Association Foncière Logement Digneo**
Type de projet	étude
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractivité de l'habitat en centre-ville
Date de signature	
Description générale	L'Association Foncière Logement (AFL) est une filiale du groupe Action Logement dont l'objet est défini par l'article L.313-34 du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit de réaliser des programmes de logements locatifs ou de logements destinés à l'accession à la propriété contribuant à la mixité sociale des villes et des quartiers, à la diversité de l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne. Depuis la Loi 3DS, ces programmes peuvent être réalisés dans des immeubles faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou dans un îlot ou un ensemble cohérent d'îlots comprenant un tel immeuble. L'association assure la gestion de ces programmes de logements et effectue les transactions immobilières afférentes. Elle contribue par transfert d'actifs au financement des régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé par répartition, institués par voie d'accords collectifs interprofessionnels. L'AFL déploie un dispositif dédié à la lutte contre les logements indignes, appelé « Digneo », en collaboration avec les collectivités territoriales. Dans ce cadre, elle accompagne les collectivités dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier de qualité adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH). Ainsi, le projet de convention de coopération Investissement et Mixité joint à la présente délibération précise les modalités d'intervention du dispositif « Digneo » de l'AFL contribuant à la réalisation de stratégie de lutte contre l'habitat indigne de la ville d'Aurillac et de la CABA. Faisant suite aux différentes mesures de lutte contre l'habitat indigne précédemment mises en oeuvre par la ville d'Aurillac et au travail d'identification des immeubles-cibles mené dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU « Action Coeur de Ville », une liste d'immeubles dégradés partiellement ou totalement vacants et présentant un potentiel pour être réhabilités et produire du logement a été établie. Ceux-ci, dont la liste figure en annexe de la convention ci-jointe, ont été acquis ou sont en voie d'acquisition par la ville d'Aurillac. une phase d'études de 3 à 6 mois sera déployée de façon à préparer un engagement opérationnel.
Objectifs	L'AFL prendra à sa charge la réalisation des études dans qui ont pour objectif :

	- la réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage, - l'examen des sujets transversaux identifiés : validation des produits de sortie, avancement des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, avancement des procédures de libération des lieux, valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine, évaluation des surcoûts techniques et définition de différents scenarii de montage d'opération Cette phase d'étude permettra de créer les conditions d'un accord sur un volume global portant sur tout ou partie des adresses visées dans le but de formaliser un protocole foncier.
Maître d'ouvrage	DIGNEO
Partenaires locaux	Ville d'Aurillac, CABA, SEBA 15
Coût global	Financement Digneo
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	2023
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude
Indicateurs de résultat	Livrable de l'étude

➲ SIGNATURES

DIGNEO	Ville d'Aurillac	CABA
Directeur	Le Maire	La Vice-Présidente
Marien BILLARD	Pierre MATHONIER	Angélique MARTINS

Titre du projet	Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractivité de l'habitat en centre-ville

Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Description de l'action	Au cours du premier trimestre 2023, une expérimentation associant la DGALN (équipe Zéro Logement Vacant et coordination gouvernementale à la rénovation énergétique des bâtiments) et l'Anah consiste à tester l'approche opérationnelle de la solution Zéro Logement Vacant auprès des propriétaires de passoires thermiques, avant un élargissement de l'utilisation de la solution Zéro Logement Vacant vers cette cible. Une première phase de test a été réalisé sur 2 collectivités : l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA). La seconde phase de test est développée courant 2023 sur une vingtaine de collectivités volontaires dont la CABA. Cette expérimentation permet à la collectivité de prendre contact avec les propriétaires de logements énergivores pour les inciter à réaliser des travaux de rénovation thermique.
Partenaires	Etat
Dépenses prévisionnelles / définitives	Action réalisée en interne
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023, poursuite de l'action en fonction du développement de l'outil numérique sur la cible des logements énergivores

Signatures

CABA
La Vice-Présidente Angélique MARTINS

Titre du projet	**Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants**
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractivité de l'habitat en centre-ville

Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Description de l'action	En 2021, dans le cadre d'un appel à candidature, la CABA a été sélectionnée pour bénéficier du Plan National de Lutte contre le Logement Vacant. Son objectif était de permettre un déploiement accéléré dans des territoires pilotes d'outils nécessaires à la remise sur le marché du plus grand nombre possible de logements vacants. La CABA a été sélectionnée pour participer à la co-construction de la solution numérique « Zéro Logement Vacant » qui utilise les données des logements vacants depuis plus de 2 ans et facilite la prise de contact avec les propriétaires pour les inciter à remettre leur bien sur le marché. Cette action déjà mise en œuvre sur l'hypercentre d'Aurillac sera développée sur les autres communes de l'agglomération.
Partenaires	Etat
Dépenses prévisionnelles / définitives	Action réaliser en interne
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Démarrage de l'action en 2021, action pérennisée dans la durée

Signatures

CABA
La Vice-Présidente Angélique MARTINS

Titre du projet	**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023/2027**
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractivité de l'habitat en centre-ville

Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) EPCI
Description de l'action	La CABA met en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat depuis prés d'une vingtaine d'années. Ces opérations permettent grâce à des aides aux travaux **d'accompagner les propriétaires privés dans la réalisation de travaux** d'amélioration de leurs logements. Une étude pré-opérationnelle a permis de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs de cette nouvelle OPAH qui se déroulera sur l'ensemble du **territoire communautaire** (25 communes) pour la **période 2023/2027** (signature de la convention le 09/02/2023). Ce programme devrait générer près de **25 M€ de travaux**. L'OPAH 2023/2027 a pour ambition de contribuer à l'amélioration de **1 156 logements privés** (980 logements occupés par leur propriétaire, 76 logements locatifs et 100 logements en copropriété pour des travaux sur les parties communes). Les principaux objectifs de l'OPAH sont les travaux lourds pour **réhabiliter un logement indigne, la rénovation énergétique durable et performante, la production d'une offre locative abordable et de qualité, la revitalisation des centres-bourgs et l'adaptation à la perte d'autonomie**. Dans ce cadre, un renforcement des aides communautaires est possible sur les centres-bourgs des communes volontaires qui définissent un périmètre et abondent financièrement le dispositif. A ce jour, la commune de **JUSSAC** a délibéré en ce sens. La possibilité de rejoindre le dispositif reste ouverte aux autres communes qui le souhaiteraient.

Partenaires	**Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** : financement des aides aux travaux et de l'ingénierie **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)** : financement des aides aux travaux et de l'ingénierie **SACICAP PROCIVIS** : prêts et avances de subvention **Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes** : financement des aides aux travaux sur les communes « Action Cœur de Ville » **SOLIHA Cantal** : opérateur chargé du suivi-animation de l'OPAH
Dépenses prévisionnelles / définitives	**Ingénierie** : 1 149 935 € TTC (fonctionnement) dont 265 406 € de reste à charge pour la CABA **Aides aux travaux** : 12 946 800 € (investissement) dont 1 228 000 € de la CABA
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023/2027

Signatures

CABA	**Anah**
La Vice-Présidente Angélique MARTINS	Le Préfet Laurent BUCHAILLAT

Titre du projet	Aides directes à l'investissement 2023-2026
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	La Ville d'Aurillac a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour pouvoir mettre en œuvre un régime d'aides directes aux entreprises. Il est important d'apporter un soutien individuel aux entreprises locales qui entament une démarche de modernisation. L'aide directe devrait permettre aux entreprises commerciales et artisanales d'Aurillac de se moderniser, se restructurer et s'adapter aux évolutions inhérentes à leur secteur d'activité. Il s'agit d'apporter une aide financière aux entreprises commerciales et artisanales lorsqu'elles effectuent des aménagements de façade (vitrines, enseignes), de modernisation des locaux, de reprise de locaux vacants et d'installation de métiers d'art. Cette aide vient en complément de celle octroyée par la Région dans le cadre du dispositif d'aide aux points de vente.
Objectifs	La mise en œuvre d'aides directes aux entreprises implantées sur la commune d'Aurillac a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire. L'opération vise la promotion, la dynamisation et le développement de l'activité commerciale, artisanale et de service du territoire
Maître d'ouvrage	COMMUNE D'AURILLAC
Partenaires locaux	Co-fiancement de la Région AURA ; appui technique des chambres consulaires
Coût global	600 000 €
Financements prévisionnels	Ville d'Aurillac : 200 000 € Région AURA : 400 000€
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	- Nombre de boutiques rénovées - Nombre de locaux vacants repris - Nombre de création - Nombre de TPE/PME sur la ville et en centre-ville
Indicateurs de résultat	- Évolution du nombre d'enseigne - Evolution du nombre d'emploi dans le secteur marchand

	- Evolution du taux de vacance commerciale

➲ SIGNATURES

Ville d'Aurillac	Conseil Régional
Le Maire	Le président,
Pierre MATHONIER	Laurent WAUQUIEZ

Titre du projet	Soutien aux associations de commerçants
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	La ville d'Aurillac mène un politique volontariste de reconquête et de dynamisation de son centre-ville. Dans ce contexte, la municipalité apporte son soutien aux associations qui œuvre en faveur du développement économique de proximité. Ainsi, elle soutient financièrement les associations de commerçants (centre-ville, Vialenc, Marmiers, Marché Couvert, Maison Neuve, Alouettes et Office du commerce d'Aurillac) pour que celles-ci puissent réaliser des animations tout au long de l'année permettant de promouvoir le commerce de proximité.
Objectifs	Le soutien aux associations de commerçants à pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'animations commerciales, de promouvoir l'achat local et de proximité et de dynamiser le centre-ville et les pôles commerciaux de proximité.
Maître d'ouvrage	COMMUNE D'AURILLAC
Partenaires locaux	Associations de commerçants
Coût global	35 000 €/ an soit 140 000 €
Financements prévisionnels	Ville d'Aurillac : 140 000€
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Nombre d'animation réalisées par an et par association
Indicateurs de résultat	Évolution de la fréquentation sur les temps d'animation proposés par les associations

➲ SIGNATURES

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	Expositions d'artisanat dans les vitrines vacantes
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Afin d'améliorer l'environnement urbain du centre-ville, la municipalité d'Aurillac en partenariat avec la société artistique du Cantal envisage de réaliser des expositions d'artistes dans les vitrines vacantes.
Objectifs	• Mettre en avant les artistes locaux • Mettre en avant les locaux commerciaux disponibles • Renforcer l'attractivité du cœur de ville
Maître d'ouvrage	Commune d'Aurillac
Partenaires locaux	Société Artistique du Cantal
Coût global	1 500 €
Financements prévisionnels	Commune d'Aurillac
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	• Nombre d'artistes prêt à exposer Nombre de vitrines disponibles
Indicateurs de résultat	• Nombre d'artistes exposés • Reprise des locaux utilisés Variation des flux piétons pendant l'opération

Signatures

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	Projet Alimentaire du Bassin d'Aurillac
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Maître d'ouvrage	CABA
Description de l'action	Action visant à développer l'offre et la demande en produits locaux et de qualité sur le territoire de la CABA
Partenaires	Membres du Comité de Pilotage : Chambres consulaires, Département, Région, DDETSPP, DDT, Association de développement agricole et d'action sociale, DRAAF AURA, etc.
Dépenses prévisionnelles / définitives	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet,…). Préciser les recettes (de cession ou d'exploitation) éventuellement envisagées
Calendrier	Définition du PAT attendue pour mars 2025 Actions pilotes : 2023-2024

Signatures

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	Opérations parapluies
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Afin d'améliorer l'environnement urbain marchand pendant les périodes estivales et d'animer le centre-ville, la municipalité met en oeuvre des ciels de parapluies dans les rues piétonnes.
Objectifs	• Améliorer l'environnement urbain marchand • Renforcer l'attractivité du coeur de ville
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	
Coût global	80 000 €
Financements prévisionnels	Vill d'Aurillac
Date de lancement	2023
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Signatures

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	**Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings Ville d'Aurillac**
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	
Description générale	La Ville d'Aurillac est engagée dans une démarche de promotion de la mobilité décarbonée en proposant dans ses parkings des bornes de recharges électriques . La Ville d'Aurillac a confié la mission d'exploitation du service de recharge pour véhicule électrique à la société Freshmile Public. Les bornes de recharge électriques sont installées sur les parking Pompidou et Labro. Des études sont en cours pour l'installation de nouvelles bornes sur les autres parking communaux.
Objectifs	• Promouvoir et favoriser la mobilité décarbonée • Apporter un nouveau service en faveur de la mobilité durable
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	
Coût global	22 452 €
Financements prévisionnels	
Date de lancement	
Date de livraison	Action réalisée
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Nombre de véhicules utilisant ce service

➲ SIGNATURES

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	Installation de parc à vélos sécurisés
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	
Description générale	Depuis de nombreuses années, la ville d'Aurillac est engagée dans une démarche écoresponsable, et à ce titre, souhaite faciliter le développement des modes de transports alternatifs. Ainsi, il apparaît à ce jour, un besoin en termes de stationnement sécurisé pour vélos. En complément des arceaux individuels que l'on trouve sur les espaces publics, la ville d'Aurillac souhaite mettre en place un abonnement payant pour permettre l'accès à des parcs à vélos collectifs sécurisés. Ces équipements permettent pour chacun, le stationnement de 16 à 20 vélos. Ils sont fermés et sécurisés. À l'intérieur de ces espaces clos, se trouvent des supports permettant aux usagers de verrouiller leur vélo sur la place qui leur a été attribuée dans le cadre de leur abonnement. Pour des raisons de sécurité, un éclairage renforcé est installé. L'accès à ces parcs s'effectue à l'aide de code individuel ou par smartphone (code délivré également dans le cadre de l'abonnement). Ces parcs à vélos sécurisés (au nombre de 5 à ce jour) se situent sur les parkings Pompidou, Fraternité, Labro et gare routière (2 parcs). La ville d'Aurillac souhaite déployer ce type d'équipement au sein de la ville et des parkings dont elle a la gestion. Les abonnements sont gérés en régie par le service stationnement de la Direction des Espaces Publics de la ville d'Aurillac.
Objectifs	• Faciliter l'usage du vélo en ville • Favorisé et sécurisé l'accès des modes de déplacement doux • Offrir de nouvelle possibilité d'intermodalité • Promouvoir la mobilité décarbonée • Apporter un nouveau service en faveur de la mobilité durable
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	CABA (financement d'un des parcs à vélo dans le cadre du projet du PEI)
Coût global	80 000 €
Financements prévisionnels	80 000 €
Date de lancement	Action réalisée

Date de livraison	Action réalisée
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Fréquentation des parcs à vélo (nombre d'abonnements)

Signatures

Ville d'Aurillac	**CABA**
Le Maire	La Vice Présidente
Pierre MATHONIER	Angélique MARTINS

Titre du projet	Elabration du schéma communautaire des mobilités du Bassin d'Aurillac valant Plan de Mobilité Simplifié
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	

Maître d'ouvrage	CABA
Description de l'action	Une des actions phares inscrites par la CABA dans l'axe « Qualité de vie durable » du Projet de Territoire 2021-2026. Il vise à organiser l'évolution des transports du quotidien et des services de mobilité sur le Bassin d'Aurillac sur les 15 prochaines années. Tous les modes de déplacements sont considérés : transports en commun, marche à pied, vélo, deux-roues, voiture partagée. L'enjeu est de proposer des solutions alternatives à la pratique individuelle de la voiture et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants. Il est élaboré à l'échelle des 25 communes, les CC de la Chataigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladez ainsi que le Syndicat Mixte du SCoT BACC sont associés à la démarche afin d'intégrer la dimension supra-territoriale des déplacements liés à l'attractivité du bassin d'Aurillac. Il est basé sur une première phase de diagnostic stratégique permettant de recenser et d'identifier les pratiques et habitudes de déplacements sur et vers le territoire. Il se structure ensuite avec une seconde phase d'enjeux et d'orientations et une dernière phase de définition d'un plan d'actions. Un volet de concertation citoyenne vient enrichir la collecte des données, en phase diagnostic et en phase enjeux avec l'organisation de plusieurs ateliers de concertation et la distribution d'un questionnaire mobilité dans chaque foyer (disponible également en version numérique). Des entretiens auprès des acteurs de la mobilité permettent également de recenser les offres existantes ou en projet, les besoins spécifiques et les suggestions afin d'étudier toutes les pistes possibles, y compris les complémentarités ou mutualisations éventuelles.

Partenaires	La CABA s'est engagée à travailler de manière partagée avec ses communes membres, ses partenaires de la mobilité comme l'Etat, la Région AURA, le Conseil Départemental du Cantal, la Stabus, et les territoires voisins associés, à savoir la CC de la Chataigneraie Cantalienne et la CC Cère et Goul en Carladez mais également le Syndicat Mixte du SCoT BACC. Les instances de suivi et de pilotage (COTEC, COPIL, restitution élargie, présentation en bureau ou conseil communautaire) intègrent ces partenaires.
Dépenses prévisionnelles / définitives	Le coût prévisionnel de l'étude est de 200 000€. La CABA bénéficie d'un soutien de l'Etat au travers de la DSIL 2022 à hauteur de 80 000€.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le plan d'actions permettra d'identifier les axes prioritaires à mettre en œuvre, leur échelle d'application, leur budget, les partenaires impliqués et à quelle hauteur, les indicateurs de suivi et d'évaluation… Ainsi, si des financements externes sont à mobiliser, ils seront ciblés et évalués.
Calendrier	La réunion de lancement de l'étude s'est tenue le 30 novembre 2022. Depuis, la phase 1 Diagnostic stratégique est en cours jusqu'au mois de juillet 2023 avec comme principales étapes le recueil des données existantes, l'organisation d'entretiens auprès des élus des sous-bassins de vie de la CABA et des partenaires de la mobilité, l'animation de 7 ateliers de concertation sur la ville d'Aurillac et les sous-bassins de vie, la distribution d'un questionnaire aux citoyens et l'analyse des résultats, la réalisation d'enquêtes de terrain complémentaires. La phase 2 Enjeux et Orientations se tiendra de juillet à novembre 2023 avec une nouvelle phase de concertation en septembre et une étape de benchmark afin de dessiner les premières orientations qui pourraient correspondre au territoire. La phase 3 Plan d'actions viendra clore cette étude de novembre 2023 à mars 2024 par la rédaction de fiches-actions sur les solutions retenues à mettre en œuvre sur le territoire.

Signatures

Ville d'Aurillac	Etat
Le Maire	
Pierre MATHONIER	Laurent BUCHAILLAT

Titre du projet	Voie cyclable depuis la voie Vorona jusqu'à la promenade Pierre Laroque
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	
Description générale	Le projet s'inscrit dans un schéma cyclable cohérent à l'échelle de la ville mais aussi du territoire. En effet, il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés en 2019-2020 (ville lauréate du fonds mobilités actives) où 2 sections cyclables ont été aménagées et qui sont un véritable succès en terme de fréquentation par la population aurillacoise. L'objectif étant de relier le sud de la ville (où se trouve la ville d'Arpajon sur Cère) au centre ville d'Aurillac (lieu d'activités). Ce projet a été travaillé et proposé en concertation avec l'association cyclable de la ville "vélo cité" et permettra de conforter une politique cyclable locale existante depuis 2010 avec le lancement du plan vélo à Aurillac. La municipalité d'Aurillac a entrepris une revalorisation des berges de la rivière "Jordanne" afin d'offrir aux habitants un accès privilégié au cours d'eau et permettre aux cyclistes et piétons de rejoindre le centre ville dans les meilleures conditions grâce aux voies aménagées. Ainsi, 3,5 km de berges ont d'ores et déjà été "rendus à la population et aux cyclistes" après des décennies durant lesquelles la ville a tourné le dos à sa rivière. En continuité des aménagements réalisés (Vorona, Bocholt, voies douces de la Ponétie jusqu'aux allés Bocholt-Vorona,..) Dans le prolongement de ces réalisations, le futur projet doit permettre de faire la liaison entre la voie Vorona existante et la promenade Pierre Laroque, afin de traiter un point de discontinuité entre ces 2 secteurs. Il est situé entre 2 ouvrages d'arts : la passerelle Clair Vivre situé en aval et le pont Pierre Marty en amont tous deux situés sur la Jordanne. La future voie cyclable va ainsi longer la rivière Jordanne entre ces 2 ouvrages sur une longueur de 452 ml : elle sera d'une largeur de 2,50 ml en moyenne sur le parcours. Deux passerelles viendront compléter l'aménagement, dont une en encorbellement de 55 m sur la rivière et l'autre de 45 ml permettant de relier le pont Pierre Marty situé en amont. Cette liaison entre l'urbain et le périurbain suit dans sa grande partie la rivière Jordanne. Travaillé en concertation avec les propriétaires fonciers, le projet permettra de : – desservir les pôles commerciaux; – desservir la plaine de jeux familiale de la Ponétie; – assurer la jonction avec la ville d'Arpajon et ses pistes cyclables; – finir la liaison Nord Sud; – de rejoindre le centre ville (travail, bureau) d'Aurillac en 15

	min – de rejoindre le parking multimodal Pompidou d'entrée de ville .
Objectifs	• Faciliter l'usage du vélo en ville • Favoriser et sécuriser l'accès des modes de déplacement doux avec la résorption des discontinuité d'itinéraire cyclable • Offrir de nouvelle possibilité d'intermodalité • Promouvoir la mobilité décarbonée
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	Etat, CABA
Coût global	540 610 € HT (estimation)
Financements prévisionnels	Etat : 270 305 € (50%) Candidature Fonds mobilités actives (attente retour financeur) Ville d'Aurillac ; 270 305 €
Date de lancement	A définir
Date de livraison	A définir
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Fréquentation de la voie cyclable

Signatures

Ville d'Aurillac	Etat
Le Maire	
Pierre MATHONIER	Laurent BUCHAILLAT

ARPAJON SUR-CERE	FICHE ACTION 11 **2023 - 2024**	Action Cœur de Ville

Nom de l'action	**LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VIDALIE**
Axes de rattachement	3 – 4 – 5
Date de signature	
Description générale	L'opération consiste en la mise en place d'une passerelle piétonne – mobilités douces qui permette de relier directement le centre-ville au complexe sportif de la Vidalie par le franchissement de la rivière Cère entre les Berges de la Cère et le stade du Pont, à proximité immédiate du camping communautaire.
Objectifs	L'objectif principal de ce programme de travaux est de mettre en place une liaison douce sécurisée entre le centre-ville et le complexe sportif de la Vidalie à destination des habitants du centre-ville, des 500 enfants du groupe scolaire et des usagers du complexe sportif.
Intervenants	Commune ARPAJON-SUR-CERE
Budget global	580 000 €
Modalité de financement	Financements acquis : DETR 2023 : 233 958 € Conseil Régional : 230 000 € Commune d'Arpajon-sur-Cère : 116 042 €
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Le Maire	Le Présiden du conseil régional	Le Préfet
Isabelle LANTUEJOUL	Laurent WAUQUIEZ	Laurent BUCHAILLAT

ARPAJON SUR-CERE	FICHE ACTION 12 **2023**	Action Cœur de Ville

Nom de l'action	**VOIE DOUCE RN 122 - CENTRE-VILLE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VIDALIE**
Axes de rattachement	3 – 4 – 5
Date de signature	
Description générale	L'opération consiste en la mise en œuvre de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études ITER en 2022, ayant permis d'arrêter 4 itinéraires cyclables dont les niveaux de priorité ont été justifiés sur la base de critères tels la fréquentation, la faisabilité technique, tout en intégrant les contraintes financières. L'étude ITER a fait l'objet d'une réunion publique. Le projet initial consistait en la réalisation d'une passerelle en bordure du rond-point Matière – RN 122, et en la création d'une voie douce sur une parcelle privée afin de rejoindre le chemin communal qui dessert le complexe sportif. Le surcoût très important relatif à la mise en place d'une passerelle et le refus de cession du terrain par les propriétaires ont obligé la collectivité à rechercher un itinéraire et une solution technique de substitution (rue Louis Dauzier – encorbellement).
Objectifs	Ce projet d'aménagement et de création d'une voie douce, destiné à relier le nouveau tracé de la RN 122, au niveau du rond-point Matière, au complexe sportif de la Vidalie, en passant à proximité immédiate du centre-ville (rue Louis Dauzier). Cet aménagement concerne l'itinéraire prioritaire arrêté par l'étude ITER. Il permettra de relier Aurillac (aire évènementielle, complexe sportif de la Ponétie, centre aquatique communautaire…) au centre-ville de la commune et plus particulièrement au complexe sportif de la Vidalie.
Intervenants	Commune ARPAJON-SUR-CERE
Budget global	355 000 € H.T.
Modalité de financement	CABA fonds de soutien aux communes : 59 000 € DSIL 2023 (dossier de demande déposé en avril 2023) en attente du retour montant sollicité de 213 000 € Commune d'Arpajon-sur-Cère : 83 000 €
Indicateurs d'avancement	

Indicateurs de résultat	

Le Maire	La Vice-Présidente de la CABA	Le Préfet
Isabelle LANTUEJOUL	Angélique MARTINS	Laurent BUCHAILLAT

Titre du projet	Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	

Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) EPCI
Description de l'action	Dans le cadre du projet de territoire 2021-2026, la CABA souhaite renforcer l'attractivité territoriale en valorisant le patrimoine sous toutes ses formes et en engageant une démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire ». Attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » distingue les communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. La démarche est pilotée par le service tourisme de la CABA, conformément à l'ambition annoncée dans le projet de territoire de constituer un maillage touristique s'appuyant sur les richesses patrimoniales et culturelles de l'ensemble des communes. Pour construire le dossier de candidature et recenser le patrimoine local, un outil cartographique accessible en ligne invite à contribuer à l'inventaire participatif du patrimoine. Cela permet d'impliquer les usagers du territoire dans la démarche tout en valorisant les données collectées auprès du grand public. Cette démarche de valorisation patrimoniale doit s'inscrire dans une politique globale de développement territorial en intégrant dans les réflexions des enjeux variés : culture, tourisme, éducation, mobilités, économie, aménagement urbain, environnement…

Partenaires	**Direction régionale des affaires culturelles** : accompagnement de la démarche par la correspondante « Pays d'art et d'histoire » **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** : appui des services informatiques, communication, médiathèque… **Institutionnels** : Office de Tourisme, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, CAUE du Cantal… **Associatifs** : initiatives en faveur de l'étude, la préservation et la valorisation du patrimoine sous toutes ses formes **Usagers du territoire** : habitants, scolaires, touristes… invités à contribuer à l'inventaire participatif du patrimoine
Dépenses prévisionnelles / définitives	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier prévisionnel	**Début 2024** : remise de la fiche périmètre à la DRAC **Début 2025** : remise du mémoire à la DRAC **Début 2026** : dépôt du dossier de candidature **Fin 2026** : examen par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (émission d'un avis au Ministère) **Début 2027** : signature d'une convention décennale avec la DRAC

Signatures

CABA
La Vice Présidente
Angélique MARTINS

Titre du projet	**Aménagement des rues piétonnes phase 2 : rue des Frères, rue Baldeyrou, rue Victor Hugo**
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	
Description générale	Cette action fait suite à l'étude de référentiel des espaces public confiée au cabinet d'Architecture TEYSSOU et terminée en janvier 2020. Le référentiel propose ainsi, selon 4 typologies principales de rues, des modalités d'aménagement basées sur l'utilisation de matériaux nobles, locaux, durables et modulables. L'étude prend en compte les nouvelles données environnementales et climatiques comme la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion superficielle des eaux pluviales. La phase 1 a été financée dans le cadre de la DSIL 2021, la phase 2 s'inscrit donc dans la continuité et la ville d'Aurillac sollicite la DSIL CRTE 2022 pour la deuxième phase. La phase 2 concerne l'aménagement de la rue des Frères, de la rue Baldeyrou et de la rue Victor Hugo. Ce projet adhère à la transition écologique puisqu'il intègre la désimperméabilisation et la végétalisation des rues. Projet d'intérêt économique, bien sûr par le soutien qu'il apporte au commerce local et de centre ville en améliorant son accessibilité et son attractivité. Projet d'intérêt social aussi par l'amélioration des aménités urbaines qui rendent le parcours du piéton agréable et sécurisé, offrent des lieux de repos et d'échange avec du mobilier urbain de qualité comme par exemple autour du « grand arbre », facilitent l'usage du vélo en multipliant les lieux de stationnement dédiés. Enfin projet qui, à son échelle, répond aux préoccupations écologiques et environnementales par le choix des matériaux locaux pour les revêtements de chaussée ou le mobilier urbain, la gestion des eaux de pluie qui sont concentrées vers les fosses de plantation afin de les valoriser, les dépolluer, les infiltrer et ainsi limiter leur rejet au milieu naturel, la renaturation de la ville et la lutte contre les îlots de chaleur avec, par exemple, la plantation de 10 arbres, l'utilisation d'un éclairage Leds de dernière génération avec abaissement de tension favorisant la lutte contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique.
Objectifs	- Requalifier et unifier l'espace public - Proposer un aménagement durable de l'espace public - Améliorer le cadre de vie et les aménités urbaines - Améliorer l'attractivité commerciale
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires lo-	Etat, CABA, association de commerçants

caux	
Coût global	714 875,79 € HT
Financements prévisionnels	Etat : 360 000 € Région AURA (en attente retour financeur) : 320 291 € Ville d'Aurillac : 160 877 €
Date de lancement	2023
Date de livraison	2023
Indicateurs d'avancement	Suivi du chantier
Indicateurs de résultat	Fréquentation des rues requalifiées

Signatures

Ville d'Aurillac	Etat	Région AURA
Le Maire	Préfet	Le Président
Pierre MATHONIER	Laurent BUCHAILLAT	Laurent Wauquiez

Titre du projet	Aménagement d'une cour oasis pour le groupe scolaire Tivoli
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 5 Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	La végétalisation est aujourd'hui un enjeu majeur de transformation des villes. La végétalisation des cours d'école s'inscrit dans cette dynamique Très artificialisées, les cours d'école deviennent de véritables lieux d'inconfort estival, de plus en plus précoce (fortes chaleurs à partir de mai), et parfois d'inconfort hivernal (vents, pluie, manque de lumière). Elles génèrent d'importants débits de ruissellements en cas de forte pluies et participent à la problématique des inondations, notamment par stagnation. Végétaliser une cour d'école pose de multiples questions d'usages et de gestion, parfois plus que n'importe où ailleurs. la particularité d'une cour d'école est qu'elle incarne un lieu d'apprentissage, un lieu où s'exprime également de nombreux besoins, ceux des enfants, mais aussi ceux des parents, des enseignants, des personnels encadrants, des gestionnaires, ... c'est un espace de très forte attention. C'est également un lieu de plus en plus en décalage avec l'évolution des espaces publics et des aspirations citoyennes, surtout en milieu urbain. La végétalisation des cours d'école est à rapprocher d'un autre sujet, celui du genre et de l'égalité filles-garçons en milieu scolaire. Les enjeux de mixité des genres dans les activités d'une cour d'école, encadrées ou non, sont un autre sujet majeur de préoccupation, qui, au même titre que la végétalisation, sont moteurs de profondes transformations de ces lieux. Ce projet fait suite à l'étude d'accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'école du développement durable sur le groupe scolaire Tivoli. La phase 3 de l'étude consiste à proposer un programme de végétalisation de la cour.
Objectifs	- proposer un aménagement s'inscrivant dans une logique de transition écologique - proposer un cadre agréable à l'équipement scolaire - proposer un équipement inclusif
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	
Coût global	Chiffrage en cours
Financements prévisionnels	A définir
Date de lancement	A définir

Date de livraison	A définir
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➲ SIGNATURES

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	**Transformation de la crèche des Camisières, la création d'une petite crèche à l'école de Tivoli et et d'une micro crèche à l'école de la Jordanne**
Type de projet	action
Axe de rattachement	Axe 5 Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	Une étude des besoins démontre que la demande annuelle d'accueil dans les crèches municipales reste stable et qu'il existe une tension pour répondre à ces demandes au vu des places existantes. Le demande des familles est majoritairement orientée vers l'accueil collectif. Par ailleurs le nombre de place en accueil individuel est également en tension avec un nombre en baisse d'assistantes maternelles. De plus la proximité avec le ce multi-accueil avec le quartier politique de la ville Marmiers entraîne une demande conséquente des publics en situation de fragilité sociale et professionnelle. Enfin il est important de souligner l'intérêt éducatif et social d'associer sur un même site crèche et école. En conséquence la Ville d'Aurillac prévoit de redistribuer progressivement les 60 places existantes de la crèche des Camisières et de développer 6 places supplémentaires. - création d'une petites crèche à l'école de Tivoli de 18 à 21 places ; - création d'une microcrèche de 10 places à l'école de la Jordanne ; - maintient de 35 à 39 places à la crèche des Camisières Par ailleurs ce projet inclus également la rénovation de la cuisine centrale des crèches afin de l'adapter au nouveau fonctionnement
Objectifs	Ce promet permet d'augmenter la capacité par la création de 6 places supplémentaires mais également de renforcer le maillage petite enfance du quartier sud en créant deux pôles éducatifs de proximité.
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	Caf de Cantal
Coût global	1 291 000 € HT
Financements prévisionnels	Caf du Cantal : 570 000 € Conseil départemental du Cantal 100 000 € (demande en attente de retour de notification) Etat Fonds Vert : 362 800 € demande en attente de retour de notification) Ville d'Aurillac : 258 200 €

Date de lancement	2023
Date de livraison	2025
Indicateurs d'avancement	Suivi du chantier
Indicateurs de résultat	Nombre d'enfants accueillis

➲ Signatures

Ville d'Aurillac	**Etat**	**Caf du Cantal**	**Conseil départemental du Cantal**
Le Maire	Le Préfet	Le Directeur	Le Président
Pierre MATHONIER	Laurent BUCHAILLAT	Pascal PONS	Bruno FAURE

Titre du projet	**Accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'école du développement durable sur le groupe scolaire Tivoli**
Type de projet	étude
Axe de rattachement	Axe 5 Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	La végétalisation est aujourd'hui un enjeu majeur de transformation des villes. La végétalisation des cours d'école s'inscrit dans cette dynamique Très artificialisées, les cours d'école deviennent de véritables lieux d'inconfort estival, de plus en plus précoce (fortes chaleurs à partir de mai), et parfois d'inconfort hivernal (vents, pluie, manque de lumière). Elles génèrent d'importants débits de ruissellements en cas de forte pluies et participent à la problématique des inondations, notamment par stagnation. Végétaliser une cour d'école pose de multiples questions d'usages et de gestion, parfois plus que n'importe où ailleurs. la particularité d'une cour d'école est qu'elle incarne un lieu d'apprentissage, un lieu où s'exprime également de nombreux besoins, ceux des enfants, mais aussi ceux des parents, des enseignants, des personnels encadrants, des gestionnaires, ... c'est un espace de très forte attention. C'est également un lieu de plus en plus en décalage avec l'évolution des espaces publics et des aspirations citoyennes, surtout en milieu urbain. La végétalisation des cours d'école est à rapprocher d'un autre sujet, celui du genre et de l'égalité filles-garçons en milieu scolaire. Les enjeux de mixité des genres dans les activités d'une cour d'école, encadrées ou non, sont un autre sujet majeur de préoccupation, qui, au même titre que la végétalisation, sont moteurs de profondes transformations de ces lieux. Déroulement de l'étude menée par le cabinet Inddigo : - **Phase 1** : diagnostic sur les espaces extérieurs (problématique des îlots de chaleur, de ruissellement, le recensement des espèces, analyse des contraintes et données technique) + volet pédagogique construction d'une culture commune d'une cour végétalisée ; - **Phase 2** : ateliers de co-construction avec les élèves, les enseignants et le personnel scolaire ; - **Phase 3** : l'élaboration de la proposition de végétalisation sous forme de programme. Ce travail de conception repose sur un travail graphique et se traduira sous la forme d'un plan ou d'une esquisse de projet.
Objectifs	- proposer un aménagement s'inscrivant dans une logique de transition écologique - proposer un cadre agréable à l'équipement scolaire - proposer un équipement inclusif

Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	
Coût global	29 500 € HT
Financements prévisionnels	29 500 € Ville d'Aurillac
Date de lancement	Etude en cours
Date de livraison	Septembre 2023
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude
Indicateurs de résultat	Livrable de l'étude

Signatures

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	**Appel à projet auprès d'investisseurs/opérateur pour la réalisation d'une opération immobilière sur les immeubles 20 et 20 bis rue du Monatère**
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Projets transversaux axes 1 2 4
Date de signature	
Description générale	Cet appel à projet fait suite à l'étude d'esquisses et de programmation réalisée par le cabinet HYPOSTYLE. Sur la base des données de l'étude les candidats proposent un projet de requalification de l'immeuble visant à produit du logement de qualité ainsi que la possibilité de proposer un local en rez-de-chaussée pouvant accueillir une activité commerciale ou artisanale. Le projet accordera une attention particulière à la mise en valeur du bâti existant et au traitement des espaces extérieurs pouvant être libérés suite à des démolition ou la création de balcons.
Objectifs	Trouver un opérateur/ investisseur afin de réaliser une opération immobilière sur les immeubles dégradés du 20 et 20 bis rue du Monastère.
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	Investisseurs, ABF, CABA, Soliha Cantal, opérateurs, Fondation du Patrimoine
Coût global	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	2023
Indicateurs d'avancement	Déroulement de l'appel à projet
Indicateurs de résultat	Nombre de candidat Qualité projets proposés

Signatures

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	**Etude d'esquisses et de programmation sur l'immeuble 1 place St Géraud**
Type de projet	étude
Axe de rattachement	Projets transversaux axes 1 2 4
Date de signature	
Description générale	Dans le cadre de la reconquête de l'îlot urbain dégradé du quartier Saint-Géraud la Ville d'Aurillac a fait l'acquisition en janvier 2023 de l'immeuble 1 place Saint-Géraud suite à une procédure de mise en sécurité de l'immeuble. L'étude d'esquisse et de programmation menée par le cabinet PHBA permet à la commune d'envisager la programmation de logements attractifs et et de locaux pour l'accueil d'activités commerçantes et artisanales au cœur de la ville ancienne en optimisant les qualités du bâti existant.
Objectifs	L'objectif est de proposer une nouvelle offre de logements atypiques pour une mixité sociale dans la ville ancienne ainsi que des locaux commerciaux adaptés aux pratiques actuelles dans une démarche de développement durable considérant l'existant comme une ressource inscrite dans la durée.
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	CABA, Soliha Cantal, UDAP 15
Coût global	6 900 € HT
Financements prévisionnels	Ville d'Aurillac
Date de lancement	Juin 2023
Date de livraison	Automne 2023
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude
Indicateurs de résultat	Livrable de l'étude

➲ SIGNATURES

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

Titre du projet	**Etude de définition pour la reconversion de la friche Engie, du Cours d'Angoulême et du parking du foirail en un pôle d'attractivité résidentielle, touristique et culturelle**
Type de projet	étude
Axe de rattachement	Projets transversaux axes 1 2 3 4 5
Date de signature	
Description générale	redynamisation de son centre-ville, qui connaît notamment un phénomène de perte d'attractivité, au bénéfice des espaces péri-urbains. Aussi, afin d'inverser cette tendance et en vue de la libération (aujourd'hui effective) du site historique d'EDF-GDF (friche ENGIE), la municipalité d'Aurillac a souhaité proposer dès 2017 à la réflexion du concours européen d'idées « Europan » un périmètre stratégique en coeur de ville composé de deux parkings (le Foirail et le Gravier) et de la future friche industrielle, réflexion ayant vocation à aboutir à un projet de reconquête urbaine en faveur d'une nouvelle attractivité. Ce périmètre de 7,5 hectares est situé à proximité immédiate du centre ancien, en bord de rivière la Jordanne. Il se compose de 2 parties reliées par le Pont Rouge : - en rive gauche, la zone « friche ENGIE / parking du Foirail / Cours d'Angoulême », - en rive droite, la zone « parking du Gravier / Place Gerbert ». L'objectif de la municipalité d'Aurillac est de redonner une vocation multifonctionnelle à un secteur monopolisé par le stationnement depuis plusieurs décennies et de permettre une redynamisation de ce secteur de l'hypercentre en réinvestissant l'espace urbain. Aussi, courant 2019, à la demande de Pierre Mathonier, Maire d'Aurillac, les trois équipes lauréates de ce concours ont engagé une réflexion conjointe et collaborative sur le devenir de ce quartier. Ce travail a permis de dégager une vision commune et partagée pour le site de projet autour des enjeux suivants : - donner une dimension touristique et économique au secteur du parking du Foirail et de la friche industrielle Engie ; - requalifier les secteurs du parking du Gravier, du cours Monthyon et de la place Gerbert en travaillant la vocation « porte d'entrée de ville » de ces secteurs afin de casser l'emprise physique des zones de stationnement actuelles ; - proposer un nouveau lien avec la rivière la Jordanne, notamment sur les secteurs du cours d'Angoulême et du parking du Gravier. La municipalité s'est investie de manière extrêmement volontaire dans le dossier de la friche ENGIE en assumant les responsabilités de dépollution en qualité de tiers demandeur. Cette réhabilitation devrait être terminée et le terrain disponible à la fin de l'année 2024. Il convient donc à présent de continuer le travail engagé par les équipes d'EUROPAN et d'affiner le programme des équipements et espaces publics souhaités afin d'assurer la continuité de l'opération dés 2025 : • en partie basse : ◦ un office du tourisme, ◦ une brasserie, ◦ un projet de « maison du goût » autour des productions locales, ◦ un parking silo de 250 places, ◦ une salle d'exposition municipale, ◦ un atelier de production artisanale, • en partie haute : ◦ des logements. A ce titre, la Ville prévoit une étude de définition pour la reconversion de la friche Engie / Cours d'Angoulême / Foirail en un pôle d'attractivité rési-

	dentielle, touristique et culturelle permettra de définir un aménagement ambitieux renforçant le dynamisme économique en cœur de ville.
Objectifs	
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	Etat, SEBA 15, CABA
Coût global	100 000 € HT
Financements prévisionnels	Etat 40 000 € Ville d'Aurillac 100 000 €
Date de lancement	2023
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude
Indicateurs de résultat	Livrable de l'étude

Signatures

Ville d'Aurillac	**Etat**
Le Maire	Préfet
Pierre MATHONIER	Laurent BUCHAILLAT

Titre du projet	**Etude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parking Gravier et de la place Gerbert**
Type de projet	étude
Axe de rattachement	Projets transversaux axes 2 3 4
Date de signature	
Description générale	Le parking du Gravier, d'environ 460 places payantes, est souvent considéré comme le support économique indispensable du centre ville. Pour autant, cette emprise foncière, articulation historique entre le centre ancien, la rivière Jordanne et la place Gerbert mérite mieux que le « champ de tôles» qu'il présente aujourd'hui. Ainsi, tout en maintenant sa vocation de parking premium à usage des chalands et visiteurs, confortant la rue des frères Charmes comme porte d'entrée principale du secteur marchand, la municipalité souhaite faire évoluer cet espace avec les objectifs suivants : • segmenter le parking pour diminuer son amplitude tout en maintenant une offre de stationnement conséquente et assurer une offre de mobilité électrique (bornes de recharges) ; • intégrer un parvis en sortie de la vieille ville dans la continuité de la rue des Frères Charmes et assurer la liaison jusqu'à la berge de la Jordanne afin d'assurer une liaison plus directe entre la ville et la rivière ; • conforter la promenade de bords de Jordanne ; • pacifier le cours Monthyon ; • mettre en valeur les éléments patrimoniaux propres au site, kiosque à musique, statues du Général Delzons et du Pape Gerbert • végétaliser et désimperméabiliser les sols aujourd'hui bitumés en mettant en place des techniques alternatives à la gestion des eaux de ruissellement. La place GERBERT et le pont Rouge constituent un pivot dans la continuité du parking du Gravier entre la ville médiévale, la ville « bourgeoise » et les faubourgs de la rive gauche. Siège de la préfecture du Cantal, lieu ancré dans la culture aurillacoise par la présence du musée de Cire durant plusieurs décennies (aujourd'hui fermé) et la photo carte postale des maisons en bord de Jordanne prise depuis le pont rouge. Espace lui aussi préempté par le stationnement et les voies de circulation, son évolution souhaitée poursuit plusieurs buts : • développer les vues vers l'abbatiale St Géraud depuis la sortie du Gravier et la fin du cours Monthyon ; • développer les vues vers les pentes du Puy Courny depuis la rue Chazerat ; • contenir spatialement les flux de circulations au profit de la déambulation piétonne à travers la place ; • réduire la circulation du Pont Rouge pour libérer de l'espace au piéton ; • affirmer la porte d'entrée vers le centre ancien et faciliter la connexion entre les deux rives ; • augmenter les espaces végétalisés ; • rénover et mettre en valeur la fontaine, sa colonne et le lavoir. Ce projet adhère à la transition écologique puisqu'il intègre la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics permettant de lutter contres les îlots de chaleur et de favoriser l'infiltration et la dépollution

	des eaux de pluie. Par ailleurs, le projet permettra de répondre au besoin en matière de bornes de recharge pour les véhicules électriques avec l'installation de 20 points de recharge. Il entre par ailleurs dans la politique ambitieuse portée par la municipalité de reconquête des berges de La Jordanne et le développement des mobilités actives (cheminement en site propre, consignes à vélo). Enfin, il participe au soutien aux commerces de centre ville dans le cadre du programme ACV. Par ailleurs l'étude intègre une partie concertation citoyenne.
Objectifs	- Proposer un aménagement durable de l'espace public dans une logique de transition écologique - Améliorer le cadre de vie et les aménités urbaines - Améliorer l'attractivité commerciale
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	Etat, Ville d'Aurillac
Coût global	240 000 € HT
Financements prévisionnels	Etat : 96 000 € Ville d'Aurillac : 144 000 €
Date de lancement	2023
Date de livraison	2023
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude
Indicateurs de résultat	Livrable de l'étude

Signatures

Ville d'Aurillac	**Etat**
Le Maire	Préfet
Pierre MATHONIER	Laurent BUCHAILLAT

Titre du projet	**Etude de programmation urbaine quartier Pupilles Saint-Eugène**
Type de projet	étude
Axe de rattachement	Projets transversaux axes 1 2 3 4 5
Date de signature	
Description générale	Aujourd'hui le quartier Pupilles Saint-Eugène, quartier d'entrée de centre-ville traversé par l'un des principaux axes routiers desservant le centre-ville est marqué par une déprise commerciale, une dégradation du bâti et une saturation de l'offre de stationnement. Par ailleurs, le quartier va connaître des évolutions dans les années à venir avec la construction de plusieurs centaines de logements sur l'ancien site scolaire privé Saint Eugène. Ainsi l'objectif de la municipalité est de disposer d'orientations opérationnelles afin de mener à bien un projet d'aménagement et de requalification du quartier. La ville d'Aurillac souhaite mener une étude urbaine du quartier Pupilles Saint-Eugène dont elle sera maître d'ouvrage. Un groupe de travail déjà constitué par les acteurs du quartier a permis de dégager les enjeux suivants : - la question de la mobilité : la gestion des migrations pendulaires, la saturation du stationnement, le lien avec le Pôle d'Échange Intermodal de la gare, l'intégration des liaisons de mobilités douces dans le quartier, le lien avec les berges de la Jordanne ; - la question des opportunités foncières dans le quartier : chaque entité mène des réflexions sur le devenir de son site avec des temporalités différentes (à plus ou moins long terme) en particulier le site du collège de la Jordanne et celui de la Poste ; - l'intégration dans le quartier du projet immobilier porté par Polygone sur le site Saint-Eugène ; - l'enjeu économique portant à la fois sur le devenir du tissu commercial de l'avenue des Pupilles mais également sur le maintien de l'emploi dans le quartier. PHASE 1 : Élaboration d'un diagnostic et définition des orientations stratégiques d'aménagement du quartier PHASE 2 : Définition de scénarii d'aménagement PHASE 3 : Définition d'un schéma d'aménagement global du quartier
Objectifs	L'objectif de l'étude urbaine est de proposer des orientations en matière de redynamisation du quartier Pupilles Saint-Eugène.

	L'étude doit répondre aux objectifs suivants : ➢ Mener une réflexion sur l'axe circulant de l'avenue des Pupilles en intégrant des aménagements de l'espace public facilitant l'intégration des mobilités douces. La réflexion devra également porter sur le lien avec le Pôle d'échange intermodal de la gare et les berges de la Jordanne ; ➢ Étudier les différentes opportunités foncières pouvant émerger dans le quartier en particulier le site du collège de la Jordanne et celui de la Poste ; ➢ Définir des préconisations visant à intégrer l'opération immobilière portée par Polygone sur le site Saint-Eugène (gabarit des bâtiments, liaisons avec le quartier, articulation avec le projet du Diocèse sur le site Saint-Eugène (maison paroissiale). ➢ Redéployer la polarité commerciale de l'avenue des Pupilles en répondant à une vocation de services de proximité aux habitants et redynamiser le marché hebdomadaire de quartier. Mais également émettre des propositions en matière de maintien de l'emploi dans le quartier.
Maître d'ouvrage	Ville d'Aurillac
Partenaires locaux	DDT, CABA, Département du Cantal, Polygone, Cantal Habitat, Diocèse, La Poste, MSA, Mission Locale, Crédit agricole, Groupama, conseil de quartier, syndic AGI
Coût global	39 100 € HT
Financements prévisionnels	Ville d'Aurillac : 39 100 €
Date de lancement	2022
Date de livraison	2023
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude
Indicateurs de résultat	Livrable de l'étude

➲ Signatures

Ville d'Aurillac
Le Maire
Pierre MATHONIER

ARPAJON SUR-CERE	FICHE ACTION 10 **2022 - 2023**	Action Cœur de Ville

Nom de l'action	**PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE**
Axes de rattachement	2 - 3 – 4
Date de signature	
Description générale	Depuis 2018 et le lancement du programme Cœur de ville, la commune d'Arpajon-sur-Cère a identifié les secteurs stratégiques ainsi que les différentes problématiques nécessitant une intervention foncière, sur la base d'une étude urbaine, Elle a défini des orientations précises dont a découlé un plan pluriannuel d'actions multiples qui ont été réalisées (acquisition maisons Milhaud et Soubrier, construction de l'espace du Pont, démolition du bâtiment communal de stockage-local de chasse en centre-ville), sont en cours (opération de renouvellement urbain cœur de ville – logements et commerces) ou à venir (maison des Aidants, médiathèque, maison des associations) Dans la continuité de ces réalisations et projets, la commune d'Arpajon-sur-Cère a décidé d'engager une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du cœur de ville (place de la République, place de l'Eglise, parking du foirail, liaisons douces…). Dans un premier temps, l'établissement d'un diagnostic urbain, paysager et technique du cœur de ville a pour principal objectif d'évaluer les perspectives de développement centre-ville. Sur la base de ce diagnostic et de cette mise en perspective, le bureau d'études établira des propositions de scénarios d'aménagement en lien avec le potentiel de la commune et les objectifs de développement.
Objectifs	- Etablir un diagnostic urbain, paysager et technique du centre-ville - Evaluer les perspectives de développement - Proposer des scénarios d'aménagements

Intervenants	Bureau d'études BB Maîtrise et Concept Commune ARPAJON-SUR-CERE
Budget global	44 250 €
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Le Maire	Le Préfet
Isabelle LANTUEJOUL	

ARPAJON SUR-CERE	FICHE ACTION 13 **2023 - 2024**	Action Cœur de Ville

Nom de l'action	**PROGRAMME D'AMENAGEMENTS URBAINS 2023-2026**
Axes de rattachement	1 – 2 – 3 – 4 – 5
Date de signature	
Description générale	Depuis 2018 et le lancement du programme Cœur de ville, la commune d'Arpajon-sur-Cère a identifié les secteurs stratégiques ainsi que les différentes problématiques nécessitant une intervention foncière, sur la base d'une étude urbaine, Elle a défini des orientations précises dont ont découlé un plan pluriannuel d'actions multiples qui ont été réalisées (acquisition maisons Milhaud et Soubrier, construction de l'espace du Pont, démolition du bâtiment communal de stockage-local de chasse en centre-ville), sont en cours d'achèvement (opération de renouvellement urbain cœur de ville – logements et commerces) ou à venir (maison des Aidants, médiathèque, maison des associations) Dans la continuité de ces réalisations et projets, la commune d'Arpajon-sur-Cère a décidé d'engager un programme d'aménagement du cœur de ville (place de la République, place de l'Eglise, parking du foirail, liaisons douces…). Dans un premier temps, l'établissement d'un diagnostic urbain, paysager et technique du cœur de ville a pour principal objectif d'évaluer les perspectives de développement du centre-ville. Sur la base de ce diagnostic en cours de finalisation (juin 2023) et de cette mise en perspective, le bureau d'études établira des propositions de scénarios d'aménagement en lien avec le potentiel de la commune et les objectifs de développement.
Objectifs	Les objectifs de ce programme d'aménagements urbains pluriannuel (2023-2026) est d'accompagner l'évolution des usages (partage des espaces, mobilités, stationnement, accessibilité…), de renforcer le développement économique du centre-ville et de valoriser le patrimoine
Intervenants	Commune ARPAJON-SUR-CERE

Budget global	1 655 750 € H.T. (+ 44 250 € - Etudes – cf. fiche action 10)
Modalité de financement	Conseil Départemental Fonds Cantal Ville : 300 000 €
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Le Maire Isabelle LANTUEJOUL	Le Président du Conseil Départemental Bruno FAURE

Liste des rues de l'ORT d'Aurillac (périmètre rouge)

ORT AURILLAC

ALL_DES_TI,C,48
ALL DU VIALENC
AV ARISTIDE BRIAND
AV CHARLES DE GAULLE
AV DE CONTHE
AV DE DONE
AV DE LA LIBERTE
AV DE LA REPUBLIQUE
AV DE TIVOLI
AV DES PRADES
AV DES PUPILLES DE LA NATION
AV DES VOLONTAIRES
AV DU 4 SEPTEMBRE
AV DU COMMANDANT HUBERT MONRAISSE
AV DU DOCTEUR JEAN CHANAL
AV DU GENERAL LECLERC
AV DU GENERAL MILHAUD
AV DU PLOMB DU CANTAL
AV DU PROFESSEUR HENRI MONDOR
AV GAMBETTA
AV GEORGES POMPIDOU
AV JEAN BAPTISTE VEYRE
BD ANTONY JOLY
BD D'AURINQUES
BD DE LESCUDILLIERS
BD DE VERDUN
BD DES HORTES
BD DU PAVATOU
BD DU PONT ROUGE
BD DU VIALENC
BD EUGENE LINTILHAC
BD JEAN JAURES
BD LOUIS DAUZIER
CHE DE BERTHOU
CHE DE CONTHE
CHE DE LA COTE BLANCHE
CHE DE LA COTE DU BUIS
CHE DE PATAY
CHE DU ROC CASTANET
CHE JACQUES-PAUL PEDUCASSE
CITE DE CLAIRVIVRE
CITE DE LA MONTADE
CITE DE LIMAGNE
CITE DU PARC
COTE DE REYNE
CRS D'ANGOULEME
CRS MONTHYON
IMP ARISTIDE BRIAND
IMP DE LA FERRAUDIE
IMP DE REYNE
IMP DE VERSAILLES

IMP DES AULNES
IMP DES FRENES
IMP DU DOCTEUR LOUIS MALLET
IMP EUGENE LINTILHAC
IMP JEAN JAURES
IMP JULES FERRY
IMP LOUIS DAUZIER
IMP LOUIS DEBRONS
IMP MARINIE
IMP PONT BOURBON
IMP RENE DUMONT
IMP SOURNIAC
MTE DE LIMAGNE
PAS DE LA BARBANTELLE
PAS MARINIE
PAS ROBERT DE LA VAISSIERE
PAS ROBERT GARRIC
PL CLAUDE ERIGNAC
PL D'AURINQUES
PL DE LA BIENFAISANCE
PL DE LA PAIX
PL DE LA PORTE DU BUIS
PL DES CARMES
PL DU 8 MAI 1945
PL DU CHAMP DE FOIRE
PL DU SQUARE
PL GERBERT
PL HOTEL DE VILLE
PL PIERRE SEMARD
PL SAINT-ETIENNE
PL SAINT-GERAUD
PONT DU BUIS
PROM DE BOCHOLT
R ALEXANDRE PINARD
R ARSENE VERMENOUZE
R BALDEYROU
R BEAUCLAIR
R BEL AIR
R CAYLUS
R CAZAUD
R CHARLES DARWIN
R CHARLES GIDE
R CHARLES GIDE PROLONGEE
R CHAZERAT
R DE FIRMINY
R DE GUTENBERG
R DE L'EGALITE
R DE L'ELANCEZE
R DE L'OLMET
R DE L'USCLADE
R DE LA BRIDE
R DE LA COSTE
R DE LA COTE BLANCHE

R DE LA FERRAUDIE
R DE LA GARE
R DE LA JORDANNE
R DE LA MONTADE
R DE LA PAIX
R DE LALUE
R DE LASCANAUX
R DE LATTRE DE TASSIGNY
R DE MARMIESSE
R DE NOAILLES
R DE PARIEU
R DE VERSAILLES
R DELOLM DE LALAUBIE
R DES CAMISIERES
R DES CARMES
R DES CHENES
R DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE MOINS DE 20 ANS
R DES DAMES
R DES FARGUES
R DES FORGERONS
R DES FRERES
R DES FRERES CHARMES
R DES FRERES DELMAS
R DES FRERES GERAUD
R DES HETRES
R DES MALAUDES
R DES ORFEVRES
R DES ROSES
R DOCTEUR EMILE ROUX
R DU 11 NOVEMBRE
R DU 139EME REGIMENT D'INFANTERIE
R DU 14 JUILLET
R DU BAR
R DU BARON PERRET
R DU BOIS DE LA FAGE
R DU BUIS
R DU CAPITAINE MANHES
R DU CARLADES
R DU CARMEL
R DU CAYLA
R DU CHATEAU SAINT-ETIENNE
R DU CHAVAROCHE
R DU COLLEGE
R DU CONSULAT
R DU COQ VERT
R DU COUCHANT
R DU CRUCIFIX
R DU DOCTEUR CHIBRET
R DU DOCTEUR JEAN CIVIALE
R DU DOCTEUR LOUIS MALLET
R DU FRERE AMANCE
R DU GENERAL DESTAING
R DU GUE BOULIAGA

R DU LIORAN
R DU MARECHAL NEY
R DU MIDI
R DU MONASTERE
R DU MONT MOUCHET
R DU PERIGORD
R DU PONT D'ALIES
R DU PRE MONGEAL
R DU PRESIDENT DELZONS
R DU PRINCE
R DU PUY COURNY
R DU PUY GRIOU
R DU PUY VIOLENT
R DU RIEU
R DU ROC DES OMBRES
R DU ROCHER
R DU SALUT
R DU VIADUC
R EDMOND MICHELET
R EDOUARD HERRIOT
R ELOY CHAPSAL
R EMILE DUCLAUX
R EMILE ZOLA
R FERDINAND BUISSON
R FONTAINE DE L'AUMONE
R FRANCIS FESQ
R FRANCOIS MAYNARD
R FURCY GRONIER
R GASTON MAUMY
R GUY DE VEYRE
R HENRI DUNANT
R HENRY DELMONT
R HOTEL DE VILLE
R JEAN-BAPTISTE CHAMPEIL
R JEAN-BAPTISTE COFFINHAL
R JEAN 5 ARBRES
R JEAN BAPTISTE RAMES
R JEAN DE BONNEFON
R JEAN HERAULT
R JEAN MERMOZ
R JEAN MOULIN
R JEANNE DE LA TREILLE
R JOSEPH CABANES
R JULES FERRY
R LA LIBERATION
R LAPARRA DE FIEUX
R LEON BLUM
R LESCURE
R LOUIS DEBRONS
R LOUIS FARGES
R LOUIS LOUCHEUR
R MARCELLIN BOULE
R MARCENAGUE

R MARCHANDE
R MARIE MAUREL
R MEALLET DE COURS
R PASTEUR
R PAUL DOUMER
R PIERRE FORTET
R PIERRE JACOBY
R PIERRE MARTY
R PIERRE RIGAL
R PIGANIOL DE LA FORCE
R RAYMOND BASTID
R RAYMOND CORTAT
R RIBOT
R ROBERT D'HUMIERES
R ROBERT GARRIC
R ROCHE TAILLADE
R SABATIERE
R SAINT-JACQUES
R SAINTE-ANNE
R SALVADOR ALLENDE
R THEODORE MONOD
R TRANSPAROTS
R VICTOR HUGO
RES BERTHOU
RES DES BARS
RES DU PUY COURNY
RTE DE BELBEX
RTE DE DONE
SQ DE VIC

Liste des rues du périmètre élargi (tracé jaune)

Rue de Salers
Route des Crêtes
Côte de Reyne
Rue Château Saint-Etienne
Chemin du roc du Castanet
Rue de l’école normale
Rue de l’égalité
Bd des Hortes
Route de Done
Rue Sabatière

Liste des rues de l'ORT d'Arpajon-sur-Cère (périmètre rouge)

ORT ARPAJON-SUR-CERE
AV DU GENERAL LECLERC
AV DU GENERAL MILHAUD
AV JEAN FERRAT
AV JEAN JAURES
CAR RENE CASSIN
CITE DU CHAMP DE FOIRE
CITE DU PONT
CITE DU PUY GIOLI
CITE JULES FERRY
IMP DU DOCTEUR FELIX RAMOND
IMP JACQUES SIMMLER
IMP JEAN JAURES
PL DE L'EGLISE
PL DE LA REPUBLIQUE
PL DU FOIRAIL
R ANDRE MOULENE
R DE CONQUES
R DE L'EGALITE
R DE LA CITE
R DE LA CURE
R DE LA MONTADE
R DE LA SABLIERE
R DE SALERS
R DE VERDUN
R DU 11 NOVEMBRE
R DU 8 MAI
R DU CAREYRAT
R DU CHAUFFOUR
R DU DOCTEUR FELIX RAMOND
R DU FOUR A CHAUX
R DU FRETADOU
R DU LIEUTENANT GOBY
R DU MONT MOUCHET
R DU PUY DE VAURS
R DU PUY GIOLI
R LOUIS DAUZIER
R LOUIS MATIERE
R MARC SEGUIN
RES DE LA CERE

Liste des rues du périmètre élargi (tracé jaune)

avenue du général Leclerc
rue du four à chaux

Annexe 4

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Porteur de projet	Libellé de l'action	Montant (€) HT	Montant (€) TTC	CABA	Anah	Subvention Action Logement	Prêt Action Logement	Calendrier	Etat d'avancement
Etudes matures									
Ville d'Aurillac	Etude d'opportunité sur la mise en place d'un protocole foncier avec l'Association Foncière Logement Digneo	Financée par Digneo						2023	en cours
	Actions matures								
CABA	Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH	14 096 735 €		12 603 329 €	1 493 406 €			2023-2027	en cours
Action Logement	Soutien financier d'opérations bailleurs privés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère					348 200 €	377 800 €	2023-2026	en cours
CABA	Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants	réalisation en interne						A partir de 2021 action pérenne	en cours
CABA	Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores	réalisation en interne						2023 poursuite de l'action en fonction du développement de l'outil sur la cible des logements énergivores	en cours
TOTAL				**12 603 329 €**	**1 493 406 €**	**348 200 €**	**377 800 €**		

TOTAL des dépenses des études en TTC	**12 603 329 €**
TOTAL des dépenses (aides aux travaux ingénierie OPAH RU)	**14 096 735 €**

Total participation financière Action Logement (prêts + subventions) opération bailleurs publics et privés AURILLAC	**522 000 €**
Total participation financière Action Logement (prêts + subventions) opération bailleurs publics et privés ARPAJON-SUR-CERE	**204 000 €**

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Etudes matures								
Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Montant (€)HT**	**Montant (€)TTC**	**Ville d'Aurillac**	**Région AURA**	**Banque des Territoires**	**Calendrier**	**Etat d'avancement**
Ville d'Aurillac	Etude de redynamisation commerciale du centre-ville		23 000 €				en cours de définition	en cours

La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement suite à la définition du projet d'étude.

Actions matures								
Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Montant (€)HT**	**Montant (€)TTC**	**Ville d'Aurillac**	**Région**	**Banque des Territoires**	**Calendrier**	**Etat d'avancement**
Ville d'Aurillac	Aide à l'investissement des entreprises en cofinancement avec la région AURA	600 000 €		200 000 €	400 000 €		2023-2026	en cours
Ville d'Aurillac	Exposition d'artistes dans les vitrine vacantes	1 500 €		1 500 €			2023-2026	en cours
Ville d'Aurillac	Opération Parapluies		80 000 €	80 000 €			2023-2026	en cours
Ville d'Aurillac	Soutien à l'animation des associations de commerçants	140 000 €		140 000 €			2023-2026	en cours
TOTAL				**421 500 €**	**400 000 €**	**0 €**		

TOTAL des dépenses des études en TTC	**23 000 €**
TOTAL des dépenses des aides à l'investissement des entreprises	**600 000 €**
TOTAL des dépenses des actions en faveur de l'attractivité commerciale	**221 500 €**

La Banque des Territoires finance les études sur la base du TTC

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Actions matures

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant (€) HT	Montant (€) TTC	CABA	Ville d'Aurillac	Commune Arpajon-sur-Cère	Région AURA	Etat	Calendrier	Etat d'avancement
CABA	Elaboration du Schéma Communautaire des Mobilités du bassin d'Aurillac, valant Plan de Mobilité Simplifié	200 000 €		120 000 €				80 000 €	2022-2024	en cours
Ville d'Aurillac	Installation de parcs à vélos sécurisés	80 000 €		participation dans le cadre du projet du PEI					2023	réalisée
Ville d'Aurillac	Installation de bornes de recharge électrique sur les parking	22 542 €			22 542 €				2022-2023	réalisée
Ville d'Aurillac	Voie cyclable Vorona/promenade Pierre Laroque	540 610 €			270 305 €			270 305 €	En cours de définition	
Commune d'Arpajon-sur-Cère	Liaison douce centre-ville complexe sportif de la Vidalie	580 000 €				116 042,00 €	230 000 €	233 958,00 €	2023-2024	en cours
Commune d'Arpajon-sur-Cère	Voie douce RN 122-complexe sportif de la Vidalie	355 000 €		59 000 €		83 000 €		213 000 €	2023-2024	en cours
TOTAL		**200 000 €**	**0 €**	**120 000 €**	**292 847 €**	**199 042 €**	**230 000 €**	**80 000 €**		

Les montants indiqués en violet sont des demandes en attente de validation par le financeur.

Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Actions matures								
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant (€) HT	Montant (€) TTC	Ville d'Aurillac	Région AURA	Etat	Calendrier	Etat d'avancement
CABA	Candidature Pays d'Art et d'Histoire	En cours de définition					2024-2027	en cours
Ville d'Aurillac	Aménagement des rues piétonnes phase 2 : rue des Frères, rue Baldeyrou, rue Victor Hugo	714 876 €		160 877 €	320 291 €	360 000 €	2 023 €	en cours
TOTAL		**714 876 €**		**160 877 €**	**320 291 €**	**360 000 €**		

Les montants indiqués en violet sont des demandes en attente de validation par le financeur.

Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville

Etudes matures									
Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Montant (€)HT**	**Montant (€)TTC**	**Ville d'Aurillac**	**Département**	**Etat**	**CAF**	**Calendrier**	**Etat d'avancement**
Ville d'Aurillac	Accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'Ecole du Développement Durable sur le groupe scolaire de Tivoli Ville d'Aurillac	29 500 €		29 500 €				2022-2023	en cours
Actions matures									
Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Montant (€)HT**	**Montant (€)TTC**	**Ville d'Aurillac**	**Département**	**Etat Fonds Vert**	**CAF**	**Calendrier**	**Etat d'avancement**
Ville d'Aurillac	Transformation de la crèche des Camisières, la création d'une petite crèche à l'école de Tivoli et et d'une micro crèche à l'école de la Jordanne	1 291 000 €		258 200 €	100 000 €	362 800 €	570 000 €	2023-2025	en cours
Ville d'Aurillac	Aménagement d'une cour oasis groupe scolaire Tivoli	chiffrage en cours						en cours de définition	
TOTAL		**1 320 500 €**		**287 700 €**	**100 000 €**	**362 800 €**	**570 000 €**		

Les montants indiqués en violet sont des demandes en attente de validation par le financeur.

Projets transversaux

Etudes matures

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant (€) HT	Montant (€) TTC	Ville d'Aurillac	Commune d'Arpajon-sur-Cère	Département	Etat	Calendrier	Etat d'avancement
Ville d'Aurillac	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du parking Gravier et de la place Gerbert	240 000 €		144 000 €			96 000 €	2023	en cours
Ville d'Aurillac	Etude de programmation urbaine quartier Pupilles Saint-Eugène	39 100 €		39 100 €				2022-2023	en cours
Ville d'Aurillac	Etude de programmation sur l'immeuble 1 place Saint-Géraud	6 900 €		6 900 €				2023	en cours
Ville d'Aurillac	Étude de définition pour la reconversion de la friche Engie, du Cours d'Angoulême et du parking du Foirail en un pôle d'attractivité résidentielle, touristique et culturelle	100 000 €		60 000 €			40 000 €	2023-2024	en cours de définition

La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement suite à la définition du projet d'étude.

Actions matures

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant (€) HT	Montant (€) TTC	Ville d'Aurillac	Arpajon-sur-Cère	Département	Etat	Calendrier	Etat d'avancement
Commune d'Arpajon-sur-Cère	Plan guide d'aménagement des espaces publics du coeur de ville	44 250 €						2023	en cours
Commune d'Arpajon-sur-Cère	Programme d'aménagement urbain	1 655 750 €			1 355 750 €	300 000 €		2023-2026	en cours
Ville d'Aurillac	Appel à projet auprès d'investisseurs pour la réalisation d'une opération immobilière sur les immeubles 20 et 20 bis rue du Monastère	en cours de définition						2023	en cours de définition
TOTAL		**2 086 000 €**		**250 000 €**	**1 355 750 €**	**300 000 €**	**136 000 €**		

OPÉRATION D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Financement mixte accordé par Action Logement pour accompagner des opérations de revitalisation et redynamisation des centres-villes

Financement accordé dans le cadre du Programme national Action Cœur de Ville pour la production d'une offre d'accession sociale à la propriété, s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

LOCALISATION

Le projet immobilier portant sur un immeuble entier doit se situer dans une ville éligible au programme Action Cœur de Ville.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires personnes morales titulaires d'un droit réel (titre de propriété, bail à réhabilitation, usufruit locatif, etc.) sont maîtres d'ouvrage des opérations financées.

- Organismes d'habitat social :
  - Offices Publics de l'Habitat (OPH) et filiales.
  - Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et filiales.
  - Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP).
  - Établissements publics locaux.
- Autres personnes morales.

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Acquisition-amélioration d'immeubles entiers.
- Acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements.
- Démolition-reconstruction de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements.
- Construction neuve dans des dents creuses situées en tissu urbain continu..

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les opérations devront justifier des conditions suivantes :

- Acquisition-amélioration : atteinte d'une performance énergétique équivalente à une étiquette A, B ou C.
- Démolition-reconstruction : justification de l'impossibilité technique de réhabiliter le bâti existant, preuve du réemploi et/ou de la revalorisation des matériaux issus de la démolition initiale et avance de phase par rapport à la réglementation environnementale en vigueur.
- Construction neuve : avance de phase par rapport à la réglementation environnementale en vigueur.

LOGEMENTS CONCERNÉS

Logements en accession sociale à la propriété :

- En accession directe : Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), ou en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR).
- En location accession (financement PSLA), en bail réel solidaire (BRS), en SCI d'accession progressive à la propriété (SCI APP) ou en démembrement.

CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS

Action Logement finance les opérations d'accession sociale à la propriété en mobilisant un financement mixte composé d'un prêt et d'une subvention.

Production	Mode de production	Financements mobilisables et objet du financement		
		Prêt amortissable	Prêt court terme	Subvention
Logements en accession sociale à la propriété	Accession directe	-	Charge foncière	Objectif de 75 % des logements de l'opération commercialisés auprès de salariés du secteur privé
	Location accession PSLA	-		
	Démembrement accession	-		
	BRS	-	Travaux + honoraires	
	SCI APP	Travaux + honoraires	-	

Action Cœur de Ville

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Prêt court terme (durée - taux) :

À l'exception des opérations en bail réel solidaire, le prêt a pour objet d'accompagner le maître d'ouvrage dans la période de production. Action Logement **finance le coût du foncier à hauteur de 100 %** comprenant l'acquisition, les frais annexes (notaires, droits...), les frais de mise en état (dépollution, démolition, viabilisation...) et les études liées au projet (diagnostics, faisabilité, études architecturales...). Pour les opérations en bail réel solidaire, Action Logement finance le montant des **travaux éligibles y compris honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable.**

Le prêt court terme doit être remboursé en totalité à la vente du dernier logement et, au plus tard, à l'échéance du prêt.

Accession sociale	Taux d'intérêt	Durée maximum	Amortissement
Accession directe (VEFA, VIR) Démembrement	Fixe	3 ans	Remboursement total du capital en fin de période
Location accession en financement PSLA	Fixe	5 ans	Remboursement total du capital en fin de période

Accession sociale	Taux d'intérêt	Durée maximum	Amortissement
Bail réel solidaire	Fixe	3 ans	Remboursement total du capital en fin de période

Prêt long terme amortissable (durée - taux) :

Le prêt long terme est mobilisable uniquement pour **les opérations d'accession réalisées dans le cadre d'une SCI APP.** Il finance les travaux sur les parties privatives et communes des immeubles.

Opérations Finançables	Taux d'intérêt	Taux de référence	Taux plancher	Durée maximum	Amortissement	Différé d'amortissement maximum	Échéance
Acquisition-amélioration Acquisition de locaux ou immeubles pour transformation d'usage	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A -225pb	0,25 %	30 ans	Progressif	5 ans	Trimestrielle
Démolition-reconstruction Construction	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A -225pb	0,25 %	40 ans	Progressif	5 ans	Trimestrielle

Pour ces opérations, le financement maximum, en prêt long terme plus subvention, est plafonné au **montant des travaux éligibles, y compris honoraires afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable.**

Subvention :

La subvention forfaitaire, couplée obligatoirement au prêt, est plafonnée à **15 000 € TTC par logement produit**, et versée au maître d'ouvrage. En contrepartie, le maître d'ouvrage devra s'engager à promouvoir la commercialisation d'au moins 75 % des logements de l'opération auprès de salariés du secteur privé. Le versement sera effectué au maître d'ouvrage, après vérification de l'éligibilité de l'accédant, en justifiant son statut de salarié et l'obligation faite à ce dernier d'occuper le bien subventionné, au titre de sa résidence principale, durant une période minimale de 5 ans. Si l'objectif de 75 % n'est pas atteint, la subvention sera réajustée à la baisse, en fonction du nombre de logements manquants.

À NOTER

Les financements apportés par Action Logement au titre du dispositif Action Cœur de Ville ne sont pas cumulables avec les autres financements Action Logement. Ils ne sont pas cumulables avec la prime ANRU à l'accession sociale dans le cadre du NPNRU.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Directive du 23 mars 2023 - Mise à jour Juin 2023
Siège social : 19-21 Boulevard Haussmann 75009 Paris - 537 000 000 euros - Siège social : 1021 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 186 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document n'est réalisé ni de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

OPÉRATIONS LOCATIVES RELEVANT DU PARC SOCIAL ET INTERMÉDIAIRE

Financement mixte accordé par Action Logement pour accompagner des opérations de revitalisation et redynamisation des centres-villes

Financement accordé dans le cadre du Programme national Action Cœur de Ville pour la production d'une offre locative nouvelle conventionnée dans le parc social et intermédiaire, s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

LOCALISATION

Le projet immobilier portant sur un immeuble entier doit se situer dans une ville éligible au programme Action Cœur de Ville au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires, personnes morales titulaires d'un droit réel (titre de propriété, bail à réhabilitation, usufruit locatif, etc.) sont maîtres d'ouvrage des opérations financées.

- Organismes d'habitat social :
  - Offices Publics de l'Habitat (OPH) et filiales.
  - Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et filiales.
  - Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP).
  - Établissements Publics Locaux.
- Organismes agréés «maîtrise d'ouvrage d'insertion».
- Toute personne morale bénéficiaire du régime fiscal du logement intermédiaire (art 279-0 bis A du CGI).
- Autres personnes morales.

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Maîtrise foncière et études préalables à la réalisation de l'opération, uniquement pour les opérations en acquisition-amélioration ou de transformation d'usage.
- Acquisition-amélioration d'immeubles entiers.
- Acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements.
- Démolition-reconstruction de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements.
- Construction d'immeubles de logements dans des dents creuses situées en tissu urbain continu.

Il est précisé que seuls les travaux sur les parties communes de l'immeuble et les parties privatives des logements, hors parties privatives liées aux locaux commerciaux, sont financés.

LOGEMENTS CONCERNÉS

- Logements locatifs sociaux, y compris les places de colocation, bénéficiant d'un agrément de l'État en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), en PLS (Prêt Locatif Social), pour des logements soumis aux conditions de loyers et de ressources n'excédant pas des plafonds réglementaires.
- Logements locatifs intermédiaires, y compris les places de colocation, respectant les conditions de loyers et de ressources n'excédant pas les plafonds réglementaires du logement intermédiaire sous réserve d'un engagement contractuel de location pendant 9 ans minimum.
- Logements en accession sociale à la propriété (voir fiche spécifique).
- Restructuration lourde et d'adaptation globale de logements locatifs sociaux (voir fiche spécifique).

Action Cœur de Ville

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les opérations ne devront pas avoir démarré au moment du dépôt de dossier de demande de financement.
- Les opérations en acquisition-amélioration devront justifier de l'atteinte de l'étiquette A, B ou C.
- Les opérations en construction neuve et démolition-reconstruction devront être en avance de phase par rapport à la réglementation environnementale en vigueur.
- Plus particulièrement, les opérations de démolition-reconstruction devront justifier du réemploi des matériaux issus de la démolition.

CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS

Action Logement finance les opérations prioritairement en prêt amortissable ; celui-ci peut cependant être complété par une subvention (pour les opérations d'acquisition-amélioration uniquement) en fonction de l'intérêt du projet et de l'équilibre global de l'opération.

Le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris honoraires y afférents dans la limite de 1000 € TTC par m2 de surface habitable en acquisition-amélioration.

Les opérations de construction neuve et de démolition-reconstruction sont financées en prêt à hauteur de 500 € TTC par m2 de surface habitable.

Prêt court terme (durée - taux) :

Pour les opérations en acquisition-amélioration uniquement, le prêt court terme finance le portage foncier pendant la phase des travaux. Action Logement finance le coût du foncier à hauteur de 100 %, comprenant l'acquisition, les frais annexes (notaires, droits...), les frais de mise en état (dépollution, démolition, viabilisation...) et les études liées au projet (diagnostics, faisabilité, études architecturales...).

Taux d'intérêt	Durée maximum	Amortissement
Fixe	3 ans	Remboursement total du capital en fin de période

Prêt long terme amortissable (durée - taux) :

Opérations Finançables	Taux d'intérêt	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt à la date du 15/06/23	Durée maximum	Amortissement	Différé d'amortissement maximum	Échéance
Acquisition-amélioration Acquisition de locaux ou immeubles pour transformation d'usage	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A -225pb	0,25 %	0,75 %	30 ans	Progressif	5 ans	Trimestrielle
Démolition-reconstruction Construction	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A -225pb	0,25 %	0,75 %	40 ans	Progressif	5 ans	Trimestrielle

CONTREPARTIES

Le maître d'ouvrage mobilise des réservations locatives au bénéfice d'Action Logement en contrepartie des financements qui lui sont accordés. À la mise en service, au moins 50 % des logements de l'opération seront réservés au profit des candidats salariés présentés par Action Logement. Les droits de désignation négociés sur la durée des prêts porteront sur le parc du bailleur.

A NOTER

Les financements apportés par Action Logement au titre du dispositif Action Cœur de Ville ne sont pas cumulables avec les autres financements Action Logement destinés à la production de logement social.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Directive du 23 mars 2023 - Mise à jour Juin 2023
Action Logement Services - SAS au capital de 1 000 000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 168 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

Opérations locatives relevant du parc privé

Financement mixte accordé par Action Logement pour accompagner des opérations de revitalisation et redynamisation des centres-villes

Financement accordé dans le cadre du Programme national Action Cœur de Ville pour la production d'une offre locative nouvelle dans le parc privé, s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

LOCALISATION

Le projet immobilier doit porter sur un immeuble entier (maison ou immeuble collectif) situé dans le centre-ville d'une ville éligible au programme Action Cœur de Ville, au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires, personnes morales ou physiques, titulaires d'un droit réel (titre de propriété, bail à réhabilitation, usufruit locatif, etc.) sont maîtres d'ouvrage des opérations financées relevant du parc privé.

- Sont considérées comme personnes morales :
  - Les associations, fondations, sociétés civiles immobilières.
  - Les collectivités territoriales ou EPCI.
  - Les autres personnes morales : EPL, EPF, EPA....
- Sont considérées comme personnes physiques :
  - Une personne physique.
  - Une indivision de personnes physiques.
  - Une société civile immobilière constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré.
  - Une société civile immobilière constituée de personnes physiques sans lien familial.

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Acquisition-amélioration d'immeubles entiers.
- Acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements.
- Réhabilitation d'immeubles entiers.

Les copropriétés ne sont pas éligibles au financement. Le financement porte sur les travaux des logements et des parties communes de l'immeuble (hors parties privatives liées aux locaux commerciaux).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le bailleur s'engage à louer les logements à des salariés proposés par Action Logement et à des plafonds de loyers et de ressources inférieurs aux plafonds du logement locatif intermédiaire pendant 9 ans.
- Les programmes financés peuvent comprendre 25 % de logements à loyer libre : logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire.
- Les logements rénovés doivent atteindre a minima une étiquette C après travaux.

CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS

Action Logement finance les opérations prioritairement en **prêt amortissable** ; celui-ci peut cependant être complété par une subvention, en fonction de la complexité technique de l'opération, des prestations envisagées et de la participation des autres partenaires financiers. Le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au **montant des travaux éligibles, y compris honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable**.

Action Cœur de Ville

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Les opérations de 2 logements ou moins peuvent être financées en subvention uniquement.

Prêt long terme amortissable (durée - taux) :

Le prêt* est d'une durée maximale de 20 ans, dont 2 ans de différé possible.

Taux d'intérêt (au 15/06/2023)	Durée maximum	Amortissement	Différé d'amortissement maximum	Échéance
1,25 %	20 ans	Progressif	2 ans	Mensuelle

** Les conditions financières du prêt long terme pourront être actualisées semestriellement, selon un barème établi par la Direction Financière quelle que soit la variation de rémunération du livret A. Les conditions qui s'appliquent seront celles en vigueur au moment du dépôt du dossier (date de signature du formulaire). Il sera demandé au bénéficiaire du prêt de souscrire une assurance emprunteur sur 100 % du capital emprunté en cas de décès, perte totale et irrévocable d'autonomie (PTIA). Les conditions en vigueur s'appliqueront pour toute la durée du prêt. Action Logement propose une assurance emprunteur pour couvrir le contrat de prêt. Les investisseurs restent libres de solliciter l'assureur de leur choix. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. Le crédit immobilier sera garanti par une hypothèque. Les frais relatifs à la prise de garantie hypothécaire sont à la charge du bénéficiaire du prêt. Pour la bonne validité de cette garantie, il vous est demandé d'opter pour une sûreté équivalente auprès de votre établissement bancaire. Dans le cas où la garantie vous a été consentie par un organisme de cautionnement (Crédit Logement, CAMCA, CEGC...), vous devrez y renoncer au profit dune hypothèque afin de bénéficier de notre financement.*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Taux d'intérêt nominal annuel au 15 juin 2023 : 1,25 % hors assurance obligatoire.

*Exemple de remboursement au 19 avril 2023 pour un emprunteur âgé de 39 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable de 100 000 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,25 %, soit un TAEG fixe de 1,50 %, assurance décès PTIA comprise**, une durée de 20 ans comprenant un différé partiel en capital de 24 mois :*

• pendant la période de différé de 24 mois : mensualités de 104,17 € correspondant aux intérêts pour un total de 2 500,08 € sur la période.

• pendant la période d'amortissement de 216 mois : mensualités de 694,85 € correspondant à l'amortissement du capital et aux intérêts pour un total de 108 396,84€.

Soit un coût total de crédit de 10 896,92 € et un montant total dû par l'emprunteur de 110 896,92 €.

*** Dans l'exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le taux annuel effectif de l'assurance est de 0,14 %. Le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, est de 11,67 € par mois. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 2 800 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt. L'assurance décès-PTIA proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19.*

CONTREPARTIES

En contreparties des financements octroyés, Action Logement obtient du maître d'ouvrage, des réservations locatives à destination de salariés d'entreprises privées. Les réservations portent, à minima, sur 75 % des logements financés (y compris les logements financés en loyers libres). La durée de réservation des logements est fixée à 9 ans.

À NOTER

Les financements apportés par Action Logement au titre du dispositif Action Cœur de Ville ne sont pas cumulables avec les autres financements Action Logement.
En revanche, ils peuvent se cumuler avec le dispositif gratuit de sécurisation locative (Visale).

Direct-Ville du 28 mars 2023 - Mise à jour Juin 2023
Action Logement Services - Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 000,00 euros - Siège social: 19/21 rue d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée au ORIAS sous le numéro 19006232 - Société de financement agréée et contrôlée par ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION LOURDE DE LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS

Financement mixte accordé par Action Logement pour accompagner des opérations de restructuration lourde de logements sociaux existants

Financement accordé dans le cadre du Programme national Action Cœur de Ville, en vue d'une remise sur le marché d'une offre équivalente à une production neuve et s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

LOCALISATION

L'opération portant sur un immeuble entier doit se situer dans une ville éligible au programme Action Cœur de Ville au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et doit justifier d'une localisation au sein de l'hyper-centre de la commune concernée.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires, personnes morales titulaires d'un droit réel (titre de propriété, bail à réhabilitation, usufruit locatif, etc.) sont maîtres d'ouvrage des opérations financées.

- Organismes d'habitat social :
  - Offices Publics de l'Habitat (OPH) et filiales.
  - Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et filiales.
  - Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP).
  - Établissements Publics Locaux.
- Organismes agréés «maîtrise d'ouvrage d'insertion».

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Traitement qualitatif d'un immeuble entier (possibilité d'usage à titre accessoire de commerces, activités, services ou équipements).
- Requalification globale et durable du bâti concerné en termes d'attractivité et de performance énergétique des logements (exigence énergétique après travaux : label BBC Rénovation, étiquette A, B ou C) .
- Intervention permettant une amélioration notable de la qualité de vie des locataires (confort, réduction des charges, amélioration acoustique et de la qualité de l'air dans les logements ...) et d'adaptation typologique au besoin.

Il est précisé que les travaux éligibles portent sur les parties communes de l'immeuble et les parties privatives des logements, à l'exception des parties privatives liées aux locaux commerciaux qui ne sont pas éligibles.

LOGEMENTS CONCERNÉS

Les logements conventionnés APL sous plafonds de ressources PLUS, PLAI et PLS.

Action Cœur de Ville

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les opérations doivent contribuer au projet de revitalisation du cœur de ville ancien et en conséquence bénéficier d'un accord préalable de la ville.
- Les opérations ne devront pas avoir démarré au moment du dépôt de dossier de demande de financement (date de l'ordre de service).
- Les opérations devront justifier de l'atteinte de l'étiquette A, B ou C.
- Les opérations ne doivent pas comporter plus de 40 logements.
- Le coût des travaux doit représenter à minima 70 000 € TTC/logement.

CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS

Action Logement finance les opérations en prêt amortissable complété, sous conditions, par une subvention. Le financement en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris honoraires, **dans la limite de 500 € TTC par m² de surface habitable**.

La quotité maximum de subvention est fixée à :

- 30 % en cas de l'obtention du label BBC Rénovation ;
- 50 % en cas de l'obtention du label BBC Rénovation et s'il s'agit d'une opération comprenant 10 logements ou moins pour laquelle une des conditions suivantes doit également être remplie :
  - l'immeuble est entièrement vacant avant travaux ;
  - ou bien son étiquette énergétique est F ou G avant la rénovation.

Prêt long terme amortissable (durée - taux) :

Taux d'intérêt	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt à la date du 15/06/23	Durée maximum	Amortissement	Différé d'amortissement maximum	Échéance
Variable avec double révisabilité limitée	Livret A -225pb	0,25 %	0,75 %	30 ans	Progressif	3 ans	Trimestrielle

CONTREPARTIES

Le maître d'ouvrage mobilise des réservations locatives au bénéfice d'Action Logement en contrepartie des financements qui lui sont accordés. Le nombre de réservations en désignation unique est négocié entre le maître d'ouvrage et Action Logement, sur l'ensemble du parc du maître d'ouvrage. Il représente a minima 30 % des logements financés, avec une priorité donnée sur les logements vacants après travaux et dans les communes Action Cœur de Ville.

À NOTER

Les financements apportés par Action Logement au titre du dispositif Action Coeur de Ville ne sont pas cumulables avec les autres financements Action Logement.

Directive du 23 mars 2023 - Mise à jour Juin 2023
Action Logement Services - SAS au capital de 2 000 000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE

ACTION LOGEMENT / VILLE D'AURILLAC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

ACTION CŒUR DE VILLE
Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

---

Entre la Ville d'Aurillac, 14 rue de la Coste, 15000 AURILLAC, représentée par son Maire Monsieur Pierre Mathonier,

et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), 3 Place des Carmes 15000 AURILLAC, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'Habitat et de la Politique de la Ville Madame Angélique Martins,

d'une part,

Et Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623, Représentée par Messieurs Frédéric REYNIER et Daniel FLORENCE, respectivement Président et Vice-Président du Comité Régional d'Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités à l'effet des présentes,

Et Action Logement Services, société par actions simplifiées au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculé sous le numéro d'identification unique 824 541 148 RCS Paris, représentée par Monsieur Noël PETRONE, directeur régional Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités à l'effet des présentes,

d'autre part,

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville d'Aurillac :

- La ville d'Aurillac porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes signée le 20 septembre 2018.
- **Les principaux enjeux du projet global,** porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** se déclinent autour des cinq thématiques suivantes **:**
    - Habitat
    - Développement économique et commercial
    - Accessibilité, mobilité, connexion
    - Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
    - Offre de services, culturelle et de loisirs

Le projet comporte donc un volet Habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

C'est dans ce cadre que les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du **20 novembre 2018** de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Aux termes de l'« Article 3.2 : Financement » de la convention en date du 20 novembre 2018, il est précisé que le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :
- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le présent avenant vise à intégrer de nouvelles opérations dans la réserve de crédit initialement signée en décembre 2020. Les nouvelles opérations sont présentées dans le tableau figurant en annexe.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement

Dans le cadre de l' « article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement », il est prévu de modifier l' article 3.4 intitulé « Réservation prévisionnelle de concours financiers » libellé comme suit :

« Article 3.4 : Réservation prévisionnelle de concours financiers

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 8 631 000 €. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n°1.

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles (cf. art. 9 de la présente convention), dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble.

Le cas échéant, une réservation complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes. »

Article 2 : Clause de revoyure

L'« article 5 : Clause de revoyure », est modifié de la façon suivante :

« Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville d'Aurillac, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement (« revue de projets »).

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, il est convenu que les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle, notamment dans le cadre d'une modification à l'initiative de l'Etat des principes énoncés dans le cadre de la convention quinquennale à venir entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2028. »

Article 3 : Durée

L' « article 9. : Durée » est modifié de la façon suivante :

« La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 20 novembre 2018 en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent acte, demeurent inchangées

Avenant signé le 22.11 2022 en 4 exemplaires

Ville d'Aurillac	Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
M. Pierre MATHONIER Maire	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC 3, Place des Carmes B.P. 301 15005 AURILLAC CEDEX Madame Angélique MARTINS Vice-Présidente en charge de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Action Logement Groupe	**Action Logement Services**
M. Frédéric REYNIER Président du CRAL	M. Noël PETRONE Directeur Régional

Annexe 1 - Avenant n°2 à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers
Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logt	Total Réservation de crédit
Aurillac	1 stade saint Eugène 8 rue de Cayla	Construction neuve	PSLA individuel	Polygone	1 000	15	225 000 €
Aurillac	2 stade saint Eugène 8 rue de Cayla	Démolition - reconstruction	Locatif social	Polygone	1 024	15	1 024 000 €
Aurillac	3 Lycée saint Eugène 8 rue de Cayla	Acquisition - Amélioration	Locatif social	Polygone	3 900	60	3 900 000 €
Aurillac	6 collège saint Eugène 8 rue de Cayla	Démolition - reconstruction	Locatif social	Polygone	2 000	25	2 000 000 €
Aurillac	8 rue de la gare	Acquisition - Amélioration	Locatif social	Cantal Habitat	380	6	380 000 €
Aurillac	11 rue Baldeyrou	Construction neuve	Locatif social	Polygone	178	2	178 000 €
Aurillac	8 rue de la bride	Réhabilitation	Locatif social ou intermédiaire	Privé	309	6	309 000 €
Aurillac	17 rue des Carmes	Acquisition - Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	615	8	615 000 €
TOTAL					**10 696**	**150**	**8 631 000 €**
Vivier d'opérations							
Aurillac	2-4 place du square/4 rue du Prince	Réhabilitation ou acquisition amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	1 170	11	1 170 000 €
Aurillac	39 rue du Collège	Acquisition - Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	120	2	64 000 €
Aurillac	15 rue des Forgerons	Acquisition - Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	173	3	173 000 €
Aurillac	39 avenue de la République	Acquisition - Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	142	2	142 000 €
Aurillac	7 rue des Frères	Réhabilitation	Locatif social ou intermédiaire	Privé	180	4	180 000 €
Aurillac	15 rue des Frères	Réhabilitation	Locatif social ou intermédiaire	Privé	140	3	140 000 €
Aurillac	1 place Saint Géraud	Acquisition - Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	238	7	238 000 €
Aurillac	39 rue du Monastère	Acquisition - Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	150	2	150 000 €
Aurillac	11 rue du 14 juillet	Acquisition – Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	220	4	220 000 €
Aurillac	11 rue du Prince	Acquisition – Amélioration	Locatif social ou intermédiaire	Privé	86	2	86 000 €

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ACTION CŒUR DE VILLE

DES COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR-CERE

ENTRE

- La Commune d'Aurillac représentée par son maire, Monsieur Pierre MATHONIER ;
- La Commune d'Arpajon-sur-Cère représentée par son maire, Madame Isabelle LANTUEJOUL;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par sa vice-présidente en charge de l'habitat et de la politique de la Ville Madame Angélique MARTINS ;

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du Cantal, Monsieur Laurent BUCHAILLAT
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par la directrice Déléguée Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Barbara FALK ;
- Le groupe Action Logement représenté par le directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Noël PETRONE ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le préfet du Cantal, délégué départemental de l'Anah, Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
- Le Conseil Départemental du Cantal représenté par le président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Table des matières

Article 1. Objet de la convention modifiée par avenant....6
Article 2. Engagement général des parties....6
Article 3. Organisation des collectivités....10
3.1 Désignation et rôle du directeur de projet....10
3.2 Désignation et rôle de l'équipe-projet....11
3.3 Modalités de collaboration entre les partenaires du projet....11
3.4 Modalités de collaboration avec les acteurs locaux mobilisés....12
3.5 Conduite du projet....13
3.6 Communication du Projet et suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire....13
Article 4. Gouvernance....14
4.1 Comité de projet (comité de pilotage)....14
4.2 Réunion de l'équipe-projet (comité technique)....14
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention....15
Article 7. Projet de redynamisation des centres-villes et plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026....15
7.1 Résultats du diagnostic....15
7.2 Présentation du projet....19
Article 9. Traitement des litiges....36

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement, sur la durée de la mandature, et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

Situées au cœur du Cantal et au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère polarisent une forte part de la population départementale, des services et de l'emploi. La commune d'Aurillac concentre ainsi 19 % de la population du Cantal. Ce total se porte à 23 % avec Arpajon-sur-Cère. Elle centralise l'essentiel des fonctions administratives, des services, des commerces, des équipements culturels et représente le pôle principal en termes d'emplois.

Aurillac constitue avec Arpajon-sur-Cère l'une des sept unités urbaines du Cantal, l'unité urbaine d'Aurillac. Celle-ci comptait 32 127 habitants en 2015. Cette unité urbaine est le centre de l'aire urbaine d'Aurillac, composée de 51 communes, qui comptait 64 775 habitants en 2014.

La position dominante « économique et commerciale » de la polarité urbaine des Villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère sur le territoire est incontestable. Elle est par ailleurs accentuée par une spécificité géographique forte : l'enclavement. Préfecture la plus éloignée d'une autoroute (90 km), Aurillac est aussi sûrement l'une des villes moyennes les plus éloignées des métropoles qui l'entourent (150 km de Clermont-Ferrand, 250 km de Toulouse, 250 km de Montpellier, 300 km de Bordeaux et … 320 km de Lyon, capitale régionale).

Le pôle urbain Aurillac / Arpajon-sur-Cère, seule agglomération au sens de l'INSEE, est situé sur le territoire du Sud-Ouest cantalien. Il concentre la très large majorité des emplois de l'aire urbaine et de la Communauté d'Agglomération (22.443 soit plus de 87%).

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont engagé une politique de développement urbain sur plusieurs sujets, permettant de faire émerger un projet d'ensemble à l'échelle du cœur de ville pour :

- Enrayer la déprise démographique ;
- Maintenir un bon niveau de service public ;
- Améliorer, préserver et développer l'offre économique ;

•Valoriser le patrimoine architectural et urbain ;

•Enrayer la dégradation du bâti ancien et améliorer le confort des occupants ;

•Repositionner les quartiers anciens dégradés sur le marché de l'immobilier ;

•Lutter contre la vacance et l'insalubrité ;

•Améliorer le cadre de vie ;

•Valoriser l'image du territoire.

Ces deux communes limitrophes, fortement liées dans leur développement et dans leurs coopérations (création d'un syndicat mixte commun dès 1965), constituent donc un centre de vie, d'emplois ou d'usages pour une large partie des habitants du Sud du Cantal et contribuent ainsi fortement à l'attractivité de tout le territoire. Elles se doivent donc d'envisager un développement harmonieux et cohérent et d'agir pour conforter cette attractivité.

Le pôle urbain Aurillac / Arpajon-sur-Cère n'échappe pas aux fragilités structurelles des « Villes centres ».

Problématiques communes	Problématiques propres à Aurillac	Problématiques propres à Arpajon
•augmentation de la population depuis les années 1990 en dehors du pôle urbain qui traduit un fort phénomène de périurbanisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et une désaffection des centres anciens ; •vieillissement marqué de la population, avec 29 % de la population ayant plus de 60 ans au sein du pôle urbain contre 24 % à l'échelle nationale même si cette part reste toutefois inférieure à celle observée à l'échelle du Cantal (32 %), territoire marqué par un très fort vieillissement; •centres-villes, qui doivent conforter leur attractivité alors que les qualités actuelles de l'habitat, des commerces existants ou des espaces urbains et les protections existantes peuvent constituer des freins importants.	•augmentation de la vacance des logements, notamment sur le centre-ville historique (avec un taux en croissance de 20 % entre 2008 et 2013 avec plus de 2.100 logements vacants sur le dernier recensement de la Ville). On observe ainsi sur le centre historique « Saint Géraud » plus de 20 % de logements vacants contre 12 % à l'échelle de la Ville. •part importante de logements à caractère social sur le centre-ville historique (quartier de veille) •un risque de création de friches urbaines, lié en particulier aux fermetures ou à la délocalisation des activités situées au cœur de ville d'Aurillac •un « commerce de centre-ville » relativement important avec environ 350 commerces soutenus par un marché hebdomadaire dynamique mais connaissant des dysfonctionnements : absence de locomotive commerciale, faible taux d'enseignes nationales, taux de vacance élevé et présence de locaux de petites surfaces ne permettant pas d'accueillir des enseignes. Sur une longue période, l'hyper-centre marchand reste en perte d'attractivité au regard de l'offre commerciale de périphérie qui s'est développée.	•existence de plusieurs sites situés en hyper-centre de la ville qui présentent des faiblesses, tant d'un point de vue urbain que paysager et qui pourraient permettre de développer une offre de logement attractive en hyper centre ; •offre commerciale de centre-ville nécessitant d'être étoffée et la présence de commerces pour lesquels les façades et les enseignes sont peu qualifiées et par conséquent peu attractives pour les habitants ; •marché dominical, locomotive pour le commerce du centre-ville, mais ne disposant pas d'un espace suffisamment visible pour la clientèle ; •cœur de ville qui, au fil des évolutions et des constructions s'est distendu, et pour lequel il est nécessaire de réaffirmer visuellement une centralité, comme cœur de vie de la commune.

En cohérence avec la politique communautaire, les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère se sont engagées dans des projets de reconquête de leurs centres anciens. Ainsi, soucieuse d'améliorer la qualité de vie des habitants en place, mais aussi désireuse d'attirer de nouvelles populations, la Municipalité d'Aurillac mène, depuis de nombreuses années, instaurant aux côtés des services de l'État, une politique volontariste de redynamisation, de reconquête et de requalification de son centre ancien dans les domaines de l'habitat, du commerce, des espaces publics, de la mobilité et de l'accès aux services publics et à la culture. La ville d'Arpajon-sur-Cère s'est, quant à elle, engagée plus récemment dans une réflexion sur son centre-ville.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographiques et économiques.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'actions Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvres des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par les villes et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de la concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales de périphéries.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche de cohérence avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ont réitéré leur souhait de poursuivre leur engagement dans le démarche du programme Action Cœur de Ville 2, ainsi que sur les principes ayant guidé sa prolongation, par un courrier adressé à Monsieur le préfet du Cantal en date du 24 avril 2023.

Article 1. Objet de la convention modifiée par avenant

La convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville qui pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

L'avenant n°1 du 18 novembre 2019 clôture la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville, acte le passage en phase de déploiement du programme et fait évoluer la convention cadre pluriannuelle du programme en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) telle qu'elle est définie par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter la phase de déploiement avec nouvelles actions et études matures et de préciser les modalités d'évaluation du programme.

L'avenant n°3, dit avenant de projet ACV2, fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, pour la période 2023-2026. Il modifie la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. Ledit avenant vaut modificatif de la convention initiale ACV du 20 septembre 2018 ainsi que de la convention-cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites de Villes de Demain », selon les modalités définies par cette dernière (cette convention-chapeau PVD-ACV, vaut ORT à l'échelle de l'EPCI et renvoie à chacune des conventions-filles pour préciser la mise en œuvre de chacun des deux programmes sur le territoire).

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité dans le cadre de la ou des convention(s) d'OPAH.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

L'État s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficaces du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
- Mettre en œuvre les projets relevant de sa compétence ;
- Ne pas engager de projet, de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) s'engage à :

•Prendre en compte le programme « Action Cœur de Ville » d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère dans l'ensemble de ses documents de planification et de programmation en cours d'élaboration, et notamment son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

•Accompagner les Villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère pour mobiliser toute subvention susceptible d'être affectée aux actions du programme « Action Cœur de Ville », dans le cadre des dispositifs de financement qu'elle pilote et notamment :

- les fonds européens (FEDER et FSE) dans le cadre de l'actuel Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 et de la future programmation 2021-2027,

- tout appel à projet à venir à destination des EPCI porté par la Région, le Département ou tout autre partenaire public ;

•Mobiliser son expérience et ses compétences pour accompagner les communes sur ces problématiques vis-à-vis des financeurs ;

•Participer à la mise en œuvre, à la gestion de projets et au financement de toutes actions relevant de ses compétences, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat, développement économique, mobilité, tourisme, aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs, aménagement numérique.

•Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

•Mettre en œuvre les projets portés par la Communauté d'Agglomération tendant à renforcer l'attractivité des cœurs de villes concernés.

Les partenaires financeurs s'engagent à :

•Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumis par les Collectivités ;

•Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées, selon les modalités suivantes :

Et plus particulièrement :

Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un

accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Banque des Territoires sont soumis à validation des comités internes à la Caisse des Dépôts.

Engagements de l'ANAH :

Chacun des engagements de l'ANAH sera décidé dans le cadre des comités d'engagement financiers Cœur de Ville et dans le cadre des modalités qui lui sont propres et prévus par elle à cet effet. Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », elle pourra accompagner les projets locaux selon les modes d'intervention suivants :

•Les moyens dédiés **à l'ingénierie** :

- Cofinancement de la direction de projet dédiée à la démarche ;

- Cofinancement des dépenses d'études liées à l'habitat privé ;

- Suivi-animation des opérations programmées.

•Les moyens dédiés **aux investissements** :

- Aides aux travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et des immeubles (sous conditions). Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, aux syndicats de copropriétaires et aux locataires du parc privé ;

- Financement des déficits d'opérations de rénovation d'immeubles privés dégradés ou insalubres, ou de résorption d'habitat insalubre irrémédiable, pour créer une offre attractive de logements favorisant la mixité sociale (opérations de RHI / THIRORI).

Engagements d'Action Logement :

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.
Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Les nouvelles modalités d'accompagnement d'Action Logement pour 2023-2026 sont détaillées en annexe 5 de la présente convention ». De plus l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA figure également en annexe 6 .

Engagements du Conseil Départemental du Cantal

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à accompagner la démarche « Action Cœur de Ville » portée par les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de ville engagée depuis avril 2018 via l'actuel Appel à projet « Dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de ville ».

Il s'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans son champ d'intervention. Cet accompagnement financier se fera dans une logique partenariale, dans le cadre d'un examen des projets par l'Assemblée départementale et d'une intervention au cas par cas, en vue d'optimiser les plans de financement là où il serait nécessaire d'intervenir et de favoriser un effet levier sur certains projets ayant un caractère structurant et un rayonnement supra-communal.

Pour les actions non identifiées au titre dudit appel à projets, un soutien financier du Conseil départemental du Cantal pourrait être examiné dans le cadre de ses dispositifs en faveur des territoires. Les modalités et le calendrier restent donc à définir dans ce cadre. Enfin, seuls les projets relevant de la section d'investissement pourront être examinés.

Par ailleurs, **la Région Auvergne-Rhône-Alpes** a mis en place une enveloppe de 45 M€ qui permettra de soutenir d'ici 2020, en complément des dispositifs déjà en place pour ses territoires, les projets des villes retenues dans le cadre de ce nouveau dispositif « action cœur de ville ». Les modalités d'accès aux aides de la Région sont jointes en annexe.

La signature de l'avenant de programme ACV 2 confirme l'engagement des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et en partenariat avec la CABA à répondre, dans son plan d'actions, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, Anah, Banques des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. Il étudiera le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions au stade du dépôt de chaque dossier de subvention qui s'y rapporte. L'Anah mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens. Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Les nouvelles modalités d'accompagnement des partenaires du programme seront précisées en tant que de besoin par ces derniers au cours du déploiement de ACV2.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après.

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau nationale pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par les deux communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Dans ce but, une directrice de projet ACV est identifiée au sein de la commune d'Aurillac, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La directrice de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

3.1 Désignation et rôle du directeur de projet

Afin de favoriser la cohérence des différents projets d'envergure mis en place dans les quartiers de la commune, la direction du projet Action Cœur de Ville est confiée au directeur de projet Cœur de ville intégré au sein des services de la ville d'Aurillac avec un cofinancement du poste par la ville d'Arpajon-sur-Cère.

Interlocuteur référent pour les services de l'État et les partenaires nationaux du programme, le directeur de projet assure le pilotage opérationnel du projet « Action cœur de ville ». Il est plus spécifiquement chargé :

- De garantir la cohérence de l'ordonnancement général du projet, de même que la production des outils et documents nécessaires à la mise en place du projet (convention cadre, fiches-actions, etc.)

- D'assurer les conditions du dialogue entre la commune, les services de l'État et les partenaires concernant le suivi technique global du projet

- De coordonner les travaux de l'équipe-projet « Action Cœur de Ville » constituée au sein des communes selon les modalités définies ci-après.

- De mobiliser, en lien avec les membres de l'équipe-projet communale, les services municipaux, les bureaux d'études et les partenaires contribuant à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions transversaux et cohérents pour développer la vitalité et l'attractivité du centre-ville.

- De veiller à l'articulation entre le projet local « Action Cœur de Ville » et les autres projets structurants du territoire, dont le projet d'intérêt régional de renouvellement urbain sur le quartier de Marmiers.

3.2 Désignation et rôle de l'équipe-projet

Pour mener à bien ses missions, le directeur de projet s'appuie sur une organisation collective et une équipe-projet intercommunale. Elle se compose des représentants des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), de l'État, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Anah, d'Action Logement et du Conseil départemental du Cantal.

L'équipe-projet assure la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener. Elle assure les missions suivantes :

- Proposer et rédiger des fiches actions

- Les présenter devant le Comité de Projet et les partenaires financeurs

- Préparer et suivre la mise en œuvre des fiches-actions retenues

- Mesurer la performance atteinte et en présenter un bilan.

3.3 Modalités de collaboration entre les partenaires du projet

a) Modalités de collaboration entre les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

Les villes conviennent d'un cofinancement du Directeur de Projet Action Cœur de Ville dont la répartition sera à définir au regard des financements obtenus.

Le pilotage des instances est attribué à la ville d'Aurillac. Un représentant de la ville d'Arpajon-sur-Cère est convié à l'ensemble des réunions.

b) Modalités de collaboration avec les services de l'État

Le référent départemental du Programme Action Cœur de Ville est l'interlocuteur privilégié de l'équipe-projet. Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de toutes les phases du programme.

Il apporte à l'équipe-projet un soutien technique dans la mobilisation humaine et financière de l'ensemble des partenaires tout au long du programme, et plus spécifiquement des différents services de l'État.

c) Modalités de collaboration avec les services de l'EPCI

Le Responsable Habitat, supervisé par la Direction générale, est l'interlocuteur privilégié de l'équipe-projet. Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de toutes les phases du Programme.

Il mobilisera, aussi bien pour la réalisation du diagnostic que pour la définition et la mise en œuvre du programme d'actions, l'ensemble des services de la communauté d'agglomération concernés par le programme « Action Cœur de Ville » (urbanisme, développement économique, tourisme,...).

d) Modalités de collaboration avec les partenaires financeurs

Les partenaires financeurs seront associés à la réflexion à toutes les étapes de mise en œuvre du Programme « Action Cœur de Ville ». Ceux-ci seront notamment invités à participer aux réunions de l'équipe-projet.

•La Caisse des Dépôts : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

•Action Logement : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la Direction Territoriale Auvergne.

•L'Anah : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la délégation locale de l'agence à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal.

•Le Conseil départemental du Cantal : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera le Pôle Attractivité et Développement du Territoire.

•Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne.

3.4 Modalités de collaboration avec les acteurs locaux mobilisés

Les chambres consulaires sont, d'ores-et-déjà, identifiées comme partenaires mobilisés. En s'appuyant sur ses élus chefs d'entreprise, réunis en commissions spécialisées, sur ses experts et sur ses centres d'études et de recherches, les chambres consulaires peuvent apporter une expertise et des conseils dans les domaines intéressant directement la vie locale des entreprises et du territoire : la compétitivité, les mutations économiques, les politiques publiques (aménagement, mobilités, environnement, etc.) et l'attractivité.

La **Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) du Cantal** accompagne les collectivités dans leurs projets de conservation ou de réimplantation d'activités de proximité dans les centres-villes. Elle accompagne et élabore aux côtés de la collectivité les dossiers du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et propose des actions pour la construction des programmes d'appui aux artisans.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cantal** apporte également un appui aux collectivités et entreprises en faveur de la revitalisation des centres-villes : observation de la vacance, études et conseils relatifs à la prise en compte des équilibres commerciaux entre le centre et la périphérie, aides à l'installation de primo-commerçants, appui au développement des outils de vente numériques formation, réseau des managers du commerce, etc.

La **Chambre d'Agriculture du Cantal** est pleinement associée à la démarche du Programme « Action Cœur de Ville ». Représentant les intérêts agricoles auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités locales, la Chambre d'Agriculture du Cantal intervient dans toutes les grandes décisions qui orientent la vie du département. Avec ses services, elle est une instance de réflexion et de propositions sur les orientations et les priorités de l'agriculture et de l'économie du Cantal.

3.5 Conduite du projet

Afin de garantir l'ambition et la qualité du projet, les collectivités mettent en place une organisation en « mode projet » . Il s'agit d'une méthode de travail visant à augmenter les chances de réussite du Programme « Action Cœur de Ville ».

Conformément à l'esprit du Programme « Action Cœur de Ville », l'élaboration du projet représente un exercice inédit de mobilisation collective de tous les acteurs (partenaires institutionnels, associatifs et citoyens) susceptibles d'intervenir pour la rénovation et l'attractivité des centres-villes. Aussi, un important travail de concertation sera mené tout au long du projet afin que tous les acteurs locaux puissent apporter leurs expertises et leurs connaissances.

Le projet est élaboré sur la base des objectifs des différents partenaires et d'un diagnostic partagé.. Le diagnostic territorial détaillé a permis d'identifier les atouts et facteurs bloquants du territoire, et mettre en exergue les leviers de développement mobilisables afin de déterminer les orientations stratégiques du projet.

Le projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération est de la responsabilité des collectivités sous le pilotage du comité de projet (voir Article 4) :

•Il détaillera la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;

•Il intégrera, à court terme (5ans) et au-delà de la durée du programme (15 à 20 ans), les cinq axes thématiques obligatoires ainsi que les thématiques transversales d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes ;

•Pour chaque axe, les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en pré-sentant leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation effectif, etc.) ;

•La traduction spatialisée du projet: secteurs prioritaires et associés ;

•L'impact attendu dans les périmètres opérationnels et dans la dynamisation plus globale du territoire ;

•Une estimation des engagements financiers nécessaires, comprenant les participations des budgets généraux et annexes des collectivités et, si elles ne le sont pas, des maîtres d'ouvrage ;

• Le calendrier global et les séquences de déploiement du projet.

Durant toute la durée de la convention, l'évaluation des résultats et du processus sera réalisée sur la base d'une grille d'indicateurs quantitatifs.

Par ailleurs, afin d'optimiser les conditions de réussite du programme, la Ville d'Aurillac a fait le choix d'être accompagnée par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le démarrage du Programme « Action Cœur de Ville » (phases de préparation de la convention et d'initialisation).

3.6 Communication du Projet et suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire

Les communes mobiliseront plusieurs supports de communication pour assurer le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire :

Un plan de communication à plusieurs entrées :

- Media : aux fins d'information de la population par voie de presse.

- Digitale : via le site municipal, les réseaux sociaux et tout autre choix qui contribuera à la lisibilité de l'opération.

- Spécifique : avec une approche didactique et ciblée vers les jeunes aurillacois.

- Collaborative : par une matrice de concertation impliquant systématiquement les professionnels et associations identifiées.

- Intégrée : une médiation citoyenne de terrain devra contribuer à l'émergence et à la mise en lien des projets avec l'opération.

Des réunions publiques seront également organisées pour permettre aux habitants d'échanger avec les élus sur les projets développés dans le cadre du Programme.

Article 4. Gouvernance

4.1 Comité de projet (comité de pilotage)

La directrice de projet organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du Maire d'Aurillac,-l'ensemble des partenaires locaux du Programme « Action Cœur de Ville ». Ils se composent d'élus référents des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et des autres collectivités territoriales partenaires (dont le Conseil départemental du Cantal), des services de l'État, d'Action Logement, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de représentants d'autres partenaires associés au projet. Le préfet et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

4.2 Réunion de l'équipe-projet (comité technique)

Ces réunions techniques ont pour objectif de mobiliser les différents acteurs de l'ensemble des secteurs d'intervention du programme « Action Cœur de Ville », afin de faciliter la co-construction et la mise en œuvre du programme.

Elles réunissent les membres de l'équipe-projet « Action Cœur de Ville », dont le directeur de projet « Action Cœur de Ville d'Aurillac ». D'autres représentants des services municipaux et intercommunaux ainsi que des partenaires opérationnels du programme ou tout autre interlocuteur pertinents pourront y être associés.

Cette instance se réunit selon les besoins opérationnels du Projet sur proposition du Directeur de projet.

4.3 Le Comité de cohérence ORT

Par ailleurs, à l'échelle de l'intercommunalité et dans un souci de cohérence, une instance commune aux programmes Action Cœur Ville et Petites Villes de Demain est instaurée dans les conditions prévues par la convention-chapeau. Son but est d'assurer le lien et la cohérence entre les deux programmes à l'échelle de l'EPCI.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention- cadre est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6 - Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville.

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèse trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors des colloques et événement nationaux…).

Dans ce but, les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, les deux villes complètent par ailleurs le tableau collaboratif mise en place par la direction du programme Action Coeur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme. »

Article 7. Projet de redynamisation des centres-villes et plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026.

7.1 Résultats du diagnostic

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	•Territoire attractif pour la tranche d'âge 15-19 ans : potentiel étudiant du territoire ; •Pôle urbain majoritairement composé de logements collectifs mais, récemment, le poids de l'offre individuelle se renforce sur ce dernier, les constructions neuves s'adressant plutôt à une population familiale ; •A Aurillac, l'offre en logements sociaux semble suffisante, hormis concernant les T2 et T3 ; •Le marché immobilier de la CABA reste relativement abordable et dans la moyenne de ceux du Cantal ; •La vacance résidentielle est majoritairement fonctionnelle ou conjoncturelle à Aurillac, liée à la mobilité des logements (en opposition à la vacance structurelle qui traduit une vétusté des logements et un inconfort de ces derniers) ; •La commune d'Arpajon-sur-Cère connait une dynamique démographique positive.	•Décroissance de la population sur le pôle urbain et augmentation de la population dans les communes périphériques ; •Vieillissement de la population à l'échelle de l'intercommunalité et du pôle urbain ; •Baisse du nombre de familles sur le territoire et surreprésentation des ménages de plus de 60 ans, en lien avec une diminution de la taille des ménages ; •A l'échelle de la CABA, taux de logements vacants qui s'élève à 11%. Les logements vacants se concentrent sur le pôle urbain ; •Le pôle urbain concentre 65% des logements de la CABA, regroupe la quasi-totalité des logements collectifs et 82 % des logements sociaux ; • Compte tenu de l'état vieillissant du parc de logements et de la géographie un grand nombre de ménages semble exposé à la précarité énergétique ; •La commune d'Aurillac est particulièrement concernée par la problématique de l'habitat indigne, principalement sur le centre ancien.
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	•La CABA représente le pôle d'emplois majeur du Département ; •Le territoire dispose d'une proportion d'étudiants importante et d'établissements de formation attractifs ; •On dénombre un nombre important d'emplois salariés à l'échelle de la CABA (88% de l'emploi total) ; •Forte diversité des emplois et des entreprises présents sur le territoire de la CABA, avec toutefois une prédominance des secteurs du commerce et de l'administration qui représentent près des ¾ des emplois du territoire ; •Aurillac dispose d'un taux de commercialité bien supérieur à celui	•Forte polarisation des emplois qui implique d'importants mouvements pendulaires en direction de la ville centre ; •A Aurillac, diminution du nombre de jeunes actifs et le chômage présente un taux supérieur de trois points à celui de la CABA ; •Evolution de l'aire urbaine entre 1999 et 2010, s'expliquant par un éloignement toujours plus important des actifs y travaillant ; •Le centre-ville d'Aurillac est particulièrement touché par la vacance commerciale. C'est un centre ville étendu avec une visibilité complexe, soufrant du manque de locomotives

	de villes de tailles comparables et d'une densité commerciale importante ; •L'offre de commerces de proximité sur le centre-ville d'Aurillac est très riche, le centre-ville reste attractif et représente une part importante du CA d'Aurillac ; •La commune d'Arpajon-sur-Cère semble être épargnée par la tendance actuelle à la baisse d'emplois qui s'installe sur le territoire de l'agglomération.	touristiques et commerciales; •L'organisation de l'agglomération est très éclatée, avec 24 sites commerciaux sur la seule commune d'Aurillac ; •Sous-représentation de l'offre commerciale de grande distribution à l'échelle de la CABA, qui favorise l'évasion commerciale ; •L'agriculture représente un poids important dans l'économie locale (à l'échelle de la CABA) mais plusieurs exploitations sont en situation incertaine ; •Sur le plan de la création d'entreprises, le rythme est en diminution depuis 2015. Les entreprises créées sont majoritairement des entreprises individuelles (tous secteurs confondus).
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	•Présence de l'aéroport qui constitue une alternative performante pour pallier la faiblesse des liaisons vers la région parisienne ; •Pratique grandissante du covoiturage, qui s'organise de manière informelle par les usagers ; •La relative compacité de la ville d'Aurillac et son caractère central à l'échelle du bassin de vie en font un territoire propice aux modes doux ; •Réseau de transport public qui irrigue bien le territoire ; •La topographie de fond de vallée est favorable au développement du réseau de mobilité douce ; •A Arpajon-sur-Cère, la marche à pieds est davantage utilisée que les transports en commun, qui sont pourtant d'un bon niveau de service ;	•Territoire de la CABA marqué par son enclavement routier et ferroviaire vis-à-vis des Métropoles régionales et nationales ; •A l'échelle de l'agglomération, caractéristiques géographiques et urbaines du territoire qui rendent complexes le développement ambitieux des transports publics et des modes actifs ; •L'état du réseau routier, qui s'organise en étoile autour d'Aurillac, est globalement insatisfaisant (problème de sécurité, de saturation…). Le sous-calibrage de certains axes principaux ainsi que la traversée de ville au tissu resserré rendent les déplacements problématiques pour certains gabarits voire dangereux ; •Réseau cyclable peu développé ; •A Arpajon-sur-Cère, stationnement qui est aujourd'hui ressenti comme désorganisé, entraînant une sous-utilisation pour certaines aires ou une dégradation de la qualité des espaces publics et du patrimoine local.
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	•Présence de paysages variés sur le territoire de la CABA (volcaniques, collinaires, de plaine) ; •Patrimoine bâti de grande qualité et diversifié, levier de valorisation territoriale et touristique ;	•Des mesures visant à développer l'espace urbain dans un cadre de vie agréable sont encore à développer notamment par la mise en place de schémas de développement commercial, de

	•Présence de nombreuses mesures de protection et de valorisation des espaces naturels (réseau Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2, PNR), mais aussi du patrimoine bâti (SPR, MH inscrits et classés, zones de présomption de prescription archéologique…) ; •Centre-ville d'Aurillac découpé en 4 secteurs (Cap Blanc, Ville abbatiale, hypercentre et Carmes/République) peu perméables entre eux et aux architectures riches et diversifiées ; •La Jordanne représente un véritable atout, à valoriser, à reconnecter avec le tissu urbain et à réconcilier avec les habitants ; •Sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, le tissu périphérique présente des opportunités de renouvellement et de densification de dents creuses ; •Le centre-ville d'Arpajon-sur-Cère est pourvu de quelques bâtiments d'intérêt patrimonial, architectural ou historique que la commune souhaite valoriser et/ou ouvrir au public par leur acquisition.	règlements locaux de publicité (RLP présents sur Aurillac et Arpajon aujourd'hui et deviendront RLPI en décembre 2018) ou de plans éclairage •A Aurillac, faible présence végétale en cœur de ville et trame verte fragile, principalement concentrée le long de la Jordanne ; •De manière générale, les espaces publics dégagent une mauvaise image en raison d'une utilisation de matériaux peu qualitatifs et de nombreux mobiliers variés ; •La moitié des espaces publics importants du centre d'Aurillac ont une fonction circulante (carrefour) ou de stationnement, au détriment de la qualité du patrimoine à proximité, et favorisant l'usage de la voiture.
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	• A l'échelle de la CABA, l'offre en équipements, concentrée sur Aurillac, est comparable à celle d'agglomérations de taille plus importante ; •Offre en équipement variée et de qualité (culturels, sportifs, récréatifs, …) ; •Par rapport au reste du département, on constate un meilleur accès au équipements sur le territoire de la CABA ; •La CABA possède de forts atouts sur le plan touristique (paysages, patrimoine, sites, itinéraires pédestres et cyclistes) mais son potentiel reste encore à exploiter, notamment en matière d'hébergements ; •Le territoire se démarque sur le plan de l'aménagement numérique, malgré une couverture numérique inégale. Le Cantal est en effet reconnu pour sa capacité à innover dans ce domaine en termes d'usages tels que le télétravail, l'e-education, la télémédecine ou les e-services ; •La ville d'Aurillac possède de nombreux	•Dans l'ensemble, le territoire de la CABA possède une polarité majeure au rayonnement important au sein d'un tissu rural peu dense mais un manque de points d'appuis pour assurer un maillage efficace du territoire ; •Le maillage en équipements et professionnels de santé est préoccupant dans les territoires ruraux, peu attractifs, mais où la population vieillissante est dépendante de ce genre de structures ; •Offre hôtelière aujourd'hui insuffisante et peu diversifiée sur le territoire, en particulier à Aurillac.

	équipements à fort rayonnement (manque de structures dans les pôles intermédiaires) mais répartis sur le centre-ville ; •La commune d'Arpajon-sur-Cère présente une offre d'équipements variés, largement présents sur le centre-ville mais potentiellement en concurrence avec les nombreux hébergements proposés sur Aurillac.	

7.2 Présentation du projet

Dans le prolongement du Diagnostic, la Phase d'Initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires Financeurs un projet de redynamisation des cœurs de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique.

Les objectifs du Programme national « Action Cœur de Ville » sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au Projet des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Ce dernière s'appuie sur différents objectifs, à savoir :

•Enrayer la déprise démographique, limiter le vieillissement de la population active ;

•Conforter les services publics existants et permettre l'émergence de nouveaux service afin d'affirmer l'attractivité du territoire ;

•Permettre le développement d'une offre économique et commerciale équilibrée ;

•Valoriser le patrimoine architectural et urbain et l'ouvrir au public ;

•Enrayer la dégradation du bâti ancien et améliorer le confort des occupants ;

•Repositionner les quartiers anciens dégradés sur le marché de l'immobilier ;

•Lutter contre la vacance et l'insalubrité ;

•Améliorer le cadre de vie ;

•Favoriser le développement des mobilités douces ;

•Valoriser l'image du territoire.

Le projet de redynamisation défini à l'échelle de l'EPCI dans le cadre des programmes ACV et PVD est décrit à l'article 2 de la convention-chapeau valant ORT.

Ces objectifs généraux sont précisés par axes thématiques auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

<table>
<tr><th rowspan="3">Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville</th><th>Aurillac</th><th>Arpajon-sur-Cère</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs et enjeux communs :
▪Maintenir la population sur le territoire, en particulier les familles ;
▪Limiter le phénomène de vieillissement ;
▪Réhabiliter les centres anciens, en lien avec la qualité des logements ;
▪Lutter contre la vacance ;
▪Favoriser de nouveaux modes d’habiter ;
▪Continuer à soutenir les initiatives privées ;
▪Prendre en compte des niveaux de revenus limités d’une partie de la population.</td></tr>
<tr><td>Faire revenir les résidents en centre-ville, en particulier les familles ;

Réduire le déficit d’attractivité résidentielle du centre-ville au regard des territoires périphériques pavillonnaires ;

Accompagner les copropriétés fragiles en matière de gestion ;

Poursuivre l’amélioration qualitative du parc de logements sociaux ;

Fournir une offre de logements plus qualitative en centre-ville ;

Permettre davantage de mixité en centre-ville (sur le plan des constructions et des habitants) ;

Veiller à l’adéquation entre la taille des logements et des aménités (terrasses, parkings, etc) proposées et la demande des ménages.</td><td>Améliorer l’image du centre-ville et de ses entrées ;

Affirmer la vocation de lieu de vie et d’habitat du cœur de ville ;</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th rowspan="3">Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</th><th>Aurillac</th><th>Arpajon-sur-Cère</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs et enjeux communs :
▪Permettre le renouvellement de la population active face au vieillissement de la population ;
▪Prendre en compte la problématique du ratio emploi/actifs ;
▪Valoriser l'image des centres-villes afin de renforcer son attractivité ;
▪Conforter les commerces existants ;
▪Diversifier les activités économiques ;
▪Permettre la lisibilité des zones économiques en termes de vocation afin de faciliter leur commercialisation et leur gestion ;
▪Hiérarchiser, mutualiser et rationaliser les capacités foncières des zones d'activités existantes et à venir ;
▪Maintenir le tissu industriel ;
Répondre aux attentes des entreprises et favoriser leur implantation sur le territoire par le développement de filières innovantes et la poursuite de l'accompagnement de porteurs de projet.</td></tr>
<tr><td>Limiter la perte d'emplois ;

Limiter la concurrence entre les commerces du centre-ville et la future zone commerciale de la Sablière ;

Renforcer l'attractivité du centre en recherchant des enseignes nationales pouvant jouer le rôle de locomotives ;

Favoriser les mutations des cellules commerciales ;

Taille importante du linéaire marchand ;

Taille des cellules commerciales en centre-ville et loyers élevés qui peuvent constituer un frein à l'installation de nouvelles enseignes

Poursuivre le soutien aux commerçants de centre-ville ;

Rendre plus lisible l'offre commerciale en centre-ville ;

Renforcer l'attractivité touristique du centre-ville en s'appuyant sur les ressources du territoire ;

Améliorer la qualité des espaces rbains.</td><td>Conforter le rôle du marché ;

Développer une offre commerciale et de services complémentaires pour répondre aux besoins des habitants ;

Stationnement à développer afin de promouvoir les commerces de proximité, tout en préservant un cadre de vie agréable.</td></tr>
</table>

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
	Objectifs et enjeux communs : ▪Développement des modes de transport doux, notamment pour relier les deux centres villes ; ▪Adapter l'offre de stationnement qui aujourd'hui semble insuffisante pour les usagers (places de stationnement des véhicules motorisés mais aussi arceaux vélos / consignes sécurisées) ; ▪Encourager l'usage de modes de déplacement moins polluants grâce à la création de stations hydrogène au sein de la CABA.	
Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	Renforcer la connexion de la ville au territoire national (offre de transport ferroviaire et aérien adaptée à maintenir ; Intégrer davantage la gare dans la ville ; Encourager l'utilisation de parking-relais et développer l'intermodalité ; Diminuer la place de la voiture en centre-ville en renforçant les infrastructures de mobilités douces ; Améliorer le lien inter-quartier ; Conforter la piétonisation du centre-ville ; Permettre l'accessibilité aux différents quartiers à tous types d'usagers ; Aménager de poches de stationnement en périphérie.	Accroître la part des transports en commun dans les déplacements pendulaires ; Requalification des espaces publics centraux afin de permettre encore davantage le développement de la marche à pieds.

<table>
<tr><th rowspan="2">Axe 4 – Aménager durablement l’espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</th><th>Aurillac</th><th>Arpajon-sur-Cère</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs et enjeux communs :
▪Rendre lisibles les seuils des deux centres villes (requalification des entrées de ville) ;
▪Réinvestir le tissu bâti existant en renouvelant la ville sur elle-même ;
▪Valoriser le réseau existant d’espaces publics en assurant leur continuité et leur qualité (espaces de respiration) ;
▪Préserver et valoriser le patrimoine et l’ouvrir au public ;
▪Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire ;
▪Limiter l’érosion de la biodiversité ;
▪Rapport au grand paysage (conservation et valorisation des cônes de vue) ;
▪Amélioration des TVB (berges de la Cère et de la Jordanne).</td></tr>
<tr><td></td><td>Harmonisation des espaces publics et mise en valeur de ces derniers ;

Valoriser les espaces publics tout en assurant la fonctionnalité des éléments techniques présents (intégration des PAV…) ;

Sur le quartier Saint Géraud : mise en valeur et conservation des caractéristiques historiques du plan, valorisation et découverte des qualités patrimoniales, préservation de l’ambiance médiévale à combiner avec les actions culturelles ;

Maintenir, renforcer et connecter la trame verte urbaine au sein d’Aurillac mais également avec les milieux périphériques ;

Protéger et valoriser le patrimoine naturel au profit du cadre de vie ;

Renouer un dialogue fort entre l’espace bâti de la ville et la Jordanne.</td><td>Appropriation de l’espace public par les commerces ;

Piétonisation de la rue Leclerc.</td></tr>
</table>

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
	Objectifs et enjeux communs : ▪Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants ; ▪Améliorer la desserte numérique du territoire.	
Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville	Maintenir son très bon niveau d'équipements et de services ; Pérenniser ses équipements scolaires ; Développer son offre de santé dans les différents quartiers ; Faire d'Aurillac un pôle culturel majeur ; Développer le tourisme axé sur l'innovation et la participation du public ; Poursuivre et améliorer le développement de l'offre en hébergement (quantité et qualité).	Développer le tourisme de la ville en lien avec son patrimoine et son identité ;

Il sera recherché l'articulation avec la gouvernance du programme « Petites Villes de Demain » sur les communes de Naucelles, Ytrac, Jussac, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon et Vézac en fonction de la stratégie du programme « Action Cœur de Ville » des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

La mise en œuvre du projet de redynamisation dans le cadre du programme ACV est matérialisée par le plan d'action prévisionnel global et détaillé figurant ci-après.

Ce plan d'action comprend à la fois la continuation d'actions engagées lors de la première phase du programme (2018-2022) et de nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026).

Ces nouvelles actions définies pour ACV 2 s'inscrivent pleinement dans la priorité du programme en proposant un grand nombre d'actions orientées vers une logique de transition écologique. Ces actions concourent également à relever les défis des transitions économique et démographique. Elles sont détaillées par axe dans les tableaux suivants, ainsi que dans les fiches actions présentes en annexe.

Les actions de l'axe 1 concourent à la fois aux transitions écologique et démographique par une amélioration du parc de logements en centre-ville, par l'accroissement de ses performances énergétiques, par sa meilleure adaptation aux besoins des populations, ainsi que par la sobriété foncière avec une reconquête des logements vacants et/ou des bâtis dégradés en hyper-centre.

Les actions de l'axe 2 concourent à la transition économique par une poursuite du soutien à l'adaptation du tissu commercial en l'hyper-centre-ville, mais aussi par des actions d'animation de nature à favoriser sa vitalité au bénéfice d'un ré-équilibrage des dynamiques avec les périphéries.

Les actions de l'axe 3 concourent à la transition écologique par la décarbonation des mobilités au travers d'actions qui conjuguent le renforcement de la planification des transports du quotidien et l'adaptation des équipements / infrastructures favorables aux mobilités moins émissives en G.E.S.

Les actions de l'axe 4 consistent en une poursuite des efforts pour un aménagement d'espaces publics plus agréables, à caractère attractif, où il fait bon vivre, et à la mise en valeur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie par l'enclenchement d'une démarche de labellisation.

Les actions de l'axe 5 consistent à conforter le socle de services offert par le centre-ville, au travers notamment d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance et à l'inscription d'autres équipements dans la lutte contre le réchauffement climatique et la résilience (lancement d'un premier projet de cour d'école Oasis).

Les projets transversaux sont dirigés sur des projets d'aménagement des espaces publics des deux cœurs de villes, avec une dimension affirmée de retour de la nature en ville et de mixité fonctionnelle. Ils comportent un volet très important de sobriété foncière, avec deux projets portant sur des friches urbaines de superficie conséquente en centre-ville d'Aurillac.

Le plan d'actions global retenu pour ACV 2 est ainsi le suivant, les nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026) étant portées en vert :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Etude d'opportunité sur la mise en place d'un protocole foncier avec l'Association Foncière Logement Digneo	*Digneo Association Foncière Logement*	*CABA* *Ville d'Aurillac*	*Digneo Association Foncière Logement*	*Financée par Digneo*	*2023*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Opération Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville 2019-2024	*CABA*	*Ville d'Aurillac, Soliha Cantal, Anah, Action Logement, Procivis*	*CABA, Anah, Ville d'Aurillac, la Banque des Territoires participe au financement du suivi-animation*	*3 437 556 €*	*2019-2024*
ORI Ilot Gerbert 13 logements + 120 m² surface commerciale Aurillac	*POLYGONE*	*Ville d'Aurillac, Anah, CABA*	*Polygone, Ville d'Aurillac, Anah, Etat, Action Logement,*	*2 535 139 € TTC*	*2018-2024*

			Banque des Territoires (prêt)		
Acquisition Amélioration 4 logements 3 place Pierre Sémard Aurillac	*POLYGONE*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Polygone, Etat, Banque des Territoires (prêt)*	*791 231 € TTC*	*2021-décembre 2023*
Acquisition Amélioration Hôtel Terminus 8 rue de la gare 4 logements Aurillac	*Cantal Habitat*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Cantal Habitat, Etat, Action Logement*	*598 533 € TTC*	*2023-2024*
Ilot 8/9 Vialenc Aurillac construction 14 logements maisons de ville	*Cantal Habitat*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement*	*2 465 716 € TTC*	*2023-2025*
Réhabilitation lourde 16 rue Arsène Vermenouze Aurillac 14 logements	*Cantal Habitat*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*Cantal Habitat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement*	*1 281 316,75 € TTC*	*2023-2024*
Réhabilitation lourde 62 logements cité du champs de foire à Arpajon-sur-Cère	*Cantal Habitat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA*	*Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement*	*4 607 432,1 € TTC*	*2022-2024*
Ancienne gare à Arpajon-sur-Cère acquisition et dépollution du site en vue d'un projet d'habitat de 22 logements porté par Cantal Habitat	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*Cantal Habitat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat*	*690 000 € HT*	*2023-2024*
Construction neuve 5 logements rue de Verdun Arpajon-sur-Cère	*Cantal Habitat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA*	*Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt) , Action Logement*	*1 090 958 € TTC*	*2023-2025*
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	*CABA*	*Soliha Cantal, ensemble des communes de*	*CABA, Anah, Jussac*	*14 096 735 € Ingénierie :*	*2023-2027*

		la CABA, Anah, Procivis		*1 149 935 € TTC* *Aides aux travaux : 12 946 800 €*	
Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants	*CABA*	*Soliha Cantal, communes membres, Anah*		*Réalisation en interne*	*Démarrage en 2021 action pérennisée sur la durée*
Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores	*CABA*	*Soliha Cantal, communes membres, Anah, Cantal Rénov Energie*		*Réalisation en interne*	*2023, poursuite de l'action en fonction du développement de l'outil numérique sur la cible des logements énergivores*

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Etude de redynamisation commerciale du centre-ville en cours de définition	*Ville d'Aurillac*	*En cours de définition*	*La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement suite à la définition du projet d'étude.*	*Montant estimée* *23 000 €*	*En cours de définition*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Recrutement d'un manager de commerce	*Ville d'Aurillac*		*Leader sur la période 2019-2022*		*Agent en poste depuis décembre*

					2019
Plate-forme de e-commerce « En bas de ma rue »	*CCI du Cantal*	*Ville d'Aurillac, association de commerçants (OCA, Espace centre-ville)*	*CCI du Cantal*	*10 000 € TTC*	*Outil en fonction depuis 2020*
Compteurs de flux piétons My Traffic	*Ville d'Aurillac*		*Banque des Territoires*		*2022-2023*
Aide à l'investissement des entreprises en co-finance-ment avec la région AURA	*Ville d'Aurillac*	*CCI, CMA*	*Région AURA*	*600 000 € dont 200 000 € Ville d'Aurillac 400 000 € AURA*	*2023-2026*
Exposition d'artistes dans les vitrines vacantes	*Ville d'Aurillac*	*Société Artistique du Cantal*	*Ville d'Aurillac*	*1 500 €*	*2023-2026*
Opération parapluies	*Ville d'Aurillac*	*Entreprise Piganiol*	*Ville d'Aurillac*	*80 000 €*	*2023-2026*
Soutien à l'animation des associations de commerçants	*Ville d'Aurillac*	*OCA, Espace centre-ville*	*Ville d'Aurillac*	*140 000 €*	*2023-2026*
Projet Alimentaire de Territoire	*CABA*	*Chambres consulaires, Département, Région, DDETSPP, DDT, Association de développement agricole et d'action sociale, DRAAF AURA,*	*En cours de définition*	*En cours de définition*	*2023-2025*

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées :

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Mise en place d'1h gratuite sur le parking du gravier	*Ville d'Aurillac*				*En place depuis 2021*
Elaboration du Schéma Communautaire des Mobilités du bassin d'Aurillac, valant Plan de Mobilité Simplifié	*CABA*	*communes membres, partenaires de la mobilité Etat, la Région AURA, le Conseil Départemental du Cantal, la Stabus, Syndicat Mixte du Scot*	*CABA, Etat*	*200 000 €*	*Fin 2022 – printemps 2024*
Installation de parcs à vélos sécurisés	*Ville d'Aurillac*	*CABA sur le PEI*	*CABA, Ville d'Aurillac*	*80 000 €*	*réalisée*
Installation de bornes de recharge électrique	*Ville d'Aurillac*		*Ville d'Aurillac*	*22 452 €*	*réalisée*
Voie cyclable Vorona/promenade Pierre Laroque	*Ville d'Aurillac*	*CABA, Etat*	*Ville d'Aurillac, Etat (en attente de validation)*	*540 610 € HT estimation*	*En cours de définition*
Liaison douce centre-ville - complexe sportif de la Vidalie	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*CABA, Etat*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat, Région AURA*	*580 000 € HT*	*2023-2024*
Voie douce RN 122 – complexe sportif de la Vidalie	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*CABA, Etat*	*Etat en attente retour, CABA*	*355 000 € HT*	*2023-2024*

Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager :

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Restauration de l'Abbatiale Saint-Géraud	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, DRAC*	*Ville d'Aurillac, Région AURA, DRAC, le Conseil départemental du Cantal*	*1 025 722 € HT*	*2019-2029*
Mise en valeur des vestiges Saint-Géraud	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, DRAC*	*Ville d'Aurillac, Etat, Région AURA*	*4 866 805 € HT*	*2020-2024*
Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire	*CABA*	*DRAC, UDAP 15, CAUE, office du tourisme, associations, usagers du territoires*	*En cours de définition*	*En cours de définition*	*2023-2027*
Aménagement des rues piétonnes phase 2 : rue des Frères, rue Baldeyrou et rue Victor Hugo Ville d'Aurillac	*Ville d'Aurillac*	*Etat, CABA, association des commerçants*	*Ville d'Aurillac, Etat* *demande en cours à la Région AURA*	*714 875,79 € HT*	*2023*

Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'Ecole du Développement Durable sur le groupe scolaire de Tivoli Ville d'Aurillac	*Ville d'Aurillac*	*Equipe pédagogique, élèves*	*Ville d'Aurillac*	*29 500 € HT*	*2022-2023*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Transformation de la crèche des Camisières, création d'une petite crèche à l'école de Tivoli et d'une micro crèche à l'école de la Jordanne	*Ville d'Aurillac*		*Ville d'Aurillac, Etat, Caf, Conseil départemental du Cantal*	*1 291 000 € HT*	*2023 - 2024*
Aménagement d'une cour oasis Ecole Tivoli	*Ville d'Aurillac*		*En cours de définition*	*Chiffrage en cours*	*En cours de définition*

Projets transversaux :

Intitulé de l'étude	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Etude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parking Gravier et de la place Gerbert *Axes : 2 3 -4*	*Ville d'Aurillac*		*Ville d'Aurillac, Etat*	*257 500 € HT*	*2023*
Etude de programmation urbaine quartier Pupilles Saint-Eugène *Axe : 1 2 3 4 5*	*Ville d'Aurillac*	*CABA, Etat, Diocèse, Cantal Habitat, Polygone, Conseil départemental du Cantal, La Poste, MSA, Mission locale, Groupama, Crédit agricole, syndic AGI, conseil de quartier*	*Ville d'Aurilllac*	*39 100 € HT*	*2022-2023*
Etude de programmation sur l'immeuble 1 place Saint-Géraud *Axes : 1 2 4*	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, CABA, Soliha Cantal*	*Ville d'Aurillac*	*6 900 € HT*	*2023*
*Étude de définition pour la reconversion de la friche Engie, du Cours d'Angoulême et du parking du Foirail en un pôle d'attractivité résidentielle, touristique et culturelle** *Axe 1 2 3 4 5*	*Ville d'Aurillac*	*SEBA 15, Etat, CABA*	*Ville d'Aurillac, Etat, La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement usuite à la définition du projet d'étude*	*100 000 € HT*	*2023-2024 En cours de définition*

Intitulé de l'action	***Porteur de projet***	***Partenaires***	***Partenaires financeurs***	***Montant***	***Calendrier***
Opération de réhabilitation de la Maison Soubrier Maison du Répit et des Aidants - *Médiathèque*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*		*Commune d'Arpajon-sur-Cère, Conseil département du Cantal, Région Aura, Etat*	*750 000 € HT*	*Démar-rage 2021, en cours*
Opération de Renouvelle-ment urbain Maison Milhaud	*SEBA 15*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*SEBA15, Commune d'Arpajon-sur-Cère, Région AURA, Etat*	*3 540 000 € HT*	*2020-2024*
Dépollution de la friche Engie	*Ville d'Aurillac*	*Engie*	*Engie, Etat, ADEME*	*7 200 000 € HT*	*2023-2025*
Plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville *Axes : 2 3 4*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*		*Commune d'Arpajon-sur-Cère*	*44 250 € HT*	*2023*
Programme d'aménagement urbain *Axe : 1 2 3 4 5*	*Commune d'Arpajon-sur-Cère*		*Commune d'Arpajon-sur-Cère, le Conseil départemental du Cantal*	*1 655 750 € HT*	*2023-2026*
Appel à projet auprès d'investisseurs pour la réalisation d'une opération immobilière sur les immeubles 20 et 20 bis rue du Monastère *Axe : 1 2 4*	*Ville d'Aurillac*	*UDAP 15, Soliha Cantal, la Fondation du Patrimoine,*	*En cours de définition*	*En cours de définition*	*2023*

Les nouvelles actions qui sont intégrées dans la phase II du programme et repérées en couleur dans les tableaux précédents sont détaillées dans les maquettes financières figurant en annexe 4 ainsi que dans les fiches actions figurant en annexe 2. De plus, les actions toujours en cours de l'acte I du programme et figurant également dans les tableaux précédents sont détaillées dans la maquette financière ACV I en annexe 4.

Par ailleurs, et comme demandé par les instructions figurant dans le guide national ACV II, les initiatives privées concourent au projet de requalification du centre-ville. Ainsi dans le domaine de la rénovation de l'habitat nous pouvons noter 11 projets structurants de rénovation d'immeuble en totalité menés par des porteurs de projets privés dans le cadre du dispositifs OPAH RU 2019-2024. Sur le volet attractivité commerciale une dynamique des porteurs de projet privés est également présente : pour 2023, 9 projets d'installations, de reprises ou

d'extension sont accompagnées dans le cadre des aides à l'investissement et sur la période 2018-2022, 68 entreprises commerciales et artisanales ont bénéficié des aides avec 28 locaux vacants repris.

La maquette financière des actions figure en annexe 4 au présent avenant de projet.

7.3 Les périmètres d'intervention :

- Périmètre retenu pour Aurillac (périmètre de centre-ville) :

Pour Aurillac, le périmètre opérationnel initial couvre : l'hypercentre (centre commerçant et centre historique), le périmètre du dispositif OPAH RU, mais également le site du foirail et de la friche Engie, le quartier Pupilles Saint-Eugène, le quartier de la gare ainsi que certains sites accueillant des projets structurants et contribuant à l'attractivité du centre-ville tels que des projets d'habitat à la ZAC du Vialenc ou des projets touristiques : le camping de l'Ombrade ou le Château Saint-Etienne. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial est élargi au site du biopôle. L'ajout de ce secteur est en cohérence avec la démarche de pôle d'excellence microbiologie. Il s'agit d'une zone urbanisée, proche du centre-ville, regroupant les fonctions d'enseignement supérieur et de recherche de la ville. Elle répond à des enjeux stratégiques de revitalisation en matière d'économie, d'emploi et de logement notamment :

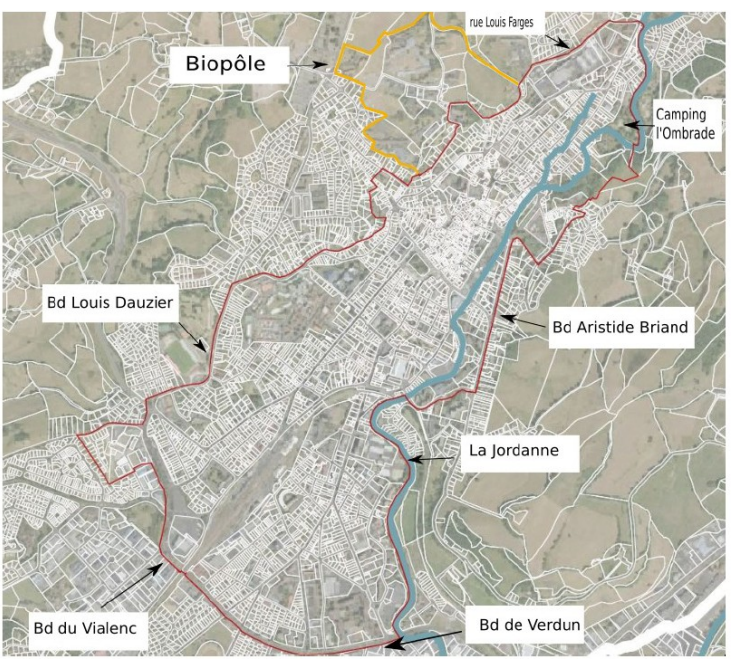

Ce secteur élargi, délimité en rouge et en jaune sur Aurillac, présente dans sa totalité le caractère de « périmètre de centre-ville» au sens du programme ACV2.

- Périmètre retenu pour Arpajon-sur-Cère (périmètre de centre-ville et un secteur « situé en entrée de ville ») :

Pour Arpajon-sur-Cère le périmètre opérationnel initial couvre le centre-ville de la commune ainsi que certains projets structurants à proximité immédiate tel que le complexe sportif de l'espace du Pont ou la cité du champ de foire (habitat social) ; par ailleurs sur l'ensemble du périmètre une réflexion est menée sur le déploiement de mobilités douces. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial évolue en intégrant le quartier de l'ancienne gare qui se situe en entrée de ville dans la continuité urbaine du périmètre initial. Ce secteur comprend une opération immobilière d'habitat soutenue par le fonds friche afin de recycler un foncier dégradé et pollué. Il présente un caractère urbanisé et son intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation :

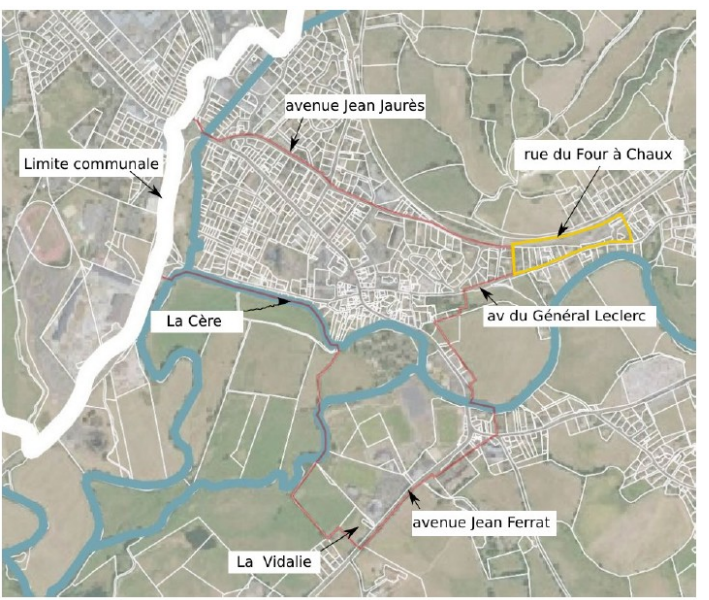

Ce nouveau secteur, délimité en jaune sur Arpajon-sur-Cère, présente le caractère de « secteur situé en entrée de ville » au sens du programme ACV2. Le secteur délimité en rouge sur Arpajon-sur-Cère, demeure un « périmètre de centre-ville» au sens du programme ACV2. »

La liste des rues correspondant à ces nouveaux zonages sont précisées en annexe 3 de la présente convention

Article 8. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

En 2022 les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont sollicité l'accompagnement de l'ANCT afin de conduire la démarche d'évaluation de l'acte I du programme ACV. Le bureau d'études SETEC a été mandaté pour animé la démarche d'évaluation. Un Comité local d'évaluation a été mis en place afin de définir pour chaque axe les indicateurs qualitatifs et quantitatifs les plus pertinents. Le bureau d'étude SETECa construit des outils d'analyse quantitative et qualitative que les deux communes vont pouvoir continuer à alimenter jusqu'à la fin du programme ACV II afin de mener une évaluation au fil de l'eau des impacts des actions menées dans le cadre du programme.

Le bilan-évaluation de l'acte I du programme ACV présenté au Comité de projet du 20 octobre 2022 ainsi que la liste des indicateurs sélectionnés figurent en annexe au présent avenant.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention avenantée seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Convention signée en 8 exemplaires,

Commune d'Aurillac	Commune d'Arpajon-sur-Cère	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	État
Pierre MATHONIER, Maire d'Aurillac	Isabelle LANTUEJOUL, Maire d'Arpajon-sur-Cère	Angélique MARTINS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal
Caisse des Dépôts et Consignations	**Anah**	**Action Logement**	**Conseil Départemental du Cantal**
Barbara FALK, Directeur Délégué, Auvergne-Rhône-Alpes,	Laurent BUCHAILLAT, Préfet, Délégué départemental de l'Anah	Noël PETRONE Directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes	Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal

Liste des annexes à la présente-convention :

- Annexe 1 : bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 ;
- Annexe 2 : liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'actions ;
- Annexe 3 : liste des rues incluses dans les secteurs d'intervention ;
- Annexe 4 : maquettes financières ;
- Annexe 5 : nouvelles modalités d'intervention d'Action Logement ;
- Annexe 6 : convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-36

Fonds Cantal Innovation - Appel à projets 2023 : Modernisation des équipements sportifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le dispositif contractuel Fonds Cantal Innovation sur la période 2022-2027 et donnant délégation à la Commission permanente pour définir les thèmes, les cahiers des charges, les enveloppes individuelles des appels à projet Fonds Cantal Innovation et pour sélectionner les bénéficiaires ;

Vu la délibération n°23CP04-3 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 approuvant le Contrat Sport Cantal 2022-2028 ;

- APPROUVE le cahier des charges de l'appel à projets "Modernisation des équipements sportifs" joint en annexe de la présente délibération. La sélection des candidats et l'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

- FIXE l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets à 500 000 €.

- APPROUVE la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projets jointe en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention-type avec chaque bénéficiaire.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

APPEL À PROJETS
DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

Modernisation des équipements sportifs

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER

Publication de l'Appel à projets : octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures : janvier 2024

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Aides & subventions »

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE :

Emma TEIL, Chargée de projet développement territorial - service Développement Durable du Territoire, Agriculture, Attractivité
tél : 04.71.46.21.63
Mail : eteil@cantal.fr

1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Le *Projet pour le Cantal 2030* et le *Contrat Sport Cantal* orientent la politique sportive du Conseil départemental pour les prochaines années vers un soutien de proximité aux acteurs du sport cantalien.
Les principaux enjeux sont de :

- donner et redonner le goût à la pratique sportive pour tous et sur tous les territoires,
- permettre aux Cantaliens quel que soit leur territoire d'appartenance, leur âge ou leur statut d'accéder à la pratique sportive ou de se perfectionner dans des pratiques encadrées ou en autonomie.

Fort de ses 500 associations qui relèvent du mouvement sportif, de ses nombreux bénévoles et de ses évènements sportifs, le Cantal est un territoire dynamique. Source d'attractivité, la qualité et la disponibilité des équipements sportifs est au cœur des priorités de l'action départementale.

Pour proposer des équipements sportifs de proximité accessibles et développer une offre sportive dès le plus jeune âge, le Département est un partenaire privilégié des communes, intercommunalités et des associations qui se lancent dans la modernisation d'équipements sportifs.

2. CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Le Conseil départemental souhaite soutenir les collectivités territoriales et les associations dans leurs projets de modernisation des équipements sportifs à travers un appel à projets dont les enjeux et les objectifs sont les suivants :

ENJEUX	**Renforcer le développement de la pratique sportive,** **Moderniser la qualité d'usage et la performance des équipements sportifs,** **Adapter les équipements à des activités et des pratiques nouvelles,** **Aider les collectivités qui s'engagent dans la transition énergétique de leurs équipements,** **Développer l'attractivité des communes.**
OBJECTIFS	**Proposer des équipements sportifs de proximité modernes, de qualité et accessibles**

3. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet de permettre aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une aide du Conseil départemental **à l'investissement** pour la modernisation des équipements sportifs :

a) systèmes d'éclairage : remplacement de systèmes énergivores et création de nouveaux éclairages économes en énergie ;
b) systèmes de contrôle d'accès : dispositifs d'autonomisation du contrôle d'accès aux équipements sportifs permettant de planifier, contrôler et faciliter l'accès aux organismes de la collectivité (clubs, associations, écoles…) et au grand public ;
c) nouveaux usages (adaptation ou transformation des équipements pour permettre la pratique de nouveaux sports) ;
d) acquisition de matériels liés à la pratique sportive pour les associations uniquement.

4. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les structures publiques et associatives :

- communes,
- établissements publics de coopération intercommunale,
- associations.

5. RÈGLES DE FINANCEMENT

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.
La demande doit soit concerner des infrastructures et bâtiments, soit des équipements meubles, matériels et matériels roulants à l'exception des véhicules de transport de personnes.
Dans le cas où le demandeur souhaite solliciter une aide pour des investissements de ces deux natures, il doit déposer deux dossiers de demande d'aide distincts.

En ce qui concerne les infrastructures et les bâtiments, le taux d'intervention est au maximum de 50 %, modulable en fonction de l'opportunité et du niveau de priorité du projet des dépenses HT avec un montant plafond de subvention fixé à 100 000 € et un montant plancher de subvention de 5 000 € ;

En ce qui concerne les équipements et matériels, le taux d'intervention fixé est au maximum de 50 % modulable en fonction de l'opportunité et du niveau de priorité du projet des dépenses HT avec un montant plafond de subvention fixé à 30 000 € et un montant plancher de subvention de 3 000 € ;

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les règlementations en vigueur.
Cependant, il convient de préciser que les subventions accordées au titre de cet appel à projets ne sont pas cumulables avec les aides obtenues dans le cadre d'autres dispositifs du Conseil départemental.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un dossier technique comprenant :
    - identification des problématiques,
    - définition des enjeux et des objectifs, comprenant notamment une estimation de la fréquentation actuelle et celle escomptée après les investissements et une description des associations ou/et établissements d'enseignements utilisateurs,
    - présentation détaillée du projet,
    - coût prévisionnel des investissements ;
- Un plan de financement détaillé du projet ;
- La délibération de la collectivité ou de l'organe décisionnaire de l'établissement favorable au projet et sollicitant l'aide du Conseil départemental.

Par ailleurs, tout document que le candidat jugera utile à l'appui de son dossier pourra être joint en annexe.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des compléments à la candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés par voie électronique via le formulaire en ligne : LIEN VERS FORMULAIRE.

7. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature sont instruits par le Conseil départemental selon les critères d'appréciation suivants :

- Problématiques, enjeux et objectifs du projet ;
- Pertinence et cohérence du plan d'action avec la politique sportive départementale ;
- Pertinence et cohérence de l'implantation géographique de l'équipement ;
- Niveau d'aboutissement du projet technique.

8. CONTRACTUALISATION

À l'issue de la sélection des candidats, chaque structure publique retenue reçoit une notification de subvention.

Le Règlement financier départemental, disponible sur www.cantal.fr s'applique aux aides accordées lors du présent appel à projets.

Pour les associations retenues, une convention est signée. Cette convention précise les modalités d'intervention financière du Conseil départemental ainsi que les obligations de chacune des parties.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération n°…….. de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 octobre 2023 concernant l'appel à projets Modernisation des équipements sportifs,

VU la demande de financement présentée par le maître d'ouvrage,

VU la délibération n°…….. de la Commission Permanente du Conseil départemental du …….. concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 27 octobre 2023.

Ci-après dénommé : **« Le Département »**

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, XX, ayant son siège social XX.
Représenté par XX, en qualité de maître d'ouvrage.

Ci-après désigné par les termes **« Le bénéficiaire »**,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : https://www.cantal.fr/aides-subventions/.
La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de X €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2023, calculée au taux de X % sur la base d'une assiette éligible de X € HT, pour l'opération X sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justifications de dépenses correspondantes acquittées par les fournisseurs et/ou l'expert comptable,** complété pour **le solde** par un plan de financement définitif de l'opération (faisant apparaître clairement l'ensemble des cofinancements obtenus), une attestation d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage et d'une preuve d'affichage du soutien du Département.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation de l'opération accompagnée financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 6 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 6 ci-après.

Article 6 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 7 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal, Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département,	Le Bénéficiaire Qualité : Nom : Cachet :

Jean-Claude ETIENNE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-37

Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Antenne MSD de Riom-es-Montagnes en faveur du SESSAD de la Haute Auvergne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille ;

- VALIDE le renouvellement pour une année de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-es-Montagnes en faveur du SESSAD de Haute Auvergne, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ANTENNE DE LA MAISON DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE RIOM-ES-MONTAGNES EN FAVEUR DU S.E.S.S.A.D DE LA HAUTE AUVERGNE

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2023 ;

ci-après dénommé « Le Département »,

Et

LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOIN A DOMICILE de la Haute Auvergne – **SESSAD**, sis 2 rue Blaise Pascal 15100 SAINT FLOUR, représenté par Monsieur François RAVOUX, Directeur adjoint,

ci-après dénommé « Le SESSAD »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs missions le Service d'Education Spéciale et de Soin À Domicile (SESSAD) de la Haute Auvergne sont amenés à rencontrer des jeunes et leur famille ainsi que d'autres professionnels sur le territoire de Riom-ès-Montagnes. Le Département est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du SESSAD des locaux au sein de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale sise rue Margueride Meynial 15400 Riom-ès-Montagnes, propriété du Département.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition du SESSAD une salle de réunion, ainsi que l'usage des sanitaires, se trouvant au rez-de-chaussée de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-Es-Montagnes.

Cette mise à la disposition est prévue :
- tous les mercredis en semaine paire, de 15h à 16h en période scolaire.

En cas de besoin à un autre moment, le SESSAD effectuera une demande spécifique.

Le SESSAD prend les locaux mis à disposition en l'état, celui-ci déclarant bien les connaître pour les avoir visité à sa convenance.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition du SESSAD sont à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule aux présentes.

Le SESSAD informera l'accueil des personnes reçues et assurera la sécurité de cet accueil.

Le personnel du SESSAD s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état la salle tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du SESSAD, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le SESSAD souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait vor sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du SESSAD et par les personnes accueillies par lui.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 14 décembre 2023 pour une durée d'un an.

Les parties prévoient de se revoir un mois avant son échéance afin de discuter des modalités de son renouvellement.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le ……..

Pour le département du cantal Monsieur le Président du Conseil départemental	Pour le SESSAD de la Haute Auvergne, Monsieur le directeur adjoint
Bruno FAURE	François RAVOUX

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-38

Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac et l'Antenne de la MSD de Riom-es-Montagnes en faveur du Centre de Gestion du Cantal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

- VALIDE la convention avec le Centre de Gestion du Cantal pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un ou deux bureaux selon les besoins au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac et de l'Antenne de la MSD de Riom-es-Montagnes, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE MAURIAC ET DE L'ANTENNE MSD DE RIOM-ES-MONTAGNES EN FAVEUR DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Entre les soussignés :

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2023 ;

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion du Cantal, sis Village d'Entreprises, 14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Louis CHAMBON ;
Ci-après dénommé le bénéficiaire ou le CDG15 ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre de Gestion du Cantal est un établissement public à caractère administratif, créé par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.
Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion du Cantal est amené à rencontrer des agents sur le territoire de Mauriac et de Riom-ès-Montagnes afin d'effectuer des visites médicales. Le Département est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition au profit du CDG15 dans les locaux détaillés en article 2, propriétés du Département du Cantal.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition du CDG15 des locaux situés au rez-de-jardin de la Maison de la Solidarité Départementale, sis rue d'Enchalade à Mauriac :

- Un cabinet médical
- Un bureau, identifié n°3
- Les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires

Le Département du Cantal met à disposition du CDG15 des locaux sis rue Marguerite Meynial 15400 Riom-es-Montagnes, au sein de l'Antenne de la Maison de Solidarité Départementale du Cantal :

- Un bureau médical
- Les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires

Selon les conditions suivantes :

- Pendant les heures d'ouverture au public
- Le code digicode d'accès dans les locaux sera communiqué au responsable

Cette mise à disposition est prévue en cas de besoin. Le CDG15 effectuera une demande spécifique auprès du site et des agents d'accueil qui attribueront les locaux selon les disponibilités. Le CDG15 informera le Département en cas d'annulation de ses permanences, au moins 48h avant.

Le CDG15 prend les locaux mis à disposition en l'état, celle-ci déclarant bien les connaître pour les avoir visité à sa convenance.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition du CDG15 sont à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule des présentes.

Le CDG15 assurera l'accueil des personnes reçues et la sécurité de cet accueil.

Le personnel du CDG15 s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état la salle telle qu'il l'a trouvée à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du CDG15, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'il assume en tant que propriétaire.

Le CDG15 souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du CDG15 et par les personnes accueillies par lui.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois avant échéance de fin de période la convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale à la première période.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal, Monsieur le Président	Pour le Centre de Gestion du Cantal, Monsieur le Président
Bruno FAURE	Louis CHAMBON

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-39

Fonds Cantal Innovation - Appel à projets 2023 : Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le dispositif contractuel Fonds Cantal Innovation sur la période 2022-2027 et donnant délégation à la Commission permanente pour définir les thèmes, les cahiers des charges, les enveloppes individuelles des appels à projet Fonds Cantal Innovation et pour sélectionner les bénéficiaires ;

- APPROUVE le cahier des charges de l'appel à projets "Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges" joint en annexe de la présente délibération. La sélection des candidats et l'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

- FIXE l'enveloppe financière réservée à cet appel à projets à 500 000 €.

- APPROUVE la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projets jointe en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention-type avec chaque bénéficiaire concerné.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

APPEL À PROJETS
DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER
Publication de l'Appel à projets : **octobre 2023**
Date limite de dépôt des candidatures : **31 mars 2024**

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS
Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Aides & Subventions » / « Collectivité partenaire » :
http://www.cantal.fr

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE
Emma TEIL, Chargée de projet développement territorial - service Développement Durable du Territoire, Agriculture, Attractivité
Tél : 04.71.46.21.63
Mail : territoires@cantal.fr

Le Département du Cantal dispose par ses compétences d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) et par ses outils tels que le Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) d'un levier pour préserver la nature et inciter à un développement durable des territoires.

Chef de file en matière de solidarité territoriale, le Département accompagne les collectivités dans leurs actions d'amélioration du cadre de vie.

L'un des objectifs du Projet pour le Cantal 2030 est d'impulser une démarche collective de sensibilisation et de protection de l'environnement et de la ressource en eau en particulier.

Les dépôts sauvages constituent une problématique forte à laquelle les collectivités locales sont régulièrement confrontées dans les milieux naturels, sur les chemins de randonnée et sur les abords de voiries. Ce phénomène se traduit par des pollutions des sols et des eaux, ainsi que par des impacts paysagers importants qui nuisent à la qualité du cadre de vie des Cantaliens et à l'attractivité du département.
Afin de répondre à cette problématique, le Conseil départemental lance un appel à projet Fonds Cantal Innovation.

1. Cadre de l'Appel à projets

Le Conseil départemental du Cantal, en tant que partenaire des collectivités, souhaite accompagner les projets relatifs à la résorption des dépôts sauvages et anciennes décharges.

L'enjeu de cet appel à projets est de :
- Protéger / restaurer la biodiversité ;
- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, de la ressource en eau ;
- Valoriser le patrimoine naturel ;
- Sécuriser et ouvrir les lieux de nature au public ;
- Sensibiliser la population à la préservation de l'environnement.

2. Objet de l'Appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de permettre aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une aide du Conseil départemental **à l'investissement** pour les opérations portant à la résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges.

3. Structures éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrage suivants :
- communes,
- établissements publics de coopération intercommunale et intercommunautaire (syndicats de communes, communautés de communes et d'agglomération…),
- syndicats mixtes,
- la Fédération de pêche du Cantal et la Fédération Départementales des Chasseurs du Cantal.

Les opérations groupées sont éligibles.

4. Règles de financement

Les dépôts sauvages et anciennes décharges se situant sur tes terrains publics ont vocation à être accompagnés.

Sont accompagnées les opérations portant à la résorption des dépôts sauvages et anciennes décharges à hauteur d'un taux maximal de 50% du montant des travaux HT, avec un montant plafond de subvention fixé à 100 000€ et un montant plancher de 5 000€.
Les travaux d'aménagement (clôture, signalétique, mur…) ayant pour but d'éviter la reproduction du phénomène sont également éligibles.

Est éligible comme « dépôt sauvage » un ensemble de déchets, abandonnés sur la voie publique et d'un volume d'au moins 10 m^3.

Les seules dépenses d'investissement sont éligibles.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région, agences de l'eau) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les règlementations en vigueur.
Cependant, il convient de préciser que les subventions accordées au titre de cet appel à projets ne sont pas cumulables avec les aides obtenues dans le cadre d'autres dispositifs du Conseil départemental.

5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être complété selon la trame fournie. Il comprend :

- un dossier technique, comprenant une notice de présentation du site et une notice de présentation des modalités de résorption du dépôt (technique d'enlèvement, destination des déchets, travaux suite à l'enlèvement…), le plan de situation du site et des photos,
- les actions prévues par le maître d'ouvrage pour éviter la reproduction du phénomène, sur le site ou ailleurs (campagne de prévention, communication, campagne de verbalisation…),
- le(s) devis et un plan de financement détaillés du projet,
- la délibération de la collectivité ou de l'organe décisionnaire de l'établissement favorable au projet.

Toute pièce complémentaire jugée utile pourra être annexée au dossier de candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés par voie électronique via le formulaire en ligne : LIEN VERS FORMULAIRE.

6. Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont instruits par le Conseil départemental selon les critères suivants :

- importance de l'impact paysager et environnemental du site, notamment sur la ressource en eau ;
- niveau d'aboutissement du dossier technique ;
- niveau d'ambition des actions d'accompagnement proposées (campagne de prévention, communication, campagne de verbalisation…) ;

Le Conseil départemental veillera également, dans la mesure du possible, à permettre une certaine répartition géographique des projets retenus sur le territoire départemental.

7. Contractualisation

À l'issue de la sélection des candidats, chaque structure publique retenue reçoit une notification de subvention.

Pour les fédérations d'associations retenues, une convention est signée. Cette convention précise les modalités d'intervention financière du Conseil départemental ainsi que les obligations de chacune des parties.

Annexe 2

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération n°…….. de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 octobre 2023 concernant l'appel à projets Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges,

VU la demande de financement présentée par le maître d'ouvrage,

VU la délibération n°…….. de la Commission Permanente du Conseil départemental du …….. concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 27 octobre 2023.

Ci-après dénommé : **« Le Département »**

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, XX, ayant son siège social XX.
Représenté par XX, en qualité de maître d'ouvrage.

Ci-après désigné par les termes **« Le bénéficiaire »**,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : https://www.cantal.fr/aides-subventions/.
La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de X €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2023, calculée au taux de X % sur la base d'une assiette éligible de X € HT, pour l'opération X sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justifications de dépenses correspondantes acquittées par les fournisseurs et/ou l'expert comptable,** complété pour **le solde** par un plan de financement définitif de l'opération (faisant apparaître clairement l'ensemble des cofinancements obtenus), une attestation d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage et d'une preuve d'affichage du soutien du Département.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation de l'opération accompagnée financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 6 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,…) ou

le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 6 ci-après.

Article 6 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 7 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal, Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département,	Le Bénéficiaire Qualité : Nom : Cachet :

Jean-Claude ETIENNE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-40

Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents *: M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL*

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir *: M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE*

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le programme CEE ACTEE 2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

Vu la réponse à l'appel à projets (AAP) « EUCALYPTUS » lancé le 30 novembre 2020 à destination des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et la décision du jury de sélectionner les projets du Conseil départemental du Cantal pour les collèges du département ;

Vu la délibération n°21CP06-47 de la Commission Permanente du 16 juillet 2021 validant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE ;

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE2, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

(PRO-INNO 52)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

AAP EUCALYPTUS

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Conseil départemental du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, représenté par Monsieur Bruno FAURE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2023,

Désigné ci-après par « Conseil départemental du Cantal »

+

ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule

Les Parties ont conclu une Convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (ci-après « la Convention »).

A la suite d'une réalisation d'actions légèrement différente de ce qui avait été prévu dans la convention, notamment :

- Pour le lot 1-économe de flux, durée d'embauche moins grande que prévue
- Sur le lot 2, baisse importante du coût des compteurs de calories et du logiciel Deekpi,
- Sur le lot 3, moins d'études de substitution de chaudière fioul que prévue

et après validation du Jury du Programme ACTEE, les Parties ont souhaité, par voie d'avenant, procéder à la modification de ladite Convention.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est par ailleurs détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

1 : *Le recrutement d'un* ***économe de flux*** *qui au-delà du travail sur les plans de financements, programmation et suivi des travaux, assurera également dans un premier temps des missions de repérage et détection, conseil et diagnostic.*
Il travaillera également sur une planification des actions et travaux sur court et moyen terme (2023 et 2030); Il sera associé à l'actualisation du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre et à l'animation du groupe ABCD15 (Action Bâtiment Conseil Départemental)

2 : *La réalisation* ***d'Audits Énergétiques*** *sur les 20 collèges qui n'ont pas encore bénéficié de l'outil ; mais également compte tenu de la vétusté de la plupart des systèmes de chauffage (fioul), la réalisation d'études de substitution par du bois-énergie et/ou du photovoltaïque*

3 : L'investissement dans des outils *:*

** Outils de suivi de nos consommations : compteurs énergétiques, caloriques, hygrométriques, y compris télé-relève (20 collèges concernés) et Logiciel de suivi (type DEEPKI)*
** Outils de Gestion Technique Centralisée pour 19 collèges non équipés*
** Outils d'affichage des consommations pour tous les collèges (énergie et équivalence CO2)*

4 : La maitrise d'œuvre *sur les premières opérations (partie énergétique seulement pour les opérations plus globales)*

Objectif *: Les 20 audits énergétiques devront aboutir à des travaux permettant d'atteindre au moins les objectifs du décret tertiaire.* ***Un taux de transformation de 75 % d'ici à 2030. Trois collèges entièrement rénovés en 2021-22-23*** *+ travaux mise à niveau ou urgence sur autres établissements*

Le dernier alinéa de l'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 098 010,40 euros HT entre le 01/09/2021 et le 31/12/2023.
Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2). »

Article 2 : Modification de l'article 13 de la convention « Durée »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention est modifié de la manière suivante :

« La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2023 ».

Article 3 : Modification de l'annexe 1 de la convention

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Article 4 : Modification de l'annexe 2 de la Convention

L'annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Article 5 : Mesures d'ordre

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A ……, le ……

Pour la FNCCR,	Pour le Conseil départemental du Cantal
Le Président Xavier PINTAT	Le Président du Conseil départemental du Cantal Bruno FAURE

Annexe 1 : Actions

A METTRE A JOUR

Détails des actions réalisées dans le cadre d'une aide financière du programme ACTEE

Axe 1

Relatif aux audits et stratégies pluri-annuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Détail de la stratégie pluri-annuelle d'investissement, du nombre d'audits et de bâtiments concernées :

Réalisation de l'ensemble des audits restants (22/23) entre novembre 2022 et décembre 2023.

Analyse et expertise du thermicien de l'association Energie15 et/ou autre spécialiste des Énergies Renouvelables sur l'ensemble du patrimoine du département (et donc sur ces dossiers collèges) ; Étude pour la substitution du fioul ou gaz propane par du bois-énergie, dimensionnement des systèmes et accompagnement sur l'approvisionnement, ou raccordement aux réseaux de chaleur existants ; Reste donc maintenant à étudier la faisabilité *technique de cette opération. Cout estimé 17 000 €. »*

Précisions concernant l'utilité de réaliser une vague d'audits sur le territoire

Nécessité de trouver les leviers pour réaliser des économies d'énergies (donc financières)

Nécessité aussi de voir les travaux dans leur globalité et éviter les actions ponctuelles sans réel gain énergétique

Souhait de massifier le passage à l'action.

Audits énergétiques sont devenus nécessaires dans le cadre de demande de subvention pour des projets de rénovation énergétique

Précision sur le taux de transformation de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique (études initiales, engagement des bénéficiaires, taux de transformation passé…)

Jusqu'à aujourd'hui, le passage à l'acte suite à un audit énergétique est de 100 % sur l'ensemble du patrimoine immobilier du département (3 audits, 3 opérations engagées) ;

Ces 3 opérations ont démontré l'utilité (le côté indispensable) d'un audit énergétique. Ces derniers ont modifié considérablement les présupposés initiaux.

Sur les 20 audits présentés ici, et suite à une analyse rapide du patrimoine, on peut donc se projeter vers un taux de transformation ambitieux de 75 % d'ici à 2030. À noter également que le travail sur la rationalisation des locaux mené concomitamment permettra de faire des économies d'énergies conséquentes

Axe 2

Relatif aux Poste(s) d'économe(s) de flux :

Nombre de ressources humaines et détail des actions portées par ces ressources, précisant notamment la non-concurrence et la complémentarité avec les fonctions des CEP. Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés…).

Actuellement il n'y a pas de CEP dans la structure (non plus dans le département) ; Les effectifs ne comptent pas non plus de thermicien.

Le remodelage de l'organigramme de la structure, qui a permis de réunir l'ensemble des équipes techniques au sein d'une seule direction des bâtiments, a mis en évidence la nécessité de renforcer certains champs d'actions, et notamment les suivis thermiques et énergétiques, ainsi que la pédagogie auprès des utilisateurs.

Il s'agira donc dans un premier temps d'embaucher un économe de flux qui au-delà du travail sur les plans de financements, programmation et suivi des travaux, assurera également dans un premier temps des missions de repérage et détection, conseil et diagnostic.

Cet emploi a bien sûr vocation à être maintenu au-delà des 2ans½ de la contractualisation, mais également renforcé d'ici à 18 mois en vue de la massification des travaux prévus, mais également des travaux en cours sur le renforcement de l'ingénierie sur le sujet de la rénovation énergétique à l'échelle de tout le département.

Il est évident que l'investissement sur l'ingénierie au sein de la structure ainsi que les travaux à venir vont avoir un impact fort sur le budget de la structure. Mais il est quand même important de noter que cet investissement apportera des économies d'énergies (et donc financières) non négligeables. Ce n'est pas le cas pour d'autres compétences (routes, etc)

Axe 3

Relatif aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Achat d'outils de mesure, équipements de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

Suite aux premiers retour d'expérience (collège Jules FERRY, collèges de Massiac et Mauriac) il a été décidé d'installer des GTC sur l'ensemble des collèges du département (et bâtiments administratifs). A travers le décret BACS il est nécessaire d'équiper les bâtiments en système de GTB. Restent donc 19 collèges à équiper.

Des équipements de mesure et de télé relève : Compteurs de calories, hygrométrie et énergie sont à prévoir pour l'ensemble des 20 collèges non équipés (y compris installation). Ces équipements remonteront directement les données sur la GTB.

Le pilotage des installations techniques à travers a déjà permis de réaliser des gains sur les consommations énergétiques des bâtiments.

Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

Achat d'un logiciel de suivi des consommations énergétique de l'ensemble du patrimoine des collèges.

Outil envisagé : DEEPKI - Collecte et centralisation + Maîtrise des charges + Optimisation énergétique – cout 5k€ à l'achat ; abonnement et suivi annuel non compris ici

Le coût comprend la mise à disposition de l'outil, la mise en œuvre et paramétrage de l'outils (Création des flux de collecte automatique des données énergétiques et eau, Intégration des données patrimoniales et « donnés d'activité », Formation utilisateurs (2 sessions d'une ½ journée) et mise en exploitation (délai 3 mois)

Axe 4

Relatif à la Maîtrise d'œuvre :

Études phases professionnelles et autres à préciser : type, nombre, précision sur l'intérêt

Suite aux audits énergétiques, et au vue de l'état du patrimoine existant des études de maitrise d'œuvre seront nécessaires pour étudier les bâtiments dans leur globalité. Pour les autres les études de dimensionnement devraient suffire.

Pour les 3 ans à venir, une première enveloppe de 6 M€ d'euros de travaux a été fléchée.

Le présent dossier comprend donc les études (partie énergétique seulement 180k€) pour le collège de St Mamet, et une somme équivalente pour un premier lot de collèges dont la priorité sera décidée suite aux audits énergétiques et aux échéances électorales.

Nombre de bâtiments ayant réalisé des études de maitrises d'œuvres dans le cadre d'ACTEE ou antérieur : nombre, précision des études

A ce jour 1 collège (Jules FERRY à Aurillac) a fait l'objet d'études de maitrise d'œuvre (en dehors du programme ACTEE).

Une consultation est en cours pour le collège de St Mamet (comprise dans le présent dossier).

Dans ces 2 cas il s'agit de reprise totale de l'établissement (donc au-delà de l'aspect énergétique)

Concernant les 20 autres collèges, seul celui de Maurs qui a fait l'objet de changement de chaudières récemment et dans l'urgence. Deux chaudières à condensation ont été installées. Trois autres collèges (Pleaux, Montsalvy et Mauriac) se trouvent dans la même problématique (chaudières fioul en fin de vie). Parallèlement à cet AMI, des devis ont donc été demandés à un bureau d'étude pour envisager un remplacement d'ici à l'automne 2021. Ces 4 collèges font donc partie des cibles prioritaires dans le temps en terme de maitrise d'œuvre.

Suite aux audits énergétiques qui devraient démarrer en juin prochain, un prochaine vague d'études techniques et de maitrises d'œuvre sera lancée en octobre 2021

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Rôle du membre	**Coordonnateur**
Nom	Conseil Départemental du Cantal
Commentaire	Patrimoine : 22 collèges dont 21 à traiter énergétiquement

Lot 1 - Ressources humaines - Economes de flux	Conseil Départemental du Cantal
Economes de flux	*EF généraliste*
Salaire annuel (€/an)	45 000,00 €
Nombre de mois en poste	30
Action Lot 1 - Coût global	77 410,40 €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	38 705,20 €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	**38 705,00 €**
Commentaires	*Suite à NT du 07/07/2023, bascule de 17544,8 € d'aides vers le lot 4 Coupe de 20 centimes pour respecter l'enveloppe totale*

Nombre d'ETP pour le groupement	*1*

Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	Conseil Départemental du Cantal
[TYPE DE PRESTATION]	
Nombre d'études programmées en 2021	
Nombre d'études programmées en 2022	
Nombre d'études programmées en 2023	
Nombre total d'études	0
Coût unitaire	
Action Lot 1 - Coût global	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	**- €**
Commentaires	

Lot 1 - Coût global par membre	77 410 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**38 705 €**

Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	77 410 €
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**38 705 €**

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Conseil Départemental du Cantal
Equipements de mesure et de télérelève	*Compteurs de calories, hygrométrie et énergie (y compris télérelève)*
Nombre	20
Coût unitaire	4 000,00 €
Action Lot 2 - Coût global	26 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	13 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	**13 000,00 €**
Commentaires	*Suite à NT du 07/07/2023, baisse du coût de l'outil: passage de l'aide de 40 000€ à 13 000 € et bascule de la différence (27 000€) vers lot 2 GTC*

Equipements d'affichage des consommations et d'information	*Affichage conso/production/emissions CO2*
Nombre	22
Coût unitaire	1 300,00 €
Action Lot 2 - Coût global	28 600,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	14 300,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	**- €**
Commentaires	

Equipements de pilotage	*GTC*
Nombre	19
Coût unitaire	3 000,00 €
Action Lot 2 - Coût global	127 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	63 500,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	**63 500,00 €**
Commentaires	*Suite à NT du 07/07/2023, augmentation du coût de la GTC: passage de l'aide de 15 000€ à 63 500 €, aide supplémentaire de 48500€ en provenance des compteurs de calories (27 000 €) et de l'outil DEEPKJ (21 500€)*

Outil logiciel	*Deepki ?*
Nombre	1
Coût unitaire	5 000,00 €
Action Lot 2 - Coût global	5 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	2 500,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	**2 500,00 €**
Commentaires	*Suite à NT du 07/07/2023, baisse du coût de l'outil: passage de l'aide de 25 000€ à 2 500 € et bascule de la différence (22 500€) vers lot 2 GTC pour 21500 €, et vers lot 4 pour 1000€*

Lot 2 - Coût global par membre	186 600 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**79 000 €**

10

Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	186 600 €
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**79 000 €**

Lot 3 - Etudes Techniques	Conseil Départemental du Cantal
Audits énergetiques	*Audits énergetiques*
Nombre d'études programmées en 2021	10
Nombre d'études programmées en 2022	10
Nombre d'études programmées en 2023	
Nombre total d'études programmées	20
Coût unitaire	7 850,00 €
Action Lot 3 - Coût global	157 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	78 500,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	**70 000,00 €**
Commentaires	

Etudes de faisabilité	*Etude substitution énergétique (fioul ou gaz) - Expertise Bois Energie et PV*
Nombre d'études programmées en 2021	10
Nombre d'études programmées en 2022	10
Nombre d'études programmées en 2023	
Nombre total d'études programmées	20
Coût unitaire	4 600,00 €
Action Lot 3 - Coût global	17 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	8 500,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	**10 000,00 €**
Commentaires	*Suite à NT du 07/07/2023, baisse du coût de l'étude: passage de l'aide de 30 000€ à 10 000 € (bonus sur les études de substitution plafonné à 10000€ par étude) et bascule de la différence (20 000€) vers lot 4*

Schéma directeur énergie (SDIE)	*Schéma Directeur Immobilier*
Nombre d'études programmées en 2021	0
Nombre d'études programmées en 2022	1
Nombre d'études programmées en 2023	
Nombre total d'études programmées	1
Coût unitaire	20 000,00 €
Action Lot 3 - Coût global	20 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	10 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	**- €**
Commentaires	*Non financé en conséquence de la coupe EUCA*

Lot 3 - Coût global par membre	194 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**80 000 €**
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	194 000 €
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**80 000 €**

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Conseil Départemental du Cantal	
[TYPE D'ETUDE]	*MOE*	
Plafond selon cout global Lot 3	58 200,00 €	
Action Lot 4 - Coût global	640 000,00 €	
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	58 200,00 €	- €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	**105 549,80 €**	**- €**
Commentaires	*Suite à NT du 07/07/2023, augmentation de la MOE de 67005 € à 105 549,8€ (+38544,8 €), en provenance du lot 1 (17 544,8 €), du lot 2 (1 000€), et du lot 3 (20 000€)*	

Lot 4 - Coût global par membre	640 000 €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**105 550 €**	**- €**

Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	640 000 €
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**105 550 €**

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	Conseil Départemental du Cantal	0
Lot 1 - Coût global par membre	77 410,40 €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	186 600,00 €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	194 000,00 €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	640 000,00 €	- €
Total - Coût global par membre	1 098 010,40 €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**38 705,00 €**	**- €**
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**79 000,00 €**	**- €**
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**80 000,00 €**	**- €**
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**105 549,80 €**	**- €**
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	**303 254,80 €**	**- €**

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	**Aide totale sollicitée**
Lot 1 Ressources humaines	77 410,40 €	**38 705,00 €**
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	186 600,00 €	**79 000,00 €**
Lot 3 Etudes techniques	194 000,00 €	**80 000,00 €**
Lot 4 Maitrise d'œuvre	640 000,00 €	**105 549,80 €**
Total des lots	1 098 010,40 €	**303 254,80 €**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-41

Aménagement et gestion des milieux aquatiques - Subvention à Sumène Artense communauté

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la délibération n°14CG03-05 du Conseil Général en date du 27 juin 2014 approuvant le Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques (SDMA) et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner et se prononcer sur sa déclinaison opérationnelle ;

Vu la délibération 21CD01-15 du Conseil départemental du 26 mars 2021 validant l'évolution des dispositifs techniques et financiers du Schéma Départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques (SDMA) pour la période 2021-2024 ;

- DECIDE d'attribuer à Sumène Artense Communauté une subvention de 10 000 € en soutien au programme d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides du bassin-versant Auze-Sumène sur la période 2023-2025, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion Auze-Sumène, sur la base d'un montant éligible de 160 470 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 204, fonction 738 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-42

Mise à la réforme de matériel appartenant au Département

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

- APPROUVE la mise à la réforme de 12 enneigeurs basse pression de marque SUFAG et de modèle « compact » et de modèle « Max » ainsi que leur reste de pièces détachées ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à organiser la vente selon les procédures en vigueur dans la collectivité.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-43

Collèges : répartition de la dotation de fonctionnement pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°23CD03-22 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 fixant le montant de la dotation prévisionnelle affectée aux collèges publics du département pour 2024 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer le montant des dotations de fonctionnement revenant à chaque collège ;

- VALIDE la répartition de la dotation de fonctionnement des collèges publics du département pour l'année 2024 conformément aux critères mentionnés en annexe 1 et selon la répartition figurant en annexe 2 de la présente délibération, pour un montant global de 1 983 717 € pour les vingt-deux collèges publics.

- ATTRIBUE à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté d'Aurillac une aide spécifique de 2 075 € au titre de l'année 2024 pour les vingt-cinq collégiens scolarisés dans cet établissement.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65511 nature 221 fonction 65 du budget départemental.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE 1

CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

53 € par élève, auxquels il convient d'ajouter éventuellement 30 € par élève des sections sportives et spécialisées, et 30 € par élève des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

VIABILISATION

- Fuel, gaz, bois et électricité : estimation des consommations en KwH et application des tarifs prévisionnels indiqués par le différents fournisseurs.
- Eau : coût moyen sur les trois dernières années

Réseaux de chaleur : prise en charge directe par la collectivité pour les sept collèges concernés.

ENTRETIEN

- 0,12 € par m2 de surface pondérée (surfaces chauffées et extérieures),
- contrats : revalorisés à l'indice officiel ICHT-M.

CHARGES GENERALES

- 64 € par élève.

DOTATIONS FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES

strate 1 : jusqu'à 100 élèves : 14 500 €
strate 2 : de 101 à 110 élèves : 11 500 €
strate 3 : de 111 à 130 élèves : 10 500 €
strate 4 : de 131 à 150 élèves : 9 100 €
strate 5 : de 151 à 180 élèves : 6 500 €
strate 6 : de 181 à 300 élèves : 4 500 €
strate 7 : plus de 301 élèves : 2 800 €

RECETTES ISSUES DE LA RESTAURATION

Sur la demi-pension: nombre de repas x 33 centimes
Sur l'internat: nombre de jours x 2,5 €
Nombre de tickets élèves x 33 centimes
Nombre de tickets personnels INM < 416 x 30 centimes
Nombre de tickets personnels INM ≤ 529 x 50 centimes
Nombre de tickets personnels INM > 529 x 60 centimes

ANNEXE 2

NOM COLLEGE	DOTATION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023	DOTATION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024
Collège MAURICE PESCHAUD à Allanche	82 039 €	74 584 €
Collège JEANNE DE LA TREILHE à Aurillac	107 079 €	99 973 €
Collège JULES FERRY à Aurillac	200 718 €	193 031 €
Collège LA JORDANNE à Aurillac	94 549 €	92 418 €
Collège LA PONETIE à Aurillac	138 066 €	121 060 €
Collège LOUIS PASTEUR à Chaudes Aigues	84 062 €	82 287 €
Collège GEORGES POMPIDOU à Condat	44 526 €	44 884 €
Collège VAL DE CERE à Laroquebrou	99 053 €	95 143 €
Collège PIERRE GALERY à Massiac	90 148 €	88 623 €
Collège DU MERIDIEN Mauriac	112 773 €	112 213 €
Collège PORTES DU MIDI à Maurs	78 816 €	76 713 €
Collège MARCELLIN BOULE à Montsalvy	60 975 €	73 875 €
Collège GEORGES POMPIDOU à Murat	65 824 €	52 893 €
Collège GORGES DE LA TRUYERE à Pierrefort	102 057 €	102 568 €
Collège RAYMOND CORTAT à Pleaux	63 512 €	69 012 €
Collège GEORGES BATAILLE à Riom es Montagnes	64 068 €	63 071 €
Collège HENRI MONDOR à St Cernin	70 785 €	70 637 €
Collège BLAISE PASCAL à St Flour	109 972 €	113 562 €
Collège LA VIGIERE à St Flour	171 736 €	141 675 €
Collège JEAN DAUZIE Saint Mamet	123 296 €	88 392 €
Collège JEAN DE LA FONTAINE à Vic sur Cère	47 965 €	46 827 €
Collège GEORGES BRASSENS à Ydes	80 248 €	80 276 €
TOTAL	2 092 267 €	1 983 717 €

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-44

Prélèvements sur le budget restauration des collèges publics

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°23CD03-22 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 donnant délégation à la Commission Permanente pour les questions relatives au fonctionnement des collèges ;

- DECIDE pour 2024 le maintien du prélèvement de 1,25 % sur les recettes encaissées auprès des familles pour alimenter le Fonds Commun des Services d'Hébergement, ainsi que le maintien du prélèvement de 22,5 % sur la part des recettes encaissées par l'établissement public local d'enseignement auprès des usagers des services de restauration et de l'internat (hors commensaux) et devant être reversé au Conseil départemental.

- DECIDE pour 2024 de fixer le taux de charges communes du service de restauration, d'une part dans une fourchette de 15 à 25 % des recettes en ce qui concerne la demi-pension et les commensaux et, d'autre part, de 30 à 35 % en ce qui concerne l'internat.

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23CP08-45

Fonds Commun des Services d'Hébergement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2023, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : ***M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL***

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : ***M. Jamal BELAIDI donne pouvoir à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE***

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°22CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- ATTRIBUE au titre de la répartition 2023 du Fonds Commun des Services d'Hébergement la subvention suivante :

ETABLISSEMENT	INTERVENTION	MONTANT TTC	SUBVENTION
Collège le Méridien Mauriac	Achat d'un congélateur coffre	400 €	280 €

Publication : 31-10-2023
Transmission Préfecture : 31-10-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.